

**CANADA'S COMMITMENT TO WOMEN'S EQUALITY:
IMPLEMENTING OUR INTERNATIONAL OBLIGATIONS**



Extracts from
Nairobi Forward-Looking Strategies
and
Convention for the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women
on fourteen selected issues

CANADA'S COMMITMENT TO WOMEN'S EQUALITY
Research Project for the Canadian Advisory Council on the Status of Women

1) Violence Against Women - FLS- Direct

Paragraph:

288 - Gender-specific violence is increasing and Governments must affirm the dignity of women, as a priority action.

Governments should therefore intensify efforts to establish or strengthen forms of assistance to victims of such violence through the provision of shelter, support, legal and other services.

In addition to immediate assistance to victims of violence against women in the family and in society, Governments should undertake to increase public awareness of violence against women as a societal problem, establish policies and legislative measures to ascertain its causes and prevent and eliminate such violence, in particular by suppressing degrading images and representations of women in society, and finally encourage the development of educational and re-educational measures for offenders.

291 - States Parties to the United Nations Convention for the Suppression of the Traffic in Persons and of the Exploitation of the Prostitution of Others should implement the provisions dealing with the exploitation of women as prostitutes. Urgent consideration should also be given to the improvement of international measures to combat trafficking in women for the purposes of prostitution. Resources for the prevention of prostitution and assistance in the professional, personal and social reintegration of prostitutes should be directed towards providing economic opportunities, including training, employment, self-employment and health facilities for women and children. Governments should also endeavour to co-operate with non-governmental organizations to create wider employment possibilities for women. Strict enforcement provisions must also be taken at all levels to stem the rising tide of violence, drug abuse and crime related to prostitution. The complex and serious problems of the exploitation of and violence against women associated with prostitution call for increased and co-ordinated efforts by police agencies internationally.

297 - One of the major areas of current concern in the field of crime prevention and criminal justice is the need for equal treatment of women by the criminal justice system. In the context of changing socio-economic and cultural conditions some improvements have taken place but more need to be made. The number of women in detention has increased over the Decade and this trend is expected to continue. Women deprived of freedom are exposed to various forms of physical violence, sexual and moral harassment. The conditions of their detention are often below acceptable hygienic standards and their children are deprived of maternal care. The recommendations of the Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, held at Caracas, in 1980, 20/ and the principles of the Caracas Declaration with special reference to the "fair and equal treatment of women", should be taken into account in designing and implementing concrete measures at the national and international levels. The proportions of indigenous women imprisoned in some countries is a matter of concern.

1) Violence Against Women - FLS - Direct

Paragraph:

77 - Special attention should be given in criminology training to the particular situation of women as victims of violent crimes, including crimes that violate women's bodies and result in serious physical and psychological damage. Legislation should be passed and laws enforced in every country to end the degradation of women through sex-related crimes. Guidance should be given to law enforcement and other authorities on the need to deal sensibly and sensitively with the victims of such crimes.

231 - Governments should undertake effective measures, including mobilizing community resources, to identify, prevent and eliminate all violence, including family violence, against women and children and to provide shelter, support and reorientation services for abused women and children. These measures should notably be aimed at making women conscious that maltreatment is not an incurable phenomenon, but a blow to their physical and moral integrity, against which they have the right (and the duty) to fight, whether they are themselves the victims or the witnesses. Beyond these urgent protective measures for maltreated women and children, as well as repressive measures for the authors of this maltreatment, it would be proper to set in motion long-term supportive machineries of aid and guidance for maltreated women and children, as well as the people, often men, who maltreat them.

245 - Immediate and special priority should be given to the promotion and the effective enjoyment of human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to sex, the full application of the rights of peoples to self-determination and the elimination of colonialism, neo-colonialism, apartheid, of all forms of racism and racial discrimination, oppression and aggression, foreign occupation, as well as domestic violence and violence against women.

258 - Violence against women exists in various forms in everyday life in all societies. Women are beaten, mutilated, burned, sexually abused and raped. Such violence is a major obstacle to the achievement of peace and the other objectives of the Decade and should be given special attention. Women victims of violence should be given particular attention and comprehensive assistance. To this end, legal measures should be formulated to prevent violence and to assist women victims. National machinery should be established in order to deal with the question of violence against women within the family and society. Preventive policies should be elaborated, and institutionalized forms of assistance to women victims provided.

271 - National machinery should be established to deal with the question of domestic violence. Preventive policies should be elaborated and institutionalized economic and other forms of assistance and protection for women and child victims should be provided. Legislative measures should be strengthened and legal aid provided.

1) Violence Against Women - CEDAW - Direct

Article 6 - States Parties shall take all appropriate measures, including legislation, to suppress all forms of traffic in women and exploitation of prostitution of women.

1) Violence Against Women - FLS - Substantive Background

Paragraph:

- 85 - High priority should be given to substantial and continuing improvement in the portrayal of women in the mass media. Every effort should be made to develop attitudes and to produce materials that portray positive aspects of women's roles and status in intellectual and other activities as well as egalitarian relations of sexes. Steps also should be taken to control pornography, other obscene portrayals of women and the portrayal of women as sex objects. In this regard all measures should be taken to ensure that women participate effectively in relevant councils and review bodies regarding mass media, including advertisement, and in the implementation of decisions of these bodies.
- 139 - The working conditions of women should be improved in all formal and informal areas by the public and private sectors. Occupational health and safety and job security should be enhanced and protective measures against work-related health hazards effectively implemented for women and men. Appropriate measures should be taken to prevent sexual harassment on the job or sexual exploitation in specific jobs, such as domestic service. Appropriate measures for redress should be provided by Governments and legislative measures guaranteeing these rights should be enforced. In addition, Governments and the private sector should put in place mechanisms to identify and correct harmful working conditions.
- 290 - Forced prostitution is a form of slavery imposed on women by procurers. It is, inter alia, a result of economic degradation that alienates women's labour through processes of rapid urbanization and migration resulting in underemployment and unemployment. It also stems from women's dependence on men. Social and political pressures produce refugees and missing persons. Often these include vulnerable groups of women who are victimized by procurers. Sex tourism, forced prostitution and pornography reduce women to mere sex objects and marketable commodities.

2) Women & Employment Issues - FLS - Direct

Paragraph:

- 67 - Employment legislation should ensure equity and provide benefits for women not only in the conventional and formal labour force but also in the informal sector, particularly with regard to migrant and service workers, by providing minimum wage standards, insurance benefits, safe working conditions and the right to organize. Opportunities for similar guarantees and benefits should also be extended to women making vital economic contributions in activities involving food production and processing, fisheries and food distribution through trade. These benefits should also pertain to women working in family enterprises and, if possible, to other self-employed women in an effort to give due recognition to the vital contribution of all these informal and invisible economic activities to the development of human resources.
- 69 - Such social and economic development should be encouraged as would secure the participation of women as equal partners with men in all fields of work, equal access to all positions of employment, equal pay for work of equal value and equal opportunities for education and vocational training, and co-ordinate the legislation on the protection of women at work with the need for women to work and be highly productive producers and managers of all political, economic and social affairs and develop branches of the social services to make domestic duties easier for women and men.
- 70 - Measures for the implementation of legislation relating to working conditions for women must be taken.
- 71 - Legislative and/or other measures should be adopted and implemented to secure for men and women the same right to work and to unemployment benefits, as well as to prohibit, through, inter alia, the imposition of sanctions, dismissal on the grounds of pregnancy or of maternity leave and discrimination in dismissals on the grounds of marital status. Legislative and other measures should be adopted and implemented to facilitate the return to the labour market of women who have left it for family reasons and to guarantee the right of women to return to work after maternity leave.
- 132 - Special measures aimed at the advancement of women in all types of employment should be consistent with the economic and social policies promoting full productive and freely chosen employment.
- 133 - Policies should provide the means to mobilize public awareness, political support, and institutional and financial resources to enable women to obtain jobs involving more skills and responsibility, including those at the managerial level, in all sectors of the economy. These measures should include the promotion of women's occupational mobility, especially in the middle and lower levels of the work-force, where the majority of women work.
- 134 - Governments that have not yet done so should ratify and implement the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and other international instruments relating to the improvement of the condition of women workers.

2) Women & Employment Issues - FLS - Direct

Paragraph:

- 135 - Measures based on legislation and trade union action should be taken to ensure equity in all jobs and avoid exploitative trends in part-time work, as well as the tendency towards the feminization of part-time, temporary and seasonal work.
- 136 - Flexible working hours for all are strongly recommended as a measure for encouraging the sharing of parental and domestic responsibilities by women and men, provided that such measures are not used against the interests of employees. Re-entry programmes, complete with training and stipends, should be provided for women who have been out of the labour force for some time. Tax structures should be revised so that the tax liability on the combined earnings of married couples does not constitute a disincentive to women's employment.
- 137 - Eliminating all forms of employment discrimination, inter alia through legislative measures, especially wage differentials between women and men carrying out work of equal value, is strongly recommended to all parties concerned. Additional programmes should help to overcome still existing disparities in wages between women and men. Differences in the legal conditions of work of women and men should also be eliminated, where there are disadvantages to women, and privileges should be accorded to male and female parents. Occupational desegregation of women and men should be promoted.
- 138 - The public and private sectors should make concerted efforts to diversify and create new employment opportunities for women in the traditional, non-traditional and high productivity areas and sectors in both rural and urban areas through the design and implementation of incentive schemes for both employers and women employees and through widespread dissemination of information. Gender stereotyping in all areas should be avoided and the occupational prospects of women should be enhanced.
- 139 - The working conditions of women should be improved in all formal and informal areas by the public and private sectors. Occupational health and safety and job security should be enhanced and protective measures against work-related health hazards effectively implemented for women and men. Appropriate measures should be taken to prevent sexual harassment on the job or sexual exploitation in specific jobs, such as domestic service. Appropriate measures for redress should be provided by Governments and legislative measures guaranteeing these rights should be enforced. In addition, Governments and the private sector should put in place mechanisms to identify and correct harmful working conditions.
- 140 - National planning should give urgent consideration to the development and strengthening of social security and health schemes and maternity protection schemes in keeping with the principles laid down in the ILO maternity protection convention and maternity protection recommendation and other relevant ILO conventions and recommendations as a prerequisite to the hastening of women's effective participation in production, and all business and trade unions should seek to promote the rights and compensations of working women and to ensure that appropriate infrastructures are provided. Parental leave following the birth of a child should be available to both women and men and preferably shared between them. Provision should be made for accessible child-care facilities for working parents.

2) Women & Employment Issues - FLS - Direct

Paragraph:

- 141 - Governments and non-governmental organizations should recognize the contribution of older women and the importance of their input in those areas that directly affect their well-being. Urgent attention should be paid to the education and training of young women in all fields. Special retraining programmes including technical training should also be developed for young women in both urban and rural sectors, who lack qualifications and are ill-equipped to enter productive employment. Steps should be taken to eliminate exploitative treatment of young women at work, in line with ILO Convention No. 111 concerning discrimination in respect of employment and occupation, 1958 and ILO Convention No. 122 concerning employment policy, 1964.
- 142 - National planning, programmes and projects should launch a twofold attack on poverty and unemployment. To enable women to gain access to equal economic opportunities, Governments should seek to involve and integrate women in all phases of the planning, delivery and evaluation of multisectoral programmes that eliminate discrimination against women, provide required supportive services and emphasize income generation. An increased number of women should be hired in national planning mechanisms. Particular attention should be devoted to the informal sector since it will be the major employment outlet of a considerable number of underprivileged urban and rural women. The co-operative movement could play an indispensable role in this area.
- 143 - Recognition and application should be given to the fact that women and men have equal rights to work and, on the same footing, to acquire a personal income on equal terms and conditions, regardless of the economic situation. They should be given opportunities in accordance with the protective legislation of each country and especially in the labour market, in the context of measures to stimulate economic development and to promote employment growth.
- 144 - In view of the persistence of high unemployment levels in many countries, Governments should endeavour to strengthen the efforts to cope with this issue and provide more job opportunities for women. Given that in many cases women account for a disproportionate share of total unemployment, that their unemployment rates are higher than those of men and that, owing to lower qualifications, geographical mobility and other barriers, women's prospects for alternative jobs are mostly limited, more attention should be given to unemployment as it affects women. Measures should be taken to alleviate the consequences of unemployment for women in declining sectors and occupations. In particular, training measures must be instituted to facilitate the transition.
- 145 - Although general policies designed to reduce unemployment or to create jobs may benefit both men and women, by their nature they are often of greater assistance to men than to women. For this reason, specific measures should be taken to permit women to benefit equally with men from national policies to create jobs.
- 146 - As high unemployment among youth, wherever it exists, is a matter of serious concern, policies designed to deal with this problem should take into account that unemployment rates for young women are often much higher than those for young men. Moreover, measures aimed at mitigating unemployment among youth should not negatively affect the employment of women in other age groups - for example, by lowering minimum wages. Women should not face any impediment to employment opportunities and benefits in cases where their husbands are employed.

2) Women & Employment Issues - FLS - Direct

Paragraph:

- 147 - Governments should also give special attention to women in the peripheral or marginal labour market, such as those in unstable temporary work or unregulated part-time work, as well as to the increasing number of women working in the informal economy.
- 192 - The introduction of advanced technologies in industry in particular, must allow women to enter into sectors from which they have been so far excluded.
- 193 - Governments should direct their efforts to expanding women's employment opportunities in the modern, traditional and self-employed sectors of both the rural and urban economy and to avoiding the exploitation of female labour. Efforts to improve the absolute and relative levels of women's earnings and working conditions should be directed simultaneously to all three sectors.
- 194 - In accordance with accepted international labour standards, particularly, though not exclusively, in the field of female employment, appropriate legislation should be adopted and fully implemented at the national level. Specific consideration should be given to the removal of discriminatory practices concerning employment conditions, health and safety, and to guaranteeing provisions for pregnant women and maternity benefits and child care. Social security benefits, including unemployment benefits, should be guaranteed to women on an equal footing with men. Recruitment of female workers in existing or new capital-intensive, high-productivity sectors should be encouraged.
- 196 - Governments should design and promote as well as encourage the design and promotion of programmes and should allocate resources to prepare women to take up traditional and non-traditional industrial activities in organized and small enterprises, as well as in the informal sector, through innovative approaches to training, and should prepare and disseminate training materials and provide training to the trainers. They should support self-employment initiatives and offer guidance and career counselling.
- 199 - Efforts should be made to encourage enterprises to train women in economic sectors that traditionally have been closed to them, to promote diversification of women's employment and to eliminate gender bias from labour markets.
- 202 - Women with appropriate skills should be employed at managerial and professional levels and not restricted to service-level jobs. Special measures should be taken to improve working conditions for women in the science and technology fields, to eliminate discriminatory classification of jobs and to protect the right of women to promotion. Efforts should be made to ensure that women obtain their fair share of jobs at all levels in new technology industries.
- 207 - The enrolment of women in publicly operated mass communication networks and in education and training should be increased. The employment of women within the sector should be promoted and directed towards professional, advisory and decision-making positions.

2) Women & Employment Issues - CEDAW - Direct

Article 8 - States Parties shall take all appropriate measures to ensure to women on equal terms with men and, without any discrimination, the opportunity to represent their Governments at the international level and to participate in the work of international organizations.

- 11 - 1. States Parties shall take all appropriate measures to eliminate discrimination against women in the field of employment in order to ensure, on a basis of equality of men and women, the same rights, in particular:
- (a) The right to work as an inalienable right of all human beings;
 - (b) The right to the same employment opportunities, including the application of the same criteria for selection in matters of employment;
 - (c) The right to free choice of profession and employment, the right to promotion, job security and all benefits and conditions of service and the right to receive vocational training and retraining, including apprenticeships, advanced vocational training and recurrent training;
 - (d) The right to equal remuneration, including benefits, and to equal treatment in respect of work of equal value, as well as equality of treatment in the evaluation of the quality of work;
 - (e) The right to social security, particularly in cases of retirement, unemployment, sickness, invalidity and old age and other incapacity to work, as well as the right to paid leave;
 - (f) The right to protection of health and to safety in working conditions, including the safeguarding of the function of reproduction.
2. In order to prevent discrimination against women on the grounds of marriage or maternity and to ensure their effective right to work, States Parties shall take appropriate measures:
- (a) To prohibit, subject to the imposition of sanctions, dismissal on the grounds of pregnancy or of maternity leave and discrimination in dismissals on the basis of marital status;
 - (b) To introduce maternity leave with pay or with comparable social benefits without loss of former employment, seniority or social allowances;
 - (c) To encourage the provision of the necessary supporting social services to enable parents to combine family obligations with work responsibilities and participation in public life, in particular through promoting the establishment and development of a network of child-care facilities;
 - (d) To provide special protection to women during pregnancy in types of work proved to be harmful to them.
3. Protective legislation relating to matters covered in this article shall be reviewed periodically in the light of scientific and technological knowledge and shall be revised, repealed or extended as necessary.

2) Women & Employment Issues - FLS - Indirect

Paragraph:

- 53 - Changes in social and economic structures should be promoted which would make possible the full equality of women and their free access to all types of development as active agents and beneficiaries, without discrimination of any kind, and to all types of education, training and employment. Special attention should be paid to implementing this right to the maximum extent possible for young women.
- 54 - In order to promote equality of women and men, Governments should ensure, for both women and men, equality before the law, the provision of facilities for equality of educational opportunities and training, health services, equality in conditions and opportunities of employment, including remuneration, and adequate social security. Governments should recognize and undertake measures to implement the right of men and women to employment on equal conditions, regardless of marital status, and their equal access to the whole range of economic activities.
- 90 - Awareness of women's political rights should be promoted through many channels, including formal and informal education, political education, non-governmental organizations, trade unions, the media and business organizations. Women should be encouraged and motivated and should help each other to exercise their right to vote and to be elected and to participate in the political process at all levels on equal terms with men.
- 91 - Political parties and other organizations such as trade unions should make a deliberate effort to increase and improve women's participation within their ranks. They should institute measures to activate women's constitutional and legal guarantees of the right to be elected and appointed by selecting candidates. Equal access to the political machinery of the organizations and to resources and tools for developing skills in the art and tactics of practical politics, as well as effective leadership capabilities, should be given to women. Women in leadership positions also have a special responsibility to assist in this field.
- 101 - Despite significant efforts in many countries to transfer tasks traditionally performed by women to men or to public services, traditional attitudes still continue to persist and in fact have contributed to the increased burden of work placed on women. The complexity and multidimensional aspects of changing sex roles and norms and the difficulty of determining the specific structural and organizational requirements of such a change have hindered the formulation of measures to alter sex roles and to develop appropriate perspectives on the image of women in society. Thus, despite gains made by a few women, for the majority subordination in the labour force and in society has continued, through the exploitative conditions under which women often work have become more visible.
- 102 - The effective participation of women in development has also been impeded by the difficult international economic situation, the debt crisis, poverty, continued population growth, rising divorce rates, increasing migration, and the growing incidence of female-headed households. Yet, neither the actual expansion of employment for women nor the recognition that women constitute a significant proportion of producers has been accompanied by social adjustments to ease women's burden of child and household care. The economic recession led to a reduction in investments, particularly in those services that allow greater societal sharing of the social and economic costs of child care and housework.

2) Women & Employment Issues - FLS - Indirect

Paragraph:

- 115 - The gender bias evident in most development programmes should be eliminated and the prejudices hindering the solution of women's problems removed. Particular attention should be given to the restructuring of employment, health and education systems and to ensuring equal access to land, capital and other productive resources. Emphasis should be placed on strategies to assist women in generating and keeping income, including measures designed to improve women's access to credit. Such strategies must focus on the removal of legal, customary and other barriers and on strengthening women's capacity to use existing credit systems.
- 116 - Governments should seek means to increase substantially the number of women who are decision-makers, policy-makers, managers, professionals and technicians in both traditional and non-traditional areas and sectors. Women should be provided with equal opportunities for access to resources, especially education and training, in order to facilitate their equal representation at higher managerial and professional levels.
- 117 - The role of women as a factor of development is in many ways linked to their involvement in various forms and levels of decision-making and management in economic and social structures, such as worker participation in management, industrial democracy, worker self-management, trade unions and co-operatives. The development of these forms of participation, which have an impact on the development and promotion of working and living conditions, and the inclusion of women in these forms of participation on an equal footing with men is of crucial importance.
- 128 - Governments should recognize the importance of and the need for the full utilization of women's potential for self-reliance and for the attainment of national development goals and should enact legislation to ensure this. Programmes should be formulated and implemented to provide women's organizations, co-operatives, trade unions and professional associations with access to credit and other financial assistance and to training and extension services. Consultative mechanisms through which the views of women may be incorporated in governmental activities should be set up, and supportive ties with women's grass-roots organizations, such as self-help community development and mutual aid societies and non-governmental organizations committed to the cause of women should be created and maintained to facilitate the integration of women in mainstream development.
- 155 - Appropriate health facilities should be planned, designed, constructed and equipped to be readily accessible and acceptable. Services should be in harmony with the timing and patterns of women's work, as well as with women's needs and perspectives. Maternal and child-care facilities, including family planning services, should be within easy reach of all women. Governments should also ensure that women have the same access as men to affordable curative, preventive and rehabilitative treatment. Wherever possible, measures should be taken to conduct general screening and treatment of women's common diseases and cancer. In view of the unacceptably high levels of maternal mortality in many developing countries, the reduction of maternal mortality from now to the year 2000 to a minimum level should be a key target for Governments and non-governmental organizations, including professional organizations.

2) Women & Employment Issues - FLS - Indirect

Paragraph:

- 162 - Occupational health and safety should be enhanced by the public and private sectors. Concern with the occupational health risks should cover female as well as male workers and focus among other things on risks endangering their reproductive capabilities and unborn children. Efforts should equally be directed at the health of pregnant and lactating women, the health impact of new technologies and the harmonization of work and family responsibilities.
- 170 - All educational and occupational training should be flexible and accessible to both women and men. It should aim to improve employment possibilities and promotion prospects for women including those areas where technologies are improving rapidly, and vocational training programmes, as well as workers' educational schemes dealing with co-operatives, trade unions and work associations, should stress the importance of equal opportunity for women at all levels of work and work-related activities.
- 171 - Extensive measures should be taken to diversify women's vocational education and training in order to extend their opportunities for employment in occupations that are non-traditional or are new to women and that are important to development. The present educational system, which in many countries is sharply divided by sex, with girls receiving instruction in home economics and boys in technical subjects, should be altered. Existing vocational training centres should be opened to girls and women instead of continuing a segregated training system.
- 172 - A fully integrated system of training, having direct linkages with employment needs, pertinent to future employment and development trends should be created and implemented in order to avoid wastage of human resources.
- 182 - Rural women's access to land, capital, technology, know-how and other productive resources should be secured. Women should be given full and effective rights to land ownership, registration of land titles and allocation of tenancies on irrigation or settlement schemes and should also benefit from land reform. Women's customary land and inheritance rights under conditions of land shortage, land improvement or shifts into cash-cropping should be protected. Implementation of inheritance laws should be modified so that women can inherit a fair share of livestock, agricultural machinery and other property. Women's access to investment finance to increase their productivity and income should be supported by removing legal and institutional restrictions and by promoting women's savings groups and co-operatives and intermediary institutions, as well as training in and assistance with financial management, savings and investments and reallocation of land resources, with priority placed on production, especially of staple foods.
- 198 - Governments should also recognize the positive contribution of women traders to local and national economies and should adopt policies to assist and organize these women. The infrastructure and management of markets, transportation and social services should be improved to increase the efficiency, security and income of women traders and to reduce their work-load and the hazards to their health, as well as to avoid wastage of marketable produce. Training opportunities in bookkeeping, finance, packaging, standardization and processing technology should be provided to women traders. Such training should also aim at opening up employment opportunities to these women in other marketing and credit institutions. Governments should design innovative mechanisms to provide women traders with access to credit and to encourage the establishment and reinforcement of women's trade associations.

2) Women & Employment Issues - FLS - Indirect

Paragraph:

- 213 - All measures to increase the efficiency of land, water and air transportation should be formulated with due regard to women as producers and consumers. All national and local decisions concerning transportation policies, including subsidies, pricing, choice of technology for construction and maintenance, and means of transport, should consider women's needs and should be based on consideration of the possible impact on the employment, income and health of women.
- 214 - Women's roles as operators and owners of means of transport should be promoted through greater access to credit for women and other appropriate means and equal consideration with regard to the allocation of contracts. This is particularly important for women's groups and collectives, especially in rural areas, that are usually well organized but are cut off from serviceable means of transport and communication.
- 221 - Priority should be given to substituting energy for muscle in the performance of the industrial and domestic work of women without loss of their jobs and tasks to men. In view of the high percentage of domestic use in total energy consumption in low-income countries, the implications of increasing energy costs, and the current threats posed by inflation, immediate attention should be directed towards action concerning adapted technologies, fuel conservation and improved or new sources of energy, such as biomass, solar and wind energy, geothermal and nuclear energy, as well as mini-hydroelectric power plants. Improved stoves should be designed and disseminated to reduce the drudgery involved in the collection of fuel by women.
- 228 - Governments are urged to give priority to the development of social infrastructure, such as adequate care and education for the children of working parents, whether such work is carried out at home, in the fields or in factories, to reduce the "double burden" of working women in both urban and rural areas. Likewise they are urged to offer incentives to employers to provide adequate child-care services which meet the requirements of parents regarding opening hours. Employers should allow either parent to work flexible hours in order to share the responsibilities of child care. Simultaneously, Governments and non-governmental organizations should mobilize the mass media and other means of communication to ensure public consensus on the need for men and society as a whole to share with women the responsibilities of producing and rearing children, who represent the human resource capabilities of the future.
- 303 - Governments should ensure that the fundamental human rights and freedoms as enshrined in relevant international instruments are fully guaranteed also to women belonging to minority groups and indigenous populations. Governments in countries in which there are indigenous and minority populations should ensure respect for the economic, social and cultural rights of these women and assist them in the fulfilment of their family and parental responsibilities. Specific measures should address dietary deficiencies, high levels of infant and maternal mortality and other health problems, lack of education, housing and child care. Vocational, technical, professional and other training should be provided to enable these women to secure employment or to participate in income-generating activities and projects, and to secure adequate wages, occupational health and safety and their other rights as workers. As far as possible, Governments should ensure that these women have access to all services in their own languages.

2) Women & Employment Issues - CEDAW - Indirect

Article 4 2. Adoption by States Parties of special measures, including those measures contained in the present Convention, aimed at protecting maternity, shall not be considered discriminatory.

14 (2.) - (e) To organize self-help groups and co-operatives in order to obtain equal access to economic opportunities through employment or self-employment;

16 (1.) - (g) The same personal rights as husband and wife, including the right to choose a family name, a profession and an occupation;

2) Women & Employment Issues - FLS - Substantive Background

Paragraph:

- 112 - The actual and potential impact on women of macro-economic processes operating at the international and national levels, as well as of financial spatial and physical development policies, should be assessed and appropriate modifications made to ensure that women are not adversely affected. Initial emphasis should be placed on employment, health and education. Priority should be given to the development of human resources, bearing in mind the need to avoid further increases in the work-load of women, particularly when alternative policies are formulated to deal with the economic and debt crisis.
- 197 - Governments should recognize the potential impact of short-term economic adjustment policies on women in the areas of trade and commerce. Government policies should promote the full participation and integration of women in these areas. Alternative sources of finance and new markets should be sought to maintain and increase women's participation in these activities. Not only should appropriate measures be taken to ensure that legal and administrative impediments that prevent women from enjoying effective and equal access to finance and credit are removed but in addition positive measures such as loan guarantees, technical advice and marketing development services should be introduced.
- 200 - The full and effective participation of women in the decision-making and implementation process related to science and technology, including planning and setting priorities for research and development, and the choice, acquisition, adaptation, innovation and application of science and technology for development should be enhanced. Governments should reassess their technological capabilities and monitor current processes of change so as to anticipate and ameliorate any adverse impact on women, particularly adverse effects upon the quality of job.
- 113 - With due recognition of the difficulties involved, Governments, international and regional organizations, and non-governmental organizations should intensify their efforts to enhance the self-reliance of women in a viable and sustained fashion. Because economic independence is a necessary pre-condition for self-reliance, such efforts should above all be focused on increasing women's access to gainful activities. Grass-roots participatory processes and planning approaches using local talent, expertise and resources are vital and should be supported and encouraged.

3) Child Care - FLS -Direct

Paragraph:

- 228 - Governments are urged to give priority to the development of social infrastructure, such as adequate care and education for the children of working parents, whether such work is carried out at home, in the fields or in factories, to reduce the "double burden" of working women in both urban and rural areas. Likewise they are urged to offer incentives to employers to provide adequate child-care services which meet the requirements of parents regarding opening hours. Employers should allow either parent to work flexible hours in order to share the responsibilities of child care. Simultaneously, Governments and non-governmental organizations should mobilize the mass media and other means of communication to ensure public consensus on the need for men and society as a whole to share with women the responsibilities of producing and rearing children, who represent the human resource capabilities of the future.
- 230 - Public expenditure directed towards health, education and training and towards providing health-care and child-care services for women should be increased.
- 295 - The assumptions that underlie a large part of the relevant legislation, regulations and household surveys that confine the role of supporter and head of household to men hinder women's access to credit, loans and material and non-material resources. Changes are needed in these areas to secure for women equal access to resources. There is a need to eliminate terms such as "head of household" and introduce others that are comprehensive enough to reflect women's role appropriately in legal documents and household surveys to guarantee the rights of these women. In the provision of social services, special attention has to be given to the needs of these women. Governments are urged to ensure that women with sole responsibility for their families receive a level of income and social support sufficient to enable them to attain or maintain economic independence and to participate effectively in society. To this end, the assumptions that underlie policies, including research used in policy development, and legislation that confines the role of supporter or head of household to men should be identified and eliminated. Special attention, such as accessible, quality child care, should be given to assisting those women in discharging their domestic responsibilities and to enabling them to participate in and benefit from education, training programmes and employment. The putative father should be made to assist in the maintenance and education of those children born out of wedlock.

3) Child Care - CEDAW - Direct

Article 5 - (b) To ensure that family education includes a proper understanding of maternity as a social function and the recognition of the common responsibility of men and women in the upbringing and development of their children, it being understood that the interest of the children is the primordial consideration in all cases.

11 (2.) - (c) To encourage the provision of the necessary supporting social services to enable parents to combine family obligations with work responsibilities and participation in public life, in particular through promoting the establishment and development of a network of child-care facilities;

3) Child Care - FLS - Indirect

Paragraph:

- 59 - The sharing of domestic responsibilities by all members of the family and equal recognition of women's informal and invisible economic contributions in the mainstream of society should be developed as complementary strategies for the elimination of women's secondary status, which has fostered discrimination.
- 74 - The right of all women, in particular married women, to own, administer, sell or buy property independently should be guaranteed as an aspect of their equality and freedom under the law. The right to divorce should be granted equally to both partners under the same conditions, and custody of children decided in a non-discriminatory manner with full awareness of the importance of the input from both parents in the maintenance, rearing and socialization of children. Women should not forfeit their right to custody of their children or to any other benefits and freedoms simply because they have initiated a divorce. Without prejudice to the religious and cultural traditions of countries, and taking into account the de facto situations, legal or other appropriate provisions should be made to eliminate discrimination against single mothers and their children.
- 79 - Governments should take all appropriate measures to ensure to women, on equal terms with men and without discrimination, the opportunity to represent their Government at all levels on delegations to subregional, regional and international meetings. More women should be appointed as diplomats and to decision-making posts within the United Nations system, including posts in fields relating to peace and development activities. Support services, such as educational facilities and day care, for families of diplomats and other civil servants stationed abroad, of United Nations officials, as well as employment of spouses at the duty station, wherever possible, should be strongly encouraged.
- 83 - New teaching methods should be encouraged, especially audio-visual techniques, to demonstrate clearly the equality of the sexes. Programmes, curricula and standards of education and training should be the same for females and males. Textbooks and other teaching materials should be continuously evaluated, updated and, where necessary, redesigned, rewritten to ensure that they reflect positive, dynamic and participatory images of women and to present men actively involved in all aspects of family responsibilities.
- 102 - The effective participation of women in development has also been impeded by the difficult international economic situation, the debt crisis, poverty, continued population growth, rising divorce rates, increasing migration, and the growing incidence of female-headed households. Yet, neither the actual expansion of employment for women nor the recognition that women constitute a significant proportion of producers has been accompanied by social adjustments to ease women's burden of child and household care. The economic recession led to a reduction in investments, particularly in those services that allow greater societal sharing of the social and economic costs of child care and housework.
- 121 - Concerted action should be directed towards the establishment of a system of sharing parental responsibilities by women and men in the family and by society. To this end, priority should be given to the provision of a social infrastructure that will enable society to share these responsibilities with families and, simultaneously, to bring about changes in social attitudes so that new or modified gender roles will be accepted, promoted and become exercisable. Household tasks and parental responsibilities, including decision-making regarding family size and child spacing, should be re-examined with a view to a better sharing of responsibilities between men and women and therefore, be conducive to the attainment of women's and men's self-reliance and to the development of future human resources.

3) Child Care - CEDAW - Indirect

Article 4 - 2. Adoption by States Parties of special measures, including those measures contained in the present Convention, aimed at protecting maternity, shall not be considered discriminatory.

13 - (a) The right to family benefits;

3) Child Care - FLS - Indirect

Paragraph:

- 194 - In accordance with accepted international labour standards, particularly, though not exclusively, in the field of female employment, appropriate legislation should be adopted and fully implemented at the national level. Specific consideration should be given to the removal of discriminatory practices concerning employment conditions, health and safety, and to guaranteeing provisions for pregnant women and maternity benefits and child care. Social security benefits, including unemployment benefits, should be guaranteed to women on an equal footing with men. Recruitment of female workers in existing or new capital-intensive, high-productivity sectors should be encouraged.
- 212 - Government efforts for the International Year of Shelter for the Homeless m/ should incorporate assessments of the shelter needs of women and encourage the design and implementation of innovative projects that will increase women's access to services and finance. In these efforts special attention should be paid to women who are the sole supporters of their families. Low-cost housing and facilities should be designed for such women.
- 216 - In the choice of modes of transportation and the design of transport routes, the increasing ratio of women whose income is essential for family survival should be taken into account.
- 303 - Governments should ensure that the fundamental human rights and freedoms as enshrined in relevant international instruments are fully guaranteed also to women belonging to minority groups and indigenous populations. Governments in countries in which there are indigenous and minority populations should ensure respect for the economic, social and cultural rights of these women and assist them in the fulfilment of their family and parental responsibilities. Specific measures should address dietary deficiencies, high levels of infant and maternal mortality and other health problems, lack of education, housing and child care. Vocational, technical, professional and other training should be provided to enable these women to secure employment or to participate in income-generating activities and projects, and to secure adequate wages, occupational health and safety and their other rights as workers. As far as possible, Governments should ensure that these women have access to all services in their own languages.

3) Child Care - FLS - Indirect

Paragraph:

- 136 - Flexible working hours for all are strongly recommended as a measure for encouraging the sharing of parental and domestic responsibilities by women and men, provided that such measures are not used against the interests of employees. Re-entry programmes, complete with training and stipends, should be provided for women who have been out of the labour force for some time. Tax structures should be revised so that the tax liability on the combined earnings of married couples does not constitute a disincentive to women's employment.
- 140 - National planning should give urgent consideration to the development and strengthening of social security and health schemes and maternity protection schemes in keeping with the principles laid down in the ILO maternity protection convention and maternity protection recommendation and other relevant ILO conventions and recommendations as a prerequisite to the hastening of women's effective participation in production, and all business and trade unions should seek to promote the rights and compensations of working women and to ensure that appropriate infrastructures are provided. Parental leave following the birth of a child should be available to both women and men and preferably shared between them. Provision should be made for accessible child-care facilities for working parents.
- 154 - Women should have access to and control over income to provide adequate nutrition for themselves and their children. Also, Governments should foster activities that will increase awareness of the special nutritional needs of women; provide support to ensure sufficient rest in the last trimester of pregnancy and while breast-feeding; and promote interventions to reduce the prevalence of nutritional diseases such as anaemia in women of all ages, particularly young women, and promote the development and use of locally produced weaning food.
- 155 - Appropriate health facilities should be planned, designed, constructed and equipped to be readily accessible and acceptable. Services should be in harmony with the timing and patterns of women's work, as well as with women's needs and perspectives. Maternal and child-care facilities, including family planning services, should be within easy reach of all women. Governments should also ensure that women have the same access as men to affordable curative, preventive and rehabilitative treatment. Wherever possible, measures should be taken to conduct general screening and treatment of women's common diseases and cancer. In view of the unacceptably high levels of maternal mortality in many developing countries, the reduction of maternal mortality from now to the year 2000 to a minimum level should be a key target for Governments and non-governmental organizations, including professional organizations.
- 162 - Occupational health and safety should be enhanced by the public and private sectors. Concern with the occupational health risks should cover female as well as male workers and focus among other things on risks endangering their reproductive capabilities and unborn children. Efforts should equally be directed at the health of pregnant and lactating women, the health impact of new technologies and the harmonization of work and family responsibilities.
- 173 - Educational programmes to enable men to assume as much responsibility as women in the upbringing of children and the maintenance of the household should be introduced at all levels of the educational system.

3) Child Care - FLS - Substantive Background

Paragraph:

- 71 - Legislative and/or other measures should be adopted and implemented to secure for men and women the same right to work and to unemployment benefits, as well as to prohibit, through, inter alia, the imposition of sanctions, dismissal on the grounds of pregnancy or of maternity leave and discrimination in dismissals on the grounds of marital status. Legislative and other measures should be adopted and implemented to facilitate the return to the labour market of women who have left it for family reasons and to guarantee the right of women to return to work after maternity leave.
- 78 - By the year 2000, all Governments should have adequate comprehensive and coherent national women's policies to abolish all obstacles to the full and equal participation of women in all spheres of society.
- 80 - As future parents, young people and children should be educated and mobilized to act as stimulators for and monitors of changes in attitudes towards women at all levels of society, particularly with regard to the need for greater flexibility in the assignment of roles between women and men.
- 82 - Governments and private institutions are urged to include in the curricula of all schools, colleges and universities courses and seminars on women's history and roles in society and to incorporate women's issues in the general curriculum and to strengthen research institutions in the area of women's studies by promoting indigenous research activities and collaboration.
- 150 - Health education should be geared towards changing those attitudes and values and actions that are discriminatory and detrimental to women's and girls' health. Steps should be taken to change the attitudes and health knowledge and composition of health personnel so that there can be an appropriate understanding of women's health needs. A greater sharing by men and women of family and health-care responsibilities should be encouraged. Women must be involved in the formulation and planning of their health education needs. Health education should be available to the entire family not only through the health care system, but also through all appropriate channels and in particular the educational system. To this end, Governments should ensure that information meant to be received by women is relevant to women's health priorities and is suitably presented.

4) Women & The Economy - FLS - Direct

Paragraph:

- 53 - Changes in social and economic structures should be promoted which would make possible the full equality of women and their free access to all types of development as active agents and beneficiaries, without discrimination of any kind, and to all types of education, training and employment. Special attention should be paid to implementing this right to the maximum extent possible for young women.
- 99 - The last years of the Decade have witnessed a deterioration of the general economic situation in the developing countries. The financial, economic and social crisis of the developing world has worsened the situation of large sectors of the population, especially women. In particular, the decline in economic activity is having a negative impact on an already unbalanced distribution of income, as well as on the high levels of unemployment, which affect women more than men.
- 108 - Different socio-economic and cultural conditions are to be taken into account when identifying the foremost obstacles to the advancement of women. The current economic situation and the imbalances within the world monetary and financial system need adjustment programmes to overcome the difficulties. These programmes should not adversely affect the most vulnerable segments of society among whom women are disproportionately represented.
- 109 - Development, being conceived as a comprehensive process, must be characterized by the search for economic and social objectives and goals that guarantee the effective participation of the entire population, especially women, in the process of development. It is also necessary to work in favour of the structural changes needed for the fulfilment of these aspirations. In line with these concerns, one should endeavour to speed up social and economic development in developing countries; accelerate the development of the scientific and technological capabilities of those countries; promote an equitable distribution of national income; and eradicate absolute poverty, experienced disproportionately by women and children, with the shortest possible delay by applying an overall strategy that, on the one hand, eliminates hunger and malnutrition and, on the other, works towards the construction of more just societies, in which women may reach their full development.
- 113 - With due recognition of the difficulties involved, Governments, international and regional organizations, and non-governmental organizations should intensify their efforts to enhance the self-reliance of women in a viable and sustained fashion. Because economic independence is a necessary pre-condition for self-reliance, such efforts should above all be focused on increasing women's access to gainful activities. Grass-roots participatory processes and planning approaches using local talent, expertise and resources are vital and should be supported and encouraged.
- 115 - The gender bias evident in most development programmes should be eliminated and the prejudices hindering the solution of women's problems removed. Particular attention should be given to the restructuring of employment, health and education systems and to ensuring equal access to land, capital and other productive resources. Emphasis should be placed on strategies to assist women in generating and keeping income, including measures designed to improve women's access to credit. Such strategies must focus on the removal of legal, customary and other barriers and on strengthening women's capacity to use existing credit systems.

4) Women & The Economy - FLS - Direct

Paragraph:

- 120 - The remunerated and, in particular, the unremunerated contributions of women to all aspects and sectors of development should be recognized, and appropriate efforts should be made to measure and reflect these contributions in national accounts and economic statistics and in the gross national product. Concrete steps should be taken to quantify the unremunerated contribution of women to agriculture, food production, reproduction and household activities.
- 143 - Recognition and application should be given to the fact that women and men have equal rights to work and, on the same footing, to acquire a personal income on equal terms and conditions, regardless of the economic situation. They should be given opportunities in accordance with the protective legislation of each country and especially in the labour market, in the context of measures to stimulate economic development and to promote employment growth.
- 197 - Governments should recognize the potential impact of short-term economic adjustment policies on women in the areas of trade and commerce. Government policies should promote the full participation and integration of women in these areas. Alternative sources of finance and new markets should be sought to maintain and increase women's participation in these activities. Not only should appropriate measures be taken to ensure that legal and administrative impediments that prevent women from enjoying effective and equal access to finance and credit are removed but in addition positive measures such as loan guarantees, technical advice and marketing development services should be introduced.
- 198 - Governments should also recognize the positive contribution of women traders to local and national economies and should adopt policies to assist and organize these women. The infrastructure and management of markets, transportation and social services should be improved to increase the efficiency, security and income of women traders and to reduce their work-load and the hazards to their health, as well as to avoid wastage of marketable produce. Training opportunities in bookkeeping, finance, packaging, standardization and processing technology should be provided to women traders. Such training should also aim at opening up employment opportunities to these women in other marketing and credit institutions. Governments should design innovative mechanisms to provide women traders with access to credit and to encourage the establishment and reinforcement of women's trade associations.
- 199 - Efforts should be made to encourage enterprises to train women in economic sectors that traditionally have been closed to them, to promote diversification of women's employment and to eliminate gender bias from labour markets.
- 204 - The potential and actual impact of science and technology on the developments that affect women's integration into the various sectors of the economy, as well as on their health, income and status, should be assessed. Relevant findings should be integrated in policy formulation to ensure that women benefit fully from available technologies and that any adverse effects are minimized.

4) Women & The Economy - FLS - Indirect

Paragraph:

- 62 - Agrarian reform measures have not always ensured women's rights even in countries where women predominate in the agricultural labour force. Such reforms should guarantee women's constitutional and legal rights in terms of access to land and other means of production and should ensure that women will control the products of their labour and their income, as well as benefits from agricultural inputs, research, training, credits and other infrastructural facilities.
- 84 - Governments are urged to encourage the full participation of women in the whole range of occupations, especially in fields previously regarded as male preserves, in order to break down occupational barriers and taboos. Employment equity programmes should be developed to integrate women into all economic activities on an equal basis with men. Special measures designed to redress the imbalance imposed by centuries of discrimination against women should be promoted to accelerate de facto equality between men and women. Those measures should not be considered discriminatory or entail the maintenance of unequal or separate standards. They are to be discontinued when the objectives of equality of opportunity and treatment have been achieved. Governments should ensure that their public service is an exemplary equal opportunity employer.
- 111 - Women should be an integral part of the process of defining the objectives and modes of development, as well as of developing strategies and measures for their implementation. The need for women to participate fully in political processes and to have an equal share of power in guiding development efforts and in benefiting from them should be recognized. Organizational and other means of enabling women to bring their interests and preferences into the evaluation and choice of alternative development objectives and strategies should be identified and supported. This would include special measures designed to enhance women's autonomy, bringing women into the mainstream of the development process on an equal basis with men, or other measures designed to integrate women fully in the total development effort.
- 165 - The causes of high absenteeism and drop-out rates of girls in the educational system must be addressed. Measures must be developed, strengthened and implemented that will, inter alia, create the appropriate incentives to ensure that women have an equal opportunity to acquire education at all levels, as well as to apply their education in a work or career context. Such measures should include the strengthening of communication and information systems, the implementation of appropriate legislation and the reorientation of educational personnel. Moreover, Governments should encourage and finance adult education programmes for those women who have never completed their studies or were forced to interrupt their studies, owing to family responsibilities, lack of financial resources or early pregnancies.

4) Women & The Economy - FLS - Indirect

Paragraph:

- 174 - Women, as key food producers in many regions of the world, play a central role in the development and production of food and agriculture, participating actively in all phases of the production cycle, including the conservation, storage, processing and marketing of food and agricultural products. Women therefore make a vital contribution to economic development, particularly in agriculturally based economies, which must be better recognized and rewarded. Development strategies and programmes, as well as incentive programmes and projects in the field of food and agriculture, need to be designed in a manner that fully integrates women at all levels of planning, implementation, monitoring evaluation in all stages of the development process of a project cycle, so as to facilitate and enhance this key role of women and to ensure that women receive proper benefits and remuneration commensurate with their important contribution in this field. Moreover, women should be fully integrated and involved in the technological research and energy aspects of food and agricultural development.
- 179 - Mechanisms should also include monitoring and evaluation and, where necessary, should modify the allocation of resources between women and men in mixed projects; should restructure rural development schemes to respond to women's needs; should assess women's projects in terms of technical and economic viability, as well as on social grounds; and should develop gender-specific statistics and information that reflect accurately women's contribution to food staples. Women's participation in programmes and projects to promote food security should be enhanced by providing them with opportunities to hold official positions, to receive training in leadership, administration and financial management and to organize on a co-operative basis. Research and experimentation should be conducted on food production and storage techniques to improve traditional knowledge and introduce modern technology.
- 192 - The introduction of advanced technologies in industry in particular, must allow women to enter into sectors from which they have been so far excluded.
- 195 - Governments should recognize the importance of improving the conditions and structure of the informal sector for national industrial development and the role of women within it. Traditional craft and cottage industries, as well as the small industrial efforts of women, should be supported with credits, training facilities, marketing opportunities and technological guidance. To this end, producers' co-operatives should be supported and women should be encouraged to establish, manage and own small enterprises.
- 214 - Women's roles as operators and owners of means of transport should be promoted through greater access to credit for women and other appropriate means and equal consideration with regard to the allocation of contracts. This is particularly important for women's groups and collectives, especially in rural areas, that are usually well organized but are cut off from serviceable means of transport and communication.

4) Women & The Economy - CEDAW - Indirect

Article 3 - States Parties shall take in all fields, in particular in the political, social, economic and cultural fields, all appropriate measures, including legislation, to ensure the full development and advancement of women, for the purpose of guaranteeing them the exercise and enjoyment of human rights and fundamental freedoms on a basis of equality with men.

Article 13 - (b) The right to bank loans, mortgages and other forms of financial credit;

Article 14 - 1. States Parties shall take into account the particular problems faced by rural women and the significant roles which they play in the economic survival of their families, including their work in the non-monetized sectors of the economy, and shall take all appropriate measures to ensure the application of the provisions of this Convention to women in rural areas.

Article 14 (2.) - (g) To have access to agricultural credit and loans, marketing facilities, appropriate technology and equal treatment in land and agrarian reform as well as in land resettlement schemes;

4) Women & The Economy - FLS - Substantive Background

Paragraph:

- 12- The role of women in development is directly related to the goal of comprehensive social and economic development and is fundamental to the development of all societies. Development means total development, including development in the political, economic, social, cultural and other dimensions of human life, as well as the development of the economic and other material resources and the physical, moral, intellectual and cultural growth of human beings. It should be conducive to providing women, particularly those who are poor or destitute, with the necessary means for increasingly claiming, achieving, enjoying and utilizing equality of opportunity. More directly, the increasingly successful participation of each woman in societal activities as a legally independent agent will contribute to further recognition in practice of her right to equality. Development also requires a moral dimension to ensure that it is just and responsive to the needs and rights of the individual and that science and technology are applied within a social and economic framework that ensures environmental safety for all life forms on our planet.
- 18- Many of the obstacles discussed in the Forward-looking Strategies were identified in the review and appraisal (see A/CONF.116/5 and Add.1-14). The overwhelming obstacles to the advancement of women are in practice caused by varying combinations of political and economic as well as social and cultural factors. Furthermore, the social and cultural obstacles are sometimes aggravated by political and economic factors such as the critical international economic situation and the consequent adjustment programmes, which in general entail a high social cost. In this context, the economic constraints due in part to the prevailing macro-economic factors have contributed to the aggravation of economic conditions at the national level. Moreover, the devaluation of women's productive and reproductive roles, as a result of which the status of women continued to be regarded as secondary to that of men, and the low priority assigned to promoting the participation of women in development are historical factors that limit women's access to employment, health and education, as well as to other sectoral resources, and to the effective integration of women in the decision-making process. Regardless of gains, the structural constraints imposed by a socio-economic framework in which women are second-class persons still limit progress. Despite changes in some countries to promote equity in all spheres of life, the "double burden" for women of having the major responsibility for domestic tasks and of participating in the labour force remains. For example, several countries in both the developed and developing world identify as a major obstacle the lack of adequate supportive services for working women.
- 19- According to responses from the developing countries, particularly the least developed, to the United Nations questionnaire to Governments (see A/CONF.116/5 and Add.1-14), poverty is on the increase in some countries and constitutes another major obstacle to the advancement of women. The exigencies created by problems of mass poverty, compounded by scarce national resources, have compelled Governments to concentrate on alleviating the poverty of both women and men rather than on equality issues for women. At the same time, because women's secondary position increases their vulnerability to marginalization, those belonging to the lowest socio-economic strata are likely to be the poorest of the poor and should be given priority. Women are an essential productive force in all economies; therefore it is particularly important in times of economic recession that programmes and measures designed to raise the status of women should not be relaxed but rather intensified.

4) Women & The Economy - FLS - Substantive Background

Paragraph:

- 20- To economic problems, with their attendant social and cultural implications, must be added the threat to international peace and security resulting from violations of the principles of the United Nations Charter. This situation, affecting inter alia the lives of women, constitutes a most serious obstacle to development and thus hinders the fulfilment of the Forward-looking Strategies.
- 22- In the absence of major structural changes or technological breakthroughs, it can be predicted that up to the year 2000 recent trends will, for the most part, be extended and adjusted. The situation of women, as it evolves during the period 1986-2000, will also cause other changes, establishing a process of cause and effect of great complexity. Changes in women's material conditions, consciousness and aspirations, as well as societal attitudes towards women, are themselves social and cultural processes having major implications and a profound influence on institutions such as the family. Women's advancement has achieved a certain momentum that will be affected by the social and economic changes of the next 15 years, but it will also continue to exist as a force to be reckoned with. Internal processes will exercise a major influence in the economic sphere, but the state of the global economic system and of the political, social, cultural, demographic and communication processes directly affected by it will invariably have a more profound impact on the advancement of women.
- 23- At the beginning of the Decade there was an optimistic outlook for development, but during the early 1980s the world economy experienced a widespread recession due, inter alia, to sharp inflationary pressures that affected regions and some groups of countries, irrespective of their level of development or economic structure. During the same period, however, the countries with centrally planned economies as a group experienced stable economic growth. The developed market economy countries also experienced growth after the recession.
- 24- If current trends continue, the prospects for the developing world, particularly the low-income and least developed countries, will be sombre. The overall growth in the developing countries as currently projected will be lower in the period 1980-2000 than that experienced in the period 1960-1980. In order to redress this outlook and thereby promote the advancement of women, policies should be reoriented and reinforced to promote world trade, in particular so as to promote market access for the exports of developing countries. Similarly, policies should be pursued in other areas which would also promote growth and development in developing countries, for example, in respect of further lowering interest rates and pursuit of non-inflationary growth policies.
- 25- It is feared that, if there is slow growth in the world economy, there will inevitably be negative implications for women since, as a result of diminished resources, action to combat women's low position, in particular, their high rates of illiteracy, low levels of education, discrimination in employment, their unrecognized contribution to the economy and their special health needs, may be postponed. A pattern of development promoting just and equitable growth on the basis of justice and equality in international economic relations could make possible the attainment of the goals and objectives of the International Development Strategy, which could make a significant improvement in the status of women while enhancing women's effective contribution to development and peace. Such a pattern of development has its own internal dynamics that would facilitate an equitable distribution of resources and is conducive to promoting sustained, endogenous development, which will reduce dependence.

4) Women & The Economy - FLS - Substantive Background

Paragraph:

26- It is very important that the efforts to promote the economic and social status of women should rely in particular on the development strategies that stem from the goals and objectives of the International Development Strategy and the principles of a new international economic order. These principles include, inter alia, self-reliance, collective self-reliance, the activation of indigenous human and material resources. The restructuring of the world economy, viewed on a long-term basis, is to the benefit of all people - women and men of all countries.

27- According to estimates and projections of the International Labour Office, women constitute 35 per cent of the world's labour force, and this figure is likely to increase steadily to the year 2000. Unless profound and extensive changes are made, the type of work available to the majority of women, as well as the rewards, will continue to be low. Women's employment is likely to be concentrated in areas requiring lower skills and lower wages and minimum job security. While women's total input of labour in the formal and informal sector will surpass that of men by the year 2000, they will receive an unequal share of the world's assets and income. According to recent estimates, it seems that women have sole responsibility for the economic support of a large number of the world's children, approximately one third and higher in some countries, and the numbers seem to be rising. Forward-looking strategies must be progressive, equitable and designed to support effectively women's roles and responsibilities as they evolve up to the year 2000. It will continue to be necessary to take specific measures to prevent discrimination and exploitation of their economic contribution at national and international levels.

5) Women & Health Issues - FLS - Direct

Paragraph:

- 29 - The issues of fertility rates and population growth should be treated in a context that permits women to exercise effectively their rights in matters pertaining to population concerns, including the basic right to control their own fertility which forms an important basis for the enjoyment of other rights, as stated in the report of the International Population Conference held at Mexico City in 1984. h/
- 140 - National planning should give urgent consideration to the development and strengthening of social security and health schemes and maternity protection schemes in keeping with the principles laid down in the ILO maternity protection convention and maternity protection recommendation and other relevant ILO conventions and recommendations as a prerequisite to the hastening of women's effective participation in production, and all business and trade unions should seek to promote the rights and compensations of working women and to ensure that appropriate infrastructures are provided. Parental leave following the birth of a child should be available to both women and men and preferably shared between them. Provision should be made for accessible child-care facilities for working parents.
- 148 - The vital role of women as providers of health care both inside and outside the home should be recognized, taking into account the following: the creation and strengthening of basic services for the delivery of health care, with due regard to levels of fertility and infant and maternal mortality and the needs of the most vulnerable groups and the need to control locally prevalent endemic and epidemic diseases. Governments that have not already done so should undertake, in co-operation with the World Health Organization, the United Nations Children's Fund and the United Nations Fund for Population Activities, plans of action relating to women in health and development in order to identify and reduce risks to women's health and to promote the positive health of women at all stages of life, bearing in mind the productive role of women in society and their responsibilities for bearing and rearing children. Women's participation in the achievement of Health for All by the Year 2000 should be recognized, since their health knowledge is crucial in their multiple roles as health providers and health brokers for the family and community, and as informed consumers of adequate and appropriate health care.
- 149 - The participation of women in higher professional and managerial positions in health institutions should be increased through appropriate legislation; training and supportive action should be taken to increase women's enrolment at higher levels of medical training and training in health-related fields. For effective community involvement to ensure the attainment of the World Health Organization's goal of Health for All by the Year 2000 and responsiveness to women's health needs, women should be represented in national and local health councils and committees. The employment and working conditions of women health personnel and health workers should be expanded and improved at all levels. Female traditional healers and birth attendants should be more fully and constructively integrated in national health planning.

5) Women & Health Issues - FLS - Direct

Paragraph:

- 150 - Health education should be geared towards changing those attitudes and values and actions that are discriminatory and detrimental to women's and girls' health. Steps should be taken to change the attitudes and health knowledge and composition of health personnel so that there can be an appropriate understanding of women's health needs. A greater sharing by men and women of family and health-care responsibilities should be encouraged. Women must be involved in the formulation and planning of their health education needs. Health education should be available to the entire family not only through the health care system, but also through all appropriate channels and in particular the educational system. To this end, Governments should ensure that information meant to be received by women is relevant to women's health priorities and is suitably presented.
- 151 - Promotive, preventive and curative health measures should be strengthened through combined measures and a supportive health infrastructure which, in accordance with the International Code of Marketing of Breast Milk Substitutes, should be free of commercial pressure. To provide immediate access to water and sanitary facilities for women, Governments should ensure that women are consulted and involved in the planning and implementation of water and sanitation projects, trained in the maintenance of water-supply systems, and consulted with regard to technologies used in water and sanitation projects. In this regard, recommendations arising from the activities generated by the International Drinking Water Supply and Sanitation Decade and other public health programmes should be taken into account.
- 152 - Governments should take measures to vaccinate children and pregnant women against certain endemic local diseases as well as other diseases as recommended by the vaccination schedule of the World Health Organization and to eliminate any differences in coverage between boys and girls (cf. WHO report EB 75/22). In regions where rubella is prevalent, vaccinations should preferably be given to girls before puberty. Governments should ensure that adequate arrangements are made to preserve the quality of vaccines. Governments should ensure the quality of vaccines. Governments should also ensure the full and informed participation of women in programmes to control chronic and communicable diseases.
- 153 - The international community should intensify efforts to eradicate the trafficking, marketing and distribution of unsafe and ineffective drugs and to disseminate information on their ill effects. Those efforts should include educational programmes to promote the proper prescription and informed use of drugs. Efforts should also be strengthened to eliminate all practices detrimental to the health of women and children. Efforts should be made to ensure that all women have access to essential drugs appropriate to their specific needs and as recommended in the WHO List of Essential Drugs as applied in 1978. It is imperative that information on the appropriate use of such drugs is made widely available to all women. When drugs are imported or exported Governments should use the WHO Certification Scheme on the Quality of Pharmaceutical Products Moving in International Commerce.

5) Women & Health Issues - FLS - Direct

Paragraph:

- 154 - Women should have access to and control over income to provide adequate nutrition for themselves and their children. Also, Governments should foster activities that will increase awareness of the special nutritional needs of women; provide support to ensure sufficient rest in the last trimester of pregnancy and while breast-feeding; and promote interventions to reduce the prevalence of nutritional diseases such as anaemia in women of all ages, particularly young women, and promote the development and use of locally produced weaning food.
- 155 - Appropriate health facilities should be planned, designed, constructed and equipped to be readily accessible and acceptable. Services should be in harmony with the timing and patterns of women's work, as well as with women's needs and perspectives. Maternal and child-care facilities, including family planning services, should be within easy reach of all women. Governments should also ensure that women have the same access as men to affordable curative, preventive and rehabilitative treatment. Wherever possible, measures should be taken to conduct general screening and treatment of women's common diseases and cancer. In view of the unacceptably high levels of maternal mortality in many developing countries, the reduction of maternal mortality from now to the year 2000 to a minimum level should be a key target for Governments and non-governmental organizations, including professional organizations.
- 156 - The ability of women to control their own fertility forms an important basis for the enjoyment of other rights. As recognized in the World Population Plan of Action k/ and reaffirmed at the International Conference on Population, 1984, all couples and individuals have the basic human right to decide freely and informedly the number and spacing of their children; maternal and child health and family-planning components of primary health care should be strengthened; and family-planning information should be produced and services created. Access to such services should be encouraged by Governments irrespective of their population policies and should be carried out with the participation of women's organizations to ensure their success.
- 157 - Governments should make available, as a matter of urgency, information, education and the means to assist women and men to take decisions about their desired number of children. To ensure a voluntary and free choice, family-planning information, education and means should include all medically approved and appropriate methods of family planning. Education for responsible parenthood and family-life education should be widely available and should be directed towards both men and women. Non-governmental organizations, particularly women's organizations, should be involved in such programmes because they can be the most effective media for motivating people at that level.
- 158 - Recognizing that pregnancy occurring in adolescent girls, whether married or unmarried, has adverse effects on the morbidity and mortality of both mother and child, Governments are urged to develop policies to encourage delay in the commencement of childbearing. Governments should make efforts to raise the age of entry into marriage in countries in which this age is still quite low. Attention should also be given to ensuring that adolescents, both girls and boys, receive adequate information and education.

5) Women & Health Issues - FLS - Direct

Paragraph:

- 159 - All Governments should ensure that fertility-control methods and drugs conform to adequate standards of quality, efficiency and safety. This should also apply to organizations responsible for distributing and administering these methods. Information on contraceptives should be made available to women. Programmes of incentives and disincentives should be neither coercive nor discriminatory and should be consistent with internationally recognized human rights, as well as with changing individual and cultural values.
- 160 - Governments should encourage local women's organizations to participate in primary health-care activities including traditional medicine, and should devise ways to support women, especially underprivileged women, in taking responsibility for self-care and in promoting community care, particularly in rural areas. More emphasis should be placed on preventive rather than curative measures.
- 161 - The appropriate gender-specific indicators for monitoring women's health that have been or are being developed by the World Health Organization should be widely applied and utilized by Governments and other interested organizations in order to develop and sustain measures for treating low-grade ill health and for reducing high morbidity rates among women, particularly when illnesses are psychosomatic or social and cultural in nature. Governments that have not yet done so should establish focal points to carry out such monitoring.
- 162 - Occupational health and safety should be enhanced by the public and private sectors. Concern with the occupational health risks should cover female as well as male workers and focus among other things on risks endangering their reproductive capabilities and unborn children. Efforts should equally be directed at the health of pregnant and lactating women, the health impact of new technologies and the harmonization of work and family responsibilities.

5) Women & Health Issues - CEDAW - Direct

Article 11 (1) - (f) The right to protection of health and to safety in working conditions, including the safeguarding of the function of reproduction.

Article 11 (2.) - (d) To provide special protection to women during pregnancy in types of work proved to be harmful to them.

Article 14 (2.) - (b) To have access to adequate health care facilities, including information, counselling and services in family planning;

5) Women & Health Issues - FLS - Indirect

Paragraph:

- 25 - It is feared that, if there is slow growth in the world economy, there will inevitably be negative implications for women since, as a result of diminished resources, action to combat women's low position, in particular, their high rates of illiteracy, low levels of education, discrimination in employment, their unrecognized contribution to the economy and their special health needs, may be postponed. A pattern of development promoting just and equitable growth on the basis of justice and equality in international economic relations could make possible the attainment of the goals and objectives of the International Development Strategy, which could make a significant improvement in the status of women while enhancing women's effective contribution to development and peace. Such a pattern of development has its own internal dynamics that would facilitate an equitable distribution of resources and is conducive to promoting sustained, endogenous development, which will reduce dependence.
- 112 - The actual and potential impact on women of macro-economic processes operating at the international and national levels, as well as of financial spatial and physical development policies, should be assessed and appropriate modifications made to ensure that women are not adversely affected. Initial emphasis should be placed on employment, health and education. Priority should be given to the development of human resources, bearing in mind the need to avoid further increases in the work-load of women, particularly when alternative policies are formulated to deal with the economic and debt crisis.
- 115 - The gender bias evident in most development programmes should be eliminated and the prejudices hindering the solution of women's problems removed. Particular attention should be given to the restructuring of employment, health and education systems and to ensuring equal access to land, capital and other productive resources. Emphasis should be placed on strategies to assist women in generating and keeping income, including measures designed to improve women's access to credit. Such strategies must focus on the removal of legal, customary and other barriers and on strengthening women's capacity to use existing credit systems.
- 184 - Appropriate food-processing technologies can free women from time- and energy-consuming tasks and thus effect improvements in their health. Appropriate technologies can also increase the productivity and income of women, either directly or by freeing them to engage in other activities. Such technologies should be designed and introduced, however, in a manner that ensures women's access to the new technology and to its benefits and does not displace women from means of livelihood when alternative opportunities are not available. Appropriate labour-saving technologies should utilize local human and material resources and inexpensive sources of energy. The design, testing and dissemination of the technology should be appropriate also to the women who will be the users. Non-governmental organizations can play a valuable role in this process. Appropriate and affordable food-processing technologies should be made widely available to rural women, along with appropriate and affordable storage, marketing and transportation facilities to reduce post-harvest and income losses. Information on improved methods which have been ecologically confirmed of reducing post-harvest food loss and of preserving and conserving food products should be widely disseminated.

5) Women & Health Issues - FLS - Indirect

Paragraph:

- 194 - In accordance with accepted international labour standards, particularly, though not exclusively, in the field of female employment, appropriate legislation should be adopted and fully implemented at the national level. Specific consideration should be given to the removal of discriminatory practices concerning employment conditions, health and safety, and to guaranteeing provisions for pregnant women and maternity benefits and child care. Social security benefits, including unemployment benefits, should be guaranteed to women on an equal footing with men. Recruitment of female workers in existing or new capital-intensive, high-productivity sectors should be encouraged.
- 198 - Governments should also recognize the positive contribution of women traders to local and national economies and should adopt policies to assist and organize these women. The infrastructure and management of markets, transportation and social services should be improved to increase the efficiency, security and income of women traders and to reduce their work-load and the hazards to their health, as well as to avoid wastage of marketable produce. Training opportunities in bookkeeping, finance, packaging, standardization and processing technology should be provided to women traders. Such training should also aim at opening up employment opportunities to these women in other marketing and credit institutions. Governments should design innovative mechanisms to provide women traders with access to credit and to encourage the establishment and reinforcement of women's trade associations.
- 204 - The potential and actual impact of science and technology on the developments that affect women's integration into the various sectors of the economy, as well as on their health, income and status, should be assessed. Relevant findings should be integrated in policy formulation to ensure that women benefit fully from available technologies and that any adverse effects are minimized.
- 205 - Efforts in the design and delivery of appropriate technology to women should be intensified, and attention should be given to the achievement of the best possible standard in such technologies. In particular, the implications of advances in medical technology for women should be carefully examined.
- 213 - All measures to increase the efficiency of land, water and air transportation should be formulated with due regard to women as producers and consumers. All national and local decisions concerning transportation policies, including subsidies, pricing, choice of technology for construction and maintenance, and means of transport, should consider women's needs and should be based on consideration of the possible impact on the employment, income and health of women.
- 223 - The involvement of women at all levels of decision-making and implementation of energy-related decisions including peaceful use of nuclear energy should be enhanced. Special efforts should be made by Governments and non-governmental organizations to provide women and women's organizations with information on all sources and uses of energy, including nuclear energy. Special incentives should be provided to enable women to obtain advanced levels of education and training in all energy-related areas in order to expand their participation in decision-making relating to the application of nuclear technology for peaceful uses especially in high priority development areas of water, health, energy, food production and nutrition. To achieve these goals, increased opportunities and encouragement should be given to women to study science, mathematics and engineering at the university level and for girls to study mathematics and science at the pre-university level.

5) Women & Health Issues - FLS - Indirect

Paragraph:

- 229 - Governments should further establish ways and means of assisting women consumers through the provision of information and the creation of legislation that will increase consumer consciousness and protect consumers from unsafe goods, dangerous drugs, unhealthy foods and unethical and exploitative marketing practices. Non-governmental organizations should work towards establishing strong and active organizations for consumer protection.
- 230 - Public expenditure directed towards health, education and training and towards providing health-care and child-care services for women should be increased.
- 296 - It is generally accepted that women constitute a significant number of the estimated 500 million people who are disabled as a consequence of mental, physical or sensory impairment. Many factors contribute to the rising numbers of disabled persons, including war and other forms of violence, poverty, hunger, nutritional deficiencies, epidemics and work-related accidents. The recognition of their human dignity and human rights and the full participation by disabled persons in society is still limited, and this presents additional problems for women who may have domestic and other responsibilities. It is recommended that Governments should adopt the Declaration on the Rights of Disabled Persons (1975) and the World Programme of Action concerning Disabled Persons (1982) which provide an overall framework for action and also refer to problems specific to women that have not been fully appreciated by society because they are still not well known or understood. Community-based occupational and social rehabilitation measures, support services to help them with their domestic responsibilities, as well as opportunities for the participation of such women in all aspects of life should be provided. The rights of intellectually disabled women to obtain health information and advice and to consent to or refuse medical treatment should be respected; similarly, the rights of intellectually disabled minors should be respected.
- 303 - Governments should ensure that the fundamental human rights and freedoms as enshrined in relevant international instruments are fully guaranteed also to women belonging to minority groups and indigenous populations. Governments in countries in which there are indigenous and minority populations should ensure respect for the economic, social and cultural rights of these women and assist them in the fulfilment of their family and parental responsibilities. Specific measures should address dietary deficiencies, high levels of infant and maternal mortality and other health problems, lack of education, housing and child care. Vocational, technical, professional and other training should be provided to enable these women to secure employment or to participate in income-generating activities and projects, and to secure adequate wages, occupational health and safety and their other rights as workers. As far as possible, Governments should ensure that these women have access to all services in their own languages.

6) Women & Decision-Making Processes - FLS - Direct

Paragraph:

- 86 - Governments and political parties should intensify efforts to stimulate and ensure equality of participation by women in all national and local legislative bodies and to achieve equity in the appointment, election and promotion of women to high posts in executive, legislative and judiciary branches in these bodies. At the local level, strategies to ensure equality of women in political participation should be pragmatic, should bear a close relationship to issues of concern to women in the locality and should take into account the suitability of the proposed measures to local needs and values.
- 90 - Awareness of women's political rights should be promoted through many channels, including formal and informal education, political education, non-governmental organizations, trade unions, the media and business organizations. Women should be encouraged and motivated and should help each other to exercise their right to vote and to be elected and to participate in the political process at all levels on equal terms with men.
- 91 - Political parties and other organizations such as trade unions should make a deliberate effort to increase and improve women's participation within their ranks. They should institute measures to activate women's constitutional and legal guarantees of the right to be elected and appointed by selecting candidates. Equal access to the political machinery of the organizations and to resources and tools for developing skills in the art and tactics of practical politics, as well as effective leadership capabilities, should be given to women. Women in leadership positions also have a special responsibility to assist in this field.
- 92 - Governments that have not already done so should establish institutional arrangements and procedures whereby individual women, as well as representatives of all types of women's interest groups, including those from the most vulnerable, least privileged and most oppressed groups, may participate actively in all aspects of the formulation, monitoring, review and appraisal of national and local policies, issues and activities.
- 103 - Insufficient awareness and understanding of the complex and multifaceted relationships between development and the advancement of women have continued to make policy, programme and project formulation difficult. While during the earlier part of the Decade the belief that economic growth would automatically benefit women was more widely shared, an evaluation of the experience of the Decade has shed considerable doubt on this over-simplified premise. Consequently, the need to understand better the relationship between development and the advancement of women and to gather, analyse and disseminate information for the more effective formulation of policies, programmes and projects has become greater.
- 105 - The lack of political will and commitment continued to retard action to promote effective participation by women in development. Exclusion of women from policy-making and decision-making made it difficult for women and women's organizations to include in their preferences and interests the largely male-dominated choices of progress and development. Furthermore, because the issue of women in development has often been perceived as a welfare problem, it has received low priority, viewed simply as a cost to society rather than as a contribution. Thus, the specific formulation of targets, programmes and projects concerning women and development has often received little attention, awaiting the attainment of development rather than being instrumental to it. This, in turn, caused a parallel weakness in the institutional, technical and material resources devoted to the promotion of activities for effective participation by women in development.

6) Women & Decision-Making Processes - FLS - Direct

Paragraph:

- 106 - Appropriate national machinery for the effective integration of women in the development process has been either insufficient or lacking. Where the machinery exists, it often lacks the resources, focus, responsibility and authority to be effective.
- 107 - The commitment to remove obstacles to the effective participation of all women in development as intellectuals, policy-makers and decision-makers, planners, contributors and beneficiaries should be strengthened according to the specific problems of women in different regions and countries and the needs of different categories of women in them. That commitment should guide the formulation and implementation of policies, plans, programmes and projects, with the awareness that development prospects will be improved and society advanced through the full and effective participation of women.
- 111 - Women should be an integral part of the process of defining the objectives and modes of development, as well as of developing strategies and measures for their implementation. The need for women to participate fully in political processes and to have an equal share of power in guiding development efforts and in benefiting from them should be recognized. Organizational and other means of enabling women to bring their interests and preferences into the evaluation and choice of alternative development objectives and strategies should be identified and supported. This would include special measures designed to enhance women's autonomy, bringing women into the mainstream of the development process on an equal basis with men, or other measures designed to integrate women fully in the total development effort.
- 113 - With due recognition of the difficulties involved, Governments, international and regional organizations, and non-governmental organizations should intensify their efforts to enhance the self-reliance of women in a viable and sustained fashion. Because economic independence is a necessary pre-condition for self-reliance, such efforts should above all be focused on increasing women's access to gainful activities. Grass-roots participatory processes and planning approaches using local talent, expertise and resources are vital and should be supported and encouraged.
- 114 - The incorporation of women's issues in all areas and sectors and at the local, national, regional and international levels should be institutionalized. To this end, appropriate machinery should be established or strengthened, and further legislative action taken. Sectoral policies and plans should be developed, and the effective participation of women in development should be integrated both in those plans and in the formulation and implementation of mainstream programmes and projects and should not be confined solely to statements of intent within plans or to small-scale, transitory projects relating to women.
- 116 - Governments should seek means to increase substantially the number of women who are decision-makers, policy-makers, managers, professionals and technicians in both traditional and non-traditional areas and sectors. Women should be provided with equal opportunities for access to resources, especially education and training, in order to facilitate their equal representation at higher managerial and professional levels.

6) Women & Decision-Making Processes - FLS - Direct

Paragraph:

- 123 - Appropriate national machinery should be established and should be utilized to integrate women effectively in the development process. To be effective, this machinery should be provided with adequate resources, commitment and authority to encourage and enhance development efforts.
- 126 - To achieve the goal of development, which is inseparably linked to the goals of equality and peace, Governments should institutionalize women's issues by establishing or strengthening appropriate machinery in all areas and sectors of development. In addition, they should direct specific attention to effecting a positive change in the attitudes of male decision-makers. Governments should ensure the establishment and implementation of legislation and administrative policies and mobilize communications and information systems to create social awareness of the legal rights of women to participate in all aspects of development at all levels and at all stages - that is, planning, implementation and evaluation. Governments should stimulate the formation and growth of women's organizations and women's groups and give financial and organizational support to their activities when appropriate.
- 127 - National resources should be directed so as to promote the participation of women at all levels and in all areas and sectors. Governments should establish national and sectoral plans and specific targets for women in development; equip the machinery in charge of women's issues with political, financial and technical resources; strengthen intersectoral co-ordination in promoting women's participation; and establish institutional mechanisms to address the needs of especially vulnerable groups of women.
- 128 - Governments should recognize the importance of and the need for the full utilization of women's potential for self-reliance and for the attainment of national development goals and should enact legislation to ensure this. Programmes should be formulated and implemented to provide women's organizations, co-operatives, trade unions and professional associations with access to credit and other financial assistance and to training and extension services. Consultative mechanisms through which the views of women may be incorporated in governmental activities should be set up, and supportive ties with women's grass-roots organizations, such as self-help community development and mutual aid societies and non-governmental organizations committed to the cause of women should be created and maintained to facilitate the integration of women in mainstream development.
- 129 - There should be close co-ordination between Governments, agencies and other bodies at the national and local level. The effectiveness of national machinery, including the relationship between Governments and non-governmental organizations, should be evaluated and strengthened with a view to improving co-operation. Positive experiences and good models should be widely publicized.
- 142 - National planning, programmes and projects should launch a twofold attack on poverty and unemployment. To enable women to gain access to equal economic opportunities, Governments should seek to involve and integrate women in all phases of the planning, delivery and evaluation of multisectoral programmes that eliminate discrimination against women, provide required supportive services and emphasize income generation. An increased number of women should be hired in national planning mechanisms. Particular attention should be devoted to the informal sector since it will be the major employment outlet of a considerable number of underprivileged urban and rural women. The co-operative movement could play an indispensable role in this area.

6) Women & Decision-Making Processes - FLS - Direct

Paragraph:

- 190 - Governments should ensure that, at all levels of the planning process, women participate both directly in decision-making and indirectly through effective consultation with the potential beneficiaries of programmes and projects. To this end, resources should be allocated to prepare women, through training, vocational guidance and career counselling and through increased incentives and other support measures, for increased participation in policy-making and decision-making roles and to integrate them by means of special measures at all levels.
- 328 - Participation of non-governmental organizations as a means to enhance the relevance and impact of technical co-operation activities of benefit to women should be encouraged.
- 329 - In allocating multilateral and bilateral assistance, agencies, in consultation with recipient Governments, should establish measurable and reviewable plans of action, with goals and time frames. They should also give adequate impetus to sustained and real increases in the flow of resources for technical co-operation activities of benefit to women, including greater mobilization of resources from non-governmental sources and the private sector. Bilateral and multilateral aid agencies should give special consideration to assisting the least developed countries in their efforts to integrate women in development. In this regard, particular attention should be given to projects in the fields of health, education and training, and the creation of employment opportunities for women, especially in rural areas.
- 332 - International non-governmental organizations, including such organizations as trade unions, should be encouraged to involve women in their day-to-day work and to increase their attention to women's issues. The capacity of non-governmental organizations at all levels to reach women and women's groups should receive greater recognition and support. The potential role of those non-governmental organizations could be fully utilized by international and governmental agencies involved in development co-operation.
- 355 - The United Nations system and other intergovernmental, governmental and non-governmental organizations should encourage women, women's organizations and all the appropriate governmental bodies from different countries to discuss and study various aspects of promoting peace and other related issues in order to increase knowledge, facilitate understanding and develop friendly relations between countries and peoples. Exchange visits among women from different countries, and meetings and seminars in which women participate fully should be organized at regional and international levels.
- 372 - Governments and the organizations of the United Nations system, including the regional commissions and the specialized agencies, are urged to give the Forward-looking Strategies the widest publicity possible and to ensure that their content is translated and disseminated in order to make authorities and the public in general, especially women's grass-root organizations, aware of the objectives of that document and of the recommendations contained therein.

6) Women & Decision-Making Processes - CEDAW - Direct

Article 7 - States Parties shall take all appropriate measures to eliminate discrimination against women in the political and public life of the country and, in particular, shall ensure, on equal terms with men, the right:

(a) To vote in all elections and public referenda and to be eligible for election to all publicly elected bodies;

(b) To participate in the formulation of government policy and the implementation thereof and to hold public office and perform all public functions at all levels of government;

(c) To participate in non-governmental organizations and associations concerned with the public and political life of the country.

Article 8 - States Parties shall take all appropriate measures to ensure to women on equal terms with men and, without any discrimination, the opportunity to represent their Governments at the international level and to participate in the work of international organizations.

Article 14 (2.) - (a) To participate in the elaboration and implementation of development planning at all levels;

6) Women & Decision-Making Processes - FLS - Indirect

Paragraph:

- 21 - What is now needed is the political will to promote development in such a way that the strategy for the advancement of women seeks first and foremost to alter the current unequal conditions and structures that continue to define women as secondary persons and give women's issues a low priority. Development should now move to another plane in which women's pivotal role in society is recognized and given its true value. That will allow women to assume their legitimate and core positions in the strategies for effecting the changes necessary to promote and sustain development.
- 32 - To promote their interests effectively, women must be able to enjoy their right to take part in national and international decision-making processes, including the right to dissent publicly and peacefully from their Government's policies, and to mobilize to increase their participation in the promotion of peace within and between nations.
- 33 - There is no doubt that, unless major measures are taken, numerous obstacles will continue to exist which retard the participation of women in political life, in the formulation of policies that affect them and in the formulation of national women's policies. Success will depend in large measure upon whether or not women can unite to help each other to change their poor material circumstances and secondary status and to obtain the time, energy and experience required to participate in political life. At the same time, improvements in health and educational status, legal and constitutional provisions and networking will increase the effectiveness of the political action taken by women so that they can obtain a much greater share in political decision-making than before.
- 46 - Women, by virtue of their gender, experience discrimination in terms of denial of equal access to the power structure that controls society and determines development issues and peace initiatives. Additional differences, such as race, colour and ethnicity, may have even more serious implications in some countries, since such factors can be used as justification for compound discrimination.
- 52 - Governments should take the relevant steps to ensure that both men and women enjoy equal rights, opportunities and responsibilities so as to guarantee the development of their individual aptitudes and capacities and enable women to participate as beneficiaries and active agents in development.
- 57 - Appropriate governmental machinery for monitoring and improving the status of women should be established where it is lacking. To be effective, this machinery should be established at a high level of government and should be ensured adequate resources, commitment and authority to advise on the impact on women of all government policies. Such machinery can play a vital role in enhancing the status of women, inter alia, through the dissemination of information to women on their rights and entitlements, through collaborative action with various ministries and other government agencies and with non-governmental organizations and indigenous women's societies and groups.

6) Women & Decision-Making Processes - FLS - Indirect

Paragraph:

- 79 - Governments should take all appropriate measures to ensure to women, on equal terms with men and without discrimination, the opportunity to represent their Government at all levels on delegations to subregional, regional and international meetings. More women should be appointed as diplomats and to decision-making posts within the United Nations system, including posts in fields relating to peace and development activities. Support services, such as educational facilities and day care, for families of diplomats and other civil servants stationed abroad, of United Nations officials, as well as employment of spouses at the duty station, wherever possible, should be strongly encouraged.
- 85 - High priority should be given to substantial and continuing improvement in the portrayal of women in the mass media. Every effort should be made to develop attitudes and to produce materials that portray positive aspects of women's roles and status in intellectual and other activities as well as egalitarian relations of sexes. Steps also should be taken to control pornography, other obscene portrayals of women and the portrayal of women as sex objects. In this regard all measures should be taken to ensure that women participate effectively in relevant councils and review bodies regarding mass media, including advertisement, and in the implementation of decisions of these bodies.
- 87 - Governments and other employers should devote special attention to the broader and more equitable access and inclusion of women in management in various forms of popular participation, which is a significant factor in the development and realization of all human rights.
- 88 - Governments should effectively secure participation of women in the decision-making processes at a national, state and local level through legislative and administrative measures. It is desirable that governmental departments establish a special office in each of them, headed preferably by a woman, to monitor periodically and accelerate the process of equitable representation of women. Special activities should be undertaken to increase the recruitment, nomination and promotion of women, especially to decision-making and policy-making positions, by publicizing posts more widely, increasing upward mobility and so on, until equitable representation of women is achieved. Reports should be compiled periodically on the numbers of women in public service and on their levels of responsibility in their areas of work.
- 91 - Political parties and other organizations such as trade unions should make a deliberate effort to increase and improve women's participation within their ranks. They should institute measures to activate women's constitutional and legal guarantees of the right to be elected and appointed by selecting candidates. Equal access to the political machinery of the organizations and to resources and tools for developing skills in the art and tactics of practical politics, as well as effective leadership capabilities, should be given to women. Women in leadership positions also have a special responsibility to assist in this field.

6) Women & Decision-Making Processes - FLS - Indirect

Paragraph:

- 149 - The participation of women in higher professional and managerial positions in health institutions should be increased through appropriate legislation; training and supportive action should be taken to increase women's enrolment at higher levels of medical training and training in health-related fields. For effective community involvement to ensure the attainment of the World Health Organization's goal of Health for All by the Year 2000 and responsiveness to women's health needs, women should be represented in national and local health councils and committees. The employment and working conditions of women health personnel and health workers should be expanded and improved at all levels. Female traditional healers and birth attendants should be more fully and constructively integrated in national health planning.
- 152 - Governments should take measures to vaccinate children and pregnant women against certain endemic local diseases as well as other diseases as recommended by the vaccination schedule of the World Health Organization and to eliminate any differences in coverage between boys and girls (cf. WHO report EB 75/22). In regions where rubella is prevalent, vaccinations should preferably be given to girls before puberty. Governments should ensure that adequate arrangements are made to preserve the quality of vaccines. Governments should ensure the quality of vaccines. Governments should also ensure the full and informed participation of women in programmes to control chronic and communicable diseases.
- 157 - Governments should make available, as a matter of urgency, information, education and the means to assist women and men to take decisions about their desired number of children. To ensure a voluntary and free choice, family-planning information, education and means should include all medically approved and appropriate methods of family planning. Education for responsible parenthood and family-life education should be widely available and should be directed towards both men and women. Non-governmental organizations, particularly women's organizations, should be involved in such programmes because they can be the most effective media for motivating people at that level.
- 160 - Governments should encourage local women's organizations to participate in primary health-care activities including traditional medicine, and should devise ways to support women, especially underprivileged women, in taking responsibility for self-care and in promoting community care, particularly in rural areas. More emphasis should be placed on preventive rather than curative measures.
- 163 - Education is the basis for the full promotion and improvement of the status of women. It is the basic tool that should be given to women in order to fulfil their role as full members of society. Governments should strengthen the participation of women at all levels of national educational policy and in formulating and implementing plans, programmes and projects. Special measures should be adopted to revise and adapt women's education to the realities of the developing world. Existing and new services should be directed to women as intellectuals, policy-makers, decision-makers, planners, contributors and beneficiaries, with particular attention to the UNESCO Convention against Discrimination in Education (1960). Special measures should also be adopted to increase equal access to scientific, technical and vocational education, particularly for young women, and evaluate progress made by the poorest women in urban and rural areas.

6) Women & Decision-Making Processes - FLS - Indirect

Paragraph:

- 178 - Governments should give priority to supporting effective participation by women in food production and in food security programmes and should develop specific plans of action for this purpose. This would ensure that resources are directed towards women's programmes, that women are integrated in all mainstream rural development projects and that projects are located within technical ministries as well as ministries of social affairs. Governments should promote integrated solutions, such as national food policies, which are diversified according to specific natural regions for the improvement of self-reliance in food production, instead of resorting to palliatives or fragmented remedies.
- 179 - Mechanisms should also include monitoring and evaluation and, where necessary, should modify the allocation of resources between women and men in mixed projects; should restructure rural development schemes to respond to women's needs; should assess women's projects in terms of technical and economic viability, as well as on social grounds; and should develop gender-specific statistics and information that reflect accurately women's contribution to food staples. Women's participation in programmes and projects to promote food security should be enhanced by providing them with opportunities to hold official positions, to receive training in leadership, administration and financial management and to organize on a co-operative basis. Research and experimentation should be conducted on food production and storage techniques to improve traditional knowledge and introduce modern technology.
- 180 - Animal husbandry, fishery and forestry programmes should give greater attention to the effective participation of women as contributors and beneficiaries. Similarly, all other off-farm rural production programmes, as well as rural settlement, health, educational and social service programmes, should secure the participation of women as planners, contributors and beneficiaries.
- 183 - Women should be integrated into modern technology programmes that introduce new crops and improved varieties, rotation of crops, mixed farming, mixed and intercropping systems, low-cost soil fertility techniques, soil and water conservation methods and other modern improvements. In this connection, women's involvement in the construction, management and maintenance of irrigation schemes should be promoted.
- 185 - Financial, technical, advisory and institutional support should be provided to women's organizations and groups to enhance the self-reliance of rural women. Women's co-operatives should be promoted to operate on a larger scale by improving farm input provisions, primary processing and the wholesale marketing of women's production. Comprehensive support should be given to women's organizations to facilitate the acquisition of farm inputs and information and to facilitate the marketing of produce.
- 188 - Governments should pay greater attention to the preservation and the maintenance free from pollution of any kind of sources of water supply for irrigation and domestic consumption, applying special remedial measures to relieve the burden placed on women by the task of fetching water. To this end, they should construct wells, bore-holes, dams and locally made water-catchment devices sufficient for all irrigation and domestic needs, including those of livestock. Women should be included by Governments and agencies in all policy planning, implementation and administration of water supply projects and trained to take responsibility for the management of hydraulic infrastructures and equipment and for its maintenance.

6) Women & Decision-Making Processes - FLS - Indirect

Paragraph:

- 191 - Women should be viewed as users and agents of change in science and technology, and their technological and managerial skills should be enhanced in order to increase national self-reliance in industrial production and to promote innovations in productive design, product adaptation and production techniques. At the same time, industrial technologies should be applied appropriately to the needs and situations of women so as to free them from time- and energy-consuming tasks.
- 206 - In view of the critical role of this sector in eliminating stereotyped images of women and providing women with easier access to information, the participation of women at all levels of communications policy and decision-making and in programme design, implementation and monitoring should be given high priority. The media's portrayal of stereotyped images of women and also that of the advertising industry can have a profoundly adverse effect on attitudes towards and among women. Women should be made an integral part of the decision-making concerning the choice and development of alternative forms of communication and should have an equal say in the determination of the content of all public information efforts. The cultural media, involving ritual, drama, dialogue, oral literature and music, should be integrated in all development efforts to enhance communication. Women's own cultural projects aimed at changing the traditional images of women and men should be promoted and women should have equal access to financial support. In the field of communication, there is ample scope for international co-operation regarding information related to the sharing of experience by women and to projecting activities concerning the role of women in development and peace in order to enhance the awareness of both accomplishments and the tasks that remain to be fulfilled.
- 209 - Governments should integrate women in the formulation of policies, programmes and projects for the provision of basic shelter and infrastructure. To this end, enrolment of women in architectural, engineering and related fields should be encouraged, and qualified women graduates in these fields should be assigned to professional and policy-making and decision-making positions. The shelter and infrastructural needs of women should be assessed and specifically incorporated in housing, community development, and slum and squatter projects.
- 210 - Women and women's groups should be participants in and equal beneficiaries of housing and infrastructure construction projects. They should be consulted in the choice of design and technology of construction and should be involved in the management and maintenance of the facilities. To this end, women should be provided with construction, maintenance and management skills and should be participants in related training and educational programmes. Special attention must be given to the provision of adequate water to all communities, in consultation with women.
- 220 - The grass-roots participation of women in energy-needs assessment, technology and energy conservation, management and maintenance efforts should be supported.

6) Women & Decision-Making Processes - FLS - Indirect

Paragraph:

- 223 - The involvement of women at all levels of decision-making and implementation of energy-related decisions including peaceful use of nuclear energy should be enhanced. Special efforts should be made by Governments and non-governmental organizations to provide women and women's organizations with information on all sources and uses of energy, including nuclear energy. Special incentives should be provided to enable women to obtain advanced levels of education and training in all energy-related areas in order to expand their participation in decision-making relating to the application of nuclear technology for peaceful uses especially in high priority development areas of water, health, energy, food production and nutrition. To achieve these goals, increased opportunities and encouragement should be given to women to study science, mathematics and engineering at the university level and for girls to study mathematics and science at the pre-university level.
- 225 - Efforts to improve sanitary conditions, including drinking water supplies, in all communities should be strengthened, especially in urban slums and squatter settlements and in rural areas, with due regard to relevant environmental factors. These efforts should be extended to include improvements of the home and the work environment and should be effected with the participation of women at all levels in the planning and implementation process.
- 226 - Awareness by individual women and all types of women's organizations of environmental issues and the capacity of women and men to manage their environment and sustain productive resources should be enhanced. All sources of information dissemination should be mobilized to increase the self-help potential of women in conserving and improving their environment. National and international emphasis on ecosystem management and the control of environmental degradation should be strengthened and women should be recognized as active and equal participants in this process.
- 265 - Non-governmental organizations should be encouraged to play an active role in promoting the restoration of peace in areas of conflict, in accordance with United Nations resolutions.
- 276 - The participation of women in peace research, including research on women and peace, should be encouraged. Existing barriers to women researchers should be removed and appropriate resources provided for peace researchers. Co-operation amongst peace researchers, government officials, non-governmental organizations and activists should be encouraged and fostered.
- 317 - The implementation of the goals and objectives of the Decade - equality, development and peace - and of the Forward-looking Strategies should be monitored during the period 1986 to the year 2000. Monitoring at the international level should be based on reviews, at the regional, subregional and national levels, of action taken, resources allocated and progress achieved. The national reviews should take the form of a response to a regular statistical reporting request from the United Nations Secretariat, which should include indicators of the situation of women. The statistical reporting basis should be developed by the Statistical Commission, in consultation with the Commission on the Status of Women. The United Nations Secretariat should compile the results of such monitoring in consultation with the appropriate bodies of Governments, including national machinery established to monitor and improve the status of women. The action taken and progress achieved at the national level should reflect consultation with non-governmental organizations and integration of their concerns at all levels of government planning, implementation and evaluation, as appropriate.

6) Women & Decision-Making Processes - CEDAW - Indirect

Article 3 - States Parties shall take in all fields, in particular in the political, social, economic and cultural fields, all appropriate measures, including legislation, to ensure the full development and advancement of women, for the purpose of guaranteeing them the exercise and enjoyment of human rights and fundamental freedoms on a basis of equality with men.

Article 16 (1.) - (h) The same rights for both spouses in respect of the ownership, acquisition, management, administration, enjoyment and disposition of property, whether free of charge or for a valuable consideration.

7) Women & Poverty - FLS - Direct

Paragraph:

- 92 - Governments that have not already done so should establish institutional arrangements and procedures whereby individual women, as well as representatives of all types of women's interest groups, including those from the most vulnerable, least privileged and most oppressed groups, may participate actively in all aspects of the formulation, monitoring, review and appraisal of national and local policies, issues and activities.
- 102 - The effective participation of women in development has also been impeded by the difficult international economic situation, the debt crisis, poverty, continued population growth, rising divorce rates, increasing migration, and the growing incidence of female-headed households. Yet, neither the actual expansion of employment for women nor the recognition that women constitute a significant proportion of producers has been accompanied by social adjustments to ease women's burden of child and household care. The economic recession led to a reduction in investments, particularly in those services that allow greater societal sharing of the social and economic costs of child care and housework.
- 108 - Different socio-economic and cultural conditions are to be taken into account when identifying the foremost obstacles to the advancement of women. The current economic situation and the imbalances within the world monetary and financial system need adjustment programmes to overcome the difficulties. These programmes should not adversely affect the most vulnerable segments of society among whom women are disproportionately represented.
- 109 - Development, being conceived as a comprehensive process, must be characterized by the search for economic and social objectives and goals that guarantee the effective participation of the entire population, especially women, in the process of development. It is also necessary to work in favour of the structural changes needed for the fulfilment of these aspirations. In line with these concerns, one should endeavour to speed up social and economic development in developing countries; accelerate the development of the scientific and technological capabilities of those countries; promote an equitable distribution of national income; and eradicate absolute poverty, experienced disproportionately by women and children, with the shortest possible delay by applying an overall strategy that, on the one hand, eliminates hunger and malnutrition and, on the other, works towards the construction of more just societies, in which women may reach their full development.
- 111 - Women should be an integral part of the process of defining the objectives and modes of development, as well as of developing strategies and measures for their implementation. The need for women to participate fully in political processes and to have an equal share of power in guiding development efforts and in benefiting from them should be recognized. Organizational and other means of enabling women to bring their interests and preferences into the evaluation and choice of alternative development objectives and strategies should be identified and supported. This would include special measures designed to enhance women's autonomy, bringing women into the mainstream of the development process on an equal basis with men, or other measures designed to integrate women fully in the total development effort.

7) Women & Poverty - FLS - Direct

Paragraph:

- 142 - National planning, programmes and projects should launch a twofold attack on poverty and unemployment. To enable women to gain access to equal economic opportunities, Governments should seek to involve and integrate women in all phases of the planning, delivery and evaluation of multisectoral programmes that eliminate discrimination against women, provide required supportive services and emphasize income generation. An increased number of women should be hired in national planning mechanisms. Particular attention should be devoted to the informal sector since it will be the major employment outlet of a considerable number of underprivileged urban and rural women. The co-operative movement could play an indispensable role in this area.
- 211 - Housing credit schemes should be reviewed and women's direct access to housing construction and improvement credits secured. In this connection, programmes aimed at increasing the possibilities of sources of income for women should be promoted and existing legislation or administrative practices endangering women's ownership and tenancy rights should be revoked.
- 212 - Government efforts for the International Year of Shelter for the Homeless m/ should incorporate assessments of the shelter needs of women and encourage the design and implementation of innovative projects that will increase women's access to services and finance. In these efforts special attention should be paid to women who are the sole supporters of their families. Low-cost housing and facilities should be designed for such women.
- 284 - Urbanization has been one of the major socio-economic trends over the past few decades and is expected to continue at an accelerating rate. Although the situation varies considerably from one region to another, it can generally be expected that by the year 2000 close to half the number of women in the world will be living in urban areas. In developing countries, the number of urban women could nearly double by the year 2000, and it is envisaged that there could be a considerable increase in the number of poor women among them.
- 285 - To deal effectively with the issue, Governments should organize multi-sectoral programmes with emphasis on economic activities, elimination of discrimination and the provision of supportive services and, inter alia, adequate child-care facilities and, where necessary, workplace canteens to enable women to gain access to economic, social and educational opportunities on an equal basis with men. Particular attention should be devoted to the informal sector, which constitutes a major outlet for employment of a considerable number of urban poor women.
- 286 - However, the Plan of Action recognizes a number of specific areas of concern for elderly women since their longer life expectancy frequently means an old age aggravated by economic need and isolation for both unmarried women and widows, possibly with little or no prospect of paid employment. This applies particularly to those women whose lifetimes were spent in unpaid and unrecognized work in the home with little or no access to a pension. If women have an income, it is generally lower than men's, partly because their former employment status has in the majority of cases been broken by maternity and family responsibilities. For this reason, the Plan of Action also noted the need for long-term policies directed towards providing social insurance for women in their own right. Governments and non-governmental organizations should, in addition to the measures recommended, explore the possibilities of employing elderly women in productive and creative ways and encouraging their participation in social and recreational activities. . . .

7) Women & Poverty - FLS - Direct

Paragraph:

- 289 - Destitution is an extreme form of poverty. It is estimated that its effects on large segments of the population in developing and developed countries are on the increase. Forward-looking Strategies to promote the objectives of the United Nations Decade for Women: Equality, Development and Peace at the national and international levels are the basis for dealing with this problem. In addition strategies already specified for the implementation of the International Development Strategy for the Third United Nations Development Decade and the new international economic order are suggested in these recommendations. Governments should therefore ensure that the special needs and concerns of destitute women are given priority in the above-mentioned strategies. Moreover, efforts being undertaken for the International Year of Shelter for the Homeless (1987) should focus attention on the particular situation of women commensurate with their relative needs.
- 294 - Recent studies have shown that the number of families in which women are the sole supporters is on the increase. Owing to the particular difficulties (social, economic and legal) which they face, many such women are among the poorest people concentrated in urban informal labour markets and they constitute large numbers of the rural unemployed and marginally employed. Those with very little economic, social and moral support face serious difficulties in supporting themselves as well as in bringing up their children alone. This has serious repercussions for society in terms of the quality, character, productivity and human resource capabilities of its present and future citizenry.

7) Women & Poverty - FLS - Indirect

Paragraph:

- 98 - The lack of political will of certain developed countries to eliminate obstacles to the practical realization of such fundamental documents adopted by the United Nations as the Declaration on Social Progress and Development (General Assembly resolution 2542 (XXIV)), the Charter of Economic Rights and Duties of States (General Assembly resolution 3281 (XXIX)), the Declaration and the Programme of Action on the Establishment of a New International Economic Order (General Assembly resolutions 3201 (S-VI) and 3202 (S-VI), respectively), the International Development Strategy for the Third United Nations Development Decade (General Assembly resolution 35/56, annex), aimed at the restructuring of international economic relations on a just and democratic basis, should be counted among the main reasons for the conservation of the unfavourable and unequal position of women from the point of view of development, especially in the developing countries.
- 99- The last years of the Decade have witnessed a deterioration of the general economic situation in the developing countries. The financial, economic and social crisis of the developing world has worsened the situation of large sectors of the population, especially women. In particular, the decline in economic activity is having a negative impact on an already unbalanced distribution of income, as well as on the high levels of unemployment, which affect women more than men.
- 113 - With due recognition of the difficulties involved, Governments, international and regional organizations, and non-governmental organizations should intensify their efforts to enhance the self-reliance of women in a viable and sustained fashion. Because economic independence is a necessary pre-condition for self-reliance, such efforts should above all be focused on increasing women's access to gainful activities. Grass-roots participatory processes and planning approaches using local talent, expertise and resources are vital and should be supported and encouraged.
- 115 - The gender bias evident in most development programmes should be eliminated and the prejudices hindering the solution of women's problems removed. Particular attention should be given to the restructuring of employment, health and education systems and to ensuring equal access to land, capital and other productive resources. Emphasis should be placed on strategies to assist women in generating and keeping income, including measures designed to improve women's access to credit. Such strategies must focus on the removal of legal, customary and other barriers and on strengthening women's capacity to use existing credit systems.
- 127 - National resources should be directed so as to promote the participation of women at all levels and in all areas and sectors. Governments should establish national and sectoral plans and specific targets for women in development; equip the machinery in charge of women's issues with political, financial and technical resources; strengthen intersectoral co-ordination in promoting women's participation; and establish institutional mechanisms to address the needs of especially vulnerable groups of women.
- 147- Governments should also give special attention to women in the peripheral or marginal labour market, such as those in unstable temporary work or unregulated part-time work, as well as to the increasing number of women working in the informal economy.

7) Women & Poverty - FLS - Indirect

Paragraph:

- 182 - Rural women's access to land, capital, technology, know-how and other productive resources should be secured. Women should be given full and effective rights to land ownership, registration of land titles and allocation of tenancies on irrigation or settlement schemes and should also benefit from land reform. Women's customary land and inheritance rights under conditions of land shortage, land improvement or shifts into cash-cropping should be protected. Implementation of inheritance laws should be modified so that women can inherit a fair share of livestock, agricultural machinery and other property. Women's access to investment finance to increase their productivity and income should be supported by removing legal and institutional restrictions and by promoting women's savings groups and co-operatives and intermediary institutions, as well as training in and assistance with financial management, savings and investments and reallocation of land resources, with priority placed on production, especially of staple foods.
- 209 - Governments should integrate women in the formulation of policies, programmes and projects for the provision of basic shelter and infrastructure. To this end, enrolment of women in architectural, engineering and related fields should be encouraged, and qualified women graduates in these fields should be assigned to professional and policy-making and decision-making positions. The shelter and infrastructural needs of women should be assessed and specifically incorporated in housing, community development, and slum and squatter projects.
- 216 - In the choice of modes of transportation and the design of transport routes, the increasing ratio of women whose income is essential for family survival should be taken into account.
- 219 - In conventional and non-conventional national energy programmes, women should be integrated as contributors and beneficiaries with a view to their needs, as determined by specific socio-cultural factors at local and national levels and in both rural and urban contexts. Assessment of new energy sources, energy technologies and energy-delivery systems should specifically consider the reduction of the drudgery that constitutes a large part of the work of poor urban and rural women.
- 295 - The assumptions that underlie a large part of the relevant legislation, regulations and household surveys that confine the role of supporter and head of household to men hinder women's access to credit, loans and material and non-material resources. Changes are needed in these areas to secure for women equal access to resources. There is a need to eliminate terms such as "head of household" and introduce others that are comprehensive enough to reflect women's role appropriately in legal documents and household surveys to guarantee the rights of these women. In the provision of social services, special attention has to be given to the needs of these women. Governments are urged to ensure that women with sole responsibility for their families receive a level of income and social support sufficient to enable them to attain or maintain economic independence and to participate effectively in society. To this end, the assumptions that underlie policies, including research used in policy development, and legislation that confines the role of supporter or head of household to men should be identified and eliminated. Special attention, such as accessible, quality child care, should be given to assisting those women in discharging their domestic responsibilities and to enabling them to participate in and benefit from education, training programmes and employment. The putative father should be made to assist in the maintenance and education of those children born out of wedlock.

7) Women & Poverty - FLS - Indirect

Paragraph:

303 - Governments should ensure that the fundamental human rights and freedoms as enshrined in relevant international instruments are fully guaranteed also to women belonging to minority groups and indigenous populations. Governments in countries in which there are indigenous and minority populations should ensure respect for the economic, social and cultural rights of these women and assist them in the fulfilment of their family and parental responsibilities. Specific measures should address dietary deficiencies, high levels of infant and maternal mortality and other health problems, lack of education, housing and child care. Vocational, technical, professional and other training should be provided to enable these women to secure employment or to participate in income-generating activities and projects, and to secure adequate wages, occupational health and safety and their other rights as workers. As far as possible, Governments should ensure that these women have access to all services in their own languages.

7) Women & Poverty - CEDAW - Indirect

Article 3 - For the purposes of the present Convention, the term "discrimination against women" shall mean any distinction, exclusion or restriction made on the basis of sex which has the effect or purpose of impairing or nullifying the recognition, enjoyment or exercise by women, irrespective of their marital status, on a basis of equality of men and women, of human rights and fundamental freedoms in the political, economic, social, cultural, civil or any other field.

7) Women & Poverty - FLS - Substantive Background

Paragraph:

204 - The potential and actual impact of science and technology on the developments that affect women's integration into the various sectors of the economy, as well as on their health, income and status, should be assessed. Relevant findings should be integrated in policy formulation to ensure that women benefit fully from available technologies and that any adverse effects are minimized.

8) Racism - FLS - Direct

Paragraph:

- 301 - The situation of migrant women, who are subject to double discrimination as women and as migrants, should be given special attention by the Governments of host countries, particularly with respect to protection and maintenance of family unity, employment opportunities and equal pay, equal conditions of work, health care, benefits to be provided in accordance with the existing social security rights in the host country, and racial and other forms of discrimination. Particular attention should also be given to the second generation of migrant women, especially with regard to education and professional training, to allow them to integrate themselves in their countries of adoption and to work according to their education and skills. In this process, loss of cultural values of their countries of origin should be avoided.
- 302 - Some women are oppressed as a result of belonging to minority groups or populations which have historically been subjected to domination and suffered dispossession and dispersal. These women suffer the full burden of discrimination based on race, colour, descent, ethnic and national origin and the majority experienced serious economic deprivation. As women, they are therefore doubly disadvantaged. Measures should be taken by Governments in countries in which there are minority and indigenous populations to respect, preserve and promote all of their human rights, their dignity, ethnic, religious, cultural and linguistic identity and their full participation in societal change.
- 303 - Governments should ensure that the fundamental human rights and freedoms as enshrined in relevant international instruments are fully guaranteed also to women belonging to minority groups and indigenous populations. Governments in countries in which there are indigenous and minority populations should ensure respect for the economic, social and cultural rights of these women and assist them in the fulfilment of their family and parental responsibilities. Specific measures should address dietary deficiencies, high levels of infant and maternal mortality and other health problems, lack of education, housing and child care. Vocational, technical, professional and other training should be provided to enable these women to secure employment or to participate in income-generating activities and projects, and to secure adequate wages, occupational health and safety and their other rights as workers. As far as possible, Governments should ensure that these women have access to all services in their own languages.
- 304 - Women belonging to minority groups or indigenous populations should be fully consulted and should participate in the development and implementation of programmes affecting them. The Governments of countries where minorities and indigenous populations exist should take proper account of the work of bodies such as the Committee on the Elimination of Racial Discrimination and the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, in particular its Working Group which is developing a set of international standards to protect the rights of indigenous populations. The General Assembly should consider the advisability of designating an international year of indigenous and traditional cultures in order to promote international understanding and to emphasize the distinctive role of women in sustaining the identity of their people.

8) Racism - CEDAW - Indirect

Article 2 (2.) - (c) To establish legal protection of the rights of women on an equal basis with men and to ensure through competent national tribunals and other public institutions the effective protection of women against any act of discrimination;

Article 3 - States Parties shall take in all fields, in particular in the political, social, economic and cultural fields, all appropriate measures, including legislation, to ensure the full development and advancement of women, for the purpose of guaranteeing them the exercise and enjoyment of human rights and fundamental freedoms on a basis of equality with men.

Article 5 - (a) To modify the social and cultural patterns of conduct of men and women, with a view to achieving the elimination of prejudices and customary and all other practices which are based on the idea of the inferiority or the superiority of either of the sexes or on stereotyped roles for men and women;

9) Women Education & Training - FLS - Direct

Paragraph:

- 127 - National resources should be directed so as to promote the participation of women at all levels and in all areas and sectors. Governments should establish national and sectoral plans and specific targets for women in development; equip the machinery in charge of women's issues with political, financial and technical resources; strengthen intersectoral co-ordination in promoting women's participation; and establish institutional mechanisms to address the needs of especially vulnerable groups of women.
- 149 - The participation of women in higher professional and managerial positions in health institutions should be increased through appropriate legislation; training and supportive action should be taken to increase women's enrolment at higher levels of medical training and training in health-related fields. For effective community involvement to ensure the attainment of the World Health Organization's goal of Health for All by the Year 2000 and responsiveness to women's health needs, women should be represented in national and local health councils and committees. The employment and working conditions of women health personnel and health workers should be expanded and improved at all levels. Female traditional healers and birth attendants should be more fully and constructively integrated in national health planning.
- 150 - Health education should be geared towards changing those attitudes and values and actions that are discriminatory and detrimental to women's and girls' health. Steps should be taken to change the attitudes and health knowledge and composition of health personnel so that there can be an appropriate understanding of women's health needs. A greater sharing by men and women of family and health-care responsibilities should be encouraged. Women must be involved in the formulation and planning of their health education needs. Health education should be available to the entire family not only through the health care system, but also through all appropriate channels and in particular the educational system. To this end, Governments should ensure that information meant to be received by women is relevant to women's health priorities and is suitably presented.

9) Women Education & Training - FLS - Direct

Paragraph:

- 63 - National research institutions, both governmental and private, are urged to undertake investigations of the problems associated with the relationship between the law and the role, status and material circumstances of women. These should be integrated into the curricula of relevant educational institutions in an attempt to promote general knowledge and awareness of the law.
- 75 - Appropriate action is necessary to ensure that the judiciary and all paralegal personnel are fully aware of the importance of the achievement by women of rights set out in internationally agreed instruments, constitutions and the law. Appropriate forms of in-service training and retraining should be designed and carried out for this purpose, with special attention given to the recruitment and training of women.
- 163 - Education is the basis for the full promotion and improvement of the status of women. It is the basic tool that should be given to women in order to fulfil their role as full members of society. Governments should strengthen the participation of women at all levels of national educational policy and in formulating and implementing plans, programmes and projects. Special measures should be adopted to revise and adapt women's education to the realities of the developing world. Existing and new services should be directed to women as intellectuals, policy-makers, decision-makers, planners, contributors and beneficiaries, with particular attention to the UNESCO Convention against Discrimination in Education (1960). Special measures should also be adopted to increase equal access to scientific, technical and vocational education, particularly for young women, and evaluate progress made by the poorest women in urban and rural areas.
- 165 - The causes of high absenteeism and drop-out rates of girls in the educational system must be addressed. Measures must be developed, strengthened and implemented that will, inter alia, create the appropriate incentives to ensure that women have an equal opportunity to acquire education at all levels, as well as to apply their education in a work or career context. Such measures should include the strengthening of communication and information systems, the implementation of appropriate legislation and the reorientation of educational personnel. Moreover, Governments should encourage and finance adult education programmes for those women who have never completed their studies or were forced to interrupt their studies, owing to family responsibilities, lack of financial resources or early pregnancies.
- 166 - Efforts should be made to ensure that available scholarships and other forms of support from governmental, non-governmental and private sources are expanded and equitably distributed to girls and boys and that boarding and lodging facilities are equally accessible to them.
- 167 - The curricula of public and private schools should be examined, textbooks and other educational materials reviewed and educational personnel retrained in order to eliminate all discriminatory gender stereotyping in education. Educational institutions should be encouraged to expand their curricula to include studies on women's contribution to all aspects of development.

9) Women Education & Training - FLS - Direct

Paragraph:

- 168 - The Decade has witnessed the rise of centres and programmes of women's studies in response to social forces and to the need for developing a new scholarship and a body of knowledge on women's studies from the perspective of women. Women's studies should be developed to reformulate the current models influencing the constitution of knowledge and sustaining a value system that reinforces inequality. The promotion and application of women's studies inside and outside and conventional institutions of learning will help to create a just and equitable society in which men and women enjoy equal partnership.
- 169 - Encouragement and incentives, as well as counselling services, should be provided for girls to study scientific, technical and managerial subjects at all levels, in order to develop and enhance the aptitudes of women for decision-making, management and leadership in these fields.
- 170 - All educational and occupational training should be flexible and accessible to both women and men. It should aim to improve employment possibilities and promotion prospects for women including those areas where technologies are improving rapidly, and vocational training programmes, as well as workers' educational schemes dealing with co-operatives, trade unions and work associations, should stress the importance of equal opportunity for women at all levels of work and work-related activities.
- 171 - Extensive measures should be taken to diversify women's vocational education and training in order to extend their opportunities for employment in occupations that are non-traditional or are new to women and that are important to development. The present educational system, which in many countries is sharply divided by sex, with girls receiving instruction in home economics and boys in technical subjects, should be altered. Existing vocational training centres should be opened to girls and women instead of continuing a segregated training system.
- 172- A fully integrated system of training, having direct linkages with employment needs, pertinent to future employment and development trends should be created and implemented in order to avoid wastage of human resources.
- 173 - Educational programmes to enable men to assume as much responsibility as women in the upbringing of children and the maintenance of the household should be introduced at all levels of the educational system.
- 201 - The involvement of women in all of the peaceful uses of outer space should be enhanced, and effective measures should be undertaken to integrate women into all levels of decision-making and the implementation of such activities. In all countries special efforts should be made by Governments and non-governmental organizations to provide women and women's organizations with information on the peaceful uses of outer space. Special incentives should be provided to enable women to obtain advanced education and training in areas related to outer space in order to expand their participation in the application of outer space technology for peaceful uses, especially in the high-priority development areas of water, health, energy, food production and nutrition. To achieve these goals, increased opportunities and encouragement should be given to women to study science, mathematics and engineering at the university level and to girls to study mathematics and science at the pre-university level.

9) Women Education & Training - FLS - Direct

Paragraph:

- 203 - Major efforts should be undertaken and effective incentives created to increase the access of women to both scientific and technological education and training. To achieve these goals, efforts should be made by Governments and women themselves to enhance, where necessary, the change of attitudes towards women's performance in scientific fields.
- 207 - The enrolment of women in publicly operated mass communication networks and in education and training should be increased. The employment of women within the decision-making positions.
- 209 - Governments should integrate women in the formulation of policies, programmes and projects for the provision of basic shelter and infrastructure. To this end, enrolment of women in architectural, engineering and related fields should be encouraged, and qualified women graduates in these fields should be assigned to professional and policy-making and decision-making positions. The shelter and infrastructural needs of women should be assessed and specifically incorporated in housing, community development, and slum and squatter projects.
- 223 - The involvement of women at all levels of decision-making and implementation of energy-related decisions including peaceful use of nuclear energy should be enhanced. Special efforts should be made by Governments and non-governmental organizations to provide women and women's organizations with information on all sources and uses of energy, including nuclear energy. Special incentives should be provided to enable women to obtain advanced levels of education and training in all energy-related areas in order to expand their participation in decision-making relating to the application of nuclear technology for peaceful uses especially in high priority development areas of water, health, energy, food production and nutrition. To achieve these goals, increased opportunities and encouragement should be given to women to study science, mathematics and engineering at the university level and for girls to study mathematics and science at the pre-university level.

9) Women Education & Training - CEDAW - Direct

Article 10 – States Parties shall take all appropriate measures to eliminate discrimination against women in order to ensure to them equal rights with men in the field of education and in particular to ensure, on a basis of equality of men and women:

(a) The same conditions for career and vocational guidance, for access to studies and for the achievement of diplomas in educational establishments of all categories in rural as well as in urban areas; this equality shall be ensured in pre-school, general, technical, professional and higher technical education, as well as in all types of vocational training;

(b) Access to the same curricula, the same examinations, teaching staff with qualifications of the same standard and school premises and equipment of the same quality;

(c) The elimination of any stereotyped concept of the roles of men and women at all levels and in all forms of education by encouraging coeducation and other types of education which will help to achieve this aim and, in particular, by the revision of textbooks and school programmes and the adaptation of teaching methods;

(d) The same opportunities to benefit from scholarships and other study grants;

(e) The same opportunities for access to programmes of continuing education, including adult and functional literacy programmes, particularly those aimed at reducing, at the earliest possible time, any gap in education existing between men and women;

(f) The reduction of female student drop-out rates and the organization of programmes for girls and women who have left school prematurely;

(g) The same opportunities to participate actively in sports and physical education;

(h) Access to specific educational information to help to ensure the health and well-being of families, including information and advice on family planning.

Article 14 (2.) – (d) To obtain all types of training and education, formal and non-formal, including that relating to functional literacy, as well as the benefit of all community and extension services, inter alia, in order to increase their technical proficiency;

9) Women Education & Training - FLS - Indirect

- 90 - Awareness of women's political rights should be promoted through many channels, including formal and informal education, political education, non-governmental organizations, trade unions, the media and business organizations. Women should be encouraged and motivated and should help each other to exercise their right to vote and to be elected and to participate in the political process at all levels on equal terms with men.
- 115 - The gender bias evident in most development programmes should be eliminated and the prejudices hindering the solution of women's problems removed. Particular attention should be given to the restructuring of employment, health and education systems and to ensuring equal access to land, capital and other productive resources. Emphasis should be placed on strategies to assist women in generating and keeping income, including measures designed to improve women's access to credit. Such strategies must focus on the removal of legal, customary and other barriers and on strengthening women's capacity to use existing credit systems.
- 116 - Governments should seek means to increase substantially the number of women who are decision-makers, policy-makers, managers, professionals and technicians in both traditional and non-traditional areas and sectors. Women should be provided with equal opportunities for access to resources, especially education and training, in order to facilitate their equal representation at higher managerial and professional levels.
- 179 - Mechanisms should also include monitoring and evaluation and, where necessary, should modify the allocation of resources between women and men in mixed projects; should restructure rural development schemes to respond to women's needs; should assess women's projects in terms of technical and economic viability, as well as on social grounds; and should develop gender-specific statistics and information that reflect accurately women's contribution to food staples. Women's participation in programmes and projects to promote food security should be enhanced by providing them with opportunities to hold official positions, to receive training in leadership, administration and financial management and to organize on a co-operative basis. Research and experimentation should be conducted on food production and storage techniques to improve traditional knowledge and introduce modern technology.
- 130 - Governments should compile gender-specific statistics and information and should develop or reorganize an information system to take decisions and action on the advancement of women. They should also support local research activities and local experts to help identify mechanisms for the advancement of women, focusing on the self-reliant, self-sustaining and self-generating social, economic and political development of women.
- 144 - In view of the persistence of high unemployment levels in many countries, Governments should endeavour to strengthen the efforts to cope with this issue and provide more job opportunities for women. Given that in many cases women account for a disproportionate share of total unemployment, that their unemployment rates are higher than those of men and that, owing to lower qualifications, geographical mobility and other barriers, women's prospects for alternative jobs are mostly limited, more attention should be given to unemployment as it affects women. Measures should be taken to alleviate the consequences of unemployment for women in declining sectors and occupations. In particular, training measures must be instituted to facilitate the transition.

9) Women Education & Training - FLS - Indirect

Paragraph:

- 181 Also important are the dissemination of information to rural women through national information campaigns, using all available media and established women's groups; the exposure of local populations to innovation and creativity through open-air films, talks, visits to areas where needs are similar, and demonstrations of scientific and technological innovations; the participation of women farmers in research and information campaigns; and the involvement of women in technical co-operation among developing countries and the exchange of information.
- 182 - Rural women's access to land, capital, technology, know-how and other productive resources should be secured. Women should be given full and effective rights to land ownership, registration of land titles and allocation of tenancies on irrigation or settlement schemes and should also benefit from land reform. Women's customary land and inheritance rights under conditions of land shortage, land improvement or shifts into cash-cropping should be protected. Implementation of inheritance laws should be modified so that women can inherit a fair share of livestock, agricultural machinery and other property. Women's access to investment finance to increase their productivity and income should be supported by removing legal and institutional restrictions and by promoting women's savings groups and co-operatives and intermediary institutions, as well as training in and assistance with financial management, savings and investments and reallocation of land resources, with priority placed on production, especially of staple foods.
- 183 - Women should be integrated into modern technology programmes that introduce new crops and improved varieties, rotation of crops, mixed farming, mixed and intercropping systems, low-cost soil fertility techniques, soil and water conservation methods and other modern improvements. In this connection, women's involvement in the construction, management and maintenance of irrigation schemes should be promoted.
- 196 - Governments should design and promote as well as encourage the design and promotion of programmes and should allocate resources to prepare women to take up traditional and non-traditional industrial activities in organized and small enterprises, as well as in the informal sector, through innovative approaches to training, and should prepare and disseminate training materials and provide training to the trainers. They should support self-employment initiatives and offer guidance and career counselling.
- 198 - Governments should also recognize the positive contribution of women traders to local and national economies and should adopt policies to assist and organize these women. The infrastructure and management of markets, transportation and social services should be improved to increase the efficiency, security and income of women traders and to reduce their work-load and the hazards to their health, as well as to avoid wastage of marketable produce. Training opportunities in bookkeeping, finance, packaging, standardization and processing technology should be provided to women traders. Such training should also aim at opening up employment opportunities to these women in other marketing and credit institutions. Governments should design innovative mechanisms to provide women traders with access to credit and to encourage the establishment and reinforcement of women's trade associations.

9) Women Education & Training - FLS - Indirect

Paragraph:

- 210 - Women and women's groups should be participants in and equal beneficiaries of housing and infrastructure construction projects. They should be consulted in the choice of design and technology of construction and should be involved in the management and maintenance of the facilities. To this end, women should be provided with construction, maintenance and management skills and should be participants in related training and educational programmes. Special attention must be given to the provision of adequate water to all communities, in consultation with women.
- 218 - Measures developed to rationalize energy consumption and to improve energy systems, especially of hydrocarbons, and to increase technical training should be formulated with a view to women as producers, users and managers of energy sources.
- 288 - ... In addition to immediate assistance to victims of violence against women in the family and in society, Governments should undertake to increase public awareness of violence against women as a societal problem, establish policies and legislative measures to ascertain its causes and prevent and eliminate such violence, in particular by suppressing degrading images and representations of women in society, and finally encourage the development of educational and re-educational measures for offenders.
- 295 - ... Special attention, such as accessible, quality child care, should be given to assisting those women in discharging their domestic responsibilities and to enabling them to participate in and benefit from education, training programmes and employment. The putative father should be made to assist in the maintenance and education of those children born out of wedlock.
- 303 - Governments should ensure that the fundamental human rights and freedoms as enshrined in relevant international instruments are fully guaranteed also to women belonging to minority groups and indigenous populations. Governments in countries in which there are indigenous and minority populations should ensure respect for the economic, social and cultural rights of these women and assist them in the fulfilment of their family and parental responsibilities. Specific measures should address dietary deficiencies, high levels of infant and maternal mortality and other health problems, lack of education, housing and child care. Vocational, technical, professional and other training should be provided to enable these women to secure employment or to participate in income-generating activities and projects, and to secure adequate wages, occupational health and safety and their other rights as workers. As far as possible, Governments should ensure that these women have access to all services in their own languages.

9) Women Education & Training - CEDAW - Indirect

Article 5 - (b) To ensure that family education includes a proper understanding of maternity as a social function and the recognition of the common responsibility of men and women in the upbringing and development of their children, it being understood that the interest of the children is the primordial consideration in all cases.

10) Aboriginal Women - FLS - Direct

Paragraph:

- 26 - It is very important that the efforts to promote the economic and social status of women should rely in particular on the development strategies that stem from the goals and objectives of the International Development Strategy and the principles of a new international economic order. These principles include, inter alia, self-reliance, collective self-reliance, the activation of indigenous human and material resources. The restructuring of the world economy, viewed on a long-term basis, is to the benefit of all people - women and men of all countries.
- 302 - Some women are oppressed as a result of belonging to minority groups or populations which have historically been subjected to domination and suffered dispossession and dispersal. These women suffer the full burden of discrimination based on race, colour, descent, ethnic and national origin and the majority experienced serious economic deprivation. As women, they are therefore doubly disadvantaged. Measures should be taken by Governments in countries in which there are minority and indigenous populations to respect, preserve and promote all of their human rights, their dignity, ethnic, religious, cultural and linguistic identity and their full participation in societal change.
- 303 - Governments should ensure that the fundamental human rights and freedoms as enshrined in relevant international instruments are fully guaranteed also to women belonging to minority groups and indigenous populations. Governments in countries in which there are indigenous and minority populations should ensure respect for the economic, social and cultural rights of these women and assist them in the fulfilment of their family and parental responsibilities. Specific measures should address dietary deficiencies, high levels of infant and maternal mortality and other health problems, lack of education, housing and child care. Vocational, technical, professional and other training should be provided to enable these women to secure employment or to participate in income-generating activities and projects, and to secure adequate wages, occupational health and safety and their other rights as workers. As far as possible, Governments should ensure that these women have access to all services in their own languages.
- 304 - Women belonging to minority groups or indigenous populations should be fully consulted and should participate in the development and implementation of programmes affecting them. The Governments of countries where minorities and indigenous populations exist should take proper account of the work of bodies such as the Committee on the Elimination of Racial Discrimination and the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, in particular its Working Group which is developing a set of international standards to protect the rights of indigenous populations. The General Assembly should consider the advisability of designating an international year of indigenous and traditional cultures in order to promote international understanding and to emphasize the distinctive role of women in sustaining the identity of their people.

10) Aboriginal Women - FLS - Indirect

Paragraph:

- 160 - Governments should encourage local women's organizations to participate in primary health-care activities including traditional medicine, and should devise ways to support women, especially underprivileged women, in taking responsibility for self-care and in promoting community care, particularly in rural areas. More emphasis should be placed on preventive rather than curative measures.
- 161 - The appropriate gender-specific indicators for monitoring women's health that have been or are being developed by the World Health Organization should be widely applied and utilized by Governments and other interested organizations in order to develop and sustain measures for treating low-grade ill health and for reducing high morbidity rates among women, particularly when illnesses are psychosomatic or social and cultural in nature. Governments that have not yet done so should establish focal points to carry out such monitoring.
- 164 - Special measures should be taken by Governments and the international organizations, especially UNESCO, to eliminate the high rate of illiteracy by the year 2000, with the support of the international community. Governments should establish targets and adopt appropriate measures for this purpose. While the elimination of illiteracy is important to all, priority programmes are still required to overcome the special obstacles that have generally led to higher illiteracy rates among women than among men. Efforts should be made to promote functional literacy, with special emphasis on health, nutrition and viable economic skills and opportunities, in order to eradicate illiteracy among women and to produce additional material for the eradication of illiteracy. Programmes for legal literacy in low-income urban and rural areas should be initiated and intensified. Raising the level of education among women is important for the general welfare of society and because of its close link to child survival and child spacing.
- 165 - The causes of high absenteeism and drop-out rates of girls in the educational system must be addressed. Measures must be developed, strengthened and implemented that will, inter alia, create the appropriate incentives to ensure that women have an equal opportunity to acquire education at all levels, as well as to apply their education in a work or career context. Such measures should include the strengthening of communication and information systems, the implementation of appropriate legislation and the reorientation of educational personnel. Moreover, Governments should encourage and finance adult education programmes for those women who have never completed their studies or were forced to interrupt their studies, owing to family responsibilities, lack of financial resources or early pregnancies.
- 167 - The curricula of public and private schools should be examined, textbooks and other educational materials reviewed and educational personnel retrained in order to eliminate all discriminatory gender stereotyping in education. Educational institutions should be encouraged to expand their curricula to include studies on women's contribution to all aspects of development.
- 171 - Extensive measures should be taken to diversify women's vocational education and training in order to extend their opportunities for employment in occupations that are non-traditional or are new to women and that are important to development. The present educational system, which in many countries is sharply divided by sex, with girls receiving instruction in home economics and boys in technical subjects, should be altered. Existing vocational training centres should be opened to girls and women instead of continuing a segregated training system.

10) Aboriginal Women - FLS - Indirect

Paragraph:

- 174 - Women, as key food producers in many regions of the world, play a central role in the development and production of food and agriculture, participating actively in all phases of the production cycle, including the conservation, storage, processing and marketing of food and agricultural products. Women therefore make a vital contribution to economic development, particularly in agriculturally based economies, which must be better recognized and rewarded. Development strategies and programmes, as well as incentive programmes and projects in the field of food and agriculture, need to be designed in a manner that fully integrates women at all levels of planning, implementation, monitoring evaluation in all stages of the development process of a project cycle, so as to facilitate and enhance this key role of women and to ensure that women receive proper benefits and remuneration commensurate with their important contribution in this field. Moreover, women should be fully integrated and involved in the technological research and energy aspects of food and agricultural development.
- 175 - During the Decade, the significant contribution of women to agricultural development has been more widely recognized, particularly their contribution in working hours to agricultural, fishery and forestry production and conservation, and to various parts of the food system. There are indications, however, that poverty and landlessness among rural women will increase significantly by the year 2000. In order to stem this trend, Governments should implement, as a matter of priority, equitable and stable investment and growth policies for rural development to ensure that there is a reallocation of the country's resources which, in many cases, are largely derived from the rural areas but allocated to urban development.
- 176 - Governments should establish multisectoral programmes to promote the productive capacity of rural poor women in food and animal production, create off-farm employment opportunities, reduce their work-load, inter alia, by supporting the establishment of adequate child-care facilities and that of their children, reverse their pauperization, improve their access to all sources of energy, and provide them with adequate water, health, education, effective extension services and transportation within their region. In this connection it should be noted that the World Conference on Agrarian Reform and Rural Development, held at Rome in 1979, 12/ recognized women's vital role in the socio-economic life in both agricultural and non-agricultural activities as a prerequisite for successful rural development policies, planning and programmes, and proposed specific measures for improving their condition, which are still valid. The Programme of Action for the Second Half of the United Nations Decade for Women also included specific measures to improve the situation of women in food and agriculture, which remain a valid guide for action.
- 178 - Governments should give priority to supporting effective participation by women in food production and in food security programmes and should develop specific plans of action for this purpose. This would ensure that resources are directed towards women's programmes, that women are integrated in all mainstream rural development projects and that projects are located within technical ministries as well as ministries of social affairs. Governments should promote integrated solutions, such as national food policies, which are diversified according to specific natural regions for the improvement of self-reliance in food production, instead of resorting to palliatives or fragmented remedies.

10) Aboriginal Women - FLS - Indirect

Paragraph:

- 179 - Mechanisms should also include monitoring and evaluation and, where necessary, should modify the allocation of resources between women and men in mixed projects; should restructure rural development schemes to respond to women's needs; should assess women's projects in terms of technical and economic viability, as well as on social grounds; and should develop gender-specific statistics and information that reflect accurately women's contribution to food staples. Women's participation in programmes and projects to promote food security should be enhanced by providing them with opportunities to hold official positions, to receive training in leadership, administration and financial management and to organize on a co-operative basis. Research and experimentation should be conducted on food production and storage techniques to improve traditional knowledge and introduce modern technology.
- 182 - Rural women's access to land, capital, technology, know-how and other productive resources should be secured. Women should be given full and effective rights to land ownership, registration of land titles and allocation of tenancies on irrigation or settlement schemes and should also benefit from land reform. Women's customary land and inheritance rights under conditions of land shortage, land improvement or shifts into cash-cropping should be protected. Implementation of inheritance laws should be modified so that women can inherit a fair share of livestock, agricultural machinery and other property. Women's access to investment finance to increase their productivity and income should be supported by removing legal and institutional restrictions and by promoting women's savings groups and co-operatives and intermediary institutions, as well as training in and assistance with financial management, savings and investments and reallocation of land resources, with priority placed on production, especially of staple foods.
- 184 - Appropriate food-processing technologies can free women from time- and energy-consuming tasks and thus effect improvements in their health. Appropriate technologies can also increase the productivity and income of women, either directly or by freeing them to engage in other activities. Such technologies should be designed and introduced, however, in a manner that ensures women's access to the new technology and to its benefits and does not displace women from means of livelihood when alternative opportunities are not available. Appropriate labour-saving technologies should utilize local human and material resources and inexpensive sources of energy. The design, testing and dissemination of the technology should be appropriate also to the women who will be the users. Non-governmental organizations can play a valuable role in this process. Appropriate and affordable food-processing technologies should be made widely available to rural women, along with appropriate and affordable storage, marketing and transportation facilities to reduce post-harvest and income losses. Information on improved methods which have been ecologically confirmed of reducing post-harvest food loss and of preserving and conserving food products should be widely disseminated.

10) Aboriginal Women - FLS - Indirect

Paragraph:

- 206 - In view of the critical role of this sector in eliminating stereotyped images of women and providing women with easier access to information, the participation of women at all levels of communications policy and decision-making and in programme design, implementation and monitoring should be given high priority. The media's portrayal of stereotyped images of women and also that of the advertising industry can have a profoundly adverse effect on attitudes towards and among women. Women should be made an integral part of the decision-making concerning the choice and development of alternative forms of communication and should have an equal say in the determination of the content of all public information efforts. The cultural media, involving ritual, drama, dialogue, oral literature and music, should be integrated in all development efforts to enhance communication. Women's own cultural projects aimed at changing the traditional images of women and men should be promoted and women should have equal access to financial support. In the field of communication, there is ample scope for international co-operation regarding information related to the sharing of experience by women and to projecting activities concerning the role of women in development and peace in order to enhance the awareness of both accomplishments and the tasks that remain to be fulfilled.
- 219 - In conventional and non-conventional national energy programmes, women should be integrated as contributors and beneficiaries with a view to their needs, as determined by specific socio-cultural factors at local and national levels and in both rural and urban contexts. Assessment of new energy sources, energy technologies and energy-delivery systems should specifically consider the reduction of the drudgery that constitutes a large part of the work of poor urban and rural women.
- 224 - Deprivation of traditional means of livelihood is most often a result of environmental degradation resulting from such natural and man-made disasters as droughts, floods, hurricanes, erosion, desertification, deforestation and inappropriate land use. Such conditions have already pushed great numbers of poor women into marginal environments where critically low levels of water supplies, shortages of fuel, over-utilization of grazing and arable lands and population density have deprived them of their livelihood. Most seriously affected are women in drought-afflicted arid and semi-arid areas and in urban slums and squatter settlements. These women need options for alternative means of livelihood. Women must have the same opportunity as men to participate in the wage-earning labour force in such programmes as irrigation and tree planting and in other programmes needed to upgrade urban and rural environments. Urgent steps need to be taken to strengthen the machinery for international economic co-operation in the exploration of water resources and the control of desertification and other environmental disasters.
- 225 - Efforts to improve sanitary conditions, including drinking water supplies, in all communities should be strengthened, especially in urban slums and squatter settlements and in rural areas, with due regard to relevant environmental factors. These efforts should be extended to include improvements of the home and the work environment and should be effected with the participation of women at all levels in the planning and implementation process.

10) Aboriginal Women - FLS - Indirect

Paragraph:

- 230 - Public expenditure directed towards health, education and training and towards providing health-care and child-care services for women should be increased.
- 292 - The excessive and inappropriate exploitation of land by any party for any purpose, inter alia, by transnational corporations, as well as natural and man-made disasters are among the predominant causes of deprivation of traditional means of livelihood. Droughts, floods, hurricanes and other forms of environmental hazards, such as erosion, desertification and deforestation, have already pushed poor women into marginal environments. At present the pressures are greatest in drought-afflicted arid and semi-arid areas. Urban slums and squatter settlements are also seriously affected. Critically low levels of water supplies, shortage of fuel, over-utilization of grazing and arable lands, and population density are all factors that deprive women of their livelihood.
- 297 - One of the major areas of current concern in the field of crime prevention and criminal justice is the need for equal treatment of women by the criminal justice system. In the context of changing socio-economic and cultural conditions some improvements have taken place but more need to be made. The number of women in detention has increased over the Decade and this trend is expected to continue. Women deprived of freedom are exposed to various forms of physical violence, sexual and moral harassment. The conditions of their detention are often below acceptable hygienic standards and their children are deprived of maternal care. The recommendations of the Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, held at Caracas, in 1980, 20/ and the principles of the Caracas Declaration with special reference to the "fair and equal treatment of women", should be taken into account in designing and implementing concrete measures at the national and international levels. The proportions of indigenous women imprisoned in some countries is a matter of concern.

10) Aboriginal Women - CEDAW - Indirect

Article 3 - States Parties shall take in all fields, in particular in the political, social, economic and cultural fields, all appropriate measures, including legislation, to ensure the full development and advancement of women, for the purpose of guaranteeing them the exercise and enjoyment of human rights and fundamental freedoms on a basis of equality with men.

Article 14 -

1. States Parties shall take into account the particular problems faced by rural women and the significant roles which they play in the economic survival of their families, including their work in the non-monetized sectors of the economy, and shall take all appropriate measures to ensure the application of the provisions of this Convention to women in rural areas.
2. States Parties shall take all appropriate measures to eliminate discrimination against women in rural areas in order to ensure, on a basis of equality of men and women, that they participate in and benefit from rural development and, in particular, shall ensure to such women the right:
 - (a) To participate in the elaboration and implementation of development planning at all levels;
 - (b) To have access to adequate health care facilities, including information, counselling and services in family planning;
 - (c) To benefit directly from social security programmes;
 - (d) To obtain all types of training and education, formal and non-formal, including that relating to functional literacy, as well as the benefit of all community and extension services, inter alia, in order to increase their technical proficiency;
 - (e) To organize self-help groups and co-operatives in order to obtain equal access to economic opportunities through employment or self-employment;
 - (f) To participate in all community activities;
 - (g) To have access to agricultural credit and loans, marketing facilities, appropriate technology and equal treatment in land and agrarian reform as well as in land resettlement schemes;
 - (h) To enjoy adequate living conditions, particularly in relation to housing, sanitation, electricity and water supply, transport and communications.

11) Women & Disabilities - FLS - Direct

Paragraph :

- 113 - With due recognition of the difficulties involved, Governments, international and regional organizations, and non-governmental organizations should intensify their efforts to enhance the self-reliance of women in a viable and sustained fashion. Because economic independence is a necessary pre-condition for self-reliance, such efforts should above all be focused on increasing women's access to gainful activities. Grass-roots participatory processes and planning approaches using local talent, expertise and resources are vital and should be supported and encouraged.
- 206 - In view of the critical role of this sector in eliminating stereotyped images of women and providing women with easier access to information, the participation of women at all levels of communications policy and decision-making and in programme design, implementation and monitoring should be given high priority. The media's portrayal of stereotyped images of women and also that of the advertising industry can have a profoundly adverse effect on attitudes towards and among women. Women should be made an integral part of the decision-making concerning the choice and development of alternative forms of communication and should have an equal say in the determination of the content of all public information efforts. The cultural media, involving ritual, drama, dialogue, oral literature and music, should be integrated in all development efforts to enhance communication. Women's own cultural projects aimed at changing the traditional images of women and men should be promoted and women should have equal access to financial support. In the field of communication, there is ample scope for international co-operation regarding information related to the sharing of experience by women and to projecting activities concerning the role of women in development and peace in order to enhance the awareness of both accomplishments and the tasks that remain to be fulfilled.
- 296 - It is generally accepted that women constitute a significant number of the estimated 500 million people who are disabled as a consequence of mental, physical or sensory impairment. Many factors contribute to the rising numbers of disabled persons, including war and other forms of violence, poverty, hunger, nutritional deficiencies, epidemics and work-related accidents. The recognition of their human dignity and human rights and the full participation by disabled persons in society is still limited, and this presents additional problems for women who may have domestic and other responsibilities. It is recommended that Governments should adopt the Declaration on the Rights of Disabled Persons (1975) and the World Programme of Action concerning Disabled Persons (1982) which provide an overall framework for action and also refer to problems specific to women that have not been fully appreciated by society because they are still not well known or understood. Community-based occupational and social rehabilitation measures, support services to help them with their domestic responsibilities, as well as opportunities for the participation of such women in all aspects of life should be provided. The rights of intellectually disabled women to obtain health information and advice and to consent to or refuse medical treatment should be respected; similarly, the rights of intellectually disabled minors should be respected.

11) Women & Disabilities - FLS - Direct

Paragraph:

302 - Some women are oppressed as a result of belonging to minority groups or populations which have historically been subjected to domination and suffered dispossession and dispersal. These women suffer the full burden of discrimination based on race, colour, descent, ethnic and national origin and the majority experienced serious economic deprivation. As women, they are therefore doubly disadvantaged. Measures should be taken by Governments in countries in which there are minority and indigenous populations to respect, preserve and promote all of their human rights, their dignity, ethnic, religious, cultural and linguistic identity and their full participation in societal change.

11) Women & Disabilities - FLS - Indirect

Paragraph:

- 90 - Awareness of women's political rights should be promoted through many channels, including formal and informal education, political education, non-governmental organizations, trade unions, the media and business organizations. Women should be encouraged and motivated and should help each other to exercise their right to vote and to be elected and to participate in the political process at all levels on equal terms with men.
- 111 - Women should be an integral part of the process of defining the objectives and modes of development, as well as of developing strategies and measures for their implementation. The need for women to participate fully in political processes and to have an equal share of power in guiding development efforts and in benefiting from them should be recognized. Organizational and other means of enabling women to bring their interests and preferences into the evaluation and choice of alternative development objectives and strategies should be identified and supported. This would include special measures designed to enhance women's autonomy, bringing women into the mainstream of the development process on an equal basis with men, or other measures designed to integrate women fully in the total development effort.
- 114 - The incorporation of women's issues in all areas and sectors and at the local, national, regional and international levels should be institutionalized. To this end, appropriate machinery should be established or strengthened, and further legislative action taken. Sectoral policies and plans should be developed, and the effective participation of women in development should be integrated both in those plans and in the formulation and implementation of mainstream programmes and projects and should not be confined solely to statements of intent within plans or to small-scale, transitory projects relating to women.
- 115 - The gender bias evident in most development programmes should be eliminated and the prejudices hindering the solution of women's problems removed. Particular attention should be given to the restructuring of employment, health and education systems and to ensuring equal access to land, capital and other productive resources. Emphasis should be placed on strategies to assist women in generating and keeping income, including measures designed to improve women's access to credit. Such strategies must focus on the removal of legal, customary and other barriers and on strengthening women's capacity to use existing credit systems.
- 116 - Governments should seek means to increase substantially the number of women who are decision-makers, policy-makers, managers, professionals and technicians in both traditional and non-traditional areas and sectors. Women should be provided with equal opportunities for access to resources, especially education and training, in order to facilitate their equal representation at higher managerial and professional levels.

11) Women & Disabilities - FLS - Indirect

Paragraph:

- 117 - The role of women as a factor of development is in many ways linked to their involvement in various forms and levels of decision-making and management in economic and social structures, such as worker participation in management, industrial democracy, worker self-management, trade unions and co-operatives. The development of these forms of participation, which have an impact on the development and promotion of working and living conditions, and the inclusion of women in these forms of participation on an equal footing with men is of crucial importance.
- 141 - Governments and non-governmental organizations should recognize the contribution of older women and the importance of their input in those areas that directly affect their well-being. Urgent attention should be paid to the education and training of young women in all fields. Special retraining programmes including technical training should also be developed for young women in both urban and rural sectors, who lack qualifications and are ill-equipped to enter productive employment. Steps should be taken to eliminate exploitative treatment of young women at work, in line with ILO Convention No. 111 concerning discrimination in respect of employment and occupation, 1958 and ILO Convention No. 122 concerning employment policy, 1964.
- 143 - Recognition and application should be given to the fact that women and men have equal rights to work and, on the same footing, to acquire a personal income on equal terms and conditions, regardless of the economic situation. They should be given opportunities in accordance with the protective legislation of each country and especially in the labour market, in the context of measures to stimulate economic development and to promote employment growth.
- 144 - In view of the persistence of high unemployment levels in many countries, Governments should endeavour to strengthen the efforts to cope with this issue and provide more job opportunities for women. Given that in many cases women account for a disproportionate share of total unemployment, that their unemployment rates are higher than those of men and that, owing to lower qualifications, geographical mobility and other barriers, women's prospects for alternative jobs are mostly limited, more attention should be given to unemployment as it affects women. Measures should be taken to alleviate the consequences of unemployment for women in declining sectors and occupations. In particular, training measures must be instituted to facilitate the transition.
- 145 - Although general policies designed to reduce unemployment or to create jobs may benefit both men and women, by their nature they are often of greater assistance to men than to women. For this reason, specific measures should be taken to permit women to benefit equally with men from national policies to create jobs.

11) Women & Disabilities - FLS - Indirect

Paragraph:

- 165 - The causes of high absenteeism and drop-out rates of girls in the educational system must be addressed. Measures must be developed, strengthened and implemented that will, inter alia, create the appropriate incentives to ensure that women have an equal opportunity to acquire education at all levels, as well as to apply their education in a work or career context. Such measures should include the strengthening of communication and information systems, the implementation of appropriate legislation and the reorientation of educational personnel. Moreover, Governments should encourage and finance adult education programmes for those women who have never completed their studies or were forced to interrupt their studies, owing to family responsibilities, lack of financial resources or early pregnancies.
- 166 - Efforts should be made to ensure that available scholarships and other forms of support from governmental, non-governmental and private sources are expanded and equitably distributed to girls and boys and that boarding and lodging facilities are equally accessible to them.
- 167 - The curricula of public and private schools should be examined, textbooks and other educational materials reviewed and educational personnel retrained in order to eliminate all discriminatory gender stereotyping in education. Educational institutions should be encouraged to expand their curricula to include studies on women's contribution to all aspects of development.
- 170 - All educational and occupational training should be flexible and accessible to both women and men. It should aim to improve employment possibilities and promotion prospects for women including those areas where technologies are improving rapidly, and vocational training programmes, as well as workers' educational schemes dealing with co-operatives, trade unions and work associations, should stress the importance of equal opportunity for women at all levels of work and work-related activities.
- 190 - Governments should ensure that, at all levels of the planning process, women participate both directly in decision-making and indirectly through effective consultation with the potential beneficiaries of programmes and projects. To this end, resources should be allocated to prepare women, through training, vocational guidance and career counselling and through increased incentives and other support measures, for increased participation in policy-making and decision-making roles and to integrate them by means of special measures at all levels.

11) Women & Disabilities - FLS - Indirect

Paragraph:

206 - In view of the critical role of this sector in eliminating stereotyped images of women and providing women with easier access to information, the participation of women at all levels of communications policy and decision-making and in programme design, implementation and monitoring should be given high priority. The media's portrayal of stereotyped images of women and also that of the advertising industry can have a profoundly adverse effect on attitudes towards and among women. Women should be made an integral part of the decision-making concerning the choice and development of alternative forms of communication and should have an equal say in the determination of the content of all public information efforts. The cultural media, involving ritual, drama, dialogue, oral literature and music, should be integrated in all development efforts to enhance communication. Women's own cultural projects aimed at changing the traditional images of women and men should be promoted and women should have equal access to financial support. In the field of communication, there is ample scope for international co-operation regarding information related to the sharing of experience by women and to projecting activities concerning the role of women in development and peace in order to enhance the awareness of both accomplishments and the tasks that remain to be fulfilled.

11) Women & Disabilities - CEDAW - Indirect

Article 3 - States Parties shall take in all fields, in particular in the political, social, economic and cultural fields, all appropriate measures, including legislation, to ensure the full development and advancement of women, for the purpose of guaranteeing them the exercise and enjoyment of human rights and fundamental freedoms on a basis of equality with men.

Article 4 (1.) - Adoption by States Parties of temporary special measures aimed at accelerating de facto equality between men and women shall not be considered discrimination as defined in this Convention, but shall in no way entail, as a consequence, the maintenance of unequal or separate standards; these measures shall be discontinued when the objectives of equality of opportunity and treatment have been achieved.

12) Women & The Law - FLS - Direct

Paragraph:

- 58 - Timely and reliable statistics on the situation of women have an important role to play in the elimination of stereotypes and the movement towards full equality. Governments should help collect statistics and make periodic assessment in identifying stereotypes and inequalities, in providing concrete evidence concerning many of the harmful consequences of unequal laws and practices and in measuring progress in the elimination of inequities.
- 61 - Governments that have not yet done so should establish appropriate institutional procedures whereby the application of a revised set of laws and administrative measures may be effectively enforced from the village level up and may be adequately monitored so that individual women may, without obstruction or cost to themselves, seek to have discriminatory treatment redressed. Legislation that concerns women as a group should also be effectively enforced and monitored so that areas of systemic or de facto discrimination against women can be redressed. To this end, positive action policy should be developed.
- 63 - National research institutions, both governmental and private, are urged to undertake investigations of the problems associated with the relationship between the law and the role, status and material circumstances of women. These should be integrated into the curricula of relevant educational institutions in an attempt to promote general knowledge and awareness of the law.
- 66 - Law-reform committees with equal representation of women and men from Governments and from non-governmental organizations should be set up to review all laws, not only as a monitoring device but also with a view to determining research-related activities, amendments and new legislative measures.
- 68 - Civil codes, particularly those pertaining to family law, should be revised to eliminate discriminatory practices where these exist and wherever women are considered minors. The legal capacity of married women should be reviewed in order to grant them equal rights and duties.
- 70 - Measures for the implementation of legislation relating to working conditions for women must be taken.
- 74- The right of all women, in particular married women, to own, administer, sell or buy property independently should be guaranteed as an aspect of their equality and freedom under the law. The right to divorce should be granted equally to both partners under the same conditions, and custody of children decided in a non-discriminatory manner with full awareness of the importance of the input from both parents in the maintenance, rearing and socialization of children. Women should not forfeit their right to custody of their children or to any other benefits and freedoms simply because they have initiated a divorce. Without prejudice to the religious and cultural traditions of countries, and taking into account the de facto situations, legal or other appropriate provisions should be made to eliminate discrimination against single mothers and their children.

12) Women & The Law - FLS - Direct

Paragraph:

- 75 - Appropriate action is necessary to ensure that the judiciary and all paralegal personnel are fully aware of the importance of the achievement by women of rights set out in internationally agreed instruments, constitutions and the law. Appropriate forms of in-service training and retraining should be designed and carried out for this purpose, with special attention given to the recruitment and training of women.
- 126 - To achieve the goal of development, which is inseparably linked to the goals of equality and peace, Governments should institutionalize women's issues by establishing or strengthening appropriate machinery in all areas and sectors of development. In addition, they should direct specific attention to effecting a positive change in the attitudes of male decision-makers. Governments should ensure the establishment and implementation of legislation and administrative policies and mobilize communications and information systems to create social awareness of the legal rights of women to participate in all aspects of development at all levels and at all stages - that is, planning, implementation and evaluation. Governments should stimulate the formation and growth of women's organizations and women's groups and give financial and organizational support to their activities when appropriate.
- 182 - Rural women's access to land, capital, technology, know-how and other productive resources should be secured. Women should be given full and effective rights to land ownership, registration of land titles and allocation of tenancies on irrigation or settlement schemes and should also benefit from land reform. Women's customary land and inheritance rights under conditions of land shortage, land improvement or shifts into cash-cropping should be protected. Implementation of inheritance laws should be modified so that women can inherit a fair share of livestock, agricultural machinery and other property. Women's access to investment finance to increase their productivity and income should be supported by removing legal and institutional restrictions and by promoting women's savings groups and co-operatives and intermediary institutions, as well as training in and assistance with financial management, savings and investments and reallocation of land resources, with priority placed on production, especially of staple foods.
- 194 - In accordance with accepted international labour standards, particularly, though not exclusively, in the field of female employment, appropriate legislation should be adopted and fully implemented at the national level. Specific consideration should be given to the removal of discriminatory practices concerning employment conditions, health and safety, and to guaranteeing provisions for pregnant women and maternity benefits and child care. Social security benefits, including unemployment benefits, should be guaranteed to women on an equal footing with men. Recruitment of female workers in existing or new capital-intensive, high-productivity sectors should be encouraged.

12) Women & The Law - FLS - Direct

Paragraph:

288 - Gender-specific violence is increasing and Governments must affirm the dignity of women, as a priority action.

Governments should therefore intensify efforts to establish or strengthen forms of assistance to victims of such violence through the provision of shelter, support, legal and other services.

In addition to immediate assistance to victims of violence against women in the family and in society, Governments should undertake to increase public awareness of violence against women as a societal problem, establish policies and legislative measures to ascertain its causes and prevent and eliminate such violence, in particular by suppressing degrading images and representations of women in society, and finally encourage the development of educational and re-educational measures for offenders.

295 - The assumptions that underlie a large part of the relevant legislation, regulations and household surveys that confine the role of supporter and head of household to men hinder women's access to credit, loans and material and non-material resources. Changes are needed in these areas to secure for women equal access to resources. There is a need to eliminate terms such as "head of household" and introduce others that are comprehensive enough to reflect women's role appropriately in legal documents and household surveys to guarantee the rights of these women. In the provision of social services, special attention has to be given to the needs of these women. Governments are urged to ensure that women with sole responsibility for their families receive a level of income and social support sufficient to enable them to attain or maintain economic independence and to participate effectively in society. To this end, the assumptions that underlie policies, including research used in policy development, and legislation that confines the role of supporter or head of household to men should be identified and eliminated. Special attention, such as accessible, quality child care, should be given to assisting those women in discharging their domestic responsibilities and to enabling them to participate in and benefit from education, training programmes and employment. The putative father should be made to assist in the maintenance and education of those children born out of wedlock.

297 - One of the major areas of current concern in the field of crime prevention and criminal justice is the need for equal treatment of women by the criminal justice system. In the context of changing socio-economic and cultural conditions some improvements have taken place but more need to be made. The number of women in detention has increased over the Decade and this trend is expected to continue. Women deprived of freedom are exposed to various forms of physical violence, sexual and moral harassment. The conditions of their detention are often below acceptable hygienic standards and their children are deprived of maternal care. The recommendations of the Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, held at Caracas, in 1980, t/ and the principles of the Caracas Declaration with special reference to the "fair and equal treatment of women", should be taken into account in designing and implementing concrete measures at the national and international levels. The proportions of indigenous women imprisoned in some countries is a matter of concern.

12) Women & The Law - CEDAW - Direct

Article 2 - States Parties condemn discrimination against women in all its forms agree to pursue, by all appropriate means and without delay, a policy of eliminating discrimination against women and, to this end, undertake:

(a) To embody the principle of the equality of men and women in their national Constitutions or other appropriate legislation if not yet incorporated therein, and to ensure, through law and other appropriate means, the practical realization of this principle;

(b) To adopt appropriate legislative and other measures, including sanctions where appropriate, prohibiting all discrimination against women;

(c) To establish legal protection of the rights of women on an equal basis with men and to ensure through competent national tribunals and other public institutions the effective protection of women against any act of discrimination;

(d) To refrain from engaging in any act or practice of discrimination against women and to ensure that public authorities and institutions shall act in conformity with this obligation;

(e) To take all appropriate measures to eliminate discrimination against women by any person, organization or enterprise;

(f) To take all appropriate measures, including legislation, to modify or abolish existing laws, regulations, customs and practices which constitute discrimination against women;

(g) To repeal all national penal provisions which constitute discrimination against women.

Article 4 - 1. Adoption by States Parties of temporary special measures aimed at accelerating de facto equality between men and women shall not be considered discrimination as defined in this Convention, but shall in no way entail, as a consequence, the maintenance of unequal or separate standards; these measures shall be discontinued when the objectives of equality of opportunity and treatment have been achieved.

Article 6 - States Parties shall take all appropriate measures, including legislation, to suppress all forms of traffic in women and exploitation of prostitution of women.

Article 9 - 1. States Parties shall grant women equal rights with men to acquire, change or retain their nationality. They shall ensure in particular that neither marriage to an alien nor change of nationality by the husband during marriage shall automatically change the nationality of the wife, render her stateless or force upon her the nationality of the husband.

2. States Parties shall grant women equal rights with men with respect to the nationality of their children.

12) Women & The Law - CEDAW - Direct

- Article 15 -
1. States Parties shall accord to women equality with men before the law.
 2. States Parties shall accord to women, in civil matters, a legal capacity identical to that of men and the same opportunities to exercise that capacity. They shall in particular give women equal rights to conclude contracts and to administer property and treat them equally in all stages of procedure in courts and tribunals.
 3. States Parties agree that all contract and all other private instruments of any kind with a legal effect which is directed at restricting the legal capacity of women shall be deemed null and void.
 4. States Parties shall accord to men and women the same rights with regard to the law relating to the movement of persons and the freedom to choose their residence and domicile.

12) Women & The Law - FLS - Indirect

Paragraph:

- 115 - The gender bias evident in most development programmes should be eliminated and the prejudices hindering the solution of women's problems removed. Particular attention should be given to the restructuring of employment, health and education systems and to ensuring equal access to land, capital and other productive resources. Emphasis should be placed on strategies to assist women in generating and keeping income, including measures designed to improve women's access to credit. Such strategies must focus on the removal of legal, customary and other barriers and on strengthening women's capacity to use existing credit systems.
- 137 - Eliminating all forms of employment discrimination, inter alia through legislative measures, especially wage differentials between women and men carrying out work of equal value, is strongly recommended to all parties concerned. Additional programmes should help to overcome still existing disparities in wages between women and men. Differences in the legal conditions of work of women and men should also be eliminated, where there are disadvantages to women, and privileges should be accorded to male and female parents. Occupational desegregation of women and men should be promoted.
- 139 - The working conditions of women should be improved in all formal and informal areas by the public and private sectors. Occupational health and safety and job security should be enhanced and protective measures against work-related health hazards effectively implemented for women and men. Appropriate measures should be taken to prevent sexual harassment on the job or sexual exploitation in specific jobs, such as domestic service. Appropriate measures for redress should be provided by Governments and legislative measures guaranteeing these rights should be enforced. In addition, Governments and the private sector should put in place mechanisms to identify and correct harmful working conditions.
- 156 - The ability of women to control their own fertility forms an important basis for the enjoyment of other rights. As recognized in the World Population Plan of Action k/ and reaffirmed at the International Conference on Population, 1984, all couples and individuals have the basic human right to decide freely and informedly the number and spacing of their children; maternal and child health and family-planning components of primary health care should be strengthened; and family-planning information should be produced and services created. Access to such services should be encouraged by Governments irrespective of their population policies and should be carried out with the participation of women's organizations to ensure their success.
- 211 - Housing credit schemes should be reviewed and women's direct access to housing construction and improvement credits secured. In this connection, programmes aimed at increasing the possibilities of sources of income for women should be promoted and existing legislation or administrative practices endangering women's ownership and tenancy rights should be revoked.

12) Women & The Law - FLS - Indirect

Paragraph:

- 228 - Governments are urged to give priority to the development of social infrastructure, such as adequate care and education for the children of working parents, whether such work is carried out at home, in the fields or in factories, to reduce the "double burden" of working women in both urban and rural areas. Likewise they are urged to offer incentives to employers to provide adequate child-care services which meet the requirements of parents regarding opening hours. Employers should allow either parent to work flexible hours in order to share the responsibilities of child care. Simultaneously, Governments and non-governmental organizations should mobilize the mass media and other means of communication to ensure public consensus on the need for men and society as a whole to share with women the responsibilities of producing and rearing children, who represent the human resource capabilities of the future.
- 229 - Governments should further establish ways and means of assisting women consumers through the provision of information and the creation of legislation that will increase consumer consciousness and protect consumers from unsafe goods, dangerous drugs, unhealthy foods and unethical and exploitative marketing practices. Non-governmental organizations should work towards establishing strong and active organizations for consumer protection.
- 303 - Governments should ensure that the fundamental human rights and freedoms as enshrined in relevant international instruments are fully guaranteed also to women belonging to minority groups and indigenous populations. Governments in countries in which there are indigenous and minority populations should ensure respect for the economic, social and cultural rights of these women and assist them in the fulfilment of their family and parental responsibilities. Specific measures should address dietary deficiencies, high levels of infant and maternal mortality and other health problems, lack of education, housing and child care. Vocational, technical, professional and other training should be provided to enable these women to secure employment or to participate in income-generating activities and projects, and to secure adequate wages, occupational health and safety and their other rights as workers. As far as possible, Governments should ensure that these women have access to all services in their own languages.

12) Women & The Law - CEDAW - Indirect

Article 11 (3.) - Protective legislation relating to matters covered in this article shall be reviewed periodically in the light of scientific and technological knowledge and shall be revised, repealed or extended as necessary.

13) Women & Militarization - FLS - Direct

Paragraph:

- 31 - Political and governmental factors that are likely to affect prospects for the achievement of progress by women during the period 1986-2000 will depend in large measure upon the existence or absence of peace. If widespread international tensions continue, with threats not only of nuclear catastrophe but also of localized conventional warfare, then the attention of policy-makers will be diverted from tasks directly and indirectly relevant to the advancement of women and men, and vast resources will be further applied to military and related activities. This should be avoided and these resources should be directed to the improvement of humanity.
- 95 - One of the main obstacles to the effective integration of women in the process of development is the aggravation of the international situation, resulting in a continuing arms race, which now may spread also to outer space. As a result, immense material and human resources needed for development are wasted. Other major obstacles to the implementation of goals and objectives set by the United Nations in the field of the advancement of women include imperialism, colonialism, neo-colonialism, expansionism, apartheid and all other forms of racism and racial discrimination, exploitation, policies of force and all forms of manifestations of foreign occupation, domination and hegemony, and the growing gap between the levels of economic development of developed and developing countries.
- 201 - The involvement of women in all of the peaceful uses of outer space should be enhanced, and effective measures should be undertaken to integrate women into all levels of decision-making and the implementation of such activities. In all countries special efforts should be made by Governments and non-governmental organizations to provide women and women's organizations with information on the peaceful uses of outer space. Special incentives should be provided to enable women to obtain advanced education and training in areas related to outer space in order to expand their participation in the application of outer space technology for peaceful uses, especially in the high-priority development areas of water, health, energy, food production and nutrition. To achieve these goals, increased opportunities and encouragement should be given to women to study science, mathematics and engineering at the university level and to girls to study mathematics and science at the pre-university level.
- 223 - The involvement of women at all levels of decision-making and implementation of energy-related decisions including peaceful use of nuclear energy should be enhanced. Special efforts should be made by Governments and non-governmental organizations to provide women and women's organizations with information on all sources and uses of energy, including nuclear energy. Special incentives should be provided to enable women to obtain advanced levels of education and training in all energy-related areas in order to expand their participation in decision-making relating to the application of nuclear technology for peaceful uses especially in high priority development areas of water, health, energy, food production and nutrition. To achieve these goals, increased opportunities and encouragement should be given to women to study science, mathematics and engineering at the university level and for girls to study mathematics and science at the pre-university level.

13) Women & Militarization - FLS - Direct

Paragraph:

- 263 - Governments should follow the overall framework of action for disarmament as provided by the Final Document of the tenth special session of the General Assembly, which was devoted to disarmament (resolution S-10/2). Women's participation in the World Disarmament Campaign and their contribution to education for disarmament should be supported.
- 264 - Publicity should be given by Governments and non-governmental organizations to the main treaties concluded in the field of arms control and disarmament, and to other relevant documents. More should be done to mobilize women to overcome social apathy and helplessness in relation to disarmament and to generate wide support for the implementation of these agreements. Publicity should also be given to the declaration by the General Assembly of 1986 as the International Year of Peace, r/ and the participation of women in the programme for the Year should be encouraged.
- 265 - Non-governmental organizations should be encouraged to play an active role in promoting the restoration of peace in areas of conflict, in accordance with United Nations resolutions.
- 266 - Women should be able to participate actively in the decision-making process related to the promotion of international peace and co-operation. Governments should take the necessary measures to facilitate this participation by institutional, educational and organizational means. Emphasis should be given to the grass-roots participation and co-operation of women's organizations with other non-governmental organizations in this process.
- 267 - Governments which have not done so should undertake all appropriate measures to eliminate existing discriminatory practices towards women and to provide them with equal opportunities to join, at all levels, the civil service, to enter the diplomatic service and to represent their countries as members of delegations to national, regional and international meetings, including conferences on peace, conflict resolution, disarmament, and meetings of the Security Council and other United Nations bodies.
- 268 - Women should be encouraged and given financial support to take university courses in government, international relations and diplomacy in order to obtain the necessary professional qualifications for careers in fields relating to peace and international security.
- 269 - Governments should encourage women's participation in the promotion of peace at decision-making levels by providing information on opportunities for such participation in public service and by promoting equitable representation of women in governmental and non-governmental bodies and activities.
- 270 - Non-governmental organizations should provide opportunities for women to learn how to develop self-reliance and leadership capabilities in order to promote peace, disarmament, human rights and international co-operation more effectively. They should emphasize the participation of women from trade unions and organizations in rural areas that have not as yet received sufficient attention and should make periodic assessments of strategies for women's participation in the promotion of peace at all levels, including the highest decision-making levels.

13) Women & Militarization - FLS - Direct

Paragraph:

- 272 - Governments, non-governmental organizations, women's groups and the mass media should encourage women to engage in efforts to promote education for peace in the family, neighbourhood and community. Special attention should be given to the contribution of women's grass-roots organizations. The multiple skills and talents of women artists, journalists, writers, educators and civic leaders can contribute to promoting ideas of peace if encouraged, facilitated and supported.
- 273 - Special attention should be given to the education of children for life in peace within an atmosphere of understanding, dialogue and respect for others. In this respect, suitable concrete action should be taken to discourage the provision of children and young persons with games and publications and other media promoting the notion of favouring war, aggression, cruelty, excessive desire for power and other forms of violence, within the broad processes of the reparation of society for life in peace.
- 274 - Governments, educational institutions, professional associations and non-governmental organizations should co-operate to develop a high-quality content for and to achieve widespread dissemination of books and programmes on education for peace. Women should take an active part in the preparation of those materials, which should include case studies of peaceful settlements of disputes, non-violent movements and passive resistance and the recognition of peace-seeking individuals.
- 275 - Governments should create the conditions that would enable women to increase their knowledge of the main problems in contemporary international relations. Information should be widely and freely disseminated among women, thereby contributing to their full understanding of those problems. All existing obstacles and discriminatory practices regarding women's civil and political education should be removed. Opportunities should be provided for women to organize and choose studies, training programmes and seminars related to peace, disarmament, education for peace and the peaceful settlement of disputes.
- 276 - The participation of women in peace research, including research on women and peace, should be encouraged. Existing barriers to women researchers should be removed and appropriate resources provided for peace researchers. Co-operation amongst peace researchers, government officials, non-governmental organizations and activists should be encouraged and fostered.

14) Women & The Environment - FLS - Direct

Paragraph:

- 28 - During the period from 1986 to the year 2000, changes in the natural environment will be critical for women. One area of change is that of the role of women as intermediaries between the natural environment and society with respect to agro-ecosystems, as well as the provision of safe water and fuel supplies and the closely associated question of sanitation. The problem will continue to be greatest where water resources are limited - in arid and semi-arid areas - and in areas experiencing increasing demographic pressure. In a general manner, an improvement in the situation of women could bring about a reduction in mortality and morbidity as well as better regulation of fertility and hence of population growth, which would be beneficial for the environment and, ultimately, for women, children and men.
- 183 - Women should be integrated into modern technology programmes that introduce new crops and improved varieties, rotation of crops, mixed farming, mixed and intercropping systems, low-cost soil fertility techniques, soil and water conservation methods and other modern improvements. In this connection, women's involvement in the construction, management and maintenance of irrigation schemes should be promoted.
- 184 - Appropriate food-processing technologies can free women from time- and energy-consuming tasks and thus effect improvements in their health. Appropriate technologies can also increase the productivity and income of women, either directly or by freeing them to engage in other activities. Such technologies should be designed and introduced, however, in a manner that ensures women's access to the new technology and to its benefits and does not displace women from means of livelihood when alternative opportunities are not available. Appropriate labour-saving technologies should utilize local human and material resources and inexpensive sources of energy. The design, testing and dissemination of the technology should be appropriate also to the women who will be the users. Non-governmental organizations can play a valuable role in this process. Appropriate and affordable food-processing technologies should be made widely available to rural women, along with appropriate and affordable storage, marketing and transportation facilities to reduce post-harvest and income losses. Information on improved methods which have been ecologically confirmed of reducing post-harvest food loss and of preserving and conserving food products should be widely disseminated.
- 187 - Governments should involve women in the mobilization and distribution of food aid in countries affected by the drought, as well as in the fight against desertification, through large-scale afforestation campaigns (planting of woodlots, collective farms and seedlings).

14) Women & The Environment - FLS - Direct

Paragraph:

- 188 - Governments should pay greater attention to the preservation and the maintenance free from pollution of any kind of sources of water supply for irrigation and domestic consumption, applying special remedial measures to relieve the burden placed on women by the task of fetching water. To this end, they should construct wells, bore-holes, dams and locally made water-catchment devices sufficient for all irrigation and domestic needs, including those of livestock. Women should be included by Governments and agencies in all policy planning, implementation and administration of water supply projects and trained to take responsibility for the management of hydraulic infrastructures and equipment and for its maintenance.
- 222 - In order to prevent depletion of the forest areas on which most rural women rely for much of their energy needs and income, innovative programmes, such as farm woodlot development, should be initiated with the involvement of both women and men. In the commercialization of fuelwood energy, measures should be taken to avoid the loss of women's income to middlemen and urban industries. Development of fuelwood plantations, diffusion of fast-growing varieties of trees and technologies for more efficient production of charcoal should be accelerated with a view to poor rural and urban women being the major beneficiaries. The use of solar energy and biogas should be promoted with due regard to affordability, as well as to use and management by women who are the principal consumers.
- 224 - Deprivation of traditional means of livelihood is most often a result of environmental degradation resulting from such natural and man-made disasters as droughts, floods, hurricanes, erosion, desertification, deforestation and inappropriate land use. Such conditions have already pushed great numbers of poor women into marginal environments where critically low levels of water supplies, shortages of fuel, over-utilization of grazing and arable lands and population density have deprived them of their livelihood. Most seriously affected are women in drought-afflicted arid and semi-arid areas and in urban slums and squatter settlements. These women need options for alternative means of livelihood. Women must have the same opportunity as men to participate in the wage-earning labour force in such programmes as irrigation and tree planting and in other programmes needed to upgrade urban and rural environments. Urgent steps need to be taken to strengthen the machinery for international economic co-operation in the exploration of water resources and the control of desertification and other environmental disasters.
- 225 - Efforts to improve sanitary conditions, including drinking water supplies, in all communities should be strengthened, especially in urban slums and squatter settlements and in rural areas, with due regard to relevant environmental factors. These efforts should be extended to include improvements of the home and the work environment and should be effected with the participation of women at all levels in the planning and implementation process.

14) Women & The Environment - FLS - Direct

Paragraph:

226 - Awareness by individual women and all types of women's organizations of environmental issues and the capacity of women and men to manage their environment and sustain productive resources should be enhanced. All sources of information dissemination should be mobilized to increase the self-help potential of women in conserving and improving their environment. National and international emphasis on ecosystem management and the control of environmental degradation should be strengthened and women should be recognized as active and equal participants in this process.

293 - National and international emphasis on ecosystem management should be strengthened, environmental degradation should be controlled and options provided for alternative means of livelihood. Measures should be established to draw up national conservation strategies aimed at incorporating women's development programmes, among which are irrigation and tree planting and also orientation in the area of agriculture, with women constituting a substantial part of the wage-earning labour force for those programmes.

14) Women & The Environment - FLS - Indirect

Paragraph:

- 151 - Promotive, preventive and curative health measures should be strengthened through combined measures and a supportive health infrastructure which, in accordance with the International Code of Marketing of Breast Milk Substitutes, should be free of commercial pressure. To provide immediate access to water and sanitary facilities for women, Governments should ensure that women are consulted and involved in the planning and implementation of water and sanitation projects, trained in the maintenance of water-supply systems, and consulted with regard to technologies used in water and sanitation projects. In this regard, recommendations arising from the activities generated by the International Drinking Water Supply and Sanitation Decade and other public health programmes should be taken into account.
- 175 - During the Decade, the significant contribution of women to agricultural development has been more widely recognized, particularly their contribution in working hours to agricultural, fishery and forestry production and conservation, and to various parts of the food system. There are indications, however, that poverty and landlessness among rural women will increase significantly by the year 2000. In order to stem this trend, Governments should implement, as a matter of priority, equitable and stable investment and growth policies for rural development to ensure that there is a reallocation of the country's resources which, in many cases, are largely derived from the rural areas but allocated to urban development.
- 210 - Women and women's groups should be participants in and equal beneficiaries of housing and infrastructure construction projects. They should be consulted in the choice of design and technology of construction and should be involved in the management and maintenance of the facilities. To this end, women should be provided with construction, maintenance and management skills and should be participants in related training and educational programmes. Special attention must be given to the provision of adequate water to all communities, in consultation with women.
- 213 - All measures to increase the efficiency of land, water and air transportation should be formulated with due regard to women as producers and consumers. All national and local decisions concerning transportation policies, including subsidies, pricing, choice of technology for construction and maintenance, and means of transport, should consider women's needs and should be based on consideration of the possible impact on the employment, income and health of women.
- 221 - Priority should be given to substituting energy for muscle in the performance of the industrial and domestic work of women without loss of their jobs and tasks to men. In view of the high percentage of domestic use in total energy consumption in low-income countries, the implications of increasing energy costs, and the current threats posed by inflation, immediate attention should be directed towards action concerning adapted technologies, fuel conservation and improved or new sources of energy, such as biomass, solar and wind energy, geothermal and nuclear energy, as well as mini-hydroelectric power plants. Improved stoves should be designed and disseminated to reduce the drudgery involved in the collection of fuel by women.

14) Women & The Environment - CEDAW - Indirect

Article 14 - (g) To have access to agricultural credit and loans, marketing facilities, appropriate technology and equal treatment in land and agrarian reform as well as in land resettlement schemes;

14) Women & The Environment - FLS - Substantive Background

Paragraph:

201 - The involvement of women in all of the peaceful uses of outer space should be enhanced, and effective measures should be undertaken to integrate women into all levels of decision-making and the implementation of such activities. In all countries special efforts should be made by Governments and non-governmental organizations to provide women and women's organizations with information on the peaceful uses of outer space. Special incentives should be provided to enable women to obtain advanced education and training in areas related to outer space in order to expand their participation in the application of outer space technology for peaceful uses, especially in the high-priority development areas of water, health, energy, food production and nutrition. To achieve these goals, increased opportunities and encouragement should be given to women to study science, mathematics and engineering at the university level and to girls to study mathematics and science at the pre-university level.

**ENGAGEMENTS DU CANADA POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES:
REALISATION DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES**



Extraits de:

Stratégies prospectives d'action de Nairobi

et

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes

concernant quatorze priorités choisies

ENGAGEMENTS DU CANADA POUR L'EGALITE DES FEMMES
Projet de recherche pour le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme

1. Violence - SPA - Directe

Paragraphe 288

La violence sexiste est en augmentation et les gouvernements doivent affirmer la dignité de la femme, comme une action prioritaire.

Aussi les gouvernements devraient-ils intensifier leurs efforts pour mettre en place ou renforcer les moyens d'assistance aux victimes de ce type de violence en leur fournissant un abri, une protection, un soutien, une assistance juridique ainsi que d'autres types de services.

Outre l'assistance immédiate à fournir aux victimes de la violence contre les femmes au sein de la famille et de la société, les gouvernements devraient chercher à sensibiliser davantage le public à ce problème de société qu'est la violence contre les femmes, à adopter des mesures politiques et législatives pour en rechercher les causes, prévenir et éliminer cette violence, notamment en supprimant les images et les présentations dégradantes de la femme dans la société, et enfin à encourager la mise au point de méthodes d'éducation et de rééducation destinées aux responsables de cette violence.

Paragraphe 291

Les Etats parties à la Convention des Nations Unies pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui doivent en appliquer les dispositions qui traitent de l'exploitation des femmes en tant que prostituées. Il faudra s'employer d'urgence à renforcer les mesures internationales visant à combattre la traite des femmes aux fins de la prostitution. Il conviendrait que les ressources consacrées à la prévention de la prostitution et à la réinsertion professionnelle et sociale des prostituées ainsi qu'à leur réadaptation visent à assurer des possibilités sur le plan économique, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, des activités indépendantes et de la santé dont bénéficieraient les femmes et les enfants. Les gouvernements devraient également s'efforcer de coopérer avec les organisations non gouvernementales en vue de la création d'un plus grand nombre d'emplois destinés aux femmes. Des initiatives vigoureuses doivent être prises à tous les niveaux pour enrayer la montée de la violence, de l'abus des drogues et de la criminalité liée à la prostitution. En raison de la complexité et de la gravité des problèmes soulevés par l'exploitation des femmes et des actes de violence dont elles font l'objet du fait de leur prostitution, les organisations de police doivent redoubler d'efforts et coordonner leurs activités sur le plan international.

1. Violence - SPA - Directe

Paragraphe 297

Dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle, l'un des grands sujets actuels de préoccupation est d'amener le système de justice pénale à accorder un traitement égal aux deux sexes. La situation socio-économique et culturelle évoluant, certaines améliorations se sont produites mais elles sont encore insuffisantes. Le nombre des femmes en détention a augmenté au cours de la Décennie et l'on pense que cette tendance va se poursuivre. Les femmes privées de liberté sont exposées à diverses formes de violence physique et de harcèlement sexuel et moral. Elles sont souvent détenues dans des conditions d'hygiène inacceptables et leurs enfants sont privés de soins maternels. Dans la conception et l'application des mesures concrètes nationales et internationales, il faudra tenir compte des recommandations du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à Caracas (Venezuela) en 1980 t/ et aux principes de la Déclaration de Caracas, l'accent étant mis particulièrement sur le traitement juste et équitable des femmes. La proportion de femmes autochtones emprisonnées dans certains pays est inquiétante.

Paragraphe 77

Une campagne d'information soutenue et de grande ampleur devrait être lancée par tous les gouvernements, en collaboration étroite avec les organisations non gouvernementales, les groupes de pression féminins quand il y en a, et les institutions de recherche ainsi qu'avec les médias, les établissements d'enseignement et les mécanismes de communication traditionnels afin de lutter contre toutes les idées, les attitudes et les pratiques discriminatoires et de les éliminer d'ici à l'an 2000. Cette campagne devrait viser les responsables de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions, les conseillers juridiques et techniques, les administrateurs, les dirigeants syndicaux, les hommes d'affaires, les spécialistes et le public en général.

Paragraphe 231

Les gouvernements devraient prendre des mesures efficaces - y compris la mobilisation des ressources de la collectivité - pour identifier, prévenir et éliminer toutes les formes de violence, y compris la violence contre les femmes et les enfants au sein des familles, et fournir abri, aide et services de réorientation aux femmes et aux enfants victimes de mauvais traitements. Ces mesures devraient viser notamment à rendre les femmes davantage conscientes du fait que les mauvais traitements ne sont pas un phénomène inéluctable, mais une atteinte à leur intégrité physique et morale, contre laquelle il est de leur droit (et de leur devoir) de lutter, qu'elles en soient elles-mêmes les victimes ou les témoins. Outre ces mesures qu'il importe de prendre d'urgence en faveur des femmes et des enfants victimes de mauvais traitements, et les mesures destinées à réprimer les auteurs de ces mauvais traitements, il conviendrait d'instituer des mécanismes de soutien destinés à fournir, à long terme, aide et conseils aux femmes et aux enfants victimes de mauvais traitements, ainsi qu'aux personnes, souvent des hommes, qui les maltraitent.

1. Violence - SPA - Directe

Paragraphe 245

Une priorité immédiate et spéciale devrait être accordée à la promotion et à l'exercice réel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de sexe, à la pleine application du droit des peuples à l'autodétermination et à l'élimination du colonialisme, du néocolonialisme, de l'apartheid, de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, d'oppression et d'agression, d'occupation étrangère, tout comme de violence dans la famille et de violence contre les femmes.

Paragraphe 258

Sous diverses formes, la violence s'exerce partout dans la vie quotidienne contre les femmes qui sont battues, mutilées, brûlées et victimes de sévices sexuels et de viols. Cette violence est un obstacle majeur à la paix et aux autres objectifs de la Décennie et ne doit absolument pas être négligée; les femmes qui en sont victimes devraient bénéficier d'une attention particulière et d'une assistance multiforme. A cette fin, il faudrait adopter des mesures législatives de prévention de la violence et d'assistance aux victimes, créer des organes nationaux chargés de la question de la violence contre les femmes dans la famille et dans la société, élaborer des politiques préventives et institutionnaliser l'assistance.

Paragraphe 271

Il faudrait créer des organes nationaux chargés de la question de la violence dans la famille, élaborer des politiques de prévention, institutionnaliser l'assistance économique et autre aux femmes et aux enfants victimes de cette violence, ainsi que la protection à leur accorder, renforcer les mesures législatives et prévoir des services d'aide juridique.

1. Violence - CEDEF - Directe

Article 6

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

1. Violence - SPA - Contexte

Paragraphe 85

Il faudrait, à titre prioritaire, améliorer sensiblement et de façon régulière l'image que les médias donnent des femmes. Aucun effort ne devrait être épargné pour modifier les attitudes et élaborer une documentation donnant une image positive du rôle et de la condition de la femme, notamment dans le domaine intellectuel, en mettant en relief le caractère égalitaire des relations entre les sexes. Des mesures devraient également être prises pour lutter contre la pornographie, d'autres images obscènes de la femme et sa représentation en tant qu'objet sexuel. A cet égard, il conviendrait de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les femmes participent effectivement aux conseils et organes pertinents de contrôle des médias, y compris la publicité, ainsi qu'à la mise en oeuvre des décisions adoptées par ces organes.

Paragraphe 139

Il faudrait améliorer les conditions de travail des femmes dans tous les domaines organisés et non organisés de l'économie, dans le public et le privé. Il faudrait renforcer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que la sécurité d'emploi, et prendre, à l'intention tant des hommes que des femmes, des mesures effectives de protection contre tous les risques pour la santé liés à l'emploi. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour empêcher toute tracasserie à connotation sexuelle dans le travail ou toute exploitation fondée sur le sexe dans certains emplois, notamment les emplois domestiques. Les gouvernements devraient prévoir des possibilités de recours et des mesures législatives garantissant le respect des droits de la femme. En outre, les gouvernements et le secteur privé devraient mettre en place des mécanismes chargés d'identifier les conditions de travail dangereuses et d'y remédier.

Paragraphe 290

La prostitution forcée est une forme d'esclavage imposée à des femmes par des proxénètes. Elle résulte entre autres de la dégradation économique, en raison de l'urbanisation rapide et de la migration qu'elle entraîne, provoque sous-emploi et chômage et aliène le travail des femmes. Elle trouve également son origine dans la dépendance des femmes vis-à-vis des hommes. Les pressions sociales et politiques sont à l'origine de l'exode de réfugiés et de disparitions qui touchent souvent des groupes vulnérables de femmes victimes de proxénètes. Le tourisme sexuel, la prostitution forcée et la pornographie réduisent les femmes au rang de simples objets sexuels et de biens commercialisables.

2. Emploi - SPA - Directe

Paragraphe 67

La législation en matière d'emploi devrait garantir que les femmes soient traitées de façon équitable et bénéficient d'avantages (salaire minimum, prestations d'assurances, conditions de travail acceptables du point de vue de l'hygiène et de la sécurité et droit de se syndiquer) non seulement dans le secteur structuré, mais également dans les secteurs parallèles, en particulier lorsqu'il s'agit de travailleuses migrantes et d'employées de maison. La possibilité de bénéficier de garanties et d'avantages similaires devrait également être offerte aux femmes qui apportent une contribution essentielle à l'économie en participant à la production, à la transformation et au commerce des produits alimentaires, ainsi qu'aux activités liées à la pêche. Ces avantages devraient également être offerts à celles qui travaillent dans des entreprises familiales et, si possible, aux femmes établies à leur compte, de façon à faire dûment reconnaître la contribution essentielle que toutes ces activités économiques parallèles et invisibles apportent à la mise en valeur des ressources humaines.

Paragraphe 69

Il conviendrait d'encourager le développement social et économique de manière à assurer la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans tous les secteurs professionnels, l'égalité d'accès à tous les types d'emploi, une rémunération égale pour un travail de valeur égale et des chances égales d'éducation et de formation professionnelles; il faudrait que la législation protégeant les femmes qui travaillent tienne compte de la nécessité où elles sont de travailler, d'avoir un rendement élevé, de participer à la gestion des affaires sur les plans politique, économique et social, et que les services sociaux soient développés à tous égards pour alléger les tâches domestiques assumées par les deux sexes.

Paragraphe 70

Il faudrait prendre des mesures pour que la législation régissant les conditions de travail des femmes soit appliquée.

Paragraphe 132

Des mesures spécifiques visant à améliorer la condition des femmes dans l'emploi devraient être intégrées à des politiques économiques et sociales qui encouragent le plein emploi, productif et librement choisi.

Paragraphe 133

Les politiques devraient prévoir les moyens de mobiliser l'opinion publique, l'appui politique et les ressources institutionnelles et financières de façon à permettre aux femmes d'occuper des emplois exigeant davantage de compétences et comportant plus de responsabilités, notamment au niveau de la direction, et ce dans tous les secteurs de l'économie. Ces mesures devraient favoriser également la mobilité professionnelle des femmes, notamment aux échelons moyen et inférieur où sont engagées la majorité des femmes.

Paragraphe 134

Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier et appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments internationaux relatifs à l'amélioration de la condition des travailleuses.

2. Emploi - SPA - Directe

Paragraphe 135

Il faudrait prendre des mesures, fondées sur des dispositions législatives et sur une action syndicale, en vue d'assurer l'égalité dans l'emploi et d'éviter la tendance à l'exploitation dans le travail à temps partiel ainsi que la tendance à faire du travail à temps partiel, temporaire et saisonnier un fait féminin.

Paragraphe 136

Les horaires souples pour tous sont vivement recommandés comme moyen d'encourager le partage des responsabilités parentales et domestiques entre les hommes et les femmes, à condition que cette mesure ne soit pas appliquée au détriment des employés. Il faudrait mettre à la disposition des femmes qui ont cessé de travailler pendant un certain temps, des programmes de réinsertion comprenant cours de formation et indemnités. Il conviendrait aussi de revoir les régimes fiscaux de façon que l'impôt perçu sur les revenus combinés des couples mariés ne dissuade pas les femmes de travailler.

Paragraphe 137

Il est vivement recommandé à toutes les parties concernées d'éliminer, entre autres choses, par le biais de mesures législatives, toutes les formes de discrimination dans l'emploi, en particulier les écarts de salaire entre les hommes et les femmes qui effectuent un travail de même valeur. Des programmes supplémentaires devraient contribuer à faire disparaître les disparités qui subsistent encore entre les salaires respectifs des hommes et des femmes. Lorsqu'elles portent tort aux femmes, les différences sur le plan juridique entre les conditions de travail des femmes et celles des hommes devraient également être éliminées, et des privilèges devraient être accordés aux parents, hommes ou femmes.

Paragraphe 138

Les secteurs public et privé devraient faire des efforts concertés pour diversifier les possibilités d'emploi offertes aux femmes et en créer de nouvelles, dans les domaines traditionnels, non traditionnels et à haute productivité à la fois en milieu rural et urbain, en concevant et mettant en oeuvre un système d'incitations à l'intention des employeurs et des employées et en diffusant largement des informations. Il faudrait éviter les stéréotypes sexuels dans tous les domaines et améliorer les perspectives professionnelles des femmes.

Paragraphe 139

Il faudrait améliorer les conditions de travail des femmes dans tous les domaines organisés et non organisés de l'économie, dans le public et le privé. Il faudrait renforcer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que la sécurité d'emploi, et prendre, à l'intention tant des hommes que des femmes, des mesures effectives de protection contre tous les risques pour la santé liés à l'emploi. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour empêcher toute tracasserie à connotation sexuelle dans le travail ou toute exploitation fondée sur le sexe dans certains emplois, notamment les emplois domestiques. Les gouvernements devraient prévoir des possibilités de recours et des mesures législatives garantissant le respect des droits de la femme. En outre, les gouvernements et le secteur privé devraient mettre en place des mécanismes chargés d'identifier les conditions de travail dangereuses et d'y remédier.

2. Emploi - SPA - Directe

Paragraphe 140

Dans le cadre de la planification nationale, il faudrait envisager d'urgence d'établir des régimes de sécurité sociale, des services de santé et de protection de la maternité, et de renforcer ceux qui existent, conformément aux principes définis dans la Convention et la recommandation de l'OIT concernant la protection de la maternité et autres conventions et recommandations de l'OIT y relatives, en tant que conditions indispensables pour hâter la participation effective des femmes à la production. Tous les syndicats d'employés et d'ouvriers devraient s'efforcer de défendre les droits et salaires des travailleuses, et de faire en sorte que les infrastructures appropriées soient mises en place. Les hommes et les femmes devraient avoir la possibilité de prendre un congé parental après la naissance d'un enfant, et de préférence en partageant ce congé. Des dispositions devraient être prises pour favoriser aux parents qui travaillent l'accès aux centres de soins pour enfants.

Paragraphe 141

Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient reconnaître la contribution des femmes âgées, et l'importance de leur apport dans les domaines qui concernent directement leur bien-être. Il conviendrait de s'intéresser d'urgence à l'éducation et à la formation des femmes jeunes, dans tous les domaines. Il faudrait également mettre au point, dans les secteurs urbains et ruraux, des programmes spéciaux de recyclage, y compris de formation technique, à l'intention des jeunes femmes qui ont abandonné l'école et sont mal préparées à la vie active. Il faudrait prendre des mesures pour éliminer l'exploitation des jeunes femmes dans le cadre de leur travail, conformément à la Convention No 111 de l'OIT, concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958), et à la Convention No 122 de l'OIT, concernant la politique de l'emploi (1964).

Paragraphe 142

Dans le cadre de la planification, des programmes et des projets nationaux, il faudrait lancer une double offensive contre la pauvreté et le chômage. Pour que les femmes puissent avoir un accès égal aux possibilités économiques, les gouvernements devraient chercher à les faire participer et à les intégrer à toutes les phases de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des programmes multisectoriels qui ont pour objet d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, de fournir les services d'appui nécessaires et de mettre l'accent sur la production de revenus. Les mécanismes nationaux de planification devraient faire appel à un plus grand nombre de femmes. Une attention particulière devrait être consacrée au secteur non organisé puisqu'il constituera le principal débouché en matière d'emploi pour un nombre considérable de femmes pauvres en milieu urbain comme en milieu rural. Le mouvement coopératif pourrait jouer un rôle irremplaçable dans ce domaine.

Paragraphe 143

Il faudrait reconnaître et faire respecter l'égalité du droit au travail des femmes et des hommes, et donc le droit des uns et des autres de se procurer un revenu dans des conditions égales, quelle que soit la situation économique. Les mesures visant à stimuler le développement économique et la croissance de l'emploi devraient donner aux femmes et aux hommes la possibilité de bénéficier de la législation nationale en matière de protection, en particulier sur le marché du travail.

2. Emploi - SPA - Directe

Paragraphe 144

Etant donné les taux de chômage élevés qui persistent dans de nombreux pays, les gouvernements devraient s'efforcer de faire face à ce problème et d'offrir aux femmes davantage de possibilités d'emplois. Les conséquences du chômage pour les femmes devraient faire l'objet d'une plus grande attention dans la mesure où bien souvent, les femmes représentent un nombre disproportionné de l'ensemble des chômeurs, ont des taux de chômage plus élevés que ceux des hommes et n'ont guère de possibilités de trouver de nouveaux emplois, du fait notamment qu'elles ont moins de qualifications et de mobilité géographique. Il faudrait prendre des mesures pour que le chômage dans les secteurs et les professions en baisse ait moins de répercussions sur les femmes. En particulier, il faudrait prévoir une formation pour faciliter leur reconversion.

Paragraphe 145

Bien que les politiques générales destinées à réduire le chômage ou créer des emplois puissent bénéficier aux hommes comme aux femmes, de par leur nature même, elles profitent souvent davantage aux hommes qu'aux femmes. C'est pourquoi il faudrait prendre des mesures spécifiques pour permettre aux femmes de bénéficier au même titre que les hommes des politiques nationales en matière de création d'emplois.

Paragraphe 146

Les taux élevés de chômage chez les jeunes, partout où il y a chômage, sont un sujet de préoccupation grave, et les politiques visant à résoudre ce problème devraient prendre en considération le fait que les taux de chômage des jeunes femmes sont souvent beaucoup plus élevés que ceux des jeunes gens. En outre, les mesures visant à réduire le chômage des jeunes, comme celles qui consistent à abaisser le salaire minimum, ne devraient pas avoir un effet négatif sur l'emploi des femmes faisant partie d'autres groupes d'âge. Aucun obstacle ne devrait être opposé aux femmes en matière de possibilités d'emplois et d'avantages dans le cas où leur conjoint travaille.

Paragraphe 147

Les gouvernements devraient également accorder une attention particulière aux femmes qui occupent une place marginale ou périphérique sur le marché du travail comme celles qui ont des emplois temporaires précaires ou des emplois à temps partiel non réglementés, ainsi qu'au nombre croissant de femmes qui travaillent dans le secteur non institutionnalisé de l'économie.

Paragraphe 192

La mise en service de technologies de pointe, en particulier dans l'industrie, doit permettre aux femmes d'entrer dans des secteurs qui leur étaient interdits jusqu'à présent.

Paragraphe 193

Les gouvernements devraient s'employer à offrir de plus grandes possibilités d'emploi aux femmes dans les secteurs moderne, traditionnel et indépendant de l'économie rurale et urbaine et à empêcher l'exploitation de la main-d'oeuvre féminine. Les efforts visant à élever les niveaux absolu et relatif des revenus des femmes et à améliorer leurs conditions de travail devraient être orientés simultanément vers ces trois secteurs.

2. Emploi - SPA - Directe

Paragraphe 194

Conformément aux normes du travail acceptées dans le monde entier - et notamment mais non exclusivement en ce qui concerne l'emploi des femmes - il conviendrait d'adopter et d'appliquer pleinement une législation nationale idoine. Il faudrait en particulier s'efforcer de supprimer les pratiques discriminatoires en ce qui concerne les conditions d'emploi, la santé et la sécurité, et garantir des indemnités de grossesse et de maternité et des services de garderies. Les femmes devraient se voir garantir à égalité avec les hommes des prestations de sécurité sociale, et notamment des indemnités de chômage. Il faudrait encourager l'embauche de travailleuses dans les secteurs déjà anciens ou nouveaux à forte intensité de capital et à forte productivité.

Paragraphe 196

Les gouvernements devraient élaborer et promouvoir des programmes, en encourageant l'élaboration et la promotion et affecter des ressources permettant de préparer les femmes à entreprendre des activités industrielles traditionnelles et non traditionnelles dans de petites entreprises organisées ainsi que dans le secteur non structuré de l'économie en adoptant des démarches novatrices dans le domaine de la formation. Ils devraient également mettre au point et diffuser du matériel de formation et assurer la formation des formateurs, appuyer les initiatives de travail indépendant et assurer une orientation et des conseils en matière de carrière.

Paragraphe 199

Il faudrait s'attacher à encourager les entreprises à former des femmes dans des secteurs économiques qui leur étaient traditionnellement interdits, à diversifier l'emploi des femmes et à supprimer le parti pris en faveur des hommes sur le marché du travail.

Paragraphe 202

Les femmes dotées des compétences requises devraient obtenir des postes professionnels et de direction et ne pas être confinées dans des fonctions d'exécution. Des mesures spéciales devraient être prises pour améliorer les conditions de travail des femmes dans les domaines scientifique et technique pour éliminer toute discrimination dans le classement des emplois et pour protéger le droit des femmes à l'avancement. Il faudrait faire en sorte que les femmes obtiennent leur juste part d'emplois à tous les niveaux dans les industries de pointe.

Paragraphe 207

Il conviendrait d'accroître le nombre de femmes qui travaillent dans les réseaux de communication de masse et dans l'enseignement et la formation. Il faudrait encourager l'emploi des femmes dans ce secteur en l'orientant vers des postes professionnels, des postes de consultation et de décision.

2, Emploi - CEDEF - Directe

Article 8

Les Etats parties prennent toutes les mesures voulues pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

Article 11

1. Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, et en particulier:

- a) Le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains;
- b) Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi;
- c) Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanente;
- d) Le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail;
- e) Le droit à la sécurité sociale, et notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour tout autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés;
- f) Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction.

2. Afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité et de garantir leur droit effectif au travail, les Etats parties s'engagent à prendre des mesures appropriées ayant pour objet:

- a) D'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans les licenciements fondée sur le statut matrimonial;
- b) D'instituer l'octroi de congés de maternité payés ou ouvrant droit à des prestations sociales comparables, avec la garantie du maintien de l'emploi antérieur, des droits d'ancienneté et des avantages sociaux;
- c) D'encourager la fourniture des services sociaux d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique; en particulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants;
- d) D'assurer une protection spéciale aux femmes enceintes dont il est prouvé que le travail est nocif.

3. Les lois visant à protéger les femmes dans les domaines visés par le présent article, seront revues périodiquement en fonction des connaissances scientifiques et techniques et seront révisées, abrogées ou étendues, selon que de besoin.

2. Emploi - SPA - Indirecte

Paragraphe 53

Il convient d'encourager les changements de structures sociales et économiques qui rendent possible la pleine égalité des hommes et des femmes et qui donnent à celles-ci libre accès à tous les types de développement, en tant qu'agents actifs et que bénéficiaires, sans discrimination d'aucune sorte, et à tous les types d'enseignement, de formation et d'emploi. On prêtera une attention particulière à l'exercice aussi étendu que possible de ce droit à l'égalité par les jeunes femmes.

Paragraphe 54

Pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les gouvernements devraient assurer l'égalité des femmes et des hommes devant la loi, faire en sorte qu'ils aient les mêmes chances d'accès à l'enseignement, à la formation et aux services de santé et qu'ils bénéficient de conditions et de possibilités d'emploi égales, rémunération et sécurité sociale adéquate comprises. Les gouvernements devraient mettre au point et en oeuvre des mesures visant à assurer le droit des hommes et des femmes à l'emploi dans des conditions égales, quelle que soit leur situation matrimoniale, et leur accès, sur un pied d'égalité, à l'éventail complet des activités économiques.

Paragraphe 90

Il faudrait recourir à divers moyens, notamment à l'éducation scolaire et autre, à l'éducation politique, aux organisations non gouvernementales, aux syndicats, aux médias et aux associations commerciales, pour mieux faire connaître les droits politiques des femmes. Les femmes devraient être encouragées et incitées à exercer leur droit de vote, à se faire élire et à participer à tous les niveaux de la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes et devraient se prêter mutuellement assistance à cet effet.

Paragraphe 91

Les partis politiques et d'autres organisations, telles que les syndicats, devraient consentir un effort délibéré pour accroître et améliorer la participation des femmes à leurs activités. Ils devraient prendre l'initiative de choisir des femmes comme candidates pour qu'elles puissent exercer le droit d'être élues et d'être nommées à des postes de responsabilité qui leur est garanti par les textes constitutionnels et autres. Il faudrait leur offrir les mêmes possibilités qu'aux hommes d'accéder à l'appareil politique de ces organisations et d'avoir accès aux ressources et aux moyens pouvant leur permettre d'acquérir des compétences politiques et de développer leurs qualités de direction. Les femmes qui exercent des responsabilités ont également un rôle spécial de soutien à jouer à cet égard.

2. Emploi - SPA - Indirecte

Paragraphe 101

En dépit des efforts considérables que de nombreux pays ont déployés pour transférer aux hommes et aux services publics certaines tâches traditionnellement exécutées par des femmes, les attitudes traditionnelles persistent et contribuent en fait à accroître la charge de travail des femmes. Le caractère complexe et multidimensionnel de la tâche consistant à changer les rôles et les normes attribués aux hommes et aux femmes, et la difficulté de déterminer les conditions structurelles et organisationnelles précises qu'exige un tel changement, ont entravé la formulation de mesures permettant de modifier les rôles et de faire évoluer l'image de la femme dans la société. Ainsi, malgré certains acquis dont bénéficient quelques-unes, la majorité des femmes continuent d'occuper une position subalterne dans la population active et dans la société, encore que l'exploitation dont elles sont souvent victimes dans le travail soit devenue plus visible.

paragraphe 102

La participation effective des femmes au développement a également été entravée par la détérioration de la situation économique, l'endettement, la pauvreté, la croissance démographique, l'augmentation des taux de divortialité, l'intensification des migrations et l'accroissement du nombre de ménages à la tête desquels se trouve une femme. Par ailleurs, ni l'expansion réelle de l'emploi des femmes ni la reconnaissance du fait que celles-ci constituent une proportion assez importante des producteurs n'ont été assorties de mesures sociales visant à alléger le fardeau que représentent les soins aux enfants et les tâches ménagères. La récession économique a entraîné une réduction des investissements surtout en ce qui concerne les services qui permettent un partage plus équitable de ces tâches sur le plan social et économique.

Paragraphe 115

Il importe de supprimer le parti pris en faveur des hommes qui apparaît dans la plupart des programmes de développement, ainsi que les préjugés qui retardent la solution des problèmes des femmes. Il convient d'accorder une attention particulière à la restructuration de l'emploi et des systèmes de santé et d'enseignement et d'assurer l'égalité de l'accès aux terres, aux capitaux et aux autres ressources productives. Il faudrait mettre l'accent sur des stratégies visant à aider les femmes à produire des revenus et à en disposer, notamment sur les mesures destinées à améliorer leur accès au crédit. Ces stratégies doivent viser à éliminer les obstacles d'ordre juridique traditionnel et autres et à permettre aux femmes d'utiliser davantage les systèmes de crédit en vigueur.

Paragraphe 116

Les gouvernements devraient chercher les moyens d'accroître sensiblement le nombre de femmes parmi les décideurs et les responsables des politiques, les cadres, les membres des professions libérales et les techniciens, et ce dans des domaines et secteurs traditionnels et non traditionnels. Les femmes devraient avoir des possibilités égales d'accès aux ressources, surtout en matière d'enseignement et de formation de façon à pouvoir plus facilement être représentées à égalité aux échelons supérieurs.

2. Emploi - SPA - Indirecte

Paragraphe 128

Les gouvernements devraient reconnaître qu'il est important et nécessaire d'utiliser pleinement la contribution que les femmes peuvent apporter à l'autosuffisance et à la réalisation des objectifs de développement national, et ils devraient adopter des dispositions législatives à cette fin. Il faudrait formuler et mettre en oeuvre des programmes permettant aux organisations, coopératives, syndicats et associations professionnelles de femmes, d'accéder au crédit et à d'autres formes d'aide financière, ainsi qu'à la formation et aux services de vulgarisation. Il faudrait créer des mécanismes consultatifs qui permettraient de tenir compte des points de vue des femmes dans les activités gouvernementales et créer également des liens solidaires avec les organisations locales de femmes, telles que les sociétés d'auto-assistance au développement communautaire et les sociétés d'assistance mutuelle, et les organisations non gouvernementales dédiées à la cause des femmes, afin de faciliter l'intégration de celles-ci au développement global.

Paragraphe 117

Le rôle des femmes en tant que facteur de développement est à de nombreux égards lié à leur participation active à la prise des décisions dans la vie économique et sociale, sous des formes et à des niveaux divers, par exemple en matière de participation et de gestion ouvrières, de démocratie professionnelle, d'autogestion ouvrière, de syndicats et de coopératives. Le développement de ces formes de participation qui sont déterminantes pour l'amélioration des conditions de travail et de vie ainsi que l'intégration des femmes à ces formes de participation sur un pied d'égalité avec les hommes, revêtent une importance cruciale.

Paragraphe 155

Il faut planifier, concevoir, construire et équiper les installations sanitaires de façon qu'elles soient facilement accessibles et acceptables. Les services devront être compatibles avec les horaires et le rythme de travail des femmes, ainsi qu'avec leurs besoins et perspectives. Des établissements de protection maternelle et infantile, y compris des services de planification familiale, devraient être facilement accessibles à toutes les femmes. Les gouvernements devraient faire en sorte que toutes les femmes aient de la même façon que les hommes accès à des traitements curatifs et préventifs ainsi qu'à la rééducation. Dans toute la mesure du possible, des mesures devraient être prises afin de dépister et de soigner les maladies et les cancers propres aux femmes. Etant donné les taux élevés de mortalité liée à la maternité, enregistrés dans les pays en développement, taux que l'on ne saurait accepter, il conviendrait que les gouvernements et les organisations non gouvernementales, y compris les organisations professionnelles, se fixent comme objectif prioritaire de ramener ces taux au minimum d'ici à l'an 2000.

2. Emploi - SPA - Indirecte

Paragraphe 170

Tous les types d'enseignement et de formation professionnelle devraient être souples et accessibles aux femmes comme aux hommes. Ils devraient avoir pour but d'améliorer les possibilités d'emploi et les perspectives de promotion pour les femmes, notamment dans les domaines où les nouvelles techniques progressent rapidement. Les programmes de formation professionnelle ainsi que les programmes d'enseignement pour adultes portant sur les coopératives, les syndicats et les associations professionnelles devraient insister sur l'importance de possibilités égales de représentation des femmes à tous les niveaux de la vie professionnelle et des activités connexes.

Paragraphe 171

Toutes sortes de mesures s'imposent pour diversifier la formation et l'enseignement professionnels des femmes en vue de leur ouvrir des emplois dans des secteurs qui par tradition leur étaient fermés et qui sont importants pour le développement. Il faudrait modifier le système d'enseignement actuel, qui dans de nombreux pays n'est pas mixte, et qui assigne aux filles l'étude de l'économie domestique et aux garçons celle des disciplines techniques. Les centres de formation professionnelle existants devraient être ouverts aux filles et aux femmes plutôt que de maintenir un système de formation marqué par la ségrégation.

Paragraphe 172

Afin d'éviter le gâchis des ressources humaines, il faudrait créer et appliquer un système pleinement intégré de formation adapté à l'évolution de l'emploi et du développement et directement lié aux besoins en matière d'emploi.

Paragraphe 182

Il faudrait assurer l'accès des femmes rurales aux terres, au capital, à la technologie, au savoir-faire et aux autres ressources productives. Il faudrait donner aux femmes des droits de facto à la terre, à l'inscription des titres et à l'attribution de locations dans le cadre des projets d'irrigation ou de peuplement ainsi que la possibilité de bénéficier de la réforme agraire. Il faudrait protéger les droits coutumiers des femmes en ce qui concerne la terre et la succession face à la pénurie de terres, à l'amélioration des terres ou à la transition vers des cultures commerciales. Il conviendrait de modifier les lois relatives à l'héritage afin que les femmes puissent hériter d'une part égale du bétail, du matériel agricole et d'autres biens. Il faudrait favoriser l'accès des femmes à l'investissement pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur revenu en éliminant les obstacles juridiques et institutionnels et en encourageant les groupements d'épargne, les coopératives et institutions intermédiaires féminines en initiant les femmes à la gestion financière, à l'épargne et à l'investissement et en leur apportant une aide dans ce domaine.

Paragraphe 162

Les secteurs public et privé devraient s'attacher à améliorer la santé et la sécurité dans le travail. Lorsqu'on s'occupe des risques de santé liés à l'activité professionnelle, on devrait se soucier aussi bien des femmes que des hommes, et s'attacher, entre autres, aux dangers qui menacent la capacité de procréation des femmes et les enfants qu'elles portent. On devrait également s'occuper de la santé des femmes enceintes et allaitantes, des effets des techniques nouvelles sur la santé et de la manière de concilier responsabilités professionnelles et familiales.

2. Emploi - SPA - Indirecte

Paragraphe 198

Les gouvernements devraient également reconnaître la contribution positive des commerçantes à l'économie locale et nationale et adopter des politiques pour aider et organiser ces femmes. L'infrastructure et la gestion des marchés, des transports et des services sociaux devraient être améliorées afin d'accroître l'efficacité, la sécurité et le revenu des commerçantes, réduire leur charge de travail et les risques auxquels est exposée leur santé et aussi d'éviter le gaspillage des produits commercialisables. Il faudrait offrir aux commerçantes des possibilités de formation en matière de comptabilité, de finances, de conditionnement, de normalisation et de technique de transformation. Cette formation devrait également viser à donner des possibilités d'emploi à ces femmes dans d'autres établissements de commercialisation et de crédit. Les gouvernements devraient élaborer des mécanismes novateurs permettant aux commerçantes d'accéder au crédit et encourager la création et le renforcement des associations commerciales de femmes.

Paragraphe 213

Toutes les mesures visant à accroître l'efficacité des transports terrestres, fluviaux et aériens devraient être conçues compte dûment tenu de la double qualité de productrices et de consommatrices des femmes. Toutes les décisions prises aux niveaux national et local touchant les politiques de transport, y compris les subventions, les tarifs, le choix des techniques de construction et d'entretien, de même que les moyens de transport eux-mêmes, devraient tenir compte des besoins des femmes, ainsi que des effets qu'elles pourraient avoir sur leur emploi, leur revenu et leur santé.

Paragraphe 214

Il conviendrait d'encourager les femmes à exploiter et à acquérir des moyens de transport, en leur donnant plus largement accès au crédit et par d'autres moyens appropriés et en leur réservant un traitement égal pour ce qui est de l'octroi des marchés. Cela est particulièrement important pour les groupes et associations de femmes, notamment dans les zones rurales, qui sont généralement bien organisés mais qui ne bénéficient pas de moyens de transport et de communication pratiques.

Paragraphe 221

S'agissant des travaux que les femmes accomplissent dans les usines ou au foyer, il faudrait s'attacher en priorité à substituer l'énergie à la force musculaire, sans que cela conduise toutefois à donner leur emploi à des hommes. Etant donné la part élevée que la consommation d'énergie domestique représente dans la consommation totale d'énergie des pays à faible revenu et vu les menaces inflationnistes actuelles, il conviendrait de prendre immédiatement des mesures en vue d'adapter les techniques, d'économiser l'énergie et de rationaliser l'utilisation de l'énergie ou d'utiliser des sources d'énergie nouvelles telles que la biomasse, l'énergie solaire et éolienne, géothermique et nucléaire ainsi que les minicentrales hydroélectriques. Il faudrait concevoir et diffuser des fourneaux plus rationnels pour réduire la corvée que le ramassage du combustible constitue pour les femmes.

2. Emploi - SPA - Indirecte

Paragraphe 228

Les gouvernements sont instamment priés de développer en priorité l'infrastructure sociale (d'assurer par exemple des soins et une éducation appropriés aux enfants dont les parents travaillent au foyer, dans les champs ou en usine) pour réduire la double charge qu'ont à assumer les femmes des zones rurales et urbaines qui travaillent. De même, ils sont priés d'offrir aux employeurs des mesures d'incitation afin que ceux-ci fournissent des services adéquats de prise en charge des enfants et prévoient, à cet effet, des heures d'ouverture qui correspondent aux besoins des parents. Les employeurs devraient permettre à l'un ou l'autre des deux parents d'avoir un horaire de travail souple de manière à pouvoir partager les responsabilités qu'entraînent les soins à donner aux enfants. Dans le même temps, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient mobiliser les médias et les autres moyens de communication pour amener l'opinion publique à convenir que les hommes et l'ensemble de la société doivent partager avec les femmes la responsabilité de la reproduction et de l'éducation des enfants qui représentent les ressources humaines de demain.

Paragraphe 303

Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels qu'ils sont consacrés par les instruments internationaux pertinents soient pleinement garantis aux femmes appartenant à un groupe minoritaire ou à une population autochtone. Dans les pays où existent de tels groupes et populations, les gouvernements devraient veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels des femmes qui en font partie et les aider à s'acquitter de leurs responsabilités familiales et parentales. Des mesures spécifiques devraient être prises pour s'attaquer aux problèmes des carences alimentaires, du niveau élevé de mortalité infantile et maternelle et autres problèmes de santé, du manque d'éducation, de logement et de soins de puériculture. Une formation professionnelle technique et autre devrait être assurée pour permettre à ces femmes de trouver un emploi ou de participer à des activités et projets rémunérateurs et de bénéficier d'un salaire suffisant, d'une garantie contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de leurs autres droits en tant que travailleuses. Dans la mesure du possible, les gouvernements devraient veiller à ce que ces femmes aient accès à tous ces services dans leur propre langue.

2. Emploi - CEDEF - Indirecte

Article 4

2. L'adoption par les Etats parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

Article 14

2. e) D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;

Article 16

1. g) Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne le choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation;

2. Emploi - SPA - Contexte

Paragraphe 112

Il faudrait évaluer l'incidence qu'ont et peuvent avoir sur les femmes les processus macroéconomiques internationaux et nationaux, ainsi que les politiques de développement sous leurs aspects financier, géographique et physique; il conviendrait ensuite d'y apporter les modifications nécessaires pour faire en sorte que les femmes n'en subissent pas les contrecoups. Au départ, l'attention doit porter surtout sur l'emploi, la santé et l'enseignement. Il convient de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines en gardant à l'esprit la nécessité de ne pas alourdir encore le fardeau qui pèse sur les femmes lorsque l'on met au point de nouvelles politiques pour affronter la crise économique et l'endettement actuels.

Paragraphe 197

Les gouvernements devraient reconnaître l'impact que les politiques d'ajustement économique à court terme peuvent avoir sur les femmes dans le domaine du commerce. Les politiques adoptées par les gouvernements devraient encourager la participation et l'intégration totales des femmes dans ce domaine. Il conviendrait de rechercher d'autres sources de financement et de nouveaux marchés pour maintenir et accroître la participation des femmes à ces activités. Il faudrait prendre les dispositions voulues non seulement pour supprimer les obstacles juridiques et administratifs qui empêchent les femmes d'avoir véritablement accès, dans des conditions d'égalité, aux sources de financement et de crédit, mais aussi pour adopter des mesures positives sous forme de garanties de prêts, de conseils techniques et de services de commercialisation.

Paragraphe 200

La participation pleine et entière des femmes à la prise de décisions et à la mise en œuvre pour tout ce qui concerne les sciences et la technologie, notamment la planification et le choix de priorités pour la recherche-développement, ainsi que le choix, l'acquisition, l'adaptation, l'innovation et l'application de sciences et techniques pour le développement, devrait être encouragée. Les gouvernements devraient réévaluer leurs capacités technologiques et suivre l'évolution actuelle de la situation de manière à anticiper tout effet néfaste sur les femmes, notamment sur la qualité de l'emploi, et à y parer.

Paragraphe 113

Sans perdre de vue les difficultés que cela pose, les gouvernements, les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales devraient intensifier leurs efforts en vue de renforcer l'autonomie des femmes de façon viable et durable. L'indépendance économique étant une condition nécessaire pour permettre aux femmes d'accéder à l'autosuffisance, ces efforts devaient surtout viser à faciliter l'accès des femmes à des activités rémunératrices. Les initiatives et les entreprises au niveau des collectivités, qui font appel aux talents, aux techniques et aux ressources disponibles sur place revêtent une importance capitale et devraient être appuyées et encouragées.

3. Soins des Enfants - SPA - Directe

Paragraphe 228

Les gouvernements sont instamment priés de développer en priorité l'infrastructure sociale (d'assurer par exemple des soins et une éducation appropriés aux enfants dont les parents travaillent au foyer, dans les champs ou en usine) pour réduire la double charge qu'ont à assumer les femmes des zones rurales et urbaines qui travaillent. De même, ils sont priés d'offrir aux employeurs des mesures d'incitation afin que ceux-ci fournissent des services adéquats de prise en charge des enfants et prévoient, à cet effet, des heures d'ouverture qui correspondent aux besoins des parents. Les employeurs devraient permettre à l'un ou l'autre des deux parents d'avoir un horaire de travail souple de manière à pouvoir partager les responsabilités qu'entraînent les soins à donner aux enfants.

Paragraphe 230

Il conviendrait d'accroître les dépenses publiques affectées à la santé, à l'éducation et à la formation des femmes, de même que celles qui sont allouées à la création, au bénéfice des femmes, de services de soins de santé et de services de puériculture.

Paragraphe 295

Les principes sur lesquels repose une bonne partie de la législation et de la réglementation pertinentes et des enquêtes sur les ménages, et qui font de l'homme l'unique soutien et chef de famille, empêchent les femmes d'avoir accès aux crédits, aux emprunts et aux ressources matérielles et non matérielles. Des transformations doivent être effectuées dans ces domaines pour permettre aux femmes d'avoir accès à ces ressources au même titre que les hommes. Il convient de supprimer des expressions telles que : "chef de famille" et de les remplacer par d'autres assez générales pour que le rôle des femmes apparaisse clairement dans les documents juridiques et les enquêtes sur les ménages, et que leurs droits soient ainsi respectés. Dans les services sociaux qui sont fournis, une attention particulière doit être apportée aux besoins de ces femmes. Il est instamment demandé aux gouvernements de faire en sorte que les femmes qui sont unique soutien de famille reçoivent un revenu et une aide sociale suffisante pour leur permettre d'assurer ou de préserver leur indépendance économique et de participer efficacement à la vie sociale. A cette fin, il faut repérer et abolir les idées préconçues qui sous-tendent les politiques - y compris celles véhiculées par les recherches servant de base à la mise au point des politiques - et les législations dans lesquelles le rôle de soutien ou de chef de famille est réservé à l'homme. Une attention particulière par exemple sous la forme d'un accès facile à une protection de l'enfance de qualité satisfaisante devrait être accordée aux moyens d'aider ces femmes à s'acquitter de leurs responsabilités domestiques et de leur permettre de prendre part aux activités concernant l'éducation, la formation et l'emploi et de bénéficier de ces activités. Il faudrait obliger le père putatif à participer à l'entretien et à l'éducation des enfants nés hors des liens du mariage.

3. Soin des Enfants - CEDEF - Directe

Article 5

b) Pour faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.

Article 11

2. c) D'encourager la fourniture des services sociaux d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique; en particulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants;

Paragraphe 59

Des stratégies complémentaires visant à assurer le partage des responsabilités domestiques par tous les membres de la famille et la prise en compte sur une base équitable de la contribution des femmes à la vie sociale, sous forme d'activités économiques non institutionnalisées et non quantifiées, devraient être mises au point afin que les femmes ne soient plus confinées dans le rôle secondaire qui est à l'origine de la discrimination dont elles font l'objet.

Paragraphe 74

Le droit de toute femme, en particulier de la femme mariée, de posséder, de gérer, de vendre ou d'acheter librement des biens devrait être garanti en tant que corollaire de l'égalité et de la liberté dont elle jouit sur le plan juridique. Le droit de divorcer devrait être reconnu aux deux époux dans les mêmes conditions et la garde des enfants devrait être décidée de façon non discriminatoire, en tenant pleinement compte de l'importance de la contribution que les parents apportent l'un et l'autre au bien-être matériel et à l'éducation des enfants, notamment sur le plan social. Les femmes ne devraient pas être obligées de renoncer à la garde des enfants ou à tout autre avantage ou liberté simplement parce qu'elles ont demandé le divorce. Sans préjudice des traditions religieuses et culturelles des pays et compte tenu des situations de fait, des dispositions appropriées, juridiques ou autres, devraient être adoptées en vue d'éliminer la discrimination contre les mères célibataires et leurs enfants.

Paragraphe 79

Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les femmes aient au même titre que les hommes et sans aucune discrimination la possibilité de représenter leur gouvernement à tous les niveaux dans des réunions sous-régionales, régionales et internationales. Davantage de femmes devraient être nommées dans la carrière diplomatique ou à des postes de responsabilité dans les organismes des Nations Unies, y compris à des postes se rattachant aux problèmes de la paix et aux activités de développement. Il faudrait encourager vigoureusement la mise en place de services d'appui (écoles, garderies, etc.) destinés aux familles des diplomates, des autres fonctionnaires en poste à l'étranger et des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et faire en sorte que les conjoints de ces derniers puissent être employés, dans toute la mesure du possible, dans le même lieu d'affectation.

Paragraphe 83

Il conviendrait d'encourager le recours aux nouvelles méthodes d'enseignement, en particulier aux techniques audio-visuelles, pour mettre en lumière l'égalité des sexes. Les programmes, les plans d'étude et le niveau de l'enseignement et de la formation devraient être les mêmes pour les deux sexes. Les manuels et autres matériels d'enseignement devraient être continuellement revus, mis à jour et, si nécessaire, remaniés et refondus pour donner une image positive, dynamique et active des femmes et présenter l'homme comme partageant réellement toutes les responsabilités familiales.

paragraphe 102

La participation effective des femmes au développement a également été entravée par la détérioration de la situation économique, l'endettement, la pauvreté, la croissance démographique, l'augmentation des taux de divortialité, l'intensification des migrations et l'accroissement du nombre de ménages à la tête desquels se trouve une femme. Par ailleurs, ni l'expansion réelle de l'emploi des femmes ni la reconnaissance du fait que celles-ci constituent une proportion assez importante des producteurs n'ont été assorties de mesures sociales visant à alléger le fardeau que représentent les soins aux enfants et les tâches ménagères. La récession économique a entraîné une réduction des investissements surtout en ce qui concerne les services qui permettent un partage plus équitable de ces tâches sur le plan social et économique.

3. Soins des Enfants - SPA - Indirecte

Paragraphe 121

Une action concertée devrait être menée en vue de créer un système de partage des responsabilités parentales entre hommes et femmes au sein de la famille et de la société. A cette fin, il conviendrait d'accorder la priorité à la mise en place d'une infrastructure sociale qui permettrait à la société de partager ces responsabilités avec les familles et, simultanément, de susciter des changements dans les comportements sociaux, de manière à encourager et faire accepter l'évolution des rôles assignés à chacun des sexes, afin que chacun puisse jouer son rôle. Les tâches domestiques et les responsabilités parentales, y compris dans le domaine des décisions à prendre en ce qui concerne le nombre d'enfants et l'espacement des naissances, devraient être réexaminées en vue de mieux répartir les responsabilités entre hommes et femmes et de permettre ainsi aux hommes et aux femmes de conquérir leur autonomie et de contribuer au développement des ressources humaines futures.

Paragraphe 136

Les horaires souples pour tous sont vivement recommandés comme moyen d'encourager le partage des responsabilités parentales et domestiques entre les hommes et les femmes, à condition que cette mesure ne soit pas appliquée au détriment des employés. Il faudrait mettre à la disposition des femmes qui ont cessé de travailler pendant un certain temps, des programmes de réinsertion comprenant cours de formation et indemnités. Il conviendrait aussi de revoir les régimes fiscaux de façon que l'impôt perçu sur les revenus combinés des couples mariés ne dissuade pas les femmes de travailler.

Paragraphe 140

Dans le cadre de la planification nationale, il faudrait envisager d'urgence d'établir des régimes de sécurité sociale, des services de santé et de protection de la maternité, et de renforcer ceux qui existent, conformément aux principes définis dans la Convention et la recommandation de l'OIT concernant la protection de la maternité et autres conventions et recommandations de l'OIT y relatives, en tant que conditions indispensables pour hâter la participation effective des femmes à la production. Tous les syndicats d'employés et d'ouvriers devraient s'efforcer de défendre les droits et salaires des travailleuses, et de faire en sorte que les infrastructures appropriées soient mises en place. Les hommes et les femmes devraient avoir la possibilité de prendre un congé parental après la naissance d'un enfant, et de préférence en partageant ce congé. Des dispositions devraient être prises pour favoriser aux parents qui travaillent l'accès aux centres de soins pour enfants.

Paragraphe 154

Les femmes devraient pouvoir obtenir un revenu et en disposer afin d'assurer, à elles-mêmes et à leurs enfants, une alimentation adéquate. Les gouvernements devraient également encourager les activités destinées à mieux faire connaître les besoins nutritionnels spécifiques des femmes, appuyer toutes mesures visant à faire en sorte que les femmes aient suffisamment de repos pendant le dernier tiers de la grossesse et pendant l'allaitement, prendre des dispositions pour réduire l'incidence d'affections liées à la nutrition telles que l'anémie qui touche les femmes de tous âges, et en particulier les jeunes femmes, et favoriser l'utilisation, au moment du sevrage, d'aliments préparés localement.

3. Soins des Enfants - SPA - Indirecte

Paragraphe 155

Il faut planifier, concevoir, construire et équiper les installations sanitaires de façon qu'elles soient facilement accessibles et acceptables. Les services devront être compatibles avec les horaires et le rythme de travail des femmes, ainsi qu'avec leurs besoins et perspectives. Des établissements de protection maternelle et infantile, y compris des services de planification familiale, devraient être facilement accessibles à toutes les femmes. Les gouvernements devraient faire en sorte que toutes les femmes aient de la même façon que les hommes accès à des traitements curatifs et préventifs ainsi qu'à la rééducation. Dans toute la mesure du possible, des mesures devraient être prises afin de dépister et de soigner les maladies et les cancers propres aux femmes. Etant donné les taux élevés de mortalité liée à la maternité, enregistrés dans les pays en développement, taux que l'on ne saurait accepter, il conviendrait que les

Paragraphe 162

Les secteurs public et privé devraient s'attacher à améliorer la santé et la sécurité dans le travail. Lorsqu'on s'occupe des risques de santé liés à l'activité professionnelle, on devrait se soucier aussi bien des femmes que des hommes, et s'attacher, entre autres, aux dangers qui menacent la capacité de procréation des femmes et les enfants qu'elles portent. On devrait également s'occuper de la santé des femmes enceintes et allaitantes, des effets des techniques nouvelles sur la santé et de la manière de concilier responsabilités professionnelles et familiales.

Paragraphe 173

Il conviendrait d'introduire à tous les niveaux du système d'enseignement des programmes permettant aux hommes aussi bien qu'aux femmes d'assumer leur part de responsabilité dans l'éducation des enfants et l'entretien du foyer.

Paragraphe 194

Conformément aux normes du travail acceptées dans le monde entier - et notamment mais non exclusivement en ce qui concerne l'emploi des femmes - il conviendrait d'adopter et d'appliquer pleinement une législation nationale idoine. Il faudrait en particulier s'efforcer de supprimer les pratiques discriminatoires en ce qui concerne les conditions d'emploi, la santé et la sécurité, et garantir des indemnités de grossesse et de maternité et des services de garderies. Les femmes devraient se voir garantir à égalité avec les hommes des prestations de sécurité sociale, et notamment des indemnités de chômage. Il faudrait encourager l'embauche de travailleuses dans les secteurs déjà anciens ou nouveaux à forte intensité de capital et à forte productivité.

Paragraphe 212

Dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri m/, les gouvernements devraient évaluer les besoins des femmes en matière de logement et encourager l'élaboration et l'exécution de projets novateurs propres à accroître l'accès des femmes aux services et aux moyens de financement. Il faudrait à cet égard accorder une attention particulière aux femmes qui subviennent seules aux besoins de leur famille. Il conviendrait de concevoir pour elles des logements et des équipements à bon marché.

3. Soins des Enfants - SPA - Indirecte

Paragraphe 216

Il conviendrait de tenir compte, lors du choix des modes de transport et du tracé des itinéraires, du nombre de plus en plus grand de femmes dont le revenu est indispensable à la survie de la famille.

Paragraphe 303

Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels qu'ils sont consacrés par les instruments internationaux pertinents soient pleinement garantis aux femmes appartenant à un groupe minoritaire ou à une population autochtone. Dans les pays où existent de tels groupes et populations, les gouvernements devraient veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels des femmes qui en font partie et les aider à s'acquitter de leurs responsabilités familiales et parentales. Des mesures spécifiques devraient être prises pour s'attaquer aux problèmes des carences alimentaires, du niveau élevé de mortalité infantile et maternelle et autres problèmes de santé, du manque d'éducation, de logement et de soins de puériculture. Une formation professionnelle technique et autre devrait être assurée pour permettre à ces femmes de trouver un emploi ou de participer à des activités et projets rémunérateurs et de bénéficier d'un salaire suffisant, d'une garantie contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de leurs autres droits en tant que travailleuses. Dans la mesure du possible, les gouvernements devraient veiller à ce que ces femmes aient accès à tous ces services dans leur propre langue.

3. Soins des Enfants - CEDEF - Indirecte

Article 4

2. L'adoption par les Etats parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

Article 13

a) Le droit aux prestations familiales;

3. Soins des Enfants - SPA - Contexte

Paragraphe 71

Il faudrait adopter et appliquer des mesures législatives ou autres pour assurer aux femmes et aux hommes le même droit au travail et aux indemnités de chômage et pour interdire, notamment sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans le licenciement fondée sur la situation matrimoniale. Il faudrait adopter et appliquer des mesures législatives et autres pour faciliter le retour sur le marché du travail des femmes qui avaient quitté leur emploi pour des raisons familiales et pour garantir aux femmes le droit de reprendre leur travail après le congé de maternité.

Paragraphe 78

En l'an 2000, tous les gouvernements devraient avoir adopté des politiques nationales globales cohérentes concernant les femmes en vue d'abolir tous les obstacles qui empêchent celles-ci de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de la société.

Paragraphe 80

Dans la mesure où ils seront parents à leur tour, les jeunes et les enfants devraient être éduqués et mobilisés pour stimuler et contrôler l'évolution des mentalités à l'égard des femmes à tous les niveaux de la société et encourager en particulier une plus grande souplesse dans la répartition des rôles entre les hommes et les femmes.

Paragraphe 82

Les gouvernements et les institutions privées sont invités instamment à inscrire aux programmes de tous les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur des cours et des séminaires sur l'histoire et le rôle des femmes dans la société, à traiter des questions féminines dans leur programme général et à renforcer les établissements de recherche qui entreprennent des études sur les femmes en encourageant les activités de recherche autochtones et la collaboration entre établissements.

Paragraphe 150

L'éducation sanitaire devrait viser à éliminer les attitudes, les valeurs et les mesures qui sont discriminatoires et dangereuses pour la santé des femmes et des jeunes filles. Il conviendrait de prendre des mesures pour changer les attitudes et les connaissances médicales du personnel sanitaire de façon que celui-ci comprenne mieux les besoins de santé des femmes. Il faudrait également encourager un meilleur partage des responsabilités en matière de soins de santé entre les hommes et les femmes, notamment dans la famille. Les femmes doivent participer à la formulation de leurs besoins en matière d'éducation sanitaire, et à la planification des mesures visant à les satisfaire. La famille tout entière devrait pouvoir bénéficier de l'éducation sanitaire, par le biais non seulement des services de soins de santé, mais aussi des structures appropriées, et en particulier par le biais du système éducatif. A cet effet, les gouvernements devraient s'assurer que les renseignements destinés aux femmes ont trait à leurs priorités en matière de santé, et qu'ils sont présentés convenablement.

4. Economie - SPA - Directe

Paragraphe 53

Il convient d'encourager les changements de structures sociales et économiques qui rendent possible la pleine égalité des hommes et des femmes et qui donnent à celles-ci libre accès à tous les types de développement, en tant qu'agents actifs et que bénéficiaires, sans discrimination d'aucune sorte, et à tous les types d'enseignement, de formation et d'emploi. On prêtera une attention particulière à l'exercice aussi étendu que possible de ce droit à l'égalité par les jeunes femmes.

Paragraphe 99

Au cours des dernières années de la Décennie, la situation économique générale des pays en développement s'est détériorée. La crise financière, économique et sociale que traverse le monde en développement a aggravé la situation de vastes secteurs de la population, en particulier celle des femmes. La baisse de l'activité économique, notamment, a des répercussions négatives sur la répartition déjà peu équilibrée du revenu et accentue le chômage qui affecte les femmes plus que les hommes.

Paragraphe 108

Lorsqu'on cherche à identifier les principaux obstacles à la promotion des femmes, il faut tenir compte des différents contextes sociaux, économiques et culturels. Il faut prévoir des programmes d'ajustement en vue de surmonter les difficultés causées par la situation économique actuelle et par les déséquilibres qui se manifestent dans le système monétaire et financier mondial. Ces programmes ne devraient pas avoir d'effet négatif sur les secteurs les plus vulnérables de la société, où l'on compte un nombre disproportionné de femmes.

Paragraphe 109

Etant donné que le développement est conçu comme un tout, caractérisé par la poursuite d'objectifs économiques et sociaux garantissant la participation effective de la population au développement, il faut aussi oeuvrer à cette transformation des structures qu'exige la réalisation de ces aspirations. Dans cet esprit, il faut s'efforcer d'accélérer le développement économique et social des pays en développement; accélérer le développement des capacités scientifiques et technologiques de ces pays; favoriser une répartition équitable des ressources nationales et supprimer la misère dont les principales victimes sont les femmes et les enfants, dans les plus brefs délais au moyen d'une stratégie d'ensemble qui, d'une part, supprime la faim et la malnutrition et qui, d'autre part, tend à édifier une société plus juste, dans laquelle les femmes puissent s'épanouir pleinement.

Paragraphe 113

Sans perdre de vue les difficultés que cela pose, les gouvernements, les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales devraient intensifier leurs efforts en vue de renforcer l'autonomie des femmes de façon viable et durable. L'indépendance économique étant une condition nécessaire pour permettre aux femmes d'accéder à l'autosuffisance, ces efforts devaient surtout viser à faciliter l'accès des femmes à des activités rémunératrices. Les initiatives et les entreprises au niveau des collectivités, qui font appel aux talents, aux techniques et aux ressources disponibles sur place revêtent une importance capitale et devraient être appuyées et encouragées.

4. Economie - SPA - Directe

Paragraphe 115

Il importe de supprimer le parti pris en faveur des hommes qui apparaît dans la plupart des programmes de développement, ainsi que les préjugés qui retardent la solution des problèmes des femmes. Il convient d'accorder une attention particulière à la restructuration de l'emploi et des systèmes de santé et d'enseignement et d'assurer l'égalité de l'accès aux terres, aux capitaux et aux autres ressources productives. Il faudrait mettre l'accent sur des stratégies visant à aider les femmes à produire des revenus et à en disposer, notamment sur les mesures destinées à améliorer leur accès au crédit. Ces stratégies doivent viser à éliminer les obstacles d'ordre juridique traditionnel et autres et à permettre aux femmes d'utiliser davantage les systèmes de crédit en vigueur.

Paragraphe 120

Il convient de reconnaître, de mesurer et d'intégrer dans la comptabilité nationale, les statistiques économiques et le produit national brut, les contributions rémunérées des femmes à tous les aspects et secteurs du développement et plus encore les contributions non rémunérées. Il conviendrait de prendre des mesures concrètes pour quantifier leur contribution, sans contrepartie pécuniaire, à l'agriculture, à la production alimentaire, à la reproduction et aux activités domestiques.

Paragraphe 143

Il faudrait reconnaître et faire respecter l'égalité du droit au travail des femmes et des hommes, et donc le droit des uns et des autres de se procurer un revenu dans des conditions égales, quelle que soit la situation économique. Les mesures visant à stimuler le développement économique et la croissance de l'emploi devraient donner aux femmes et aux hommes la possibilité de bénéficier de la législation nationale en matière de protection, en particulier sur le marché du travail.

Paragraphe 197

Les gouvernements devraient reconnaître l'impact que les politiques d'ajustement économique à court terme peuvent avoir sur les femmes dans le domaine du commerce. Les politiques adoptées par les gouvernements devraient encourager la participation et l'intégration totales des femmes dans ce domaine. Il conviendrait de rechercher d'autres sources de financement et de nouveaux marchés pour maintenir et accroître la participation des femmes à ces activités. Il faudrait prendre les dispositions voulues non seulement pour supprimer les obstacles juridiques et administratifs qui empêchent les femmes d'avoir véritablement accès, dans des conditions d'égalité, aux sources de financement et de crédit, mais aussi pour adopter des mesures positives sous forme de garanties de prêts, de conseils techniques et de services de commercialisation.

4. Economie - SPA - Directe

Paragraphe 198

Les gouvernements devraient également reconnaître la contribution positive des commerçantes à l'économie locale et nationale et adopter des politiques pour aider et organiser ces femmes. L'infrastructure et la gestion des marchés, des transports et des services sociaux devraient être améliorées afin d'accroître l'efficacité, la sécurité et le revenu des commerçantes, réduire leur charge de travail et les risques auxquels est exposée leur santé et aussi d'éviter le gaspillage des produits commercialisables. Il faudrait offrir aux commerçantes des possibilités de formation en matière de comptabilité, de finances, de conditionnement, de normalisation et de technique de transformation. Cette formation devrait également viser à donner des possibilités d'emploi à ces femmes dans d'autres établissements de commercialisation et de crédit. Les gouvernements devraient élaborer des mécanismes novateurs permettant aux commerçantes d'accéder au crédit et encourager la création et le renforcement des associations commerciales de femmes.

Paragraphe 199

Il faudrait s'attacher à encourager les entreprises à former des femmes dans des secteurs économiques qui leur étaient traditionnellement interdits, à diversifier l'emploi des femmes et à supprimer le parti pris en faveur des hommes sur le marché du travail.

Paragraphe 204

Il faudrait évaluer l'incidence réelle et potentielle de la science et de la technique sur les facteurs qui influent sur l'intégration des femmes aux divers secteurs de l'économie ainsi que leur santé, leur revenu et leur condition. Il conviendrait de tenir compte des résultats pertinents lors de l'élaboration des politiques afin de garantir que les femmes bénéficient pleinement des technologies existantes et de limiter au maximum les effets néfastes de ces technologies.

4. Economie - SPA - Indirecte

Paragraphe 62

Les réformes agraires n'ont pas toujours eu pour effet d'assurer aux femmes la jouissance de leurs droits, même dans les pays où celles-ci jouent un rôle prédominant dans l'agriculture. Ces réformes devraient garantir aux femmes leurs droits constitutionnels et juridiques pour ce qui est de l'accès à la terre et aux autres moyens de production ainsi que la jouissance des fruits de leur travail et de leur revenu et leur donner les moyens de profiter des apports de la recherche, des possibilités de formation, des facilités de crédit et d'autres services offerts dans le secteur agricole.

Paragraphe 84

Les gouvernements sont instamment priés d'encourager la pleine participation des femmes dans tous les domaines d'activité, en particulier dans les domaines considérés jusqu'à maintenant comme réservés aux hommes, afin de briser les barrières et les tabous professionnels. Il faudrait élaborer des programmes visant à l'égalité dans l'emploi de façon à intégrer les femmes dans toutes les activités économiques sur un pied d'égalité avec les hommes. Il faudrait promouvoir des mesures spéciales visant à corriger le déséquilibre créé par des siècles de discrimination à l'endroit des femmes, afin de réaliser plus rapidement l'égalité véritable entre les hommes et les femmes. Ces mesures ne devraient pas être considérées comme discriminatoires ou comme entraînant le maintien de normes différentes ou séparées. Il faudra les supprimer lorsque les objectifs de l'égalité des chances et de traitement auront été atteints. Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services publics soient des employeurs exemplaires sur le plan de l'égalité des chances.

Paragraphe 111

Les femmes devraient faire partie intégrante du processus qui consiste à définir les objectifs et modes de développement et à mettre au point et exécuter les stratégies. Il faut reconnaître la nécessité pour les femmes de participer pleinement au processus politique, de contribuer à égalité avec les hommes à orienter les efforts de développement et de bénéficier des avantages qui en résultent. Il convient de repérer et d'appuyer les moyens d'ordre structurel et autres permettant aux femmes de faire valoir leurs intérêts et leurs préférences dans l'évaluation et le choix des divers objectifs et stratégies de développement. Il s'agirait en particulier de mesures spéciales destinées à renforcer l'autonomie des femmes afin de les amener à participer réellement au processus de développement sur un pied d'égalité avec les hommes, ou de toutes autres mesures visant à les faire participer pleinement à l'effort global de développement.

4. Economie - SPA - Indirecte

Paragraphe 165

Il faudrait s'attaquer aux causes des taux élevés d'absentéisme et d'abandon scolaire des jeunes filles. Il faudrait élaborer, renforcer et appliquer des mesures qui, notamment, constitueraient des incitations appropriées pour que les femmes aient des chances égales de recevoir une éducation à tous les niveaux et d'utiliser leurs connaissances dans le cadre d'un travail ou d'une carrière. De telles mesures devraient comprendre le renforcement des systèmes de communication et d'information, la mise en place d'une législation appropriée et la réorientation du personnel enseignant. En outre, les gouvernements devraient favoriser et financer les programmes d'éducation pour adultes à l'intention des femmes qui n'ont jamais achevé leurs études ou qui ont dû les interrompre à cause de responsabilités familiales, du manque de ressources financières ou d'une grossesse prématurée.

Paragraphe 174

Ce sont essentiellement les femmes qui, en tant que principales productrices des aliments dans de nombreuses régions du monde, assurent la production vivrière. Elles jouent donc un rôle central dans le développement de l'agriculture, prenant une part active à toutes les phases du cycle de production, entre autres la conservation, le stockage, le traitement et la commercialisation des produits alimentaires et des produits agricoles. La contribution des femmes au développement économique est donc primordiale, surtout dans les économies qui reposent sur l'agriculture, et devrait être mieux reconnue et récompensée. Il importe de mettre sur pied, de réaliser et d'évaluer des stratégies, des programmes et des projets de développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, afin de faciliter et de valoriser ce rôle essentiel des femmes, et pour que celles-ci puissent recueillir des avantages et percevoir une rémunération à la mesure de leur contribution.

Paragraphe 179

Au nombre des mécanismes qui devraient exister, il en faudrait qui permettent d'assurer le suivi et l'évaluation; selon les besoins, il conviendrait de modifier la répartition des ressources entre hommes et femmes dans les projets mixtes; de restructurer les projets de développement rural pour qu'ils répondent aux besoins des femmes; d'évaluer les projets de femmes pour ce qui est de leur viabilité technique et économique et de leur valeur sociale et d'établir des statistiques et informations ventilées par sexe pour rendre compte de manière exacte de la contribution des femmes à la production alimentaire. Il faudrait renforcer la participation des femmes aux programmes et projets visant à promouvoir la sécurité alimentaire en leur donnant l'occasion d'obtenir des postes importants, et d'être formées à la direction, à l'administration et à la gestion financière et de s'organiser en coopératives. Il faudrait entreprendre des recherches et des expériences en matière de production alimentaire et de techniques de stockage susceptibles d'améliorer le savoir-faire traditionnel et d'introduire la technologie moderne.

Paragraphe 192

La mise en service de technologies de pointe, en particulier dans l'industrie, doit permettre aux femmes d'entrer dans des secteurs qui leur étaient interdits jusqu'à présent.

4. Economie - SPA - Indirecte

Paragraphe 195

Les gouvernements devraient reconnaître combien il importe d'améliorer les conditions et la structure du secteur non structuré de l'économie pour le développement industriel national ainsi que le rôle des femmes dans ce secteur. L'artisanat traditionnel et le travail familial des femmes, tout comme la petite production industrielle assurée par les femmes, devraient recevoir un appui (crédits, formation, possibilités de commercialisation et conseils techniques). A cette fin, il conviendrait d'aider les coopératives de producteurs et d'encourager les femmes à créer, gérer et posséder de petites entreprises.

Paragraphe 214

Il conviendrait d'encourager les femmes à exploiter et à acquérir des moyens de transport, en leur donnant plus largement accès au crédit et par d'autres moyens appropriés et en leur réservant un traitement égal pour ce qui est de l'octroi des marchés. Cela est particulièrement important pour les groupes et associations de femmes, notamment dans les zones rurales, qui sont généralement bien organisés mais qui ne bénéficient pas de moyens de transport et de communication pratiques.

4. Economie - CEDEF - Indirecte

Article 3

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes;

Article 13

b) Le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier;

Article 14

1. Les Etats parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.

2.

g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;

4. Economie - SPA - Contexte

Paragraphe 12

Le rôle des femmes dans le développement, qui est intimement lié à l'objectif du développement socio-économique sur tous les plans, est une question fondamentale pour le progrès de toute société. Par développement, il faut entendre ici développement intégral, notamment dans les sphères politique, économique, sociale, culturelle et dans tous les autres aspects de l'expérience humaine, de même que le développement des ressources économiques et des autres ressources matérielles ainsi que l'épanouissement physique, moral, intellectuel et culturel de l'être humain. Le développement devrait permettre de fournir aux femmes, surtout à celles qui sont indigentes ou pauvres, les moyens nécessaires pour pouvoir davantage revendiquer et obtenir l'égalité des chances, en jouir et en tirer parti. Plus directement, les femmes, en arrivant de plus en plus à être actives dans la société en tant qu'agents juridiquement indépendants, contribueront à faire davantage reconnaître dans la pratique leur droit à l'égalité. Il faut aussi que le développement ait une dimension morale si l'on veut qu'il soit juste et qu'il corresponde aux besoins et aux droits de l'individu et que la science et la technologie soient appliquées dans un cadre social et économique qui assure un environnement sans danger pour toutes les formes de vie sur notre planète.

Paragraphe 18

Nombre des obstacles examinés dans les Stratégies prospectives ont été définis dans le document d'examen et d'évaluation (voir A/CONF.116/5 et Add.1 à 14). Les principaux obstacles à la promotion de la femme tiennent, en pratique, à diverses combinaisons de facteurs d'origine politique et économique aussi bien que sociale et culturelle. De plus, les obstacles sociaux et culturels sont parfois aggravés par des facteurs politiques et économiques, tels que la grave crise économique internationale et les programmes consécutifs d'ajustement qui, en général, sont d'un coût social élevé. Dans ce contexte, les contraintes dues en partie aux facteurs macro-économiques actuels ont contribué à aggraver la situation économique au niveau national. En outre, la dévalorisation du rôle de production et de procréation des femmes, qui fait que la condition de la femme continue d'être jugée inférieure à celle de l'homme, et la faible priorité attribuée à la promotion de la participation des femmes au développement sont des facteurs historiques qui limitent l'accès des femmes à l'emploi, aux services de santé et d'enseignement, ainsi qu'à d'autres ressources sectorielles et leur intégration véritable au processus de décision. Quels que soient les acquis, obstacles structurels résultant d'un cadre socio-économique dans lequel les femmes sont des individus de second rang continuent de freiner le progrès. Les changements survenus dans certains pays pour instaurer une plus grande équité dans tous les domaines n'ont pas éliminé le "double fardeau" que portent les femmes : assumer, pour l'essentiel, les tâches domestiques et faire partie de la population active. Ainsi, plusieurs pays développés et en développement citent comme l'un des principaux obstacles l'absence de services adéquats d'aide aux femmes qui travaillent.

4. Economie - SPA - Contexte

Paragraphe 19

D'après les réponses au questionnaire de l'ONU fournies par les pays en développement et particulièrement par les pays les moins avancés, la pauvreté gagne du terrain dans certains pays et constitue un autre obstacle majeur à la promotion des femmes (voir A/CONF.116/5 et Add.1 à 14). Les problèmes posés par la pauvreté massive, aggravés par la pénurie des ressources nationales, ont contraint les gouvernements à axer leur lutte sur la pauvreté commune aux femmes et aux hommes plutôt que sur les questions d'égalité des femmes. Dans le même temps, les femmes étant plus exposées à la marginalisation en raison de leur rang secondaire, celles qui appartiennent aux couches socio-économiques inférieures risquent d'être les plus pauvres parmi les pauvres et doivent donc recevoir la priorité. Les femmes représentant une force de production indispensable à la vie économique, il est particulièrement important qu'en temps de récession économique, les programmes et mesures tendant à améliorer leur condition soient non pas perdus de vue mais au contraire intensifiés.

Paragraphe 20

Sur les problèmes économiques, avec ce qu'ils impliquent sur le plan social et culturel, viennent se greffer les menaces contre la paix et la sécurité internationales qui résultent de violations des principes de la Charte des Nations Unies. Cette situation, qui influe entre autres sur la vie des femmes, constitue un très sérieux obstacle sur la voie du développement et, de ce fait, empêche de mettre à exécution les Stratégies prospectives.

Paragraphe 22

En l'absence de changements structurels ou de découvertes technologiques majeurs, on peut prévoir que, jusqu'en l'an 2000, les tendances récentes se maintiendront pour l'essentiel, avec des ajustements. A mesure qu'elle évoluera pendant la période 1986-2000, la situation des femmes causera aussi d'autres modifications, déclenchant ainsi un enchaînement très complexe de causes à effets. Les modifications de la situation matérielle des femmes, de leurs conceptions et de leurs aspirations, ainsi que des attitudes de la société envers les femmes sont elles-mêmes des processus socio-culturels qui ont des incidences importantes et une influence profonde sur ces institutions telles que la famille. La promotion des femmes est un phénomène qui a pris maintenant une certaine ampleur et qui sera influencé par l'évolution sociale et économique des 15 prochaines années, mais qui continuera aussi d'être une force avec laquelle il faudra compter. Les processus internes auront une forte influence dans le domaine économique, mais l'évolution du système économique mondial et les phénomènes d'ordre politique, social, culturel et démographique et dans le domaine des communications sur lesquels cette évolution a des répercussions directes, auront inévitablement des incidences plus profondes sur la promotion des femmes.

Paragraphe 23

Dans les premières années de la Décennie, on envisageait le développement avec optimisme mais, au début des années 80, l'économie mondiale a subi une vaste récession due notamment à de fortes pressions inflationnistes, qui a frappé les régions et certains groupes de pays, quel que soit leur niveau de développement ou leur structure économique. Toutefois, au cours de la même période, les pays à économie planifiée ont connu une croissance économique stable. Les pays développés à économie de marché ont également connu une croissance après la récession.

4. Economie - SPA - Contexte

Paragraphe 24

Si les tendances actuelles se maintiennent, les perspectives des pays en développement, notamment des pays à faible revenu et des pays les moins avancés, seront bien sombres. La croissance globale dans ces pays sera, selon les projections, inférieures dans les années 80 à 2000 à ce qu'elle était entre 1960 et 1980. Afin d'éclaircir ces perspectives et donc de promouvoir la condition des femmes, il faudrait réorienter et renforcer les politiques visant à promouvoir le commerce mondial, de manière notamment à faciliter l'accès aux marchés des exportations des pays en développement. De même, il faudrait appliquer dans d'autres domaines des politiques qui permettraient également de favoriser la croissance et le développement dans les pays en développement, par exemple en abaissant encore les taux d'intérêt et en appliquant des politiques de croissance non inflationniste.

Paragraphe 25

On craint que le ralentissement de la croissance économique dans le monde n'ait des conséquences négatives pour les femmes car, les ressources diminuant, les pays risquent fort de remettre à plus tard les mesures visant à rehausser le statut des femmes, en particulier à réduire leur taux élevé d'analphabétisme, à améliorer leur niveau d'éducation, à lutter contre la discrimination dont elles sont victimes dans l'emploi, à faire reconnaître leur contribution à l'économie et à satisfaire leurs besoins particuliers dans le domaine de la santé. Un scénario de développement qui favoriserait une croissance juste et équitable fondée sur des relations économiques internationales caractérisées par la justice et l'égalité permettrait peut-être d'atteindre les objectifs et les buts de la Stratégie internationale du développement, ce qui permettrait d'améliorer sensiblement la condition des femmes tout en favorisant leur contribution véritable au développement et à la paix. Un tel scénario de développement possède une dynamique interne propre qui faciliterait une répartition équitable des ressources et est aussi plus susceptible de favoriser un développement endogène soutenu qui réduise la dépendance.

4. Economie - SPA - Contexte

Paragraphe 26

Il est très important que les efforts visant à promouvoir la condition économique et sociale des femmes s'appuient en particulier sur les stratégies de développement découlant des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement et des principes d'un nouvel ordre économique international. Ces principes sont notamment l'autosuffisance, l'autosuffisance collective, l'activation des ressources humaines et matérielles autochtones. La restructuration de l'économie mondiale, considérée dans une perspective à long terme, profitera à tous les peuples - femmes et hommes de tous les pays.

Paragraphe 27

D'après les évaluations et projections du Bureau international du Travail, les femmes représentent 35 p. 100 de la population active dans le monde et ce pourcentage ira sans doute en augmentant d'ici à l'an 2000. A moins de vastes et profondes transformations, l'éventail d'emplois et la rétribution offerte à la majorité des femmes resteront insuffisants. Les emplois ouverts aux femmes se regrouperont vraisemblablement dans des domaines nécessitant des compétences moindres, où les salaires sont plus bas et la sécurité de l'emploi minimale. Alors que la production globale des femmes dans les secteurs structuré et non structuré dépassera celle des hommes d'ici à l'an 2000, la part des richesses et du revenu qui leur échoira sera inférieure à celle des hommes. D'après des données récentes, les femmes seraient seules à assumer la subsistance d'un grand nombre d'enfants - un tiers ou plus dans certains pays - et les chiffres seraient en hausse. Les Stratégies prospectives d'action doivent être progressistes, équitables et viser à soutenir efficacement les femmes dans le rôle et les responsabilités qu'elles seront amenées à assumer d'ici à l'an 2000. Il faudra continuer de prendre des mesures spécifiques, à l'échelle nationale et internationale, pour empêcher la discrimination qui s'exerce à leur endroit et pour mettre un terme à l'exploitation dont leur apport économique fait l'objet.

5. Santé - SPA - Directe

Paragraphe 29

Les questions de taux de fécondité et de croissance démographique devraient être traitées dans un contexte qui permette aux femmes d'exercer véritablement leurs droits dans les domaines relatifs aux questions de population, y compris le droit fondamental de contrôler leur fécondité, condition importante pour l'exercice d'autres droits, comme cela a été posé dans le rapport de la Conférence internationale sur la population tenue en 1984 à Mexico h/.

Paragraphe 140

Dans le cadre de la planification nationale, il faudrait envisager d'urgence d'établir des régimes de sécurité sociale, des services de santé et de protection de la maternité, et de renforcer ceux qui existent, conformément aux principes définis dans la Convention et la recommandation de l'OIT concernant la protection de la maternité et autres conventions et recommandations de l'OIT y relatives, en tant que conditions indispensables pour hâter la participation effective des femmes à la production. Tous les syndicats d'employés et d'ouvriers devraient s'efforcer de défendre les droits et salaires des travailleuses, et de faire en sorte que les infrastructures appropriées soient mises en place. Les hommes et les femmes devraient avoir la possibilité de prendre un congé parental après la naissance d'un enfant, et de préférence en partageant ce congé. Des dispositions devraient être prises pour favoriser aux parents qui travaillent l'accès aux centres de soins pour enfants.

Paragraphe 148

Il faudrait reconnaître le rôle vital que jouent les femmes quand elles fournissent des soins de santé tant au foyer qu'à l'extérieur en prenant en considération la création et le renforcement de services de base chargés de dispenser des soins de santé, compte dûment tenu des taux de fécondité, de mortalité infantile et maternelle, et des besoins des groupes les plus vulnérables ainsi que de la nécessité de lutter contre les maladies endémiques et épidémiques qui sévissent sur le plan local. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre au point, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, des plans d'action concernant les femmes, la santé et le développement, en vue d'identifier et de réduire les risques auxquels la santé des femmes est exposée, et de veiller au bon état de santé des femmes à tous les âges de la vie, eu égard au rôle productif que celles-ci jouent dans la société, et à leurs responsabilités dans les domaines de la procréation et de l'éducation des enfants. Il faudrait reconnaître la participation des femmes à la réalisation de l'objectif "La santé pour tous d'ici l'an 2000" car leur éducation sanitaire est cruciale si l'on veut qu'elles s'acquittent convenablement des rôles multiples qu'elles jouent en tant que dispensatrices de soins, agents sanitaires pour leur famille et la communauté, et prestataires éclairées de soins de santé adéquats et appropriés.

5. Santé - SPA - Directe

Paragraphe 149

Il conviendrait d'accroître la présence des femmes aux échelons supérieurs - postes techniques et de gestion - dans les établissements de santé, en prenant les mesures qui s'imposent dans le domaine législatif et dans celui de la formation notamment pour accroître le nombre de femmes inscrites dans les écoles de médecine et recevant une formation avancée dans des disciplines connexes. Les femmes devraient être représentées aux conseils et comités nationaux et locaux de santé si l'on souhaite que la communauté participe réellement à l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé qui est d'assurer les soins de santé primaires pour tous d'ici l'an 2000 et si l'on veut répondre aux besoins de santé des femmes. Les conditions d'emploi et de travail du personnel sanitaire féminin devraient être améliorées à tous les niveaux. Les sages-femmes et guérisseuses traditionnelles doivent être intégrées de manière plus constructives à la planification nationale dans le domaine de la santé.

Paragraphe 150

L'éducation sanitaire devrait viser à éliminer les attitudes, les valeurs et les mesures qui sont discriminatoires et dangereuses pour la santé des femmes et des jeunes filles. Il conviendrait de prendre des mesures pour changer les attitudes et les connaissances médicales du personnel sanitaire de façon que celui-ci comprenne mieux les besoins de santé des femmes. Il faudrait également encourager un meilleur partage des responsabilités en matière de soins de santé entre les hommes et les femmes, notamment dans la famille. Les femmes doivent participer à la formulation de leurs besoins en matière d'éducation sanitaire, et à la planification des mesures visant à les satisfaire. La famille tout entière devrait pouvoir bénéficier de l'éducation sanitaire, par le biais non seulement des services de soins de santé, mais aussi des structures appropriées, et en particulier par le biais du système éducatif. A cet effet, les gouvernements devraient s'assurer que les renseignements destinés aux femmes ont trait à leurs priorités en matière de santé, et qu'ils sont présentés convenablement.

Paragraphe 151

L'action promotionnelle préventive et curative devrait être renforcée grâce à la coordination des mesures et à la mise en place de l'infrastructure nécessaire qui, conformément aux dispositions du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, ne devrait faire l'objet d'aucune pression commerciale. Afin de donner aux femmes un accès direct à l'eau et aux installations sanitaires, les gouvernements devraient faire en sorte que les femmes soient consultées dans la planification et la mise en oeuvre de projets portant sur l'eau et l'assainissement, qu'elles soient formées à l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau, et consultées pour tout ce qui concerne les techniques utilisées dans les projets relatifs à l'eau et à l'assainissement. A cet égard, il conviendrait de tenir compte des recommandations issues des activités organisées dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, et d'autres programmes de santé publique.

5. Santé - SPA - Directe

paragraphe 152

Les gouvernements devraient prendre des mesures afin que les enfants et les femmes enceintes soient vaccinés contre certaines maladies endémiques, ainsi que d'autres maladies, comme le recommande l'Organisation mondiale de la santé dans son programme de vaccination, et qu'il y ait moins d'écart entre le nombre de filles vaccinées (cf. rapport EB 75/22 de l'OMS). Dans les régions où sévit la rubéole, il conviendrait de vacciner les jeunes filles, avant la puberté de préférence. Les gouvernements devraient s'assurer que des dispositions appropriées sont prises pour préserver la qualité des vaccins. Ils devraient veiller à ce que les femmes participent pleinement et en toute connaissance de cause aux programmes de lutte contre les maladies chroniques et transmissibles.

Paragraphe 153

La communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour enrayer le trafic, la commercialisation et la diffusion de médicaments dangereux et inefficaces, et faire connaître leurs effets néfastes. On devrait notamment recourir à des programmes éducatifs afin de promouvoir l'utilisation correcte et éclairée des médicaments, et s'efforcer davantage de faire disparaître toutes les pratiques nuisibles à la santé des femmes et des enfants. Des efforts devraient être faits pour s'assurer que toutes les femmes ont accès aux médicaments essentiels qui répondent à leurs besoins spécifiques, comme le recommande l'OMS dans sa liste modèle de médicaments essentiels de 1978. Il importe au plus haut point que l'on mette à la disposition de toutes les femmes les renseignements sur le mode d'emploi de ces médicaments. Pour l'importation ou l'exportation de médicaments, les gouvernements devraient recourir au système OMS de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international.

Paragraphe 154

Les femmes devraient pouvoir obtenir un revenu et en disposer afin d'assurer, à elles-mêmes et à leurs enfants, une alimentation adéquate. Les gouvernements devraient également encourager les activités destinées à mieux faire connaître les besoins nutritionnels spécifiques des femmes, appuyer toutes mesures visant à faire en sorte que les femmes aient suffisamment de repos pendant le dernier tiers de la grossesse et pendant l'allaitement, prendre des dispositions pour réduire l'incidence d'affections liées à la nutrition telles que l'anémie qui touche les femmes de tous âges, et en particulier les jeunes femmes, et favoriser l'utilisation, au moment du sevrage, d'aliments préparés localement.

5. Santé - SPA - Directe

Paragraphe 155

Il faut planifier, concevoir, construire et équiper les installations sanitaires de façon qu'elles soient facilement accessibles et acceptables. Les services devront être compatibles avec les horaires et le rythme de travail des femmes, ainsi qu'avec leurs besoins et perspectives. Des établissements de protection maternelle et infantile, y compris des services de planification familiale, devraient être facilement accessibles à toutes les femmes. Les gouvernements devraient faire en sorte que toutes les femmes aient de la même façon que les hommes accès à des traitements curatifs et préventifs ainsi qu'à la rééducation. Dans toute la mesure du possible, des mesures devraient être prises afin de dépister et de soigner les maladies et les cancers propres aux femmes. Etant donné les taux élevés de mortalité liée à la maternité, enregistrés dans les pays en développement, taux que l'on ne saurait accepter, il conviendrait que les gouvernements et les organisations non gouvernementales, y compris les organisations professionnelles, se fixent comme objectif prioritaire de ramener ces taux au minimum d'ici à l'an 2000.

Paragraphe 156

La capacité qu'ont les femmes de contrôler leur fécondité est un élément important pour l'exercice de leurs autres droits. Il a été reconnu dans le Plan d'action mondial sur la population k/ et réaffirmé lors de la Conférence internationale sur la population, 1984 que le couple et l'individu ont le droit fondamental de décider librement et en pleine connaissance de cause, du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances; il faudrait renforcer les éléments de santé maternelle et infantile et de planification de la famille dans les services de soins de santé primaires, dispenser l'information voulue sur les questions de planification de la famille et mettre en place des services pertinents. L'accès à ces services devrait être encouragé par les gouvernements, indépendamment de leurs politiques démographiques, et devrait être assuré avec la participation des organisations féminines afin d'en garantir le succès.

Paragraphe 157

Les gouvernements devraient mettre en place de toute urgence les moyens d'information et d'éducation nécessaires, ainsi que les moyens d'aider les femmes et les hommes à décider du nombre d'enfants qu'ils souhaitent. Afin que les choix en matière de planification de la famille restent volontaires et libres, les moyens d'information, d'éducation et d'aide aux femmes devraient comprendre toutes les méthodes de planification de la famille, appropriées et approuvées par le corps médical. La préparation à la procréation responsable et à la vie familiale devrait être largement accessible et s'adresser aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations féminines, devraient prendre part à ces programmes, parce qu'elles peuvent être le moyen le plus efficace de motiver le public à ce niveau.

5. Santé - SPA - Directe

Paragraphe 158

Etant donné que les grossesses d'adolescentes, que ces dernières soient mariées ou non, ont pour résultat d'augmenter les taux de morbidité et de mortalité maternelles et infantiles, les gouvernements sont instamment invités à mettre au point des politiques propres à retarder l'âge de la première grossesse. Ils devraient s'efforcer de repousser l'âge nubile dans les pays où on se marie encore à un très jeune âge et il faudrait également veiller à ce que les adolescents, filles et garçons, soient informés et éduqués comme il convient.

Paragraphe 159

Tous les gouvernements devraient veiller à ce que les méthodes et médicaments anticonceptionnels soient conformes à des normes de qualité, d'efficacité et de sécurité adéquates. Cela s'applique également aux organisations qui s'occupent de diffuser ces méthodes. Les femmes devraient avoir accès à l'information sur les contraceptifs. Les programmes destinés à encourager ou à décourager la procréation ne devraient pas avoir de caractère contraignant ou discriminatoire; ils devraient être conformes aux droits de l'homme reconnus par la communauté internationale et adaptés à l'évolution des valeurs individuelles et culturelles.

Paragraphe 160

Les gouvernements devraient encourager les organisations locales de femmes à participer aux activités de soins de santé primaires, y compris celles faisant intervenir les médecines traditionnelles, et trouver les moyens d'aider les femmes, et en particulier les femmes défavorisées, à prendre en charge leur santé et à promouvoir les soins communautaires, notamment dans les campagnes. Ils devraient mettre l'accent davantage sur les mesures de prévention que sur les soins thérapeutiques.

Paragraphe 161

Les gouvernements et les organisations intéressés devraient appliquer largement les indicateurs propres à chaque sexe déjà mis au point par l'Organisation mondiale de la santé ou en cours de formulation pour évaluer la santé des femmes, de façon à élaborer des mesures propres à remédier au mauvais état de santé des femmes et à réduire leur taux de morbidité élevé, en particulier lorsque l'origine des troubles est d'ordre psychosomatique, social ou culturel. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient instituer des unités centrales de surveillance.

Paragraphe 162

Les secteurs public et privé devraient s'attacher à améliorer la santé et la sécurité dans le travail. Lorsqu'on s'occupe des risques de santé liés à l'activité professionnelle, on devrait se soucier aussi bien des femmes que des hommes, et s'attacher, entre autres, aux dangers qui menacent la capacité de procréation des femmes et les enfants qu'elles portent. On devrait également s'occuper de la santé des femmes enceintes et allaitantes, des effets des techniques nouvelles sur la santé et de la manière de concilier responsabilités professionnelles et familiales.

5. Santé - CEDEF - Directe

Article 11

1.

1) Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction.

2.

d) D'assurer une protection spéciale aux femmes enceintes dont il est prouvé que le travail est nocif.

Article 14

b) D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;

5. Santé - SPA - Indirecte

Paragraphe 25

On craint que le ralentissement de la croissance économique dans le monde n'ait des conséquences négatives pour les femmes car, les ressources diminuant, les pays risquent fort de remettre à plus tard les mesures visant à rehausser le statut des femmes, en particulier à réduire leur taux élevé d'analphabétisme, à améliorer leur niveau d'éducation, à lutter contre la discrimination dont elles sont victimes dans l'emploi, à faire reconnaître leur contribution à l'économie et à satisfaire leurs besoins particuliers dans le domaine de la santé. Un scénario de développement qui favoriserait une croissance juste et équitable fondée sur des relations économiques internationales caractérisées par la justice et l'égalité permettrait peut-être d'atteindre les objectifs et les buts de la Stratégie internationale du développement, ce qui permettrait d'améliorer sensiblement la condition des femmes tout en favorisant leur contribution véritable au développement et à la paix. Un tel scénario de développement possède une dynamique interne propre qui faciliterait une répartition équitable des ressources et est aussi plus susceptible de favoriser un développement endogène soutenu qui réduise la dépendance.

Paragraphe 112

Il faudrait évaluer l'incidence qu'ont et peuvent avoir sur les femmes les processus macroéconomiques internationaux et nationaux, ainsi que les politiques de développement sous leurs aspects financier, géographique et physique; il conviendrait ensuite d'y apporter les modifications nécessaires pour faire en sorte que les femmes n'en subissent pas les contrecoups. Au départ, l'attention doit porter surtout sur l'emploi, la santé et l'enseignement. Il convient de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines en gardant à l'esprit la nécessité de ne pas alourdir encore le fardeau qui pèse sur les femmes lorsque l'on met au point de nouvelles politiques pour affronter la crise économique et l'endettement actuels.

Paragraphe 115

Il importe de supprimer le parti pris en faveur des hommes qui apparaît dans la plupart des programmes de développement, ainsi que les préjugés qui retardent la solution des problèmes des femmes. Il convient d'accorder une attention particulière à la restructuration de l'emploi et des systèmes de santé et d'enseignement et d'assurer l'égalité de l'accès aux terres, aux capitaux et aux autres ressources productives. Il faudrait mettre l'accent sur des stratégies visant à aider les femmes à produire des revenus et à en disposer, notamment sur les mesures destinées à améliorer leur accès au crédit. Ces stratégies doivent viser à éliminer les obstacles d'ordre juridique traditionnel et autres et à permettre aux femmes d'utiliser davantage les systèmes de crédit en vigueur.

5. Santé - SPA - Indirecte

Paragraphe 184

Les techniques appropriées de traitement des produits alimentaires peuvent permettre aux femmes d'avoir plus de temps à elles, en leur épargnant des tâches longues et fatigantes et donc contribuer à l'amélioration de leur état de santé. Les techniques appropriées peuvent également accroître la productivité et le revenu des femmes, soit directement, soit en les libérant de certaines tâches pour leur permettre de se consacrer à d'autres activités. Toutefois, ces techniques devraient être conçues et mises en place de manière à en garantir l'accès et les bénéfices aux femmes sans leur retirer, le cas échéant, d'autres moyens de subsistance. Les techniques appropriées qui font gagner du temps devraient mettre à profit les ressources humaines et matérielles et les sources d'énergie peu coûteuses. La conception, la mise à l'épreuve et la diffusion de ces techniques devraient également être adaptées aux besoins des femmes qui en seront les utilisatrices. Les organisations non gouvernementales peuvent jouer à cet égard un rôle important. Il faudrait mettre à la disposition des femmes rurales des techniques de transformation des aliments à la fois bien adaptées aux besoins et abordables, de même que des installations de stockage et des moyens de commercialisation et de transport adéquats et accessibles, pour limiter les pertes après la récolte qui réduisent les revenus. Il faudrait à ce propos diffuser très largement les informations sur les nouvelles méthodes ne présentant aucun danger du point de vue écologique qui permettent de limiter les pertes après la récolte, de préserver et de conserver les denrées alimentaires.

Paragraphe 194

Conformément aux normes du travail acceptées dans le monde entier - et notamment mais non exclusivement en ce qui concerne l'emploi des femmes - il conviendrait d'adopter et d'appliquer pleinement une législation nationale idoine. Il faudrait en particulier s'efforcer de supprimer les pratiques discriminatoires en ce qui concerne les conditions d'emploi, la santé et la sécurité, et garantir des indemnités de grossesse et de maternité et des services de garderies. Les femmes devraient se voir garantir à égalité avec les hommes des prestations de sécurité sociale, et notamment des indemnités de chômage. Il faudrait encourager l'embauche de travailleuses dans les secteurs déjà anciens ou nouveaux à forte intensité de capital et à forte productivité.

Paragraphe 198

Les gouvernements devraient également reconnaître la contribution positive des commerçantes à l'économie locale et nationale et adopter des politiques pour aider et organiser ces femmes. L'infrastructure et la gestion des marchés, des transports et des services sociaux devraient être améliorées afin d'accroître l'efficacité, la sécurité et le revenu des commerçantes, réduire leur charge de travail et les risques auxquels est exposée leur santé et aussi d'éviter le gaspillage des produits commercialisables. Il faudrait offrir aux commerçantes des possibilités de formation en matière de comptabilité, de finances, de conditionnement, de normalisation et de technique de transformation. Cette formation devrait également viser à donner des possibilités d'emploi à ces femmes dans d'autres établissements de commercialisation et de crédit. Les gouvernements devraient élaborer des mécanismes novateurs permettant aux commerçantes d'accéder au crédit et encourager la création et le renforcement des associations commerciales de femmes.

5. Santé - SPA - Indirecte

Paragraphe 204

Il faudrait évaluer l'incidence réelle et potentielle de la science et de la technique sur les facteurs qui influent sur l'intégration des femmes aux divers secteurs de l'économie ainsi que leur santé, leur revenu et leur condition. Il conviendrait de tenir compte des résultats pertinents lors de l'élaboration des politiques afin de garantir que les femmes bénéficient pleinement des technologies existantes et de limiter au maximum les effets néfastes de ces technologies.

Paragraphe 205

Il faudrait intensifier les efforts pour concevoir et mettre à la disposition des femmes les technologies appropriées et faire en sorte que ces technologies soient de la meilleure qualité possible. Il conviendrait en particulier d'examiner avec soin les conséquences pour les femmes des progrès de la médecine.

Paragraphe 213

Toutes les mesures visant à accroître l'efficacité des transports terrestres, fluviaux et aériens devraient être conçues compte dûment tenu de la double qualité de productrices et de consommatrices des femmes. Toutes les décisions prises aux niveaux national et local touchant les politiques de transport, y compris les subventions, les tarifs, le choix des techniques de construction et d'entretien, de même que les moyens de transport eux-mêmes, devraient tenir compte des besoins des femmes, ainsi que des effets qu'elles pourraient avoir sur leur emploi, leur revenu et leur santé.

Paragraphe 223

Il faudrait faire participer davantage les femmes, à tous les niveaux de la prise de décisions concernant les questions d'énergie et notamment des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de l'application de ces décisions. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient s'efforcer tout particulièrement d'informer les femmes et les organisations de femmes de tout ce qui touche aux sources d'énergie et aux utilisations de l'énergie, y compris l'énergie nucléaire. Il faudrait prendre des mesures d'incitation spéciales pour permettre aux femmes de recevoir une éducation et une formation spécialisées dans tous les domaines liés à l'énergie nucléaire, de façon qu'elles participent davantage à la prise de décisions touchant les applications pacifiques de la technologie nucléaire, notamment dans les domaines hautement prioritaires que sont l'eau, la santé, l'énergie, la production alimentaire et la nutrition. A cette fin, il faudrait encourager les femmes à faire des études universitaires, scientifiques et techniques et de mathématiques, et les jeunes filles à faire des études secondaires de mathématiques et de sciences et leur donner aux unes et aux autres davantage de possibilités dans ce domaine.

Paragraphe 230

Il conviendrait d'accroître les dépenses publiques affectées à la santé, à l'éducation et à la formation des femmes, de même que celles qui sont allouées à la création, au bénéfice des femmes, de services de soins de santé et de services de puériculture.

5. Santé - SPA - Indirecte

Paragraphe 229

Les gouvernements devraient mettre sur pied des mécanismes d'aide aux consommatrices, en diffusant des informations et en promulguant des lois en vue de développer le consumérisme et de protéger les consommateurs contre l'utilisation de marchandises et de médicaments dangereux, d'aliments malsains et aussi contre les pratiques commerciales immorales ou qui tendent à les exploiter. Les organisations non gouvernementales devraient s'attacher à créer des organismes de défense du consommateur puissants et actifs.

Paragraphe 296

Il est généralement admis que les femmes constituent une proportion importante des 500 millions de personnes qui, selon les estimations, souffrent d'un handicap mental, physique ou sensoriel. L'élévation du nombre de handicapés est due à de nombreux facteurs, dont la guerre et d'autres formes de violence, la pauvreté, la faim, les insuffisances nutritionnelles, les épidémies et les accidents du travail. La reconnaissance de la dignité humaine et des droits fondamentaux des handicapés ainsi que leur pleine participation à la vie de la société sont encore limitées, ce qui crée des problèmes supplémentaires pour les femmes qui ont des responsabilités domestiques et autres. Il est recommandé aux gouvernements d'adopter la Déclaration des droits des personnes handicapées de 1975 et le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (1982), qui d'une part constituent un cadre général d'action et d'autre part abordent des problèmes particuliers aux femmes, dont la société n'a pas saisi toute l'ampleur car ils sont encore mal connus ou mal compris. Il faut prévoir la réinsertion professionnelle et sociale de ces femmes au niveau de la communauté ainsi que des services d'appui pour les aider à assumer leurs responsabilités domestiques et leur offrir la possibilité de participer à tous les domaines de l'activité humaine. Il faudrait respecter le droit des femmes handicapées intellectuelles de se faire conseiller et d'être informées sur leur santé, et d'accepter ou de refuser un traitement médical; de même, il faudrait respecter les droits des mineurs handicapés intellectuels.

Paragraphe 303

Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels qu'ils sont consacrés par les instruments internationaux pertinents soient pleinement garantis aux femmes appartenant à un groupe minoritaire ou à une population autochtone. Dans les pays où existent de tels groupes et populations, les gouvernements devraient veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels des femmes qui en font partie et les aider à s'acquitter de leurs responsabilités familiales et parentales. Des mesures spécifiques devraient être prises pour s'attaquer aux problèmes des carences alimentaires, du niveau élevé de mortalité infantile et maternelle et autres problèmes de santé, du manque d'éducation, de logement et de soins de puériculture. Une formation professionnelle technique et autre devrait être assurée pour permettre à ces femmes de trouver un emploi ou de participer à des activités et projets rémunérateurs et de bénéficier d'un salaire suffisant, d'une garantie contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de leurs autres droits en tant que travailleuses. Dans la mesure du possible, les gouvernements devraient veiller à ce que ces femmes aient accès à tous ces services dans leur propre langue.

6. Processus décisionnel - SPA - Directe

Paragraphe 86

Les gouvernements et les partis politiques devraient intensifier leurs efforts visant d'une part à favoriser et à assurer la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux travaux de tous les organes législatifs nationaux et locaux, et d'autre part à garantir qu'il soit fait preuve d'impartialité dans leur nomination, leur élection et leur promotion à des postes élevés dans les secteurs exécutif, législatif et judiciaire. Au niveau local, les stratégies destinées à assurer que les femmes puissent participer au même titre que les hommes à la vie politique devraient être pragmatiques, étroitement liées aux questions intéressant les femmes de la région et conçues de façon que les mesures proposées soient adaptées aux valeurs et aux besoins locaux.

Paragraphe 90

Il faudrait recourir à divers moyens, notamment à l'éducation scolaire et autre, à l'éducation politique, aux organisations non gouvernementales, aux syndicats, aux médias et aux associations commerciales, pour mieux faire connaître les droits politiques des femmes. Les femmes devraient être encouragées et incitées à exercer leur droit de vote, à se faire élire et à participer à tous les niveaux de la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes et devraient se prêter mutuellement assistance à cet effet.

Paragraphe 91

Les partis politiques et d'autres organisations, telles que les syndicats, devraient consentir un effort délibéré pour accroître et améliorer la participation des femmes à leurs activités. Ils devraient prendre l'initiative de choisir des femmes comme candidates pour qu'elles puissent exercer le droit d'être élues et d'être nommées à des postes de responsabilité qui leur est garanti par les textes constitutionnels et autres. Il faudrait leur offrir les mêmes possibilités qu'aux hommes d'accéder à l'appareil politique de ces organisations et d'avoir accès aux ressources et aux moyens pouvant leur permettre d'acquérir des compétences politiques et de développer leurs qualités de direction. Les femmes qui exercent des responsabilités ont également un rôle spécial de soutien à jouer à cet égard.

Paragraphe 92

Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des arrangements et des mécanismes institutionnels pour donner la possibilité à des femmes, siégeant à titre individuel ou représentant les groupes d'intérêts féminins, en particulier les groupes les plus vulnérables, les plus désavantagés et les plus opprimés, de participer activement à tous les aspects de l'élaboration, du suivi, de l'examen et de l'évaluation des politiques et des activités à l'échelon national et local.

6. Processus décisionnel - SPA - Directe

Paragraphe 103

La complexité et le caractère multidimensionnel des rapports entre développement et promotion de la femme sont peu connus et mal compris, ce qui a continué à rendre difficile la formulation de politiques, de programmes et de projets. Si, au début de la Décennie, on pensait assez fréquemment que la croissance économique profiterait automatiquement aux femmes, l'analyse des résultats obtenus au cours de la Décennie a largement entamé cette croyance un peu simpliste. D'où la nécessité de plus en plus grande de mieux comprendre les rapports entre développement et promotion de la femme et de recueillir, analyser et diffuser des informations permettant une formulation plus efficace de politiques, programmes et projets.

Paragraphe 105

L'absence de volonté politique a continué de retarder l'action visant à promouvoir la participation effective des femmes au développement. Parce qu'elles sont exclues des processus d'adoption des politiques et de la prise des décisions, les femmes et les organisations féminines ne peuvent guère faire inclure leurs préférences et leurs intérêts dans les options relatives au progrès et au développement, celles-ci étant pour la plupart choisies par les hommes. Par ailleurs, comme la question des femmes dans le développement est souvent perçue comme relevant de la protection sociale, on lui a accordé une priorité peu élevée car on y voit un coût à prendre en charge par la société plutôt qu'un apport. Ainsi, la formulation concrète d'objectifs, de programmes et de projets relatifs aux femmes et au développement n'a souvent reçu qu'une attention très limitée, car on considérait qu'il fallait attendre que le développement se réalise sans penser qu'il pouvait s'agir d'un moyen d'atteindre ce développement. Cet état de fait ne pouvait qu'affaiblir parallèlement les ressources institutionnelles, techniques et matérielles consacrées à la promotion des activités destinées à assurer la participation effective des femmes au développement.

Paragraphe 106

Les mécanismes nationaux appropriés, qui auraient pu être utilisés pour intégrer effectivement les femmes au processus de développement, se sont révélés insuffisants, voire inexistantes. Il leur manque les ressources, le sens des priorités, les responsabilités et l'autorité nécessaires pour être efficaces.

Paragraphe 107

La volonté de vaincre les obstacles à la participation effective des femmes au développement - en tant qu'intellectuelles, responsables des politiques et des décisions planificatrices, contributantes et bénéficiaires - devrait être renforcée compte tenu des problèmes spécifiques des femmes dans divers régions et pays ainsi que des besoins des différentes catégories de femmes qui y vivent. Cette volonté devrait présider à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques, plans, programmes et projets, compte dûment tenu du fait que les perspectives de développement et la société en général ne sauraient que bénéficier de la participation totale et effective des femmes.

6. Processus décisionnel - SPA - Directe

Paragraphe 111

Les femmes devraient faire partie intégrante du processus qui consiste à définir les objectifs et modes de développement et à mettre au point et exécuter les stratégies. Il faut reconnaître la nécessité pour les femmes de participer pleinement au processus politique, de contribuer à égalité avec les hommes à orienter les efforts de développement et de bénéficier des avantages qui en résultent. Il convient de repérer et d'appuyer les moyens d'ordre structurel et autres permettant aux femmes de faire valoir leurs intérêts et leurs préférences dans l'évaluation et le choix des divers objectifs et stratégies de développement. Il s'agirait en particulier de mesures spéciales destinées à renforcer l'autonomie des femmes afin de les amener à participer réellement au processus de développement sur un pied d'égalité avec les hommes, ou de toutes autres mesures visant à les faire participer pleinement à l'effort global de développement.

Paragraphe 113

Sans perdre de vue les difficultés que cela pose, les gouvernements, les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales devraient intensifier leurs efforts en vue de renforcer l'autonomie des femmes de façon viable et durable. L'indépendance économique étant une condition nécessaire pour permettre aux femmes d'accéder à l'autosuffisance, ces efforts devaient surtout viser à faciliter l'accès des femmes à des activités rémunératrices. Les initiatives et les entreprises au niveau des collectivités, qui font appel aux talents, aux techniques et aux ressources disponibles sur place revêtent une importance capitale et devraient être appuyées et encouragées.

Paragraphe 114

Il faudrait que le fait d'inclure les questions relatives aux femmes dans tous les domaines et secteurs et à tous les niveaux - local, national, régional et international - devienne systématique. Cela suppose la création de mécanismes appropriés ou le renforcement de ceux qui existent et l'adoption de nouvelles mesures législatives. Il faudrait mettre au point des politiques et des plans sectoriels; la participation effective des femmes au développement devrait être prévue tant dans ces plans que dans la formulation et la mise en oeuvre des programmes et projets globaux et ne pas apparaître uniquement dans les déclarations d'intention formulées dans le cadre de plans, ou dans de petits projets de faible durée destinés aux femmes.

Paragraphe 116

Les gouvernements devraient chercher les moyens d'accroître sensiblement le nombre de femmes parmi les décideurs et les responsables des politiques, les cadres, les membres des professions libérales et les techniciens, et ce dans des domaines et secteurs traditionnels et non traditionnels. Les femmes devraient avoir des possibilités égales d'accès aux ressources, surtout en matière d'enseignement et de formation de façon à pouvoir plus facilement être représentées à égalité aux échelons supérieurs.

6. Processus décisionnel - SPA - Directe

Paragraphe 123

Il faudrait créer à l'échelon national un mécanisme approprié dont le rôle serait d'intégrer effectivement les femmes au processus de développement. Pour être efficace, ce mécanisme devrait être doté de ressources suffisantes et avoir la détermination et l'autorité nécessaires pour encourager et promouvoir les efforts de développement.

Paragraphe 126

S'ils veulent atteindre l'objectif du développement, qui est indissociable de ceux de l'égalité et de la paix, les gouvernements devraient institutionnaliser les questions intéressant spécifiquement les femmes en créant des mécanismes appropriés dans tous les domaines et secteurs du développement, ou en renforçant ceux qui existent. Par ailleurs, ils devraient s'efforcer tout particulièrement d'induire un changement positif dans les attitudes des hommes qui participent à la prise de décisions. A cette fin, ils devraient veiller à ce que des mesures législatives et des politiques administratives soient adoptées et appliquées, et mobiliser les systèmes de communication et d'information en vue de susciter une prise de conscience du droit des femmes de participer à tous les aspects du développement, et ce à tous les niveaux et à tous les stades, c'est-à-dire planification, exécution et évaluation. Les gouvernements devraient encourager la formation et la croissance des organisations et des groupes de femmes aux activités desquelles ils apporteraient, le cas échéant, un soutien financier et administratif.

Paragraphe 127

Il conviendrait d'affecter des ressources nationales à la promotion de la participation des femmes dans tous les domaines et secteurs et à tous les niveaux. Les gouvernements devraient établir des plans nationaux et sectoriels et des objectifs spécifiques en ce qui concerne la participation des femmes au développement, doter les organismes chargés des questions relatives aux femmes de ressources politiques, financières et techniques, renforcer la coordination intersectorielle en matière de promotion de la participation des femmes et créer des mécanismes institutionnels afin de répondre aux besoins des groupes de femmes particulièrement vulnérables.

6. Processus décisionnel - SPA - Directe

Paragraphe 128

Les gouvernements devraient reconnaître qu'il est important et nécessaire d'utiliser pleinement la contribution que les femmes peuvent apporter à l'autosuffisance et à la réalisation des objectifs de développement national, et ils devraient adopter des dispositions législatives à cette fin. Il faudrait formuler et mettre en oeuvre des programmes permettant aux organisations, coopératives, syndicats et associations professionnelles de femmes, d'accéder au crédit et à d'autres formes d'aide financière, ainsi qu'à la formation et aux services de vulgarisation. Il faudrait créer des mécanismes consultatifs qui permettraient de tenir compte des points de vue des femmes dans les activités gouvernementales et créer également des liens solidaires avec les organisations locales de femmes, telles que les sociétés d'auto-assistance au développement communautaire et les sociétés d'assistance mutuelle, et les organisations non gouvernementales dédiées à la cause des femmes, afin de faciliter l'intégration de celles-ci au développement global.

Paragraphe 129

Il devrait y avoir une coordination étroite entre les gouvernements, les institutions et autres organismes aux niveaux national et local. Il faudrait évaluer et renforcer l'efficacité du mécanisme national, y compris les rapports entre les gouvernements et les ONG, afin d'améliorer la coopération. Il faudrait également faire connaître largement les expériences qui se sont révélées positives et les modèles qui ont réussi.

Paragraphe 142

Dans le cadre de la planification, des programmes et des projets nationaux, il faudrait lancer une double offensive contre la pauvreté et le chômage. Pour que les femmes puissent avoir un accès égal aux possibilités économiques, les gouvernements devraient chercher à les faire participer et à les intégrer à toutes les phases de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des programmes multisectoriels qui ont pour objet d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, de fournir les services d'appui nécessaires et de mettre l'accent sur la production de revenus. Les mécanismes nationaux de planification devraient faire appel à un plus grand nombre de femmes. Une attention particulière devrait être consacrée au secteur non organisé puisqu'il constituera le principal débouché en matière d'emploi pour un nombre considérable de femmes pauvres en milieu urbain comme en milieu rural. Le mouvement coopératif pourrait jouer un rôle irremplaçable dans ce domaine.

Paragraphe 190

Les gouvernements devraient veiller à ce que les femmes participent à tous les niveaux du processus de planification, aussi bien directement lors de la prise de décisions qu'indirectement par le biais d'une consultation véritable avec les bénéficiaires potentiels des programmes et projets. A cette fin, il faudrait affecter des ressources permettant de préparer les femmes - en leur fournissant une formation, une orientation professionnelle et des conseils en matière de carrière, des incitations plus nombreuses et d'autres mesures d'appui - à participer davantage à la formulation des politiques et à la prise de décisions et permettant aussi de les intégrer grâce à des mesures spéciales prises à tous les niveaux.

6. Processus décisionnel - SPA - ...directe

Paragraphe 328

Il conviendrait d'encourager la participation des organisations non gouvernementales, de manière à renforcer l'utilité et les effets des activités de coopération technique en faveur des femmes.

Paragraphe 329

En répartissant l'aide multilatérale et bilatérale, les organismes devraient, en consultation avec les gouvernements bénéficiaires, instituer des plans d'action qu'on puisse mesurer et examiner et qui comportent des objectifs et des délais. Ils devraient aussi dûment encourager l'accroissement soutenu et réel des ressources, au titre des activités de coopération technique en faveur des femmes et notamment mobiliser davantage les ressources émanant des organisations non gouvernementales et du secteur privé. Les organismes d'aide bilatérale et multilatérale devraient s'attacher notamment à aider les pays les moins avancés dans les effortss qu'ils font pour intégrer les femmes au développement. Ils devraient à cet égard prêter une attention particulière aux projets en matière de santé, d'enseignement et de formation, et à la création de possibilités d'emploi pour les femmes, notamment dans les zones rurales.

Paragraphe 332

Il conviendrait d'encourager les organisations non gouvernementales internationales, y compris des organisations comme les syndicats, à faire participer les femmes à leurs activités quotidiennes et à accorder une plus grande attention aux questions relatives aux femmes. La capacité qu'ont les organisations non gouvernementales à tous les niveaux d'atteindre les femmes et les groupes de femmes, devrait être davantage reconnue et soutenue. Les organismes internationaux et gouvernementaux qui s'occupent de coopération pour le développement devraient utiliser pleinement les potentialités de ces organisations non gouvernementales.

paragraphe 355

Les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales devraient encourager les femmes, les organisations de femmes et tous les organes gouvernementaux appropriés de pays différents à étudier divers aspects de la promotion de la paix et d'autres questions connexes, de manière à permettre aux pays et aux peuples de mieux se connaître, de mieux se comprendre et d'établir des relations amicales entre eux. Il conviendrait d'organiser, aux niveaux régional et international, des visites réciproques de femmes de différents pays, des réunions et des séminaires avec la pleine participation des femmes.

Paragraphe 372

Les gouvernements et les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, sont instamment priés de faire aux Stratégies prospectives le maximum de publicité et de s'assurer que leur contenu soit traduit et diffusé, afin que les autorités comme le grand public, et en particulier les organisations féminines de base, prennent conscience des objectifs de ce document et des recommandations qui y figurent.

6. Processus décisionnel - CEDEF - Directe

Article 7

Les Etats parties prennent toutes les mesures voulues pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assure, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de:

- a) Voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
- b) Prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;
- c) Participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

Article 8

Les Etats parties prennent toutes les mesures voulues pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

Article 14

2. a) De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;

6. Processus décisionnel - SPA - Indirecte

Paragraphe 21

Ce qu'il faut maintenant c'est la volonté politique de promouvoir le développement de telle façon que la stratégie relative à la promotion des femmes vise d'abord et avant tout à modifier la situation et les structures actuelles d'inégalité qui continuent à faire des femmes des êtres de second rang et à rendre leurs problèmes moins prioritaires. Le développement devrait maintenant s'orienter dans une autre direction où le rôle essentiel des femmes dans la société serait reconnu à sa juste valeur. Les femmes pourront ainsi jouer le rôle essentiel qui leur revient dans les stratégies visant à amener les changements nécessaires pour promouvoir et poursuivre le développement.

Paragraphe 32

Pour promouvoir effectivement leurs intérêts, les femmes doivent pouvoir exercer leur droit de participer au processus de prise des décisions à l'échelle nationale et internationale, y compris le droit d'exprimer publiquement et pacifiquement leur opposition à la politique de leur gouvernement et de se mobiliser pour jouer un plus grand rôle dans la promotion de la paix, aussi bien dans leur pays qu'entre les nations.

Paragraphe 33

Il ne fait pas de doute qu'en l'absence de mesures importantes, de nombreux obstacles persisteront qui retarderont la participation des femmes à la vie politique, à la définition des politiques qui les concernent et à l'établissement de politiques nationales pour les femmes. Une condition importante du succès est que les femmes parviennent à s'unir et à s'entraider pour améliorer leur situation matérielle précaire, sortir de leur condition subalterne, trouver le temps et l'énergie et acquérir l'expérience nécessaire pour participer à la vie politique. Parallèlement, une amélioration de la situation en matière de santé et d'éducation, des dispositions juridiques et constitutionnelles et des possibilités d'association renforceront l'efficacité de l'action politique des femmes et leur permettront de participer beaucoup plus qu'auparavant à la prise des décisions d'ordre politique.

Paragraphe 46

Les femmes, du fait même qu'elles sont femmes, sont victimes de discrimination en ce qu'elles ne peuvent accéder sur un pied d'égalité aux structures du pouvoir qui régissent la société et décident du développement et des initiatives de paix. D'autres facteurs, comme la race, la couleur et l'appartenance ethnique, peuvent dans certains pays avoir des conséquences bien plus graves encore, dans la mesure où ils peuvent servir de prétexte à une discrimination multiple.

Paragraphe 52

Il convient que les gouvernements prennent les mesures appropriées pour que les hommes et les femmes jouissent de droits égaux, de chances et de responsabilités égales qui garantissent la mise en valeur de leurs aptitudes et de leurs capacités individuelles et pour que les femmes participent au développement à titre d'agents actifs et de bénéficiaires.

6. Processus décisionnel - SPA - Indirecte

Paragraphe 57

Les gouvernements doivent mettre en place, là où il n'en existe pas, des mécanismes qui permettent de suivre la situation des femmes et de l'améliorer. Pour être efficaces, ces mécanismes doivent se situer à un niveau élevé de la structure gouvernementale, ils doivent être dotés de ressources adéquates et avoir le mandat et l'autorité voulus pour conseiller les gouvernements touchant l'incidence sur les femmes de leurs politiques. De tels mécanismes peuvent jouer un rôle vital dans l'amélioration du sort de la femme, notamment en diffusant auprès des femmes des informations sur leurs droits et sur les prestations qui leur sont dues, en collaborant avec divers ministères et autres organismes d'Etat et avec les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les associations et groupes de femmes autochtones.

Paragraphe 79

Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les femmes aient au même titre que les hommes et sans aucune discrimination la possibilité de représenter leur gouvernement à tous les niveaux dans des réunions sous-régionales, régionales et internationales. Davantage de femmes devraient être nommées dans la carrière diplomatique ou à des postes de responsabilité dans les organismes des Nations Unies, y compris à des postes se rattachant aux problèmes de la paix et aux activités de développement. Il faudrait encourager vigoureusement la mise en place de services d'appui (écoles, garderies, etc.) destinés aux familles des diplomates, des autres fonctionnaires en poste à l'étranger et des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et faire en sorte que les conjoints de ces derniers puissent être employés, dans toute la mesure du possible, dans le même lieu d'affectation.

Paragraphe 85

Il faudrait, à titre prioritaire, améliorer sensiblement et de façon régulière l'image que les médias donnent des femmes. Aucun effort ne devrait être épargné pour modifier les attitudes et élaborer une documentation donnant une image positive du rôle et de la condition de la femme, notamment dans le domaine intellectuel, en mettant en relief le caractère égalitaire des relations entre les sexes. Des mesures devraient également être prises pour lutter contre la pornographie, d'autres images obscènes de la femme et sa représentation en tant qu'objet sexuel. A cet égard, il conviendrait de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les femmes participent effectivement aux conseils et organes pertinents de contrôle des médias, y compris la publicité, ainsi qu'à la mise en oeuvre des décisions adoptées par ces organes.

encourager vigoureusement la mise en place de services d'appui (écoles, garderies, etc.) destinés aux familles des diplomates, des autres fonctionnaires en poste à l'étranger et des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et faire en sorte que les conjoints de ces derniers puissent être employés, dans toute la mesure du possible, dans le même lieu d'affectation.

Paragraphe 87

Les gouvernements et les autres employeurs devraient chercher en particulier à faire participer et accéder les femmes de façon plus large et plus équitable à la gestion de diverses formes de participation populaire car il s'agit là d'un facteur important pour le développement et pour le respect de tous les droits de l'homme.

6. Processus décisionnel - SPA - Indirecte

Paragraphe 88

Les gouvernements devraient veiller à ce que les femmes participent efficacement au processus de prise de décisions aux niveaux national, régional et local en prenant des mesures législatives et administratives à cet effet. Il est souhaitable que chacune des branches du gouvernement se dote d'un service dirigé de préférence par une femme et chargé tout particulièrement de surveiller périodiquement et d'accélérer le processus consistant à instaurer une représentation équitable des femmes. Les gouvernements devraient s'efforcer d'augmenter le nombre de femmes recrutées, nommées et promues, notamment à des postes de prise de décisions et de direction, en diffusant plus largement les vacances de poste et en augmentant les possibilités de promotion, jusqu'à ce que les femmes soient équitablement représentées. Des rapports devraient être élaborés périodiquement sur le nombre des femmes dans la fonction publique et sur la nature des responsabilités qui leur sont confiées dans leur domaine de compétence.

Paragraphe 91

Les partis politiques et d'autres organisations, telles que les syndicats, devraient consentir un effort délibéré pour accroître et améliorer la participation des femmes à leurs activités. Ils devraient prendre l'initiative de choisir des femmes comme candidates pour qu'elles puissent exercer le droit d'être élues et d'être nommées à des postes de responsabilité qui leur est garanti par les textes constitutionnels et autres. Il faudrait leur offrir les mêmes possibilités qu'aux hommes d'accéder à l'appareil politique de ces organisations et d'avoir accès aux ressources et aux moyens pouvant leur permettre d'acquérir des compétences politiques et de développer leurs qualités de direction. Les femmes qui exercent des responsabilités ont également un rôle spécial de soutien à jouer à cet égard.

Paragraphe 149

Il conviendrait d'accroître la présence des femmes aux échelons supérieurs - postes techniques et de gestion - dans les établissements de santé, en prenant les mesures qui s'imposent dans le domaine législatif et dans celui de la formation notamment pour accroître le nombre de femmes inscrites dans les écoles de médecine et recevant une formation avancée dans des disciplines connexes. Les femmes devraient être représentées aux conseils et comités nationaux et locaux de santé si l'on souhaite que la communauté participe réellement à l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé qui est d'assurer les soins de santé primaires pour tous d'ici l'an 2000 et si l'on veut répondre aux besoins de santé des femmes. Les conditions d'emploi et de travail du personnel sanitaire féminin devraient être améliorées à tous les niveaux. Les sages-femmes et guérisseuses traditionnelles doivent être intégrées de manière plus constructives à la planification nationale dans le domaine de la santé.

Paragraphe 160

Les gouvernements devraient encourager les organisations locales de femmes à participer aux activités de soins de santé primaires, y compris celles faisant intervenir les médecines traditionnelles, et trouver les moyens d'aider les femmes, et en particulier les femmes défavorisées, à prendre en charge leur santé et à promouvoir les soins communautaires, notamment dans les campagnes. Ils devraient mettre l'accent davantage sur les mesures de prévention que sur les soins thérapeutiques.

6. Processus décisionnel - SPA - Indirecte

paragraphe 152

Les gouvernements devraient prendre des mesures afin que les enfants et les femmes enceintes soient vaccinés contre certaines maladies endémiques, ainsi que d'autres maladies, comme le recommande l'Organisation mondiale de la santé dans son programme de vaccination, et qu'il y ait moins d'écart entre le nombre de filles vaccinées (cf. rapport EB 75/22 de l'OMS). Dans les régions où sévit la rubéole, il conviendrait de vacciner les jeunes filles, avant la puberté de préférence. Les gouvernements devraient s'assurer que des dispositions appropriées sont prises pour préserver la qualité des vaccins. Ils devraient veiller à ce que les femmes participent pleinement et en toute connaissance de cause aux programmes de lutte contre les maladies chroniques et transmissibles.

Paragraphe 157

Les gouvernements devraient mettre en place de toute urgence les moyens d'information et d'éducation nécessaires, ainsi que les moyens d'aider les femmes et les hommes à décider du nombre d'enfants qu'ils souhaitent. Afin que les choix en matière de planification de la famille restent volontaires et libres, les moyens d'information, d'éducation et d'aide aux femmes devraient comprendre toutes les méthodes de planification de la famille, appropriées et approuvées par le corps médical. La préparation à la procréation responsable et à la vie familiale devrait être largement accessible et s'adresser aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations féminines, devraient prendre part à ces programmes, parce qu'elles peuvent être le moyen le plus efficace de motiver le public à ce niveau.

Paragraphe 163

L'éducation est la base de la promotion et de l'amélioration sans restriction de la condition féminine. C'est l'instrument essentiel dont les femmes doivent être pourvues pour jouer leur rôle de membres à part entière de la société. Les gouvernements devraient renforcer la participation des femmes à tous les niveaux de la formulation des politiques et de la mise en oeuvre des plans, programmes et projets d'éducation nationale. Il faudrait adopter des mesures spéciales en vue de revoir l'enseignement destiné aux femmes et de l'adapter aux réalités du monde en développement. Les services existants et ceux qui seront créés devraient être axés sur les femmes en tant qu'intellectuelles, responsables des politiques et des décisions, planificatrices, contributantes et bénéficiaires, l'accent étant mis en particulier sur la Convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960). On devrait également adopter des mesures spéciales pour améliorer l'égalité des chances d'accès à l'enseignement scientifique et technique et à la formation professionnelle, en particulier pour les jeunes femmes, et évaluer les progrès des femmes les plus pauvres des villes et des campagnes.

6. Processus décisionnel - SPA - Indirecte

Paragraphe 178

Les gouvernements devraient donner un appui prioritaire à la participation des femmes aux programmes de production alimentaire et de sécurité alimentaire et mettre au point des plans d'action spécifiques à cette fin. Cette démarche garantirait que les ressources sont effectivement affectées aux programmes en faveur des femmes; celles-ci seraient directement intégrées aux projets de développement rural globaux et ces projets relèveraient directement des ministères techniques, ou bien du ministère des affaires sociales. Les gouvernements devraient aussi promouvoir des solutions intégrées, par exemple des politiques nationales de production alimentaire, diversifiées en fonction des besoins propres à chaque région pour améliorer l'autosuffisance en matière de production vivrière, au lieu de recourir à des palliatifs ou à des solutions parcellaires.

Paragraphe 179

Au nombre des mécanismes qui devraient exister, il en faudrait qui permettent d'assurer le suivi et l'évaluation; selon les besoins, il conviendrait de modifier la répartition des ressources entre hommes et femmes dans les projets mixtes; de restructurer les projets de développement rural pour qu'ils répondent aux besoins des femmes; d'évaluer les projets de femmes pour ce qui est de leur viabilité technique et économique et de leur valeur sociale et d'établir des statistiques et informations ventilées par sexe pour rendre compte de manière exacte de la contribution des femmes à la production alimentaire. Il faudrait renforcer la participation des femmes aux programmes et projets visant à promouvoir la sécurité alimentaire en leur donnant l'occasion d'obtenir des postes importants, et d'être formées à la direction, à l'administration et à la gestion financière et de s'organiser en coopératives. Il faudrait entreprendre des recherches et des expériences en matière de production alimentaire et de techniques de stockage susceptibles d'améliorer le savoir-faire traditionnel et d'introduire la technologie moderne.

Paragraphe 180

Les programmes portant sur l'élevage, les pêches et les forêts devraient faire une plus grande place à la participation effective des femmes en tant que contributantes et bénéficiaires. Dans le même ordre d'idées, tous les autres programmes de production rurale non liée à une exploitation ainsi que les programmes de peuplement rural, de santé, d'enseignement et de services sociaux devraient s'assurer la participation des femmes en tant que planificatrices, contributantes et bénéficiaires.

Paragraphe 183

Il faudrait intégrer les femmes aux programmes de technologie moderne introduisant de nouvelles cultures et des variétés améliorées, la rotation des cultures, la culture mixte, les cultures associées, les systèmes de cultures intercalaires, les techniques peu coûteuses de fertilisation des sols, les méthodes modernes de conservation de la terre et de l'eau et d'autres améliorations. Dans le même ordre d'idées, il conviendrait de promouvoir la participation des femmes à l'élaboration, à la gestion et à l'entretien des projets d'irrigation.

6. Processus décisionnel - SPA - Indirecte

Paragraphe 185

Il faudrait accorder un appui financier, technique, consultatif et institutionnel aux organisations et groupements de femmes pour rendre les femmes rurales plus autonomes. Les coopératives de femmes devraient être incitées à élargir leurs activités en améliorant l'approvisionnement en facteurs de production agricole, la phase de première transformation et la vente en gros de leur production. Un appui total devrait être donné aux organisations de femmes en vue de faciliter l'acquisition de matériel agricole et l'obtention d'informations ainsi que la commercialisation des produits.

Paragraphe 188

Les gouvernements devraient veiller davantage à éviter la pollution des ressources en eau et à préserver les sources d'approvisionnement en eau pour l'irrigation et la consommation des ménages. Ils devraient prendre des mesures spéciales pour décharger les femmes de la corvée de l'eau, en creusant des puits, en faisant des forages, en construisant des barrages ainsi qu'en favorisant la création de dispositifs locaux pour répondre aux besoins divers - irrigation, alimentation en eau des ménages et du cheptel. Les gouvernements et organismes responsables devraient inclure les femmes dans la planification, la mise en oeuvre et la gestion des projets d'approvisionnement en eau et elles devraient apprendre à s'occuper des infrastructures hydrauliques et de l'entretien du matériel.

Paragraphe 191

Pour accroître l'autonomie nationale dans la production industrielle et promouvoir les innovations dans la conception et l'adaptation des produits et techniques de production, il conviendrait de considérer les femmes comme des utilisatrices et des agents du changement dans la science et la technologie et d'accroître leurs compétences en technologie et en gestion. Parallèlement, il faudrait appliquer à bon escient les techniques industrielles aux besoins des femmes et à leurs situations spécifiques de manière à les libérer de tâches qui absorbent leur temps et leur énergie.

Paragraphe 210

Les femmes et les associations de femmes devraient participer à la réalisation des projets de construction d'habitations et de mise en place de l'infrastructure, et en bénéficier au même titre que les hommes. Elles devraient être consultées au moment du choix du style et de la technique de construction et être associées à la gestion et à l'entretien des installations. Elles devraient à cette fin pouvoir acquérir les aptitudes voulues en matière de construction, d'entretien et de gestion et donc bénéficier des programmes de formation et d'éducation correspondants. Il faut veiller en particulier, en consultation avec les femmes, à ce que toutes les communautés soient dûment alimentées en eau.

Paragraphe 220

Il conviendrait d'appuyer la participation des femmes, au niveau communautaire, à l'évaluation des besoins énergétiques, aux choix des techniques et aux efforts pour conserver l'énergie, en assurer la gestion et la maintenance.

6. Processus décisionnel - SPA - Indirecte

Paragraphe 206

Etant donné le rôle critique de ce secteur dans la modification des représentations stéréotypées des femmes et dans l'accès des femmes à l'information, il faudrait accorder un rang de priorité élevé à la participation des femmes à tous les niveaux de la formulation des politiques et de la prise des décisions en matière de communications ainsi qu'à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des programmes. Les images stéréotypées des femmes, véhiculées par les médias ainsi que par l'industrie publicitaire, peuvent avoir des effets profondément néfastes sur les attitudes à l'égard des femmes et sur les rapports entre elles. Les femmes devraient faire partie intégrante du processus de prise de décisions concernant le choix et la mise en oeuvre de nouvelles formes de communication et devraient, au même titre que les hommes, avoir leur mot à dire lors du choix du contenu de toutes les activités d'information. Les médias culturels - rituels, théâtre, dialogues, littérature orale et musique - devraient avoir leur place dans tous les efforts de développement visant à améliorer la communication. Il faudrait promouvoir des projets culturels élaborés par les femmes elles-mêmes pour changer les images traditionnelles des hommes et des femmes; à ce sujet, il faudrait que les femmes aient, au même titre que les hommes, accès à un soutien financier. Dans le domaine de la communication, il y a de grandes possibilités de coopération internationale sur le plan des renseignements concernant la mise en commun de l'expérience acquise par les femmes et la projection d'activités touchant le rôle des femmes dans le développement et la paix, en vue de faire prendre conscience non seulement de ce qui a déjà été fait mais aussi de ce qui reste à faire.

Paragraphe 209

Les gouvernements devraient associer les femmes à l'élaboration des politiques, programmes et projets relatifs à la fourniture de logements minimum et à la mise en place de l'infrastructure de base. Il conviendrait à cette fin d'encourager la participation des femmes aux activités liées à l'architecture, à l'ingénierie et aux disciplines connexes, et de nommer des femmes titulaires de diplômes dans ces disciplines à des postes de responsabilité, de direction et de prise de décisions. Il conviendrait également d'évaluer les besoins des femmes en matière de logement et d'infrastructure et de tenir dûment compte de ces besoins dans les projets de construction d'habitations, de développement communautaire et d'assainissement des taudis et des colonies de squatters.

6. Processus décisionnel - SPA - Indirecte

Paragraphe 223

Il faudrait faire participer davantage les femmes, à tous les niveaux de la prise de décisions concernant les questions d'énergie et notamment des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de l'application de ces décisions. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient s'efforcer tout particulièrement d'informer les femmes et les organisations de femmes de tout ce qui touche aux sources d'énergie et aux utilisations de l'énergie, y compris l'énergie nucléaire. Il faudrait prendre des mesures d'incitation spéciales pour permettre aux femmes de recevoir une éducation et une formation spécialisées dans tous les domaines liés à l'énergie nucléaire, de façon qu'elles participent davantage à la prise de décisions touchant les applications pacifiques de la technologie nucléaire, notamment dans les domaines hautement prioritaires que sont l'eau, la santé, l'énergie, la production alimentaire et la nutrition. A cette fin, il faudrait encourager les femmes à faire des études universitaires, scientifiques et techniques et de mathématiques, et les jeunes filles à faire des études secondaires de mathématiques et de sciences et leur donner aux unes et aux autres davantage de possibilités dans ce domaine.

Paragraphe 225

Il faudrait redoubler d'efforts pour améliorer l'hygiène du milieu, y compris l'approvisionnement en eau potable, dans toutes les collectivités, en particulier dans les taudis et les colonies de squatters des zones urbaines, ainsi que dans les zones rurales, en accordant l'attention voulue aux questions d'environnement. Il faudrait étendre ces efforts à l'amélioration de l'habitat et du milieu de travail et y faire participer des femmes à tous les niveaux du processus de planification et d'exécution.

Paragraphe 226

Il conviendrait de faire mieux connaître aux femmes et aux diverses organisations de femmes les problèmes relatifs à l'environnement ainsi que la capacité des femmes et des hommes de gérer leur environnement et d'exploiter de façon productive les ressources qu'il offre. Il faudrait mobiliser tous les moyens d'information de façon à accroître la capacité des femmes de préserver et d'améliorer elles-mêmes leur environnement. Il conviendrait de mettre davantage l'accent, au niveau national comme au niveau international, sur la gestion des écosystèmes et sur la lutte contre la dégradation de l'environnement et d'accorder aux femmes la possibilité de participer activement et sur un pied d'égalité à ce processus.

Paragraphe 265

Les organisations non gouvernementales devraient être encouragées à oeuvrer activement pour favoriser le rétablissement de la paix dans les zones de conflit conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Paragraphe 276

Les femmes devraient être encouragées à participer aux recherches sur la paix, en particulier sur les femmes et la paix. Celles qui désirent s'y consacrer devraient avoir toute liberté de le faire. La recherche sur la paix devrait être subventionnée et les chercheurs devraient être incités à collaborer avec les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales et les militants.

6. Processus décisionnel - SPA - Indirecte

Paragraphe 317

La réalisation des buts et objectifs de la Décennie - égalité, développement et paix - et des Stratégies prospectives devrait être suivie tout au long de la période comprise entre 1985 et l'an 2000. Au niveau international, ce suivi devrait se faire à partir de l'évaluation, aux niveaux national, sous-régional et régional, des mesures prises, des ressources allouées et des progrès enregistrés. Le suivi au niveau national devrait revêtir la forme d'une réponse à une demande de données statistiques adressée périodiquement par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, laquelle devrait comporter des indicateurs de la situation des femmes. La Commission de statistique devrait mettre au point la base de données statistiques, en consultation avec la Commission de la condition de la femme. Le Secrétariat de l'ONU devrait compiler les résultats de ces opérations de suivi en consultation avec les organismes appropriés des gouvernements, notamment avec les mécanismes nationaux qui auront été créés en vue de suivre et d'améliorer la condition de la femme. Les mesures prises et les progrès accomplis au niveau national devraient être l'aboutissement de consultations avec les organisations non gouvernementales, et permettre la prise en compte des préoccupations de celles-ci à tous les niveaux de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation gouvernementales, selon le cas.

6. Processus décisionnel - CEDEF - Indirecte

Article 3

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes;

Article 16

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assure, dans des conditions d'égalité avec les hommes:

h) Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

7. Pauvreté - SPA - Directe

Paragraphe 92

Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des arrangements et des mécanismes institutionnels pour donner la possibilité à des femmes, siégeant à titre individuel ou représentant les groupes d'intérêts féminins, en particulier les groupes les plus vulnérables, les plus désavantagés et les plus opprimés, de participer activement à tous les aspects de l'élaboration, du suivi, de l'examen et de l'évaluation des politiques et des activités à l'échelon national et local.

Paragraphe 102

La participation effective des femmes au développement a également été entravée par la détérioration de la situation économique, l'endettement, la pauvreté, la croissance démographique, l'augmentation des taux de divortialité, l'intensification des migrations et l'accroissement du nombre de ménages à la tête desquels se trouve une femme. Par ailleurs, ni l'expansion réelle de l'emploi des femmes ni la reconnaissance du fait que celles-ci constituent une proportion assez importante des producteurs n'ont été assorties de mesures sociales visant à alléger le fardeau que représentent les soins aux enfants et les tâches ménagères. La récession économique a entraîné une réduction des investissements surtout en ce qui concerne les services qui permettent un partage plus équitable de ces tâches sur le plan social et économique.

Paragraphe 108

Lorsqu'on cherche à identifier les principaux obstacles à la promotion des femmes, il faut tenir compte des différents contextes sociaux, économiques et culturels. Il faut prévoir des programmes d'ajustement en vue de surmonter les difficultés causées par la situation économique actuelle et par les déséquilibres qui se manifestent dans le système monétaire et financier mondial. Ces programmes ne devraient pas avoir d'effet négatif sur les secteurs les plus vulnérables de la société, où l'on compte un nombre disproportionné de femmes.

Paragraphe 109

Etant donné que le développement est conçu comme un tout, caractérisé par la poursuite d'objectifs économiques et sociaux garantissant la participation effective de la population au développement, il faut aussi oeuvrer à cette transformation des structures qu'exige la réalisation de ces aspirations. Dans cet esprit, il faut s'efforcer d'accélérer le développement économique et social des pays en développement; accélérer le développement des capacités scientifiques et technologiques de ces pays; favoriser une répartition équitable des ressources nationales et supprimer la misère dont les principales victimes sont les femmes et les enfants, dans les plus brefs délais au moyen d'une stratégie d'ensemble qui, d'une part, supprime la faim et la malnutrition et qui, d'autre part, tend à édifier une société plus juste, dans laquelle les femmes puissent s'épanouir pleinement.

7. Pauvreté - SPA - Directe

Paragraphe 111

Les femmes devraient faire partie intégrante du processus qui consiste à définir les objectifs et modes de développement et à mettre au point et exécuter les stratégies. Il faut reconnaître la nécessité pour les femmes de participer pleinement au processus politique, de contribuer à égalité avec les hommes à orienter les efforts de développement et de bénéficier des avantages qui en résultent. Il convient de repérer et d'appuyer les moyens d'ordre structurel et autres permettant aux femmes de faire valoir leurs intérêts et leurs préférences dans l'évaluation et le choix des divers objectifs et stratégies de développement. Il s'agirait en particulier de mesures spéciales destinées à renforcer l'autonomie des femmes afin de les amener à participer réellement au processus de développement sur un pied d'égalité avec les hommes, ou de toutes autres mesures visant à les faire participer pleinement à l'effort global de développement.

Paragraphe 142

Dans le cadre de la planification, des programmes et des projets nationaux, il faudrait lancer une double offensive contre la pauvreté et le chômage. Pour que les femmes puissent avoir un accès égal aux possibilités économiques, les gouvernements devraient chercher à les faire participer et à les intégrer à toutes les phases de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des programmes multisectoriels qui ont pour objet d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, de fournir les services d'appui nécessaires et de mettre l'accent sur la production de revenus. Les mécanismes nationaux de planification devraient faire appel à un plus grand nombre de femmes. Une attention particulière devrait être consacrée au secteur non organisé puisqu'il constituera le principal débouché en matière d'emploi pour un nombre considérable de femmes pauvres en milieu urbain comme en milieu rural. Le mouvement coopératif pourrait jouer un rôle irremplaçable dans ce domaine.

Paragraphe 211

Il conviendrait de revoir les plans de crédit au logement et faire en sorte que les femmes puissent bénéficier directement de crédits au titre de la construction et de la remise en état des logements. Dans cette perspective, il conviendrait de promouvoir les programmes visant à élargir les possibilités de sources de revenu ouvertes aux femmes, ainsi que d'abolir les lois et les pratiques administratives en vigueur qui portent atteinte aux droits des femmes à la propriété et à la location en matière immobilière.

Paragraphe 212

Dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri m/, les gouvernements devraient évaluer les besoins des femmes en matière de logement et encourager l'élaboration et l'exécution de projets novateurs propres à accroître l'accès des femmes aux services et aux moyens de financement. Il faudrait à cet égard accorder une attention particulière aux femmes qui subviennent seules aux besoins de leur famille. Il conviendrait de concevoir pour elles des logements et des équipements à bon marché.

7. Pauvreté - SPA - Directe

Paragraphe 284

L'urbanisation est l'une des grandes tendances socio-économiques de ces dernières décennies et devrait se poursuivre à un rythme accéléré. Bien que la situation varie considérablement d'une région à l'autre, on compte généralement que près de la moitié des femmes vivront en milieu urbain d'ici à l'an 2000, et que dans les pays en développement, il y aura dans les villes près de deux fois plus de femmes, parmi lesquelles le nombre de pauvres devrait s'accroître considérablement.

Paragraphe 285

Pour maîtriser cette situation, les pouvoirs publics devraient lancer des programmes multisectoriels mettant l'accent sur les activités économiques, l'élimination de la discrimination et la création de services d'appui et entre autres la création de centres de puériculture appropriées, et le cas échéant, de cantines sur les lieux de travail ouvrant aux femmes l'accès à la vie économique et sociale et à l'éducation sur un pied d'égalité avec les hommes. Il faudrait accorder une attention particulière au secteur non structuré qui constitue une source d'emploi de majeure importance pour un nombre considérable de femmes pauvres dans les villes.

Paragraphe 286

Le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement, adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en 1982 5/, soulignait l'aspect humanitaire du vieillissement comme ses rapports avec le développement. Les recommandations qu'il contient sont applicables aux femmes et aux hommes et visent à leur assurer protection et soins et à les faire participer à la vie de la société et au développement. Le Plan d'action distingue cependant un certain nombre de sujets de préoccupation qui concernent plus particulièrement les femmes âgées du fait que leur espérance de vie plus longue signifie souvent une vieillesse assombrie par le besoin et l'isolement pour les femmes non mariées comme pour les veuves et peut-être sans perspective ou presque d'emploi rémunéré. Cela s'applique en particulier aux femmes qui ont passé leur vie à exécuter des travaux ménagers non rémunérés et ingrats n'ouvrant guère ou pas du tout droit à pension. Si les femmes ont un revenu, celui-ci est généralement plus faible que celui des hommes, en partie du fait que leurs activités rémunérées ont dans la majorité des cas été interrompues par les maternités et les responsabilités familiales. C'est pourquoi le Plan d'action indique aussi la nécessité de politiques à long terme visant à offrir une protection sociale aux femmes en tant que telles. Les gouvernements et organisations non gouvernementales devraient non seulement appliquer les mesures recommandées, mais aussi chercher à offrir aux femmes âgées des emplois productifs et créatifs et les encourager à s'occuper dans le domaine social et celui des loisirs.

Il est également recommandé que les soins dispensés aux personnes âgées, y compris les femmes, ne soient pas exclusivement curatifs mais visent à assurer leur bien-être intégral. De nouveaux efforts, qui seraient notamment concrétisés par l'adoption de stratégies en matière de soins de santé primaires, de services de santé et de logement et d'habitat, devraient avoir pour objet de permettre aux femmes âgées de mener une vie pleine, aussi longtemps que possible au sein de leur foyer, de leur famille et de leur communauté.

7. Pauvreté - SPA - Directe

Paragraphe 289

Le dénuement est une forme extrême de pauvreté. On estime que ses effets sur de vastes secteurs de la population dans les pays développés et en développement s'aggravent. Les Stratégies prospectives prévues aux niveaux national et international pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix constituent la base permettant de traiter ce problème. De plus, ces recommandations suggèrent des stratégies déjà définies pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et l'instauration du nouvel ordre économique international. Les gouvernements devraient donc faire en sorte que, dans les stratégies susmentionnées, la priorité soit accordée aux préoccupations et aux besoins particuliers des femmes vivant dans le dénuement. En outre, dans le cadre des efforts entrepris pour préparer l'Année internationale du logement des sans-abri (1987), on devrait accorder aux conditions particulières des femmes une attention à la mesure de leurs besoins dans ce domaine.

Paragraphe 294

Il ressort d'études récentes que le nombre de familles qui ont une femme pour unique soutien est en voie d'augmentation. En raison des difficultés particulières - sociales, économiques et juridiques - auxquelles elles doivent faire face, un grand nombre de ces femmes font partie des couches les plus pauvres de la société; on les retrouve en grand nombre dans les villes sur le marché non structuré du travail et dans les campagnes où elles sont au chômage ou n'occupent qu'un emploi marginal. Celles qui ne disposent que d'un faible appui économique, social et moral se heurtent à de graves difficultés pour subvenir à leurs propres besoins et pour élever seules leurs enfants. Cette situation a de sérieuses répercussions sur la société dans la mesure où elle détermine la qualité, la personnalité et la productivité des générations présentes et futures ainsi que leur valeur en tant que ressource humaine.

7. Pauvreté - SPA - Indirecte

Paragraphe 98*

L'absence de volonté politique dont font preuve certains pays développés pour ce qui est d'éliminer les obstacles à l'application concrète des dispositions contenues dans les documents fondamentaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale), la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale), la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international contenus respectivement dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe), qui visent à restructurer les relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique, est l'une des principales raisons pour lesquelles les femmes continuent d'occuper une position défavorable et inégale par rapport au développement, notamment dans les pays en développement.

Paragraphe 99

Au cours des dernières années de la Décennie, la situation économique générale des pays en développement s'est détériorée. La crise financière, économique et sociale que traverse le monde en développement a aggravé la situation de vastes secteurs de la population, en particulier celle des femmes. La baisse de l'activité économique, notamment, a des répercussions négatives sur la répartition déjà peu équilibrée du revenu et accentue le chômage qui affecte les femmes plus que les hommes.

Paragraphe 113

Sans perdre de vue les difficultés que cela pose, les gouvernements, les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales devraient intensifier leurs efforts en vue de renforcer l'autonomie des femmes de façon viable et durable. L'indépendance économique étant une condition nécessaire pour permettre aux femmes d'accéder à l'autosuffisance, ces efforts devaient surtout viser à faciliter l'accès des femmes à des activités rémunératrices. Les initiatives et les entreprises au niveau des collectivités, qui font appel aux talents, aux techniques et aux ressources disponibles sur place revêtent une importance capitale et devraient être appuyées et encouragées.

Paragraphe 115

Il importe de supprimer le parti pris en faveur des hommes qui apparaît dans la plupart des programmes de développement, ainsi que les préjugés qui retardent la solution des problèmes des femmes. Il convient d'accorder une attention particulière à la restructuration de l'emploi et des systèmes de santé et d'enseignement et d'assurer l'égalité de l'accès aux terres, aux capitaux et aux autres ressources productives. Il faudrait mettre l'accent sur des stratégies visant à aider les femmes à produire des revenus et à en disposer, notamment sur les mesures destinées à améliorer leur accès au crédit. Ces stratégies doivent viser à éliminer les obstacles d'ordre juridique traditionnel et autres et à permettre aux femmes d'utiliser davantage les systèmes de crédit en vigueur.

7. Pauvreté - SPA - Indirecte

Paragraphe 127

Il conviendrait d'affecter des ressources nationales à la promotion de la participation des femmes dans tous les domaines et secteurs et à tous les niveaux. Les gouvernements devraient établir des plans nationaux et sectoriels et des objectifs spécifiques en ce qui concerne la participation des femmes au développement, doter les organismes chargés des questions relatives aux femmes de ressources politiques, financières et techniques, renforcer la coordination intersectorielle en matière de promotion de la participation des femmes et créer des mécanismes institutionnels afin de répondre aux besoins des groupes de femmes particulièrement vulnérables.

Paragraphe 147

Les gouvernements devraient également accorder une attention particulière aux femmes qui occupent une place marginale ou périphérique sur le marché du travail comme celles qui ont des emplois temporaires précaires ou des emplois à temps partiel non réglementés, ainsi qu'au nombre croissant de femmes qui travaillent dans le secteur non institutionnalisé de l'économie.

Paragraphe 182

Il faudrait assurer l'accès des femmes rurales aux terres, au capital, à la technologie, au savoir-faire et aux autres ressources productives. Il faudrait donner aux femmes des droits de facto à la terre, à l'inscription des titres et à l'attribution de locations dans le cadre des projets d'irrigation ou de peuplement ainsi que la possibilité de bénéficier de la réforme agraire. Il faudrait protéger les droits coutumiers des femmes en ce qui concerne la terre et la succession face à la pénurie de terres, à l'amélioration des terres ou à la transition vers des cultures commerciales. Il conviendrait de modifier les lois relatives à l'héritage afin que les femmes puissent hériter d'une part égale du bétail, du matériel agricole et d'autres biens. Il faudrait favoriser l'accès des femmes à l'investissement pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur revenu en éliminant les obstacles juridiques et institutionnels et en encourageant les groupements d'épargne, les coopératives et institutions intermédiaires féminines en initiant les femmes à la gestion financière, à l'épargne et à l'investissement et en leur apportant une aide dans ce domaine.

Paragraphe 209

Les gouvernements devraient associer les femmes à l'élaboration des politiques, programmes et projets relatifs à la fourniture de logements minimum et à la mise en place de l'infrastructure de base. Il conviendrait à cette fin d'encourager la participation des femmes aux activités liées à l'architecture, à l'ingénierie et aux disciplines connexes, et de nommer des femmes titulaires de diplômes dans ces disciplines à des postes de responsabilité, de direction et de prise de décisions. Il conviendrait également d'évaluer les besoins des femmes en matière de logement et d'infrastructure et de tenir dûment compte de ces besoins dans les projets de construction d'habitations, de développement communautaire et d'assainissement des taudis et des colonies de squatters.

Paragraphe 216

Il conviendrait de tenir compte, lors du choix des modes de transport et du tracé des itinéraires, du nombre de plus en plus grand de femmes dont le revenu est indispensable à la survie de la famille.

7. Pauvreté - SPA - Indirecte

Paragraphe 219

Il conviendrait d'associer les femmes, en tant que participantes et bénéficiaires et compte tenu de leurs besoins (déterminés par les facteurs socioculturels propres aux conditions locales et nationales et le milieu rural ou urbain) à la réalisation des programmes énergétiques nationaux, qu'il s'agisse de sources d'énergie classiques ou non classiques. Il faudrait, lorsqu'on évalue les sources d'énergie nouvelles, les techniques énergétiques, et les réseaux de distribution de l'énergie, chercher comment réduire la pénibilité d'une bonne partie des travaux effectués par les femmes pauvres des zones urbaines et rurales.

Paragraphe 295

Les principes sur lesquels repose une bonne partie de la législation et de la réglementation pertinentes et des enquêtes sur les ménages, et qui font de l'homme l'unique soutien et chef de famille, empêchent les femmes d'avoir accès aux crédits, aux emprunts et aux ressources matérielles et non matérielles. Des transformations doivent être effectuées dans ces domaines pour permettre aux femmes d'avoir accès à ces ressources au même titre que les hommes. Il convient de supprimer des expressions telles que : "chef de famille" et de les remplacer par d'autres assez générales pour que le rôle des femmes apparaisse clairement dans les documents juridiques et les enquêtes sur les ménages, et que leurs droits soient ainsi respectés. Dans les services sociaux qui sont fournis, une attention particulière doit être apportée aux besoins de ces femmes. Il est instamment demandé aux gouvernements de faire en sorte que les femmes qui sont unique soutien de famille reçoivent un revenu et une aide sociale suffisante pour leur permettre d'assurer ou de préserver leur indépendance économique et de participer efficacement à la vie sociale. A cette fin, il faut repérer et abolir les idées préconçues qui sous-tendent les politiques - y compris celles véhiculées par les recherches servant de base à la mise au point des politiques - et les législations dans lesquelles le rôle de soutien ou de chef de famille est réservé à l'homme. Une attention particulière par exemple sous la forme d'un accès facile à une protection de l'enfance de qualité satisfaisante devrait être accordée aux moyens d'aider ces femmes à s'acquitter de leurs responsabilités domestiques et de leur permettre de prendre part aux activités concernant l'éducation, la formation et l'emploi et de bénéficier de ces activités. Il faudrait obliger le père putatif à participer à l'entretien et à l'éducation des enfants nés hors des liens du mariage.

7. Pauvreté - SPA - Indirecte

Paragraphe 303

Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels qu'ils sont consacrés par les instruments internationaux pertinents soient pleinement garantis aux femmes appartenant à un groupe minoritaire ou à une population autochtone. Dans les pays où existent de tels groupes et populations, les gouvernements devraient veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels des femmes qui en font partie et les aider à s'acquitter de leurs responsabilités familiales et parentales. Des mesures spécifiques devraient être prises pour s'attaquer aux problèmes des carences alimentaires, du niveau élevé de mortalité infantile et maternelle et autres problèmes de santé, du manque d'éducation, de logement et de soins de puériculture. Une formation professionnelle technique et autre devrait être assurée pour permettre à ces femmes de trouver un emploi ou de participer à des activités et projets rémunérateurs et de bénéficier d'un salaire suffisant, d'une garantie contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de leurs autres droits en tant que travailleuses. Dans la mesure du possible, les gouvernements devraient veiller à ce que ces femmes aient accès à tous ces services dans leur propre langue.

7. Pauvreté - CEDEF - Indirecte

Article 3

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes;

7. Pauvreté - SPA - Contexte

Paragraphe 204

Il faudrait évaluer l'incidence réelle et potentielle de la science et de la technique sur les facteurs qui influent sur l'intégration des femmes aux divers secteurs de l'économie ainsi que leur santé, leur revenu et leur condition. Il conviendrait de tenir compte des résultats pertinents lors de l'élaboration des politiques afin de garantir que les femmes bénéficient pleinement des technologies existantes et de limiter au maximum les effets néfastes de ces technologies.

8. Racisme - SPA - Directe

Paragraphe 301

La situation des femmes migrantes - qui sont sujettes à une double discrimination : en tant que femmes et en tant que migrantes - devrait bénéficier d'une attention particulière de la part des gouvernements des pays hôtes, surtout en ce qui concerne la protection et la préservation de l'unité familiale, les possibilités d'emploi, l'égalité des salaires, l'égalité des conditions de travail, les soins de santé, les prestations qui doivent être assurées en application des droits reconnus en matière de sécurité sociale dans le pays hôte et la discrimination raciale et autres formes de discrimination. D'autre part, il convient d'accorder une attention particulière à la deuxième génération des femmes migrantes, notamment dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, afin de leur permettre de s'intégrer dans leur pays d'adoption et d'exercer un emploi correspondant à leur éducation et à leurs compétences. Au cours de ce processus, il faut veiller à ce qu'elles ne perdent pas les valeurs culturelles de leur pays d'origine.

Paragraphe 302

Certaines femmes sont opprimées du fait qu'elles appartiennent à un groupe ou à une population minoritaire qui au cours de son histoire a été soumis à une domination et a été spolié ou dispersé. Ces femmes subissent tout le fardeau de la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance et l'origine ethnique et nationale, et connaissent dans leur majorité des privations économiques graves. En tant que femmes, elles sont donc doublement désavantagées. Les gouvernements des pays où existent des minorités et des peuples autochtones devraient prendre des mesures pour respecter, protéger et promouvoir leurs droits et leur dignité en tant qu'êtres humains ainsi que leur patrimoine ethnique, religieux, culturel et linguistique et pour assurer leur pleine participation à l'évolution de la société.

Paragraphe 303

Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels qu'ils sont consacrés par les instruments internationaux pertinents soient pleinement garantis aux femmes appartenant à un groupe minoritaire ou à une population autochtone. Dans les pays où existent de tels groupes et populations, les gouvernements devraient veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels des femmes qui en font partie et les aider à s'acquitter de leurs responsabilités familiales et parentales. Des mesures spécifiques devraient être prises pour s'attaquer aux problèmes des carences alimentaires, du niveau élevé de mortalité infantile et maternelle et autres problèmes de santé, du manque d'éducation, de logement et de soins de puériculture. Une formation professionnelle technique et autre devrait être assurée pour permettre à ces femmes de trouver un emploi ou de participer à des activités et projets rémunérateurs et de bénéficier d'un salaire suffisant, d'une garantie contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de leurs autres droits en tant que travailleuses. Dans la mesure du possible, les gouvernements devraient veiller à ce que ces femmes aient accès à tous ces services dans leur propre langue.

8. Racisme - SPA - Directe

Paragrahe 304

Les femmes qui appartiennent à des groupes minoritaires ou à des populations autochtones doivent être pleinement consultées et doivent participer à part entière à l'élaboration et à l'exécution de programmes qui les intéressent. Les gouvernements des pays où existent des minorités et des populations autochtones devraient tenir dûment compte des travaux d'organes tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, notamment de son groupe de travail qui met actuellement au point une série de normes internationales visant à protéger le droit des populations autochtones. L'Assemblée générale devrait envisager l'opportunité de proclamer une année internationale des cultures autochtones et traditionnelles afin de promouvoir la compréhension internationale et de souligner le rôle particulier que jouent les femmes pour préserver l'identité de leur peuple.

8. Racisme - CEDEF - Indirecte

Article 2

2) c) Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et à garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;

Article 3

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes;

Article 5

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées:

a) Pour modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;

9. Education & Formation - SPA - Directé

Paragraphe 127

Il conviendrait d'affecter des ressources nationales à la promotion de la participation des femmes dans tous les domaines et secteurs et à tous les niveaux. Les gouvernements devraient établir des plans nationaux et sectoriels et des objectifs spécifiques en ce qui concerne la participation des femmes au développement, doter les organismes chargés des questions relatives aux femmes de ressources politiques, financières et techniques, renforcer la coordination intersectorielle en matière de promotion de la participation des femmes et créer des mécanismes institutionnels afin de répondre aux besoins des groupes de femmes particulièrement vulnérables.

Paragraphe 149

Il conviendrait d'accroître la présence des femmes aux échelons supérieurs - postes techniques et de gestion - dans les établissements de santé, en prenant les mesures qui s'imposent dans le domaine législatif et dans celui de la formation notamment pour accroître le nombre de femmes inscrites dans les écoles de médecine et recevant une formation avancée dans des disciplines connexes. Les femmes devraient être représentées aux conseils et comités nationaux et locaux de santé si l'on souhaite que la communauté participe réellement à l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé qui est d'assurer les soins de santé primaires pour tous d'ici l'an 2000 et si l'on veut répondre aux besoins de santé des femmes. Les conditions d'emploi et de travail du personnel sanitaire féminin devraient être améliorées à tous les niveaux. Les sages-femmes et guérisseuses traditionnelles doivent être intégrées de manière plus constructives à la planification nationale dans le domaine de la santé.

Paragraphe 150

L'éducation sanitaire devrait viser à éliminer les attitudes, les valeurs et les mesures qui sont discriminatoires et dangereuses pour la santé des femmes et des jeunes filles. Il conviendrait de prendre des mesures pour changer les attitudes et les connaissances médicales du personnel sanitaire de façon que celui-ci comprenne mieux les besoins de santé des femmes. Il faudrait également encourager un meilleur partage des responsabilités en matière de soins de santé entre les hommes et les femmes, notamment dans la famille. Les femmes doivent participer à la formulation de leurs besoins en matière d'éducation sanitaire, et à la planification des mesures visant à les satisfaire. La famille tout entière devrait pouvoir bénéficier de l'éducation sanitaire, par le biais non seulement des services de soins de santé, mais aussi des structures appropriées, et en particulier par le biais du système éducatif. A cet effet, les gouvernements devraient s'assurer que les renseignements destinés aux femmes ont trait à leurs priorités en matière de santé, et qu'ils sont présentés convenablement.

Paragraphe 63

Les institutions nationales de recherche tant publiques que privées sont invitées instamment à entreprendre des études sur les problèmes que soulèvent les rapports entre le droit et le rôle, la condition et la situation matérielle des femmes. Les résultats de ces études devraient être incorporés dans les programmes des établissements d'enseignement concernés afin de mieux faire connaître et comprendre la législation en vigueur.

9. Education & Formation - SPA - Directe

Paragraphe 75

Des mesures appropriées doivent être adoptées pour faire prendre pleinement conscience au personnel judiciaire et apparenté qu'il est important de garantir aux femmes l'exercice des droits qui leur sont reconnus dans les instruments internationaux ainsi que dans les textes constitutionnels et autres. Il faudrait à cet effet concevoir et mettre en application des méthodes appropriées de formation et de recyclage en cours d'emploi, l'accent étant mis en particulier sur le recrutement et la formation de femmes.

Paragraphe 163

L'éducation est la base de la promotion et de l'amélioration sans restriction de la condition féminine. C'est l'instrument essentiel dont les femmes doivent être pourvues pour jouer leur rôle de membres à part entière de la société. Les gouvernements devraient renforcer la participation des femmes à tous les niveaux de la formulation des politiques et de la mise en oeuvre des plans, programmes et projets d'éducation nationale. Il faudrait adopter des mesures spéciales en vue de revoir l'enseignement destiné aux femmes et de l'adapter aux réalités du monde en développement. Les services existants et ceux qui seront créés devraient être axés sur les femmes en tant qu'intellectuelles, responsables des politiques et des décisions, planificatrices, contributantes et bénéficiaires, l'accent étant mis en particulier sur la Convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960). On devrait également adopter des mesures spéciales pour améliorer l'égalité des chances d'accès à l'enseignement scientifique et technique et à la formation professionnelle, en particulier pour les jeunes femmes, et évaluer les progrès des femmes les plus pauvres des villes et des campagnes.

Paragraphe 165

Il faudrait s'attaquer aux causes des taux élevés d'absentéisme et d'abandon scolaire des jeunes filles. Il faudrait élaborer, renforcer et appliquer des mesures qui, notamment, constitueraient des incitations appropriées pour que les femmes aient des chances égales de recevoir une éducation à tous les niveaux et d'utiliser leurs connaissances dans le cadre d'un travail ou d'une carrière. De telles mesures devraient comprendre le renforcement des systèmes de communication et d'information, la mise en place d'une législation appropriée et la réorientation du personnel enseignant. En outre, les gouvernements devraient favoriser et financer les programmes d'éducation pour adultes à l'intention des femmes qui n'ont jamais achevé leurs études ou qui ont dû les interrompre à cause de responsabilités familiales, du manque de ressources financières ou d'une grossesse prématurée.

Paragraphe 166

Des efforts s'imposent pour faire en sorte que les bourses et autres formes d'aide d'origine gouvernementale, non gouvernementale et privée soient multipliées et réparties équitablement entre filles et garçons et que les enfants des deux sexes aient également accès aux internats et autres possibilités de logement.

9. Education & Formation - SPA - Directe

Paragraphe 167

Il conviendrait d'analyser les programmes offerts par les écoles publiques et privées, de revoir les manuels et autres matériels pédagogiques et de sensibiliser le personnel enseignant en vue de supprimer toutes les représentations stéréotypées des femmes dans l'enseignement. Les établissements d'enseignement devraient être encouragés à inclure dans leurs programmes scolaires l'étude de la contribution des femmes à tous les aspects du développement.

Paragraphe 168

De nouveaux centres et programmes d'études sur les femmes ont été créés au cours de la décennie pour répondre à un courant social et parce que la nécessité s'imposait de mettre au point une nouvelle science et un nouvel ensemble de connaissances relatives aux femmes à partir de perspectives féminines. Les études sur les femmes devraient avoir pour but de modifier les modèles actuels à l'aide desquels se forment les connaissances et sur lesquels repose un système de valeurs qui renforce l'inégalité. Le fait de promouvoir les études sur les femmes et de leur donner une application pratique tant dans les établissements d'enseignement conventionnels que dans d'autres secteurs facilitera l'avènement d'une société juste et équitable où l'homme et la femme seront des partenaires égaux.

Paragraphe 169

On devrait créer des incitations ainsi que des services d'orientation à l'intention des jeunes filles pour les encourager à étudier les disciplines scientifiques et techniques et à s'initier aux problèmes de gestion à tous les niveaux, de manière à développer et à renforcer leurs aptitudes à la prise de décisions, à la gestion et à la direction dans ces domaines.

Paragraphe 170

Tous les types d'enseignement et de formation professionnelle devraient être souples et accessibles aux femmes comme aux hommes. Ils devraient avoir pour but d'améliorer les possibilités d'emploi et les perspectives de promotion pour les femmes, notamment dans les domaines où les nouvelles techniques progressent rapidement. Les programmes de formation professionnelle ainsi que les programmes d'enseignement pour adultes portant sur les coopératives, les syndicats et les associations professionnelles devraient insister sur l'importance de possibilités égales de représentation des femmes à tous les niveaux de la vie professionnelle et des activités connexes.

Paragraphe 171

Toutes sortes de mesures s'imposent pour diversifier la formation et l'enseignement professionnels des femmes en vue de leur ouvrir des emplois dans des secteurs qui par tradition leur étaient fermés et qui sont importants pour le développement. Il faudrait modifier le système d'enseignement actuel, qui dans de nombreux pays n'est pas mixte, et qui assigne aux filles l'étude de l'économie domestique et aux garçons celle des disciplines techniques. Les centres de formation professionnelle existants devraient être ouverts aux filles et aux femmes plutôt que de maintenir un système de formation marqué par la ségrégation.

9. Education & Formation - SPA - Directe

Paragraphe 172

Afin d'éviter le gâchis des ressources humaines, il faudrait créer et appliquer un système pleinement intégré de formation adapté à l'évolution de l'emploi et du développement et directement lié aux besoins en matière d'emploi.

Paragraphe 173

Il conviendrait d'introduire à tous les niveaux du système d'enseignement des programmes permettant aux hommes aussi bien qu'aux femmes d'assumer leur part de responsabilité dans l'éducation des enfants et l'entretien du foyer.

Paragraphe 201

Il conviendrait de faire davantage participer les femmes à toutes les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et des mesures efficaces devraient être prises pour les associer, à tous les niveaux, à la prise de décisions concernant ces activités et à leur mise en oeuvre. Dans tous les pays, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient faire un effort particulier pour informer les femmes et les organisations de femmes des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il conviendrait d'accorder aux femmes des mesures d'incitation spéciales pour leur permettre de recevoir une éducation et une formation spécialisées dans tous les domaines touchant l'énergie nucléaire, en vue d'accroître leur participation aux applications pacifiques de la technologie nucléaire, notamment dans les domaines hautement prioritaires que sont l'eau, la santé, l'énergie, la production alimentaire et la nutrition. A cette fin, il faudrait accroître les possibilités et les mesures d'incitation offertes aux femmes pour qu'elles fassent des études universitaires dans le domaine de la science, de la technique et des mathématiques, et aux jeunes filles pour qu'elles fassent des études secondaires de mathématiques et de sciences.

Paragraphe 203

Il faudrait faire d'importants efforts et prendre des mesures d'incitation efficaces pour permettre aux femmes d'avoir davantage accès à l'enseignement et à la formation scientifique et technique. Pour y parvenir, les gouvernements et les femmes elles-mêmes devraient s'attacher à encourager, au besoin, un changement d'attitude envers les réussites des femmes dans les domaines scientifiques.

Paragraphe 207

Il conviendrait d'accroître le nombre de femmes qui travaillent dans les réseaux de communication de masse et dans l'enseignement et la formation. Il faudrait encourager l'emploi des femmes dans ce secteur en l'orientant vers des postes professionnels, des postes de consultation et de décision.

9. Education & Formation - SPA - Directe

Paragraphe 209

Les gouvernements devraient associer les femmes à l'élaboration des politiques, programmes et projets relatifs à la fourniture de logements minimum et à la mise en place de l'infrastructure de base. Il conviendrait à cette fin d'encourager la participation des femmes aux activités liées à l'architecture, à l'ingénierie et aux disciplines connexes, et de nommer des femmes titulaires de diplômes dans ces disciplines à des postes de responsabilité, de direction et de prise de décisions. Il conviendrait également d'évaluer les besoins des femmes en matière de logement et d'infrastructure et de tenir dûment compte de ces besoins dans les projets de construction d'habitations, de développement communautaire et d'assainissement des taudis et des colonies de squatters.

Paragraphe 223

Il faudrait faire participer davantage les femmes, à tous les niveaux de la prise de décisions concernant les questions d'énergie et notamment des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de l'application de ces décisions. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient s'efforcer tout particulièrement d'informer les femmes et les organisations de femmes de tout ce qui touche aux sources d'énergie et aux utilisations de l'énergie, y compris l'énergie nucléaire. Il faudrait prendre des mesures d'incitation spéciales pour permettre aux femmes de recevoir une éducation et une formation spécialisées dans tous les domaines liés à l'énergie nucléaire, de façon qu'elles participent davantage à la prise de décisions touchant les applications pacifiques de la technologie nucléaire, notamment dans les domaines hautement prioritaires que sont l'eau, la santé, l'énergie, la production alimentaire et la nutrition. A cette fin, il faudrait encourager les femmes à faire des études universitaires, scientifiques et techniques et de mathématiques, et les jeunes filles à faire des études secondaires de mathématiques et de sciences et leur donner aux unes et aux autres davantage de possibilités dans ce domaine.

9. Education & Formation - CEDEF - Directe

Article 10

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme:

a) Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, en zones rurales comme en zones urbaines; cette égalité doit être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle;

b) L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;

c) L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif, et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques;

d) Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions pour les études;

e) Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes;

f) La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation de programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;

g) Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;

h) L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille.

Article 14

d) De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, entre autres pour accroître leurs compétences techniques;

9. Education & Formation - SPA - Indirecte

Paragraphe 90

Il faudrait recourir à divers moyens, notamment à l'éducation scolaire et autre, à l'éducation politique, aux organisations non gouvernementales, aux syndicats, aux médias et aux associations commerciales, pour mieux faire connaître les droits politiques des femmes. Les femmes devraient être encouragées et incitées à exercer leur droit de vote, à se faire élire et à participer à tous les niveaux de la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes et devraient se prêter mutuellement assistance à cet effet.

Paragraphe 115

Il importe de supprimer le parti pris en faveur des hommes qui apparaît dans la plupart des programmes de développement, ainsi que les préjugés qui retardent la solution des problèmes des femmes. Il convient d'accorder une attention particulière à la restructuration de l'emploi et des systèmes de santé et d'enseignement et d'assurer l'égalité de l'accès aux terres, aux capitaux et aux autres ressources productives. Il faudrait mettre l'accent sur des stratégies visant à aider les femmes à produire des revenus et à en disposer, notamment sur les mesures destinées à améliorer leur accès au crédit. Ces stratégies doivent viser à éliminer les obstacles d'ordre juridique traditionnel et autres et à permettre aux femmes d'utiliser davantage les systèmes de crédit en vigueur.

Paragraphe 116

Les gouvernements devraient chercher les moyens d'accroître sensiblement le nombre de femmes parmi les décideurs et les responsables des politiques, les cadres, les membres des professions libérales et les techniciens, et ce dans des domaines et secteurs traditionnels et non traditionnels. Les femmes devraient avoir des possibilités égales d'accès aux ressources, surtout en matière d'enseignement et de formation de façon à pouvoir plus facilement être représentées à égalité aux échelons supérieurs.

Paragraphe 179

Au nombre des mécanismes qui devraient exister, il en faudrait qui permettent d'assurer le suivi et l'évaluation; selon les besoins, il conviendrait de modifier la répartition des ressources entre hommes et femmes dans les projets mixtes; de restructurer les projets de développement rural pour qu'ils répondent aux besoins des femmes; d'évaluer les projets de femmes pour ce qui est de leur viabilité technique et économique et de leur valeur sociale et d'établir des statistiques et informations ventilées par sexe pour rendre compte de manière exacte de la contribution des femmes à la production alimentaire. Il faudrait renforcer la participation des femmes aux programmes et projets visant à promouvoir la sécurité alimentaire en leur donnant l'occasion d'obtenir des postes importants, et d'être formées à la direction, à l'administration et à la gestion financière et de s'organiser en coopératives. Il faudrait entreprendre des recherches et des expériences en matière de production alimentaire et de techniques de stockage susceptibles d'améliorer le savoir-faire traditionnel et d'introduire la technologie moderne.

9. Education & Formation - SPA - Indirecte

Paragraphe 130

Les statistiques de l'information devraient être ventilées selon le sexe et les gouvernements devraient, afin de faciliter la prise de décisions et l'adoption de mesures en faveur des femmes, mettre au point un système d'information ou réorganiser celui qui existe. Ils devraient également appuyer les recherches locales et les travaux des experts locaux en vue de repérer les mécanismes susceptibles d'améliorer la condition des femmes, en mettant l'accent sur le fait que le développement social économique et politique des femmes doit être un processus autonome, durable et cumulatif.

Paragraphe 144

Etant donné les taux de chômage élevés qui persistent dans de nombreux pays, les gouvernements devraient s'efforcer de faire face à ce problème et d'offrir aux femmes davantage de possibilités d'emplois. Les conséquences du chômage pour les femmes devraient faire l'objet d'une plus grande attention dans la mesure où bien souvent, les femmes représentent un nombre disproportionné de l'ensemble des chômeurs, ont des taux de chômage plus élevés que ceux des hommes et n'ont guère de possibilités de trouver de nouveaux emplois, du fait notamment qu'elles ont moins de qualifications et de mobilité géographique. Il faudrait prendre des mesures pour que le chômage dans les secteurs et les professions en baisse ait moins de répercussions sur les femmes. En particulier, il faudrait prévoir une formation pour faciliter leur reconversion.

Paragraphe 181

Il faudrait également organiser la diffusion d'informations aux femmes rurales par des campagnes d'information nationales mobilisant tous les médias et les groupes féminins constitués : les populations locales seraient ainsi incitées à innover et à faire preuve de créativité. On aurait recours aux moyens suivants : projection de films en plein air, causeries, visites dans des zones ayant des besoins analogues et démonstrations propres à encourager les innovations scientifiques et techniques. La participation d'agricultrices à des recherches en vue du lancement de campagnes d'information et la participation de femmes à la coopération technique entre pays en développement pour favoriser les échanges d'information seraient aussi utiles.

Paragraphe 182

Il faudrait assurer l'accès des femmes rurales aux terres, au capital, à la technologie, au savoir-faire et aux autres ressources productives. Il faudrait donner aux femmes des droits de facto à la terre, à l'inscription des titres et à l'attribution de locations dans le cadre des projets d'irrigation ou de peuplement ainsi que la possibilité de bénéficier de la réforme agraire. Il faudrait protéger les droits coutumiers des femmes en ce qui concerne la terre et la succession face à la pénurie de terres, à l'amélioration des terres ou à la transition vers des cultures commerciales. Il conviendrait de modifier les lois relatives à l'héritage afin que les femmes puissent hériter d'une part égale du bétail, du matériel agricole et d'autres biens. Il faudrait favoriser l'accès des femmes à l'investissement pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur revenu en éliminant les obstacles juridiques et institutionnels et en encourageant les groupements d'épargne, les coopératives et institutions intermédiaires féminines en initiant les femmes à la gestion financière, à l'épargne et à l'investissement et en leur apportant une aide dans ce domaine.

9. Education & Formation - SPA - Indirecte

Paragraphe 183

Il faudrait intégrer les femmes aux programmes de technologie moderne introduisant de nouvelles cultures et des variétés améliorées, la rotation des cultures, la culture mixte, les cultures associées, les systèmes de cultures intercalaires, les techniques peu coûteuses de fertilisation des sols, les méthodes modernes de conservation de la terre et de l'eau et d'autres améliorations. Dans le même ordre d'idées, il conviendrait de promouvoir la participation des femmes à l'élaboration, à la gestion et à l'entretien des projets d'irrigation.

Paragraphe 196

Les gouvernements devraient élaborer et promouvoir des programmes, en encourager l'élaboration et la promotion et affecter des ressources permettant de préparer les femmes à entreprendre des activités industrielles traditionnelles et non traditionnelles dans de petites entreprises organisées ainsi que dans le secteur non structuré de l'économie en adoptant des démarches novatrices dans le domaine de la formation. Ils devraient également mettre au point et diffuser du matériel de formation et assurer la formation des formateurs, appuyer les initiatives de travail indépendant et assurer une orientation et des conseils en matière de carrière.

Paragraphe 198

Les gouvernements devraient également reconnaître la contribution positive des commerçantes à l'économie locale et nationale et adopter des politiques pour aider et organiser ces femmes. L'infrastructure et la gestion des marchés, des transports et des services sociaux devraient être améliorées afin d'accroître l'efficacité, la sécurité et le revenu des commerçantes, réduire leur charge de travail et les risques auxquels est exposée leur santé et aussi d'éviter le gaspillage des produits commercialisables. Il faudrait offrir aux commerçantes des possibilités de formation en matière de comptabilité, de finances, de conditionnement, de normalisation et de technique de transformation. Cette formation devrait également viser à donner des possibilités d'emploi à ces femmes dans d'autres établissements de commercialisation et de crédit. Les gouvernements devraient élaborer des mécanismes novateurs permettant aux commerçantes d'accéder au crédit et encourager la création et le renforcement des associations commerciales de femmes.

Paragraphe 210

Les femmes et les associations de femmes devraient participer à la réalisation des projets de construction d'habitations et de mise en place de l'infrastructure, et en bénéficier au même titre que les hommes. Elles devraient être consultées au moment du choix du style et de la technique de construction et être associées à la gestion et à l'entretien des installations. Elles devraient à cette fin pouvoir acquérir les aptitudes voulues en matière de construction, d'entretien et de gestion et donc bénéficier des programmes de formation et d'éducation correspondants. Il faut veiller en particulier, en consultation avec les femmes, à ce que toutes les communautés soient dûment alimentées en eau.

Paragraphe 218

Les mesures arrêtées pour rationaliser la consommation d'énergie et améliorer les systèmes énergétiques, en ce qui concerne en particulier les hydrocarbures, et accroître la formation technique, devraient être conçues compte tenu du rôle des femmes en tant que productrices, utilisatrices et gestionnaires des sources d'énergie.

9. Education & Formation - SPA - Indirecte

Paragraphe 288

La violence sexiste est en augmentation et les gouvernements doivent affirmer la dignité de la femme, comme une action prioritaire.

Aussi les gouvernements devraient-ils intensifier leurs efforts pour mettre en place ou renforcer les moyens d'assistance aux victimes de ce type de violence en leur fournissant un abri, une protection, un soutien, une assistance juridique ainsi que d'autres types de services.

Outre l'assistance immédiate à fournir aux victimes de la violence contre les femmes au sein de la famille et de la société, les gouvernements devraient chercher à sensibiliser davantage le public à ce problème de société qu'est la violence contre les femmes, à adopter des mesures politiques et législatives pour en rechercher les causes, prévenir et éliminer cette violence, notamment en supprimant les images et les présentations dégradantes de la femme dans la société, et enfin à encourager la mise au point de méthodes d'éducation et de rééducation destinées aux responsables de cette violence.

Paragraphe 295

Les principes sur lesquels repose une bonne partie de la législation et de la réglementation pertinentes et des enquêtes sur les ménages, et qui font de l'homme l'unique soutien et chef de famille, empêchent les femmes d'avoir accès aux crédits, aux emprunts et aux ressources matérielles et non matérielles. Des transformations doivent être effectuées dans ces domaines pour permettre aux femmes d'avoir accès à ces ressources au même titre que les hommes. Il convient de supprimer des expressions telles que : "chef de famille" et de les remplacer par d'autres assez générales pour que le rôle des femmes apparaisse clairement dans les documents juridiques et les enquêtes sur les ménages, et que leurs droits soient ainsi respectés. Dans les services sociaux qui sont fournis, une attention particulière doit être apportée aux besoins de ces femmes. Il est instamment demandé aux gouvernements de faire en sorte que les femmes qui sont unique soutien de famille reçoivent un revenu et une aide sociale suffisante pour leur permettre d'assurer ou de préserver leur indépendance économique et de participer efficacement à la vie sociale. A cette fin, il faut repérer et abolir les idées préconçues qui sous-tendent les politiques - y compris celles véhiculées par les recherches servant de base à la mise au point des politiques - et les législations dans lesquelles le rôle de soutien ou de chef de famille est réservé à l'homme. Une attention particulière par exemple sous la forme d'un accès facile à une protection de l'enfance de qualité satisfaisante devrait être accordée aux moyens d'aider ces femmes à s'acquitter de leurs responsabilités domestiques et de leur permettre de prendre part aux activités concernant l'éducation, la formation et l'emploi et de bénéficier de ces activités. Il faudrait obliger le père putatif à participer à l'entretien et à l'éducation des enfants nés hors des liens du mariage.

9. Education & Formation - SPA - Indirecte

Paragraphe 303

Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels qu'ils sont consacrés par les instruments internationaux pertinents soient pleinement garantis aux femmes appartenant à un groupe minoritaire ou à une population autochtone. Dans les pays où existent de tels groupes et populations, les gouvernements devraient veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels des femmes qui en font partie et les aider à s'acquitter de leurs responsabilités familiales et parentales. Des mesures spécifiques devraient être prises pour s'attaquer aux problèmes des carences alimentaires, du niveau élevé de mortalité infantile et maternelle et autres problèmes de santé, du manque d'éducation, de logement et de soins de puériculture. Une formation professionnelle technique et autre devrait être assurée pour permettre à ces femmes de trouver un emploi ou de participer à des activités et projets rémunérateurs et de bénéficier d'un salaire suffisant, d'une garantie contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de leurs autres droits en tant que travailleuses. Dans la mesure du possible, les gouvernements devraient veiller à ce que ces femmes aient accès à tous ces services dans leur propre langue.

9. Education & Formation - CEDEF - Indirecte

Article 5

b) Pour faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.

10. Les Femmes Autochtones - SPA - Directe

Paragraphe 26

Il est très important que les efforts visant à promouvoir la condition économique et sociale des femmes s'appuient en particulier sur les stratégies de développement découlant des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement et des principes d'un nouvel ordre économique international. Ces principes sont notamment l'autosuffisance, l'autosuffisance collective, l'activation des ressources humaines et matérielles autochtones. La restructuration de l'économie mondiale, considérée dans une perspective à long terme, profitera à tous les peuples - femmes et hommes de tous les pays.

Paragraphe 302

Certaines femmes sont opprimées du fait qu'elles appartiennent à un groupe ou à une population minoritaire qui au cours de son histoire a été soumis à une domination et a été spolié ou dispersé. Ces femmes subissent tout le fardeau de la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance et l'origine ethnique et nationale, et connaissent dans leur majorité des privations économiques graves. En tant que femmes, elles sont donc couplement désavantagées. Les gouvernements des pays où existent des minorités et des peuples autochtones devraient prendre des mesures pour respecter, protéger et promouvoir leurs droits et leur dignité en tant qu'êtres humains ainsi que leur patrimoine ethnique, religieux, culturel et linguistique et pour assurer leur pleine participation à l'évolution de la société.

Paragraphe 303

Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels qu'ils sont consacrés par les instruments internationaux pertinents soient pleinement garantis aux femmes appartenant à un groupe minoritaire ou à une population autochtone. Dans les pays où existent de tels groupes et populations, les gouvernements devraient veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels des femmes qui en font partie et les aider à s'acquitter de leurs responsabilités familiales et parentales. Des mesures spécifiques devraient être prises pour s'attaquer aux problèmes des carences alimentaires, du niveau élevé de mortalité infantile et maternelle et autres problèmes de santé, du manque d'éducation, de logement et de soins de puériculture. Une formation professionnelle technique et autre devrait être assurée pour permettre à ces femmes de trouver un emploi ou de participer à des activités et projets rémunérateurs et de bénéficier d'un salaire suffisant, d'une garantie contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de leurs autres droits en tant que travailleuses. Dans la mesure du possible, les gouvernements devraient veiller à ce que ces femmes aient accès à tous ces services dans leur propre langue.

10. Les Femmes Autochtones - SPA - Directe

Paragraphe 304

Les femmes qui appartiennent à des groupes minoritaires ou à des populations autochtones doivent être pleinement consultées et doivent participer à part entière à l'élaboration et à l'exécution de programmes qui les intéressent. Les gouvernements des pays où existent des minorités et des populations autochtones devraient tenir dûment compte des travaux d'organes tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, notamment de son groupe de travail qui met actuellement au point une série de normes internationales visant à protéger le droit des populations autochtones. L'Assemblée générale devrait envisager l'opportunité de proclamer une année internationale des cultures autochtones et traditionnelles afin de promouvoir la compréhension internationale et de souligner le rôle particulier que jouent les femmes pour préserver l'identité de leur peuple.

10. Les Femmes Autochtones - SPA - Indirecte

Paragraphe 160

Les gouvernements devraient encourager les organisations locales de femmes à participer aux activités de soins de santé primaires, y compris celles faisant intervenir les médecines traditionnelles, et trouver les moyens d'aider les femmes, et en particulier les femmes défavorisées, à prendre en charge leur santé et à promouvoir les soins communautaires, notamment dans les campagnes. Ils devraient mettre l'accent davantage sur les mesures de prévention que sur les soins thérapeutiques.

Paragraphe 161

Les gouvernements et les organisations intéressés devraient appliquer largement les indicateurs propres à chaque sexe déjà mis au point par l'Organisation mondiale de la santé ou en cours de formulation pour évaluer la santé des femmes, de façon à élaborer des mesures propres à remédier au mauvais état de santé des femmes et à réduire leur taux de morbidité élevé, en particulier lorsque l'origine des troubles est d'ordre psychosomatique, social ou culturel. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient instituer des unités centrales de surveillance.

Paragraphe 164

Il faudrait que les gouvernements et les organisations internationales, notamment l'Unesco, prennent des mesures spéciales en vue d'éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000, avec le concours de la communauté internationale. Les gouvernements devraient se fixer des objectifs dans ce domaine et prendre des mesures en conséquence. La suppression de l'analphabétisme est importante pour tous, mais la priorité doit être donnée aux programmes ayant pour but de surmonter les obstacles particuliers qui, d'une façon générale, font que le taux d'analphabétisme est jusqu'à présent plus élevé parmi les femmes que parmi les hommes. Des efforts s'imposent pour promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle, en mettant tout spécialement l'accent sur la santé et la nutrition, ainsi que sur des compétences utiles et des chances réelles sur le plan économique, de manière à supprimer l'analphabétisme chez les femmes, et pour mettre au point de nouveaux matériels à cette fin. On devrait lancer ou intensifier l'enseignement de rudiments de droit dans les milieux urbains et ruraux pauvres. L'élévation du niveau d'instruction chez les femmes est importante pour le bien-être de la société et en raison de la relation étroite de ce niveau avec la survie des enfants et l'espacement des naissances.

Paragraphe 165

Il faudrait s'attaquer aux causes des taux élevés d'absentéisme et d'abandon scolaire des jeunes filles. Il faudrait élaborer, renforcer et appliquer des mesures qui, notamment, constitueraient des incitations appropriées pour que les femmes aient des chances égales de recevoir une éducation à tous les niveaux et d'utiliser leurs connaissances dans le cadre d'un travail ou d'une carrière. De telles mesures devraient comprendre le renforcement des systèmes de communication et d'information, la mise en place d'une législation appropriée et la réorientation du personnel enseignant. En outre, les gouvernements devraient favoriser et financer les programmes d'éducation pour adultes à l'intention des femmes qui n'ont jamais achevé leurs études ou qui ont dû les interrompre à cause de responsabilités familiales, du manque de ressources financières ou d'une grossesse prématurée.

10. Les Femmes Autochtones - SPA - Indirecte

Paragraphe 167

Il conviendrait d'analyser les programmes offerts par les écoles publiques et privées, de revoir les manuels et autres matériels pédagogiques et de sensibiliser le personnel enseignant en vue de supprimer toutes les représentations stéréotypées des femmes dans l'enseignement. Les établissements d'enseignement devraient être encouragés à inclure dans leurs programmes scolaires l'étude de la contribution des femmes à tous les aspects du développement.

Paragraphe 171

Toutes sortes de mesures s'imposent pour diversifier la formation et l'enseignement professionnels des femmes en vue de leur ouvrir des emplois dans des secteurs qui par tradition leur étaient fermés et qui sont importants pour le développement. Il faudrait modifier le système d'enseignement actuel, qui dans de nombreux pays n'est pas mixte, et qui assigne aux filles l'étude de l'économie domestique et aux garçons celle des disciplines techniques. Les centres de formation professionnelle existants devraient être ouverts aux filles et aux femmes plutôt que de maintenir un système de formation marqué par la ségrégation.

Paragraphe 174

Ce sont essentiellement les femmes qui, en tant que principales productrices des aliments dans de nombreuses régions du monde, assurent la production vivrière. Elles jouent donc un rôle central dans le développement de l'agriculture, prenant une part active à toutes les phases du cycle de production, entre autres la conservation, le stockage, le traitement et la commercialisation des produits alimentaires et des produits agricoles. La contribution des femmes au développement économique est donc primordiale, surtout dans les économies qui reposent sur l'agriculture, et devrait être mieux reconnue et récompensée. Il importe de mettre sur pied, de réaliser et d'évaluer des stratégies, des programmes et des projets de développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, afin de faciliter et de valoriser ce rôle essentiel des femmes, et pour que celles-ci puissent recueillir des avantages et percevoir une rémunération à la mesure de leur contribution.

Paragraphe 175

Au cours de la Décennie, la contribution non négligeable des femmes au développement agricole a été plus largement reconnue, notamment les heures de travail consacrées à la production et à la conservation des produits de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture, ainsi qu'à différents secteurs de l'alimentation. Certains indices semblent cependant indiquer que d'ici à l'an 2000, la pauvreté se sera étendue chez les femmes rurales et qu'un plus grand nombre d'entre elles se trouveront sans terre. Pour freiner ce mouvement, les gouvernements devraient favoriser le développement rural en appliquant, à titre prioritaire, des politiques équitables et stables d'investissements et de croissance, pour que soient redistribuées les ressources du pays qui, dans bien des cas, proviennent en grande partie des zones rurales mais sont consacrées au développement urbain.

10. Les Femmes Autochtones - SPA - Indirecte

Paragraphe 176

Les pouvoirs publics devraient mettre en place des programmes multisectoriels pour promouvoir la capacité de production des femmes pauvres des zones rurales dans les domaines de l'alimentation et de la production animale, créer des emplois hors des exploitations agricoles qui leur soient accessibles, réduire la charge de travail des femmes en finançant, entre autres, la création de centres de puériculture et celle de leurs enfants, leur faire remonter la pente de la paupérisation, leur faciliter l'accès à toutes les sources d'énergie et leur fournir l'eau, les services de santé, d'éducation et de vulgarisation efficaces ainsi que les transports dont elles ont besoin. Il faut noter à cet égard que la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (CMRADR), qui s'est tenue à Rome en 1979 ^{1/}, a reconnu que les femmes jouaient, tant dans l'agriculture que dans d'autres activités, un rôle socio-économique indispensable à la bonne application des politiques, plans et programmes de développement rural; elle a proposé pour améliorer leur situation des mesures qui sont encore valides. Le programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme préconisait également des mesures spécifiques d'amélioration de la situation des femmes dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, mesures qui constituent toujours un cadre d'action valable.

Paragraphe 178

Les gouvernements devraient donner un appui prioritaire à la participation des femmes aux programmes de production alimentaire et de sécurité alimentaire et mettre au point des plans d'action spécifiques à cette fin. Cette démarche garantirait que les ressources sont effectivement affectées aux programmes en faveur des femmes; celles-ci seraient directement intégrées aux projets de développement rural globaux et ces projets relèveraient directement des ministères techniques, ou bien du ministère des affaires sociales. Les gouvernements devraient aussi promouvoir des solutions intégrées, par exemple des politiques nationales de production alimentaire, diversifiées en fonction des besoins propres à chaque région pour améliorer l'autosuffisance en matière de production vivrière, au lieu de recourir à des palliatifs ou à des solutions parcellaires.

Paragraphe 179

Au nombre des mécanismes qui devraient exister, il en faudrait qui permettent d'assurer le suivi et l'évaluation; selon les besoins, il conviendrait de modifier la répartition des ressources entre hommes et femmes dans les projets mixtes; de restructurer les projets de développement rural pour qu'ils répondent aux besoins des femmes; d'évaluer les projets de femmes pour ce qui est de leur viabilité technique et économique et de leur valeur sociale et d'établir des statistiques et informations ventilées par sexe pour rendre compte de manière exacte de la contribution des femmes à la production alimentaire. Il faudrait renforcer la participation des femmes aux programmes et projets visant à promouvoir la sécurité alimentaire en leur donnant l'occasion d'obtenir des postes importants, et d'être formées à la direction, à l'administration et à la gestion financière et de s'organiser en coopératives. Il faudrait entreprendre des recherches et des expériences en matière de production alimentaire et de techniques de stockage susceptibles d'améliorer le savoir-faire traditionnel et d'introduire la technologie moderne.

10. Les Femmes Autochtones - SPA - Indirecte

Paragraphe 182

Il faudrait assurer l'accès des femmes rurales aux terres, au capital, à la technologie, au savoir-faire et aux autres ressources productives. Il faudrait donner aux femmes des droits de facto à la terre, à l'inscription des titres et à l'attribution de locations dans le cadre des projets d'irrigation ou de peuplement ainsi que la possibilité de bénéficier de la réforme agraire. Il faudrait protéger les droits coutumiers des femmes en ce qui concerne la terre et la succession face à la pénurie de terres, à l'amélioration des terres ou à la transition vers des cultures commerciales. Il conviendrait de modifier les lois relatives à l'héritage afin que les femmes puissent hériter d'une part égale du bétail, du matériel agricole et d'autres biens. Il faudrait favoriser l'accès des femmes à l'investissement pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur revenu en éliminant les obstacles juridiques et institutionnels et en encourageant les groupements d'épargne, les coopératives et institutions intermédiaires féminines en initiant les femmes à la gestion financière, à l'épargne et à l'investissement et en leur apportant une aide dans ce domaine.

Paragraphe 184

Les techniques appropriées de traitement des produits alimentaires peuvent permettre aux femmes d'avoir plus de temps à elles, en leur épargnant des tâches longues et fatigantes et donc contribuer à l'amélioration de leur état de santé. Les techniques appropriées peuvent également accroître la productivité et le revenu des femmes, soit directement, soit en les libérant de certaines tâches pour leur permettre de se consacrer à d'autres activités. Toutefois, ces techniques devraient être conçues et mises en place de manière à en garantir l'accès et les bénéfices aux femmes sans leur retirer, le cas échéant, d'autres moyens de subsistance. Les techniques appropriées qui font gagner du temps devraient mettre à profit les ressources humaines et matérielles et les sources d'énergie peu coûteuses. La conception, la mise à l'épreuve et la diffusion de ces techniques devraient également être adaptées aux besoins des femmes qui en seront les utilisatrices. Les organisations non gouvernementales peuvent jouer à cet égard un rôle important. Il faudrait mettre à la disposition des femmes rurales des techniques de transformation des aliments à la fois bien adaptées aux besoins et abordables, de même que des installations de stockage et des moyens de commercialisation et de transport adéquats et accessibles, pour limiter les pertes après la récolte qui réduisent les revenus. Il faudrait à ce propos diffuser très largement les informations sur les nouvelles méthodes ne présentant aucun danger du point de vue écologique qui permettent de limiter les pertes après la récolte, de préserver et de conserver les denrées alimentaires.

10. Les Femmes Autochtones - SPA - Indirecte

Paragraphe 206

Etant donné le rôle critique de ce secteur dans la modification des représentations stéréotypées des femmes et dans l'accès des femmes à l'information, il faudrait accorder un rang de priorité élevé à la participation des femmes à tous les niveaux de la formulation des politiques et de la prise des décisions en matière de communications ainsi qu'à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des programmes. Les images stéréotypées des femmes, véhiculées par les médias ainsi que par l'industrie publicitaire, peuvent avoir des effets profondément néfastes sur les attitudes à l'égard des femmes et sur les rapports entre elles. Les femmes devraient faire partie intégrante du processus de prise de décisions concernant le choix et la mise en oeuvre de nouvelles formes de communication et devraient, au même titre que les hommes, avoir leur mot à dire lors du choix du contenu de toutes les activités d'information. Les médias culturels - rituels, théâtre, dialogues, littérature orale et musique - devraient avoir leur place dans tous les efforts de développement visant à améliorer la communication. Il faudrait promouvoir des projets culturels élaborés par les femmes elles-mêmes pour changer les images traditionnelles des hommes et des femmes; à ce sujet, il faudrait que les femmes aient, au même titre que les hommes, accès à un soutien financier. Dans le domaine de la communication, il y a de grandes possibilités de coopération internationale sur le plan des renseignements concernant la mise en commun de l'expérience acquise par les femmes et la projection d'activités touchant le rôle des femmes dans le développement et la paix, en vue de faire prendre conscience non seulement de ce qui a déjà été fait mais aussi de ce qui reste à faire.

Paragraphe 219

Il conviendrait d'associer les femmes, en tant que participantes et bénéficiaires et compte tenu de leurs besoins (déterminés par les facteurs socioculturels propres aux conditions locales et nationales et le milieu rural ou urbain) à la réalisation des programmes énergétiques nationaux, qu'il s'agisse de sources d'énergie classiques ou non classiques. Il faudrait, lorsqu'on évalue les sources d'énergie nouvelles, les techniques énergétiques, et les réseaux de distribution de l'énergie, chercher comment réduire la pénibilité d'une bonne partie des travaux effectués par les femmes pauvres des zones urbaines et rurales.

Paragraphe 225

Il faudrait redoubler d'efforts pour améliorer l'hygiène du milieu, y compris l'approvisionnement en eau potable, dans toutes les collectivités, en particulier dans les taudis et les colonies de squatters des zones urbaines, ainsi que dans les zones rurales, en accordant l'attention voulue aux questions d'environnement. Il faudrait étendre ces efforts à l'amélioration de l'habitat et du milieu de travail et y faire participer des femmes à tous les niveaux du processus de planification et d'exécution.

Paragraphe 230

Il conviendrait d'accroître les dépenses publiques affectées à la santé, à l'éducation et à la formation des femmes, de même que celles qui sont allouées à la création, au bénéfice des femmes, de services de soins de santé et de services de puériculture.

10. Les Femmes Autochtones - SPA - Indirecte

Paragraphe 224

La perte des moyens de subsistance traditionnels résulte le plus souvent de la dégradation de l'environnement provoquée par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme telles que la sécheresse, les inondations, les cyclones, l'érosion, la désertification, le déboisement et l'utilisation inadéquate des sols. Ces phénomènes ont déjà poussé un grand nombre de femmes pauvres à émigrer vers des zones marginales où la très grave insuffisance des ressources en eau, la pénurie de combustible, la surexploitation des terres arables et des pâturages et la densité démographique les ont privées de leurs moyens de subsistance. Les femmes les plus gravement touchées sont celles qui vivent dans les zones arides et semi-arides frappées par la sécheresse, dans les bidonvilles et dans les colonies de squatters; il leur faut trouver d'autres moyens de subsistance. Les femmes doivent pouvoir, comme les hommes, être employées comme salariées pour l'exécution de programmes tels que l'irrigation ou la plantation d'arbres et d'autres programmes nécessaires à l'amélioration de l'environnement urbain et rural. Il faudrait prendre d'urgence des mesures pour renforcer le mécanisme de coopération économique internationale dans le domaine de l'exploration des ressources en eau et de la lutte contre la désertification et d'autres catastrophes naturelles.

Paragraphe 292

Si les femmes sont privées de leurs moyens traditionnels de subsistance c'est essentiellement en raison de l'exploitation excessive et mal avisée de la terre par n'importe qui et à n'importe quelles fins notamment par les sociétés transnationales ainsi que de catastrophes, naturelles ou non. La sécheresse, les inondations, les typhons et d'autres dangers menaçant l'écologie, comme l'érosion, la désertification et le déboisement ont déjà repoussé les femmes pauvres dans des environnements marginaux. A présent, c'est dans les zones arides et semi-arides touchées par la sécheresse que la pression est maximale, mais les taudis et colonies de squatters des villes sont aussi gravement touchés. L'insuffisance critique de l'alimentation en eau, la pénurie de combustible, le surpâturage et la surutilisation des terres arables s'ajoutant à la densité de la population sont encore autant de facteurs qui privent les femmes de leurs moyens de subsistance.

Paragraphe 297

Dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle, l'un des grands sujets actuels de préoccupation est d'amener le système de justice pénale à accorder un traitement égal aux deux sexes. La situation socio-économique et culturelle évoluant, certaines améliorations se sont produites mais elles sont encore insuffisantes. Le nombre des femmes en détention a augmenté au cours de la Décennie et l'on pense que cette tendance va se poursuivre. Les femmes privées de liberté sont exposées à diverses formes de violence physique et de harcèlement sexuel et moral. Elles sont souvent détenues dans des conditions d'hygiène inacceptables et leurs enfants sont privés de soins maternels. Dans la conception et l'application des mesures concrètes nationales et internationales, il faudra tenir compte des recommandations du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à Caracas (Venezuela) en 1980 t/ et aux principes de la Déclaration de Caracas, l'accent étant mis particulièrement sur le traitement juste et équitable des femmes. La proportion de femmes autochtones emprisonnées dans certains pays est inquiétante.

10. Les Femmes Autochtones - CEDEF - Indirecte

Article 3

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes;

Article 14

1. Les Etats parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages, et en particulier ils leur assureront le droit:

a) De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;

b) D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;

c) De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale;

d) De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, entre autres pour accroître leurs compétences techniques;

e) D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;

f) De participer à toutes les activités de la communauté;

g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;

h) De bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

11. Les Femmes désavantagées (physiquement/mentalement) - SPA -
Directe

Paragraphe 113

Sans perdre de vue les difficultés que cela pose, les gouvernements, les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales devraient intensifier leurs efforts en vue de renforcer l'autonomie des femmes de façon viable et durable. L'indépendance économique étant une condition nécessaire pour permettre aux femmes d'accéder à l'autosuffisance, ces efforts devaient surtout viser à faciliter l'accès des femmes à des activités rémunératrices. Les initiatives et les entreprises au niveau des collectivités, qui font appel aux talents, aux techniques et aux ressources disponibles sur place revêtent une importance capitale et devraient être appuyées et encouragées.

Paragraphe 206

Etant donné le rôle critique de ce secteur dans la modification des représentations stéréotypées des femmes et dans l'accès des femmes à l'information, il faudrait accorder un rang de priorité élevé à la participation des femmes à tous les niveaux de la formulation des politiques et de la prise des décisions en matière de communications ainsi qu'à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des programmes. Les images stéréotypées des femmes, véhiculées par les médias ainsi que par l'industrie publicitaire, peuvent avoir des effets profondément néfastes sur les attitudes à l'égard des femmes et sur les rapports entre elles. Les femmes devraient faire partie intégrante du processus de prise de décisions concernant le choix et la mise en oeuvre de nouvelles formes de communication et devraient, au même titre que les hommes, avoir leur mot à dire lors du choix du contenu de toutes les activités d'information. Les médias culturels - rituels, théâtre, dialogues, littérature orale et musique - devraient avoir leur place dans tous les efforts de développement visant à améliorer la communication. Il faudrait promouvoir des projets culturels élaborés par les femmes elles-mêmes pour changer les images traditionnelles des hommes et des femmes; à ce sujet, il faudrait que les femmes aient, au même titre que les hommes, accès à un soutien financier. Dans le domaine de la communication, il y a de grandes possibilités de coopération internationale sur le plan des renseignements concernant la mise en commun de l'expérience acquise par les femmes et la projection d'activités touchant le rôle des femmes dans le développement et la paix, en vue de faire prendre conscience non seulement de ce qui a déjà été fait mais aussi de ce qui reste à faire.

Paragraphe 302

Certaines femmes sont opprimées du fait qu'elles appartiennent à un groupe ou à une population minoritaire qui au cours de son histoire a été soumis à une domination et a été spolié ou dispersé. Ces femmes subissent tout le fardeau de la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance et l'origine ethnique et nationale, et connaissent dans leur majorité des privations économiques graves. En tant que femmes, elles sont donc doublement désavantagées. Les gouvernements des pays où existent des minorités et des peuples autochtones devraient prendre des mesures pour respecter, protéger et promouvoir leurs droits et leur dignité en tant qu'êtres humains ainsi que leur patrimoine ethnique, religieux, culturel et linguistique et pour assurer leur pleine participation à l'évolution de la société.

11. Les Femmes désavantagées (physiquement/mentalement) - SPA -
Directe

Paragraphe 296

Il est généralement admis que les femmes constituent une proportion importante des 500 millions de personnes qui, selon les estimations, souffrent d'un handicap mental, physique ou sensoriel. L'élévation du nombre de handicapés est due à de nombreux facteurs, dont la guerre et d'autres formes de violence, la pauvreté, la faim, les insuffisances nutritionnelles, les épidémies et les accidents du travail. La reconnaissance de la dignité humaine et des droits fondamentaux des handicapés ainsi que leur pleine participation à la vie de la société sont encore limitées, ce qui crée des problèmes supplémentaires pour les femmes qui ont des responsabilités domestiques et autres. Il est recommandé aux gouvernements d'adopter la Déclaration des droits des personnes handicapées de 1975 et le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (1982), qui d'une part constituent un cadre général d'action et d'autre part abordent des problèmes particuliers aux femmes, dont la société n'a pas saisi toute l'ampleur car ils sont encore mal connus ou mal compris. Il faut prévoir la réinsertion professionnelle et sociale de ces femmes au niveau de la communauté ainsi que des services d'appui pour les aider à assumer leurs responsabilités domestiques et leur offrir la possibilité de participer à tous les domaines de l'activité humaine. Il faudrait respecter le droit des femmes handicapées intellectuelles de se faire conseiller et d'être informées sur leur santé, et d'accepter ou de refuser un traitement médical; de même, il faudrait respecter les droits des mineurs handicapés intellectuels.

11. Les Femmes désavantagées (physiquement/mentalement) - SPA - Indirecte

Paragraphe 90

Il faudrait recourir à divers moyens, notamment à l'éducation scolaire et autre, à l'éducation politique, aux organisations non gouvernementales, aux syndicats, aux médias et aux associations commerciales, pour mieux faire connaître les droits politiques des femmes. Les femmes devraient être encouragées et incitées à exercer leur droit de vote, à se faire élire et à participer à tous les niveaux de la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes et devraient se prêter mutuellement assistance à cet effet.

Paragraphe 111

Les femmes devraient faire partie intégrante du processus qui consiste à définir les objectifs et modes de développement et à mettre au point et exécuter les stratégies. Il faut reconnaître la nécessité pour les femmes de participer pleinement au processus politique, de contribuer à égalité avec les hommes à orienter les efforts de développement et de bénéficier des avantages qui en résultent. Il convient de repérer et d'appuyer les moyens d'ordre structurel et autres permettant aux femmes de faire valoir leurs intérêts et leurs préférences dans l'évaluation et le choix des divers objectifs et stratégies de développement. Il s'agirait en particulier de mesures spéciales destinées à renforcer l'autonomie des femmes afin de les amener à participer réellement au processus de développement sur un pied d'égalité avec les hommes, ou de toutes autres mesures visant à les faire participer pleinement à l'effort global de développement.

Paragraphe 114

Il faudrait que le fait d'inclure les questions relatives aux femmes dans tous les domaines et secteurs et à tous les niveaux - local, national, régional et international - devienne systématique. Cela suppose la création de mécanismes appropriés ou le renforcement de ceux qui existent et l'adoption de nouvelles mesures législatives. Il faudrait mettre au point des politiques et des plans sectoriels; la participation effective des femmes au développement devrait être prévue tant dans ces plans que dans la formulation et la mise en oeuvre des programmes et projets globaux et ne pas apparaître uniquement dans les déclarations d'intention formulées dans le cadre de plans, ou dans de petits projets de faible durée destinés aux femmes.

Paragraphe 115

Il importe de supprimer le parti pris en faveur des hommes qui apparaît dans la plupart des programmes de développement, ainsi que les préjugés qui retardent la solution des problèmes des femmes. Il convient d'accorder une attention particulière à la restructuration de l'emploi et des systèmes de santé et d'enseignement et d'assurer l'égalité de l'accès aux terres, aux capitaux et aux autres ressources productives. Il faudrait mettre l'accent sur des stratégies visant à aider les femmes à produire des revenus et à en disposer, notamment sur les mesures destinées à améliorer leur accès au crédit. Ces stratégies doivent viser à éliminer les obstacles d'ordre juridique traditionnel et autres et à permettre aux femmes d'utiliser davantage les systèmes de crédit en vigueur.

11. Les Femmes désavantagées (physiquement/mentalement) - SPA - Indirecte

Paragraphe 116

Les gouvernements devraient chercher les moyens d'accroître sensiblement le nombre de femmes parmi les décideurs et les responsables des politiques, les cadres, les membres des professions libérales et les techniciens, et ce dans des domaines et secteurs traditionnels et non traditionnels. Les femmes devraient avoir des possibilités égales d'accès aux ressources, surtout en matière d'enseignement et de formation de façon à pouvoir plus facilement être représentées à égalité aux échelons supérieurs.

Paragraphe 117

Le rôle des femmes en tant que facteur de développement est à de nombreux égards lié à leur participation active à la prise des décisions dans la vie économique et sociale, sous des formes et à des niveaux divers, par exemple en matière de participation et de gestion ouvrières, de démocratie professionnelle, d'autogestion ouvrière, de syndicats et de coopératives. Le développement de ces formes de participation qui sont déterminantes pour l'amélioration des conditions de travail et de vie ainsi que l'intégration des femmes à ces formes de participation sur un pied d'égalité avec les hommes, revêtent une importance cruciale.

Paragraphe 141

Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient reconnaître la contribution des femmes âgées, et l'importance de leur apport dans les domaines qui concernent directement leur bien-être. Il conviendrait de s'intéresser d'urgence à l'éducation et à la formation des femmes jeunes, dans tous les domaines. Il faudrait également mettre au point, dans les secteurs urbains et ruraux, des programmes spéciaux de recyclage, y compris de formation technique, à l'intention des jeunes femmes qui ont abandonné l'école et sont mal préparées à la vie active. Il faudrait prendre des mesures pour éliminer l'exploitation des jeunes femmes dans le cadre de leur travail, conformément à la Convention No 111 de l'OIT, concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958), et à la Convention No 122 de l'OIT, concernant la politique de l'emploi (1964).

Paragraphe 143

Il faudrait reconnaître et faire respecter l'égalité du droit au travail des femmes et des hommes, et donc le droit des uns et des autres de se procurer un revenu dans des conditions égales, quelle que soit la situation économique. Les mesures visant à stimuler le développement économique et la croissance de l'emploi devraient donner aux femmes et aux hommes la possibilité de bénéficier de la législation nationale en matière de protection, en particulier sur le marché du travail.

11. Les Femmes désavantagées (physiquement/mentalement) - SPA - Indirecte

Paragraphe 144

Etant donné les taux de chômage élevés qui persistent dans de nombreux pays, les gouvernements devraient s'efforcer de faire face à ce problème et d'offrir aux femmes davantage de possibilités d'emplois. Les conséquences du chômage pour les femmes devraient faire l'objet d'une plus grande attention dans la mesure où bien souvent, les femmes représentent un nombre disproportionné de l'ensemble des chômeurs, ont des taux de chômage plus élevés que ceux des hommes et n'ont guère de possibilités de trouver de nouveaux emplois, du fait notamment qu'elles ont moins de qualifications et de mobilité géographique. Il faudrait prendre des mesures pour que le chômage dans les secteurs et les professions en baisse ait moins de répercussions sur les femmes. En particulier, il faudrait prévoir une formation pour faciliter leur reconversion.

Paragraphe 145

Bien que les politiques générales destinées à réduire le chômage ou créer des emplois puissent bénéficier aux hommes comme aux femmes, de par leur nature même, elles profitent souvent davantage aux hommes qu'aux femmes. C'est pourquoi il faudrait prendre des mesures spécifiques pour permettre aux femmes de bénéficier au même titre que les hommes des politiques nationales en matière de création d'emplois.

Paragraphe 165

Il faudrait s'attaquer aux causes des taux élevés d'absentéisme et d'abandon scolaire des jeunes filles. Il faudrait élaborer, renforcer et appliquer des mesures qui, notamment, constitueraient des incitations appropriées pour que les femmes aient des chances égales de recevoir une éducation à tous les niveaux et d'utiliser leurs connaissances dans le cadre d'un travail ou d'une carrière. De telles mesures devraient comprendre le renforcement des systèmes de communication et d'information, la mise en place d'une législation appropriée et la réorientation du personnel enseignant. En outre, les gouvernements devraient favoriser et financer les programmes d'éducation pour adultes à l'intention des femmes qui n'ont jamais achevé leurs études ou qui ont dû les interrompre à cause de responsabilités familiales, du manque de ressources financières ou d'une grossesse prématurée.

Paragraphe 166

Des efforts s'imposent pour faire en sorte que les bourses et autres formes d'aide d'origine gouvernementale, non gouvernementale et privée soient multipliées et réparties équitablement entre filles et garçons et que les enfants des deux sexes aient également accès aux internats et autres possibilités de logement.

Paragraphe 167

Il conviendrait d'analyser les programmes offerts par les écoles publiques et privées, de revoir les manuels et autres matériels pédagogiques et de sensibiliser le personnel enseignant en vue de supprimer toutes les représentations stéréotypées des femmes dans l'enseignement. Les établissements d'enseignement devraient être encouragés à inclure dans leurs programmes scolaires l'étude de la contribution des femmes à tous les aspects du développement.

11. Les Femmes désavantagées (physiquement/mentalement) - SPA - Indirecte

Paragraphe 170

Tous les types d'enseignement et de formation professionnelle devraient être souples et accessibles aux femmes comme aux hommes. Ils devraient avoir pour but d'améliorer les possibilités d'emploi et les perspectives de promotion pour les femmes, notamment dans les domaines où les nouvelles techniques progressent rapidement. Les programmes de formation professionnelle ainsi que les programmes d'enseignement pour adultes portant sur les coopératives, les syndicats et les associations professionnelles devraient insister sur l'importance de possibilités égales de représentation des femmes à tous les niveaux de la vie professionnelle et des activités connexes.

Paragraphe 190

Les gouvernements devraient veiller à ce que les femmes participent à tous les niveaux du processus de planification, aussi bien directement lors de la prise de décisions qu'indirectement par le biais d'une consultation véritable avec les bénéficiaires potentiels des programmes et projets. A cette fin, il faudrait affecter des ressources permettant de préparer les femmes - en leur fournissant une formation, une orientation professionnelle et des conseils en matière de carrière, des incitations plus nombreuses et d'autres mesures d'appui - à participer davantage à la formulation des politiques et à la prise de décisions et permettant aussi de les intégrer grâce à des mesures spéciales prises à tous les niveaux.

Paragraphe 206

Etant donné le rôle critique de ce secteur dans la modification des représentations stéréotypées des femmes et dans l'accès des femmes à l'information, il faudrait accorder un rang de priorité élevé à la participation des femmes à tous les niveaux de la formulation des politiques et de la prise des décisions en matière de communications ainsi qu'à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des programmes. Les images stéréotypées des femmes, véhiculées par les médias ainsi que par l'industrie publicitaire, peuvent avoir des effets profondément néfastes sur les attitudes à l'égard des femmes et sur les rapports entre elles. Les femmes devraient faire partie intégrante du processus de prise de décisions concernant le choix et la mise en oeuvre de nouvelles formes de communication et devraient, au même titre que les hommes, avoir leur mot à dire lors du choix du contenu de toutes les activités d'information. Les médias culturels - rituels, théâtre, dialogues, littérature orale et musique - devraient avoir leur place dans tous les efforts de développement visant à améliorer la communication. Il faudrait promouvoir des projets culturels élaborés par les femmes elles-mêmes pour changer les images traditionnelles des hommes et des femmes; à ce sujet, il faudrait que les femmes aient, au même titre que les hommes, accès à un soutien financier. Dans le domaine de la communication, il y a de grandes possibilités de coopération internationale sur le plan des renseignements concernant la mise en commun de l'expérience acquise par les femmes et la projection d'activités touchant le rôle des femmes dans le développement et la paix, en vue de faire prendre conscience non seulement de ce qui a déjà été fait mais aussi de ce qui reste à faire.

11. Les Femmes désavantagées (physiquement/mentalement) – CEDEF – Indirecte

Article 3

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes;

Article 4

L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints;

L'adoption par les Etats parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

12. Les Femmes et la loi - SPA - Directe

Paragraphe 58

Pour éliminer les idées toutes faites et hâter le mouvement vers l'égalité intégrale, il serait important de disposer de statistiques à jour et fiables sur la situation des femmes. Il convient que les gouvernements facilitent la collecte de données statistiques et évaluent périodiquement les statistiques qui aident à identifier les idées toutes faites et les inégalités en fournissant des témoignages concrets sur bien des conséquences néfastes des inégalités imposées par la loi et par la coutume, ainsi qu'en permettant de mesurer les progrès réalisés dans le sens de l'élimination des pratiques contraires à l'équité.

Paragraphe 61

Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des mécanismes institutionnels appropriés permettant de veiller à ce que les lois et mesures administratives révisées soient effectivement appliquées à tous les niveaux, jusqu'à celui du village, et fassent l'objet d'un contrôle suffisant, de façon que les femmes aient la possibilité de chercher à obtenir réparation en cas de traitement discriminatoire sans se heurter à des obstacles et sans qu'il leur en coûte rien. Il faudrait également appliquer véritablement les dispositions législatives qui concernent les femmes en tant que groupe et suivre la situation à cet égard en vue de supprimer les formes de discrimination à l'endroit des femmes, qui sont soit inhérentes au système soit présentes dans les faits. Il convient de développer, à cet effet, une politique d'action concrète.

Paragraphe 63

Les institutions nationales de recherche tant publiques que privées sont invitées instamment à entreprendre des études sur les problèmes que soulèvent les rapports entre le droit et le rôle, la condition et la situation matérielle des femmes. Les résultats de ces études devraient être incorporés dans les programmes des établissements d'enseignement concernés afin de mieux faire connaître et comprendre la législation en vigueur.

Paragraphe 66

Des comités de réforme des lois composés d'un nombre égal de femmes et d'hommes représentant le gouvernement et des organisations non gouvernementales devraient être créés pour passer en revue tous les textes législatifs, non seulement afin d'exercer une surveillance mais également afin de déterminer les travaux de recherche à entreprendre ainsi que les amendements et les nouveaux textes à adopter.

Paragraphe 68

Les dispositions des codes civils, en particulier celles touchant le droit de la famille, devraient être révisées de manière à éliminer les pratiques discriminatoires là où elles existent et surtout partout où les femmes sont considérées comme des mineures. Les dispositions régissant la capacité juridique de la femme mariée devraient être remaniées de manière à conférer à celle-ci les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'à l'homme.

Paragraphe 70

Il faudrait prendre des mesures pour que la législation régissant les conditions de travail des femmes soit appliquée.

12. Les Femmes et la loi - SPA - Directe

Paragraphe 74

Le droit de toute femme, en particulier de la femme mariée, de posséder, de gérer, de vendre ou d'acheter librement des biens devrait être garanti en tant que corollaire de l'égalité et de la liberté dont elle jouit sur le plan juridique. Le droit de divorcer devrait être reconnu aux deux époux dans les mêmes conditions et la garde des enfants devrait être décidée de façon non discriminatoire, en tenant pleinement compte de l'importance de la contribution que les parents apportent l'un et l'autre au bien-être matériel et à l'éducation des enfants, notamment sur le plan social. Les femmes ne devraient pas être obligées de renoncer à la garde des enfants ou à tout autre avantage ou liberté simplement parce qu'elles ont demandé le divorce. Sans préjudice des traditions religieuses et culturelles des pays et compte tenu des situations de fait, des dispositions appropriées, juridiques ou autres, devraient être adoptées en vue d'éliminer la discrimination contre les mères célibataires et leurs enfants.

Paragraphe 75

Des mesures appropriées doivent être adoptées pour faire prendre pleinement conscience au personnel judiciaire et apparenté qu'il est important de garantir aux femmes l'exercice des droits qui leur sont reconnus dans les instruments internationaux ainsi que dans les textes constitutionnels et autres. Il faudrait à cet effet concevoir et mettre en application des méthodes appropriées de formation et de recyclage en cours d'emploi, l'accent étant mis en particulier sur le recrutement et la formation de femmes.

Paragraphe 126

S'ils veulent atteindre l'objectif du développement, qui est indissociable de ceux de l'égalité et de la paix, les gouvernements devraient institutionnaliser les questions intéressant spécifiquement les femmes en créant des mécanismes appropriés dans tous les domaines et secteurs du développement, ou en renforçant ceux qui existent. Par ailleurs, ils devraient s'efforcer tout particulièrement d'induire un changement positif dans les attitudes des hommes qui participent à la prise de décisions. A cette fin, ils devraient veiller à ce que des mesures législatives et des politiques administratives soient adoptées et appliquées, et mobiliser les systèmes de communication et d'information en vue de susciter une prise de conscience du droit des femmes de participer à tous les aspects du développement, et ce à tous les niveaux et à tous les stades, c'est-à-dire planification, exécution et évaluation. Les gouvernements devraient encourager la formation et la croissance des organisations et des groupes de femmes aux activités desquelles ils apporteraient, le cas échéant, un soutien financier et administratif.

12. Les Femmes et la loi - SPA - Directe

Paragraphe 182

Il faudrait assurer l'accès des femmes rurales aux terres, au capital, à la technologie, au savoir-faire et aux autres ressources productives. Il faudrait donner aux femmes des droits de facto à la terre, à l'inscription des titres et à l'attribution de locations dans le cadre des projets d'irrigation ou de peuplement ainsi que la possibilité de bénéficier de la réforme agraire. Il faudrait protéger les droits coutumiers des femmes en ce qui concerne la terre et la succession face à la pénurie de terres, à l'amélioration des terres ou à la transition vers des cultures commerciales. Il conviendrait de modifier les lois relatives à l'héritage afin que les femmes puissent hériter d'une part égale du bétail, du matériel agricole et d'autres biens. Il faudrait favoriser l'accès des femmes à l'investissement pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur revenu en éliminant les obstacles juridiques et institutionnels et en encourageant les groupements d'épargne, les coopératives et institutions intermédiaires féminines en initiant les femmes à la gestion financière, à l'épargne et à l'investissement et en leur apportant une aide dans ce domaine.

Paragraphe 194

Conformément aux normes du travail acceptées dans le monde entier - et notamment mais non exclusivement en ce qui concerne l'emploi des femmes - il conviendrait d'adopter et d'appliquer pleinement une législation nationale idoine. Il faudrait en particulier s'efforcer de supprimer les pratiques discriminatoires en ce qui concerne les conditions d'emploi, la santé et la sécurité, et garantir des indemnités de grossesse et de maternité et des services de garderies. Les femmes devraient se voir garantir à égalité avec les hommes des prestations de sécurité sociale, et notamment des indemnités de chômage. Il faudrait encourager l'embauche de travailleuses dans les secteurs déjà anciens ou nouveaux à forte intensité de capital et à forte productivité.

Paragraphe 288

La violence sexiste est en augmentation et les gouvernements doivent affirmer la dignité de la femme, comme une action prioritaire.

Aussi les gouvernements devraient-ils intensifier leurs efforts pour mettre en place ou renforcer les moyens d'assistance aux victimes de ce type de violence en leur fournissant un abri, une protection, un soutien, une assistance juridique ainsi que d'autres types de services.

Outre l'assistance immédiate à fournir aux victimes de la violence contre les femmes au sein de la famille et de la société, les gouvernements devraient chercher à sensibiliser davantage le public à ce problème de société qu'est la violence contre les femmes, à adopter des mesures politiques et législatives pour en rechercher les causes, prévenir et éliminer cette violence, notamment en supprimant les images et les présentations dégradantes de la femme dans la société, et enfin à encourager la mise au point de méthodes d'éducation et de rééducation destinées aux responsables de cette violence.

12. Les Femmes et la loi - SPA - Directe

Paragraphe 295

Les principes sur lesquels repose une bonne partie de la législation et de la réglementation pertinentes et des enquêtes sur les ménages, et qui font de l'homme l'unique soutien et chef de famille, empêchent les femmes d'avoir accès aux crédits, aux emprunts et aux ressources matérielles et non matérielles. Des transformations doivent être effectuées dans ces domaines pour permettre aux femmes d'avoir accès à ces ressources au même titre que les hommes. Il convient de supprimer des expressions telles que : "chef de famille" et de les remplacer par d'autres assez générales pour que le rôle des femmes apparaisse clairement dans les documents juridiques et les enquêtes sur les ménages, et que leurs droits soient ainsi respectés. Dans les services sociaux qui sont fournis, une attention particulière doit être apportée aux besoins de ces femmes. Il est instamment demandé aux gouvernements de faire en sorte que les femmes qui sont unique soutien de famille reçoivent un revenu et une aide sociale suffisante pour leur permettre d'assurer ou de préserver leur indépendance économique et de participer efficacement à la vie sociale. A cette fin, il faut repérer et abolir les idées préconçues qui sous-tendent les politiques - y compris celles véhiculées par les recherches servant de base à la mise au point des politiques - et les législations dans lesquelles le rôle de soutien ou de chef de famille est réservé à l'homme. Une attention particulière par exemple sous la forme d'un accès facile à une protection de l'enfance de qualité satisfaisante devrait être accordée aux moyens d'aider ces femmes à s'acquitter de leurs responsabilités domestiques et de leur permettre de prendre part aux activités concernant l'éducation, la formation et l'emploi et de bénéficier de ces activités. Il faudrait obliger le père putatif à participer à l'entretien et à l'éducation des enfants nés hors des liens du mariage.

Paragraphe 297

Dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle, l'un des grands sujets actuels de préoccupation est d'amener le système de justice pénale à accorder un traitement égal aux deux sexes. La situation socio-économique et culturelle évoluant, certaines améliorations se sont produites mais elles sont encore insuffisantes. Le nombre des femmes en détention a augmenté au cours de la Décennie et l'on pense que cette tendance va se poursuivre. Les femmes privées de liberté sont exposées à diverses formes de violence physique et de harcèlement sexuel et moral. Elles sont souvent détenues dans des conditions d'hygiène inacceptables et leurs enfants sont privés de soins maternels. Dans la conception et l'application des mesures concrètes nationales et internationales, il faudra tenir compte des recommandations du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à Caracas (Venezuela) en 1980 t/ et aux principes de la Déclaration de Caracas, l'accent étant mis particulièrement sur le traitement juste et équitable des femmes. La proportion de femmes autochtones emprisonnées dans certains pays est inquiétante.

12. Les Femmes et la loi - CEDEF - Directe

Article 2

Les Etats parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, et, à cette fin, s'engagent à:

a) Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce

n'est déjà fait, et à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe;

b) Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions, et tant que de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes;

c) Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et à garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;

d) S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et à faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;

e) Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;

f) Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;

g) Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.

Article 4

1) L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints;

Article 6

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Article 9

1. Les Etats parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne change automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.

2. Les Etats parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.

12. Les Femmes et la loi - CEDEF - Directe

Article 15

1. Les Etats parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.
2. Les Etats parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens, et leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire.
3. Les Etats parties conviennent que tout contrat et tout autre instrument privé, de quelque type que ce soit, ayant un effet juridique visant à limiter la capacité juridique de la femme, doit être considéré comme nul.
4. Les Etats parties reconnaissent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile.

12. Les Femmes et la loi - SPA - Indirecte

Paragraphe 115

Il importe de supprimer le parti pris en faveur des hommes qui apparaît dans la plupart des programmes de développement, ainsi que les préjugés qui retardent la solution des problèmes des femmes. Il convient d'accorder une attention particulière à la restructuration de l'emploi et des systèmes de santé et d'enseignement et d'assurer l'égalité de l'accès aux terres, aux capitaux et aux autres ressources productives. Il faudrait mettre l'accent sur des stratégies visant à aider les femmes à produire des revenus et à en disposer, notamment sur les mesures destinées à améliorer leur accès au crédit. Ces stratégies doivent viser à éliminer les obstacles d'ordre juridique traditionnel et autres et à permettre aux femmes d'utiliser davantage les systèmes de crédit en vigueur.

Paragraphe 137

Il est vivement recommandé à toutes les parties concernées d'éliminer, entre autres choses, par le biais de mesures législatives, toutes les formes de discrimination dans l'emploi, en particulier les écarts de salaire entre les hommes et les femmes qui effectuent un travail de même valeur. Des programmes supplémentaires devraient contribuer à faire disparaître les disparités qui subsistent encore entre les salaires respectifs des hommes et des femmes. Lorsqu'elles portent tort aux femmes, les différences sur le plan juridique entre les conditions de travail des femmes et celles des hommes devraient également être éliminées, et des privilèges devraient être accordés aux parents, hommes ou femmes.

Paragraphe 139

Il faudrait améliorer les conditions de travail des femmes dans tous les domaines organisés et non organisés de l'économie, dans le public et le privé. Il faudrait renforcer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que la sécurité d'emploi, et prendre, à l'intention tant des hommes que des femmes, des mesures effectives de protection contre tous les risques pour la santé liés à l'emploi. Il faudrait prendre des mesures appropriées pour empêcher toute tracasserie à connotation sexuelle dans le travail ou toute exploitation fondée sur le sexe dans certains emplois, notamment les emplois domestiques. Les gouvernements devraient prévoir des possibilités de recours et des mesures législatives garantissant le respect des droits de la femme. En outre, les gouvernements et le secteur privé devraient mettre en place des mécanismes chargés d'identifier les conditions de travail dangereuses et d'y remédier.

Paragraphe 156

La capacité qu'ont les femmes de contrôler leur fécondité est un élément important pour l'exercice de leurs autres droits. Il a été reconnu dans le Plan d'action mondial sur la population k/ et réaffirmé lors de la Conférence internationale sur la population, 1984 que le couple et l'individu ont le droit fondamental de décider librement et en pleine connaissance de cause, du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances; il faudrait renforcer les éléments de santé maternelle et infantile et de planification de la famille dans les services de soins de santé primaires, dispenser l'information voulue sur les questions de planification de la famille et mettre en place des services pertinents. L'accès à ces services devrait être encouragé par les gouvernements, indépendamment de leurs politiques démographiques, et devrait être assuré avec la participation des organisations féminines afin d'en garantir le succès.

12. Les Femmes et la loi - SPA - Indirecte

Paragraphe 211

Il conviendrait de revoir les plans de crédit au logement et faire en sorte que les femmes puissent bénéficier directement de crédits au titre de la construction et de la remise en état des logements. Dans cette perspective, il conviendrait de promouvoir les programmes visant à élargir les possibilités de sources de revenu ouvertes aux femmes, ainsi que d'abolir les lois et les pratiques administratives en vigueur qui portent atteinte aux droits des femmes à la propriété et à la location en matière immobilière.

Paragraphe 228

Les gouvernements sont instamment priés de développer en priorité l'infrastructure sociale (d'assurer par exemple des soins et une éducation appropriés aux enfants dont les parents travaillent au foyer, dans les champs ou en usine) pour réduire la double charge qu'ont à assumer les femmes des zones rurales et urbaines qui travaillent. De même, ils sont priés d'offrir aux employeurs des mesures d'incitation afin que ceux-ci fournissent des services adéquats de prise en charge des enfants et prévoient, à cet effet, des heures d'ouverture qui correspondent aux besoins des parents. Les employeurs devraient permettre à l'un ou l'autre des deux parents d'avoir un horaire de travail souple de manière à pouvoir partager les responsabilités qu'entraînent les soins à donner aux enfants. Dans le même temps, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient mobiliser les médias et les autres moyens de communication pour amener l'opinion publique à convenir que les hommes et l'ensemble de la société doivent partager avec les femmes la responsabilité de la reproduction et de l'éducation des enfants qui représentent les ressources humaines de demain.

Paragraphe 229

Les gouvernements devraient mettre sur pied des mécanismes d'aide aux consommatrices, en diffusant des informations et en promulguant des lois en vue de développer le consumérisme et de protéger les consommateurs contre l'utilisation de marchandises et de médicaments dangereux, d'aliments malsains et aussi contre les pratiques commerciales immorales ou qui tendent à les exploiter. Les organisations non gouvernementales devraient s'attacher à créer des organismes de défense du consommateur puissants et actifs.

12. Les Femmes et la loi - SPA - Indirecte

Paragraphe 303

Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels qu'ils sont consacrés par les instruments internationaux pertinents soient pleinement garantis aux femmes appartenant à un groupe minoritaire ou à une population autochtone. Dans les pays où existent de tels groupes et populations, les gouvernements devraient veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels des femmes qui en font partie et les aider à s'acquitter de leurs responsabilités familiales et parentales. Des mesures spécifiques devraient être prises pour s'attaquer aux problèmes des carences alimentaires, du niveau élevé de mortalité infantile et maternelle et autres problèmes de santé, du manque d'éducation, de logement et de soins de puériculture. Une formation professionnelle technique et autre devrait être assurée pour permettre à ces femmes de trouver un emploi ou de participer à des activités et projets rémunérateurs et de bénéficier d'un salaire suffisant, d'une garantie contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de leurs autres droits en tant que travailleuses. Dans la mesure du possible, les gouvernements devraient veiller à ce que ces femmes aient accès à tous ces services dans leur propre langue.

12. Les Femmes et la loi - CEDEF - Indirecte

Article 11

3. Les lois visant à protéger les femmes dans les domaines visés par le présent article, seront revues périodiquement en fonction des connaissances scientifiques et techniques et seront révisées, abrogées ou étendues, selon que de besoin.

13. Militarisme - SPA - Directe

Paragraphe 31

Les facteurs politiques et administratifs qui auront probablement une incidence sur les perspectives de promotion de la condition féminine au cours de la période allant de 1986 à l'an 2000 dépendront en grande partie de l'existence ou de l'absence de paix. Si les tensions internationales subsistent, avec leur menace non seulement de catastrophe nucléaire mais aussi de conflits classiques localisés, l'attention des responsables politiques sera détournée des tâches liées directement ou indirectement à la promotion des hommes et des femmes et de vastes ressources continueront d'être affectées aux activités militaires et connexes. Cela doit être évité et il faut que ces ressources servent à améliorer le sort de l'humanité.

Paragraphe 95**

L'aggravation de la situation internationale, elle-même le résultat de la poursuite de la course aux armements qui s'étend désormais à l'espace extra-atmosphérique, est l'un des principaux obstacles à l'intégration réelle des femmes au développement. Les immenses ressources matérielles et humaines qu'exige le développement sont ainsi gaspillées. Les autres grands obstacles à la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la femme, sont l'impérialisme, le colonialisme, le néocolonialisme, l'expansionnisme, l'apartheid et toutes les autres formes de racisme et de discrimination raciale, l'exploitation, l'emploi de la force et toutes les formes d'occupation, de domination et d'hégémonie étrangère, sans parler de l'écart croissant, sur le plan économique, entre pays développés et pays en développement.

Paragraphe 201

Il conviendrait de faire davantage participer les femmes à toutes les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et des mesures efficaces devraient être prises pour les associer, à tous les niveaux, à la prise de décisions concernant ces activités et à leur mise en oeuvre. Dans tous les pays, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient faire un effort particulier pour informer les femmes et les organisations de femmes des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il conviendrait d'accorder aux femmes des mesures d'incitation spéciales pour leur permettre de recevoir une éducation et une formation spécialisées dans tous les domaines touchant l'énergie nucléaire, en vue d'accroître leur participation aux applications pacifiques de la technologie nucléaire, notamment dans les domaines hautement prioritaires que sont l'eau, la santé, l'énergie, la production alimentaire et la nutrition. A cette fin, il faudrait accroître les possibilités et les mesures d'incitation offertes aux femmes pour qu'elles fassent des études universitaires dans le domaine de la science, de la technique et des mathématiques, et aux jeunes filles pour qu'elles fassent des études secondaires de mathématiques et de sciences.

** Les Etats-Unis ont réservé leur position sur le paragraphe 95 car ils ne peuvent donner leur approbation à la liste des obstacles qui constitueraient les principales entraves à la promotion de la femme.

13. Militarisme - SPA - Directe

Paragraphe 223

Il faudrait faire participer davantage les femmes, à tous les niveaux de la prise de décisions concernant les questions d'énergie et notamment des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de l'application de ces décisions. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient s'efforcer tout particulièrement d'informer les femmes et les organisations de femmes de tout ce qui touche aux sources d'énergie et aux utilisations de l'énergie, y compris l'énergie nucléaire. Il faudrait prendre des mesures d'incitation spéciales pour permettre aux femmes de recevoir une éducation et une formation spécialisées dans tous les domaines liés à l'énergie nucléaire, de façon qu'elles participent davantage à la prise de décisions touchant les applications pacifiques de la technologie nucléaire, notamment dans les domaines hautement prioritaires que sont l'eau, la santé, l'énergie, la production alimentaire et la nutrition. A cette fin, il faudrait encourager les femmes à faire des études universitaires, scientifiques et techniques et de mathématiques, et les jeunes filles à faire des études secondaires de mathématiques et de sciences et leur donner aux unes et aux autres davantage de possibilités dans ce domaine.

Paragraphe 263

Les gouvernements devraient adopter le cadre général prévu pour l'action en faveur du désarmement dans l'Acte final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-X/2) et apporter leur appui à la participation des femmes à la Campagne mondiale pour le désarmement et à leur contribution à l'éducation pour le désarmement.

Paragraphe 264

Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient faire connaître au public les principaux traités conclus dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement ainsi que les autres documents pertinents. Il faudrait mobiliser plus activement les femmes pour secouer l'apathie et le sentiment d'impuissance de la société devant les questions de désarmement et l'amener à appuyer largement la mise en oeuvre de ces accords. Il faudrait aussi faire connaître le fait que l'Assemblée générale a proclamé 1986 Année internationale de la paix r/ et encourager les femmes à participer au programme d'activités prévues pour l'Année.

Paragraphe 265

Les organisations non gouvernementales devraient être encouragées à oeuvrer activement pour favoriser le rétablissement de la paix dans les zones de conflit conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Paragraphe 266

Les femmes devraient pouvoir participer activement à la prise des décisions visant à promouvoir la paix et la coopération internationales. Les gouvernements devraient prendre les mesures voulues sur le plan des institutions, de l'organisation et de l'éducation pour faciliter cette participation, et donner une place de choix aux organisations féminines locales et à leur collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales.

13. Militarisme - SPA - Directe

Paragraphe 267

Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre toutes les mesures voulues pour éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et pour leur offrir à tous les niveaux les mêmes possibilités qu'aux hommes dans la fonction publique, dans la diplomatie et au sein des délégations représentant leur pays aux réunions nationales, régionales et internationales - notamment les conférences sur la paix, le règlement des conflits et le désarmement, et les réunions du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

Paragraphe 268

Il faudrait favoriser la formation universitaire des femmes, notamment en leur accordant un soutien financier, dans les domaines de l'administration publique, des relations internationales et de la diplomatie de façon qu'elles aient les qualifications requises pour embrasser les carrières qui les amèneront à jouer un rôle dans la paix et la sécurité internationales.

Paragraphe 269

Les gouvernements devraient encourager les femmes à participer à l'action pour la paix au niveau de la prise de décisions, en les informant des possibilités d'entrer dans le service public et en favorisant la représentation équitable des femmes dans les organes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Paragraphe 270

Les organisations non gouvernementales devraient offrir aux femmes la possibilité de développer leur aptitude à se prendre en charge et à commander, de façon qu'elles puissent oeuvrer plus efficacement en faveur de la paix, du désarmement, des droits de l'homme et de la coopération internationale. Elles devraient mettre l'accent sur la participation des femmes appartenant à des syndicats et des organismes implantés dans les zones rurales auxquels on n'a pas encore prêté grande attention, et évaluer périodiquement les stratégies de participation des femmes à l'avènement de la paix, à tous les niveaux y compris les niveaux les plus élevés de prise de décision.

13. Militarisme - SPA - Directe

Paragraphe 272

Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les groupements féminins et les médias devraient encourager les femmes à se lancer dans l'action en faveur d'une éducation pour la paix dans la famille, le quartier et la collectivité. Il faudrait aussi accorder une attention spéciale à la contribution des organisations féminines de base et enfin inciter les femmes artistes et journalistes, écrivains, éducatrices et responsables des collectivités à mettre leurs capacités et leurs talents multiples au service des idées de paix en les encourageant, en leur facilitant la tâche et en leur accordant des subventions.

Paragraphe 273

Il faut veiller tout particulièrement à éduquer les enfants en vue de les préparer à vivre en paix dans une atmosphère de compréhension, de dialogue et de respect des autres. A cet égard, il conviendrait de prendre des mesures concrètes susceptibles de décourager la m.se à la disposition des enfants et des jeunes, de jeux, de publications et d'autres moyens d'information favorisant les penchants pour la guerre, l'agression, la cruauté, la convoitise excessive du pouvoir et d'autres formes de violence, dans le contexte des larges processus de préparation de la société à la vie dans la paix.

Paragraphe 274

Les gouvernements, établissements d'enseignement, associations professionnelles et organisations non gouvernementales devraient collaborer pour élaborer des ouvrages et programmes d'éducation pour la paix de haute qualité et pour les diffuser largement. Les femmes devraient prendre une part active à la préparation de ce matériel qui devrait comprendre des monographies sur le règlement pacifique des différends, les mouvements non violents et la résistance passive, et faire connaître des personnages pacifiques plutôt que d'exalter les héros guerriers.

Paragraphe 275

Les gouvernements devraient créer les conditions permettant aux femmes de mieux connaître les grands problèmes qui se posent actuellement dans les relations internationales. L'information devrait être largement et librement diffusée auprès des femmes, leur permettant ainsi de bien comprendre ces problèmes. Il faudrait lever tous les obstacles et pratiques discriminatoires qui gênent l'éducation civique et politique des femmes, et leur offrir la possibilité d'organiser et de choisir des études, des programmes de formation et des séminaires sur la paix, le désarmement, l'éducation pour la paix et le règlement des conflits.

Paragraphe 276

Les femmes devraient être encouragées à participer aux recherches sur la paix, en particulier sur les femmes et la paix. Celles qui désirent s'y consacrer devraient avoir toute liberté de le faire. La recherche sur la paix devrait être subventionnée et les chercheurs devraient être incités à collaborer avec les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales et les militants.

14. Environnement - SPA - Directe

Paragraphe 28

Les changements qui se produiront d'ici à l'an 2000, dans le milieu naturel, seront graves pour les femmes. On pense par exemple au rôle des femmes en tant qu'intermédiaires entre le milieu naturel et la société en ce qui concerne les agro-écosystèmes, l'alimentation en eau salubre et en combustible et, question très proche, l'hygiène. Le problème continuera à être le plus aigu là où les ressources en eau sont limitées - dans les zones arides et semi-arides - et dans celles où la pression démographique s'accroît. De manière générale, l'amélioration du sort des femmes pourrait se traduire par une diminution de la mortalité, de la morbidité, ainsi que par une meilleure régulation de la fécondité et donc du taux d'accroissement démographique, ce qui pourrait être bénéfique pour l'environnement et, en définitive, pour les femmes, les enfants et les hommes.

Paragraphe 183

Il faudrait intégrer les femmes aux programmes de technologie moderne introduisant de nouvelles cultures et des variétés améliorées, la rotation des cultures, la culture mixte, les cultures associées, les systèmes de cultures intercalaires, les techniques peu coûteuses de fertilisation des sols, les méthodes modernes de conservation de la terre et de l'eau et d'autres améliorations. Dans le même ordre d'idées, il conviendrait de promouvoir la participation des femmes à l'élaboration, à la gestion et à l'entretien des projets d'irrigation.

Paragraphe 184

Les techniques appropriées de traitement des produits alimentaires peuvent permettre aux femmes d'avoir plus de temps à elles, en leur épargnant des tâches longues et fatigantes et donc contribuer à l'amélioration de leur état de santé. Les techniques appropriées peuvent également accroître la productivité et le revenu des femmes, soit directement, soit en les libérant de certaines tâches pour leur permettre de se consacrer à d'autres activités. Toutefois, ces techniques devraient être conçues et mises en place de manière à en garantir l'accès et les bénéfices aux femmes sans leur retirer, le cas échéant, d'autres moyens de subsistance. Les techniques appropriées qui font gagner du temps devraient mettre à profit les ressources humaines et matérielles et les sources d'énergie peu coûteuses. La conception, la mise à l'épreuve et la diffusion de ces techniques devraient également être adaptées aux besoins des femmes qui en seront les utilisatrices. Les organisations non gouvernementales peuvent jouer à cet égard un rôle important. Il faudrait mettre à la disposition des femmes rurales des techniques de transformation des aliments à la fois bien adaptées aux besoins et abordables, de même que des installations de stockage et des moyens de commercialisation et de transport adéquats et accessibles, pour limiter les pertes après la récolte qui réduisent les revenus. Il faudrait à ce propos diffuser très largement les informations sur les nouvelles méthodes ne présentant aucun danger du point de vue écologique qui permettent de limiter les pertes après la récolte, de préserver et de conserver les denrées alimentaires.

Paragraphe 187

Les gouvernements devraient associer les femmes à la mobilisation et à la distribution de l'aide alimentaire dans les pays touchés par la sécheresse ainsi qu'à la lutte contre la désertification, grâce à de vastes campagnes de boisement (création de boqueteaux, exploitations collectives et plantation de jeunes plants).

14. Environnement - SPA - Directe

Paragraphe 188

Les gouvernements devraient veiller davantage à éviter la pollution des ressources en eau et à préserver les sources d'approvisionnement en eau pour l'irrigation et la consommation des ménages. Ils devraient prendre des mesures spéciales pour décharger les femmes de la corvée de l'eau, en creusant des puits, en faisant des forages, en construisant des barrages ainsi qu'en favorisant la création de dispositifs locaux pour répondre aux besoins divers - irrigation, alimentation en eau des ménages et du cheptel. Les gouvernements et organismes responsables devraient inclure les femmes dans la planification, la mise en oeuvre et la gestion des projets d'approvisionnement en eau et elles devraient apprendre à s'occuper des infrastructures hydrauliques et de l'entretien du matériel.

Paragraphe 222

Pour empêcher l'épuisement des ressources forestières, qui servent à la plupart des femmes rurales à satisfaire une grande partie de leurs besoins énergétiques et assurent une bonne partie de leur revenu, il conviendrait de lancer des programmes novateurs, portant par exemple sur la plantation de bosquets dans les fermes, avec la participation des femmes et des hommes. Il faudrait prendre des mesures pour éviter que la commercialisation du bois de chauffage ne profite aux intermédiaires et aux industries urbaines, privant ainsi les femmes de leur revenu. Il faudrait accélérer la mise en valeur des plantations d'arbres qui procurent du bois de chauffage, la diffusion des espèces d'arbres à croissance rapide et les techniques propres à rationaliser la production de charbon de bois, au bénéfice des femmes des classes défavorisées des zones rurales et urbaines. Il conviendrait d'encourager l'utilisation de l'énergie solaire et du biogaz, compte dûment tenu des possibilités en la matière, et de leur utilisation et de leur gestion par les femmes qui en sont les principales consommatrices.

Paragraphe 224

La perte des moyens de subsistance traditionnels résulte le plus souvent de la dégradation de l'environnement provoquée par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme telles que la sécheresse, les inondations, les cyclones, l'érosion, la désertification, le déboisement et l'utilisation inadéquate des sols. Ces phénomènes ont déjà poussé un grand nombre de femmes pauvres à émigrer vers des zones marginales où la très grave insuffisance des ressources en eau, la pénurie de combustible, la surexploitation des terres arables et des pâturages et la densité démographique les ont privées de leurs moyens de subsistance. Les femmes les plus gravement touchées sont celles qui vivent dans les zones arides et semi-arides frappées par la sécheresse, dans les bidonvilles et dans les colonies de squatters; il leur faut trouver d'autres moyens de subsistance. Les femmes doivent pouvoir, comme les hommes, être employées comme salariées pour l'exécution de programmes tels que l'irrigation ou la plantation d'arbres et d'autres programmes nécessaires à l'amélioration de l'environnement urbain et rural. Il faudrait prendre d'urgence des mesures pour renforcer le mécanisme de coopération économique internationale dans le domaine de l'exploration des ressources en eau et de la lutte contre la désertification et d'autres catastrophes naturelles.

14. Environnement - SPA - Directe

Paragraphe 225

Il faudrait redoubler d'efforts pour améliorer l'hygiène du milieu, y compris l'approvisionnement en eau potable, dans toutes les collectivités, en particulier dans les taudis et les colonies de squatters des zones urbaines, ainsi que dans les zones rurales, en accordant l'attention voulue aux questions d'environnement. Il faudrait étendre ces efforts à l'amélioration de l'habitat et du milieu de travail et y faire participer des femmes à tous les niveaux du processus de planification et d'exécution.

Paragraphe 226

Il conviendrait de faire mieux connaître aux femmes et aux diverses organisations de femmes les problèmes relatifs à l'environnement ainsi que la capacité des femmes et des hommes de gérer leur environnement et d'exploiter de façon productive les ressources qu'il offre. Il faudrait mobiliser tous les moyens d'information de façon à accroître la capacité des femmes de préserver et d'améliorer elles-mêmes leur environnement. Il conviendrait de mettre davantage l'accent, au niveau national comme au niveau international, sur la gestion des écosystèmes et sur la lutte contre la dégradation de l'environnement et d'accorder aux femmes la possibilité de participer activement et sur un pied d'égalité à ce processus.

Paragraphe 293

Il faut que chaque pays et la communauté internationale tout entière gèrent les écosystèmes avec plus de rigueur, enrayent la dégradation de l'environnement et offrent d'autres possibilités de subsistance. Il convient d'élaborer des stratégies nationales de conservation comprenant des programmes de développement intéressant les femmes, notamment des programmes d'irrigation et de plantation d'arbres ainsi que d'orientation dans le domaine agricole, avec le concours d'une main-d'oeuvre salariée composée pour une bonne partie de femmes.

14. Environnement - SPA - Indirecte

Paragraphe 151

L'action promotionnelle préventive et curative devrait être renforcée grâce à la coordination des mesures et à la mise en place de l'infrastructure nécessaire qui, conformément aux dispositions du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, ne devrait faire l'objet d'aucune pression commerciale. Afin de donner aux femmes un accès direct à l'eau et aux installations sanitaires, les gouvernements devraient faire en sorte que les femmes soient consultées dans la planification et la mise en oeuvre de projets portant sur l'eau et l'assainissement, qu'elles soient formées à l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau, et consultées pour tout ce qui concerne les techniques utilisées dans les projets relatifs à l'eau et à l'assainissement. A cet égard, il conviendrait de tenir compte des recommandations issues des activités organisées dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, et d'autres programmes de santé publique.

Paragraphe 175

Au cours de la Décennie, la contribution non négligeable des femmes au développement agricole a été plus largement reconnue, notamment les heures de travail consacrées à la production et à la conservation des produits de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture, ainsi qu'à différents secteurs de l'alimentation. Certains indices semblent cependant indiquer que d'ici à l'an 2000, la pauvreté se sera étendue chez les femmes rurales et qu'un plus grand nombre d'entre elles se trouveront sans terre. Pour freiner ce mouvement, les gouvernements devraient favoriser le développement rural en appliquant, à titre prioritaire, des politiques équitables et stables d'investissements et de croissance, pour que soient redistribuées les ressources du pays qui, dans bien des cas, proviennent en grande partie des zones rurales mais sont consacrées au développement urbain.

Paragraphe 210

Les femmes et les associations de femmes devraient participer à la réalisation des projets de construction d'habitations et de mise en place de l'infrastructure, et en bénéficier au même titre que les hommes. Elles devraient être consultées au moment du choix du style et de la technique de construction et être associées à la gestion et à l'entretien des installations. Elles devraient à cette fin pouvoir acquérir les aptitudes voulues en matière de construction, d'entretien et de gestion et donc bénéficier des programmes de formation et d'éducation correspondants. Il faut veiller en particulier, en consultation avec les femmes, à ce que toutes les communautés soient dûment alimentées en eau.

Paragraphe 213

Toutes les mesures visant à accroître l'efficacité des transports terrestres, fluviaux et aériens devraient être conçues compte dûment tenu de la double qualité de productrices et de consommatrices des femmes. Toutes les décisions prises aux niveaux national et local touchant les politiques de transport, y compris les subventions, les tarifs, le choix des techniques de construction et d'entretien, de même que les moyens de transport eux-mêmes, devraient tenir compte des besoins des femmes, ainsi que des effets qu'elles pourraient avoir sur leur emploi, leur revenu et leur santé.

14. Environnement - SPA - Indirecte

Paragraphe 221

S'agissant des travaux que les femmes accomplissent dans les usines ou au foyer, il faudrait s'attacher en priorité à substituer l'énergie à la force musculaire, sans que cela conduise toutefois à donner leur emploi à des hommes. Etant donné la part élevée que la consommation d'énergie domestique représente dans la consommation totale d'énergie des pays à faible revenu et vu les menaces inflationnistes actuelles, il conviendrait de prendre immédiatement des mesures en vue d'adapter les techniques, d'économiser l'énergie et de rationaliser l'utilisation de l'énergie ou d'utiliser des sources d'énergie nouvelles telles que la biomasse, l'énergie solaire et éolienne, géothermique et nucléaire ainsi que les minicentrales hydroélectriques. Il faudrait concevoir et diffuser des fourneaux plus rationnels pour réduire la corvée que le ramassage du combustible constitue pour les femmes.

14. Environnement - CEDEF - Indirecte

Article 14

g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;

14. Environnement - SPA - Contexte

Paragraphe 201

Il conviendrait de faire davantage participer les femmes à toutes les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et des mesures efficaces devraient être prises pour les associer, à tous les niveaux, à la prise de décisions concernant ces activités et à leur mise en oeuvre. Dans tous les pays, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient faire un effort particulier pour informer les femmes et les organisations de femmes des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il conviendrait d'accorder aux femmes des mesures d'incitation spéciales pour leur permettre de recevoir une éducation et une formation spécialisées dans tous les domaines touchant l'énergie nucléaire, en vue d'accroître leur participation aux applications pacifiques de la technologie nucléaire, notamment dans les domaines hautement prioritaires que sont l'eau, la santé, l'énergie, la production alimentaire et la nutrition. A cette fin, il faudrait accroître les possibilités et les mesures d'incitation offertes aux femmes pour qu'elles fassent des études universitaires dans le domaine de la science, de la technique et des mathématiques, et aux jeunes filles pour qu'elles fassent des études secondaires de mathématiques et de sciences.